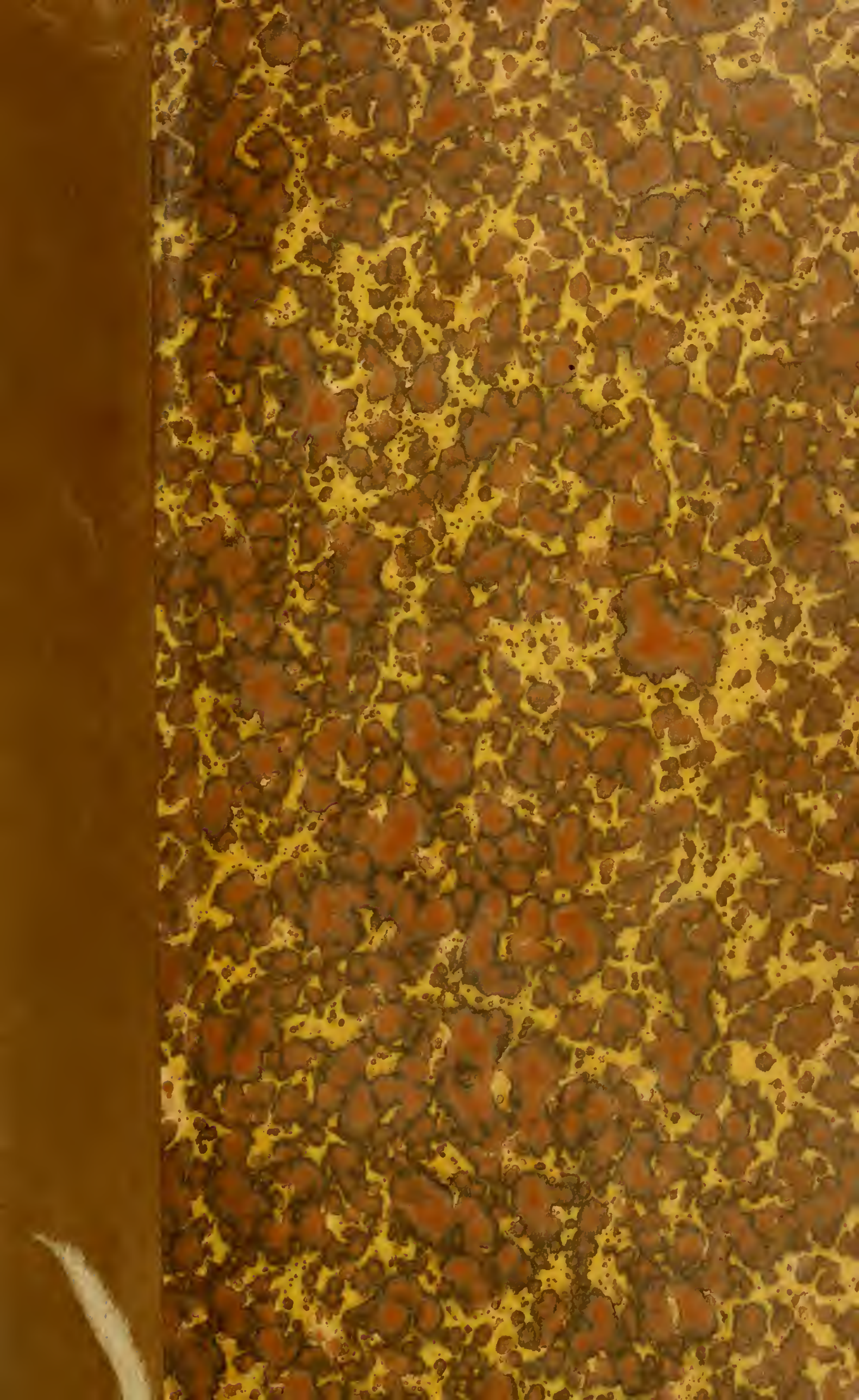






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

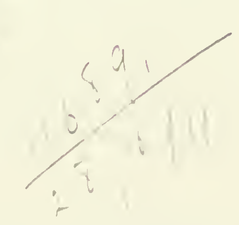
ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXXIII

(1906)





A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5

1906

CONTRIBUTION A L'ÉTAT CIVIL

DES

ARTISTES FIXÉS A PARIS

DE 1746 A 1778.

La *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* a bien voulu accueillir jadis dans l'un de ses *Bulletins* (t. XXVI, 1899) quelques brèves indications d'état civil relevées dans le seul *Journal de Paris*, relatives à un petit nombre d'artistes, peintres ou sculpteurs, de la fin du XVIIIe siècle.

Le *Journal de Paris* ne datant que de l'année 1778, la période comprise entre cette époque et la Révolution était bien courte, mais il était possible de la prolonger d'une manière très appréciable et de la reporter jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, exactement jusqu'en 1745. C'est cette lacune que je me suis appliqué à combler.

En pareille matière, il serait bien téméraire de parler d'inédit, à propos de simples notes et de mentions diverses recueillies dans les *Affiches de Paris,* connues plus tard sous le titre d'*Annonces, affiches et avis divers*, ou encore d'*Affiches*, *annonces, etc.* Je crois néanmoins que, dans la série des noms que j'ai pu recueillir et que je me suis attaché à faire aussi complète que possible, il en est encore un bon nombre, à la vérité de notoriété médiocre, que l'on ne trouvera guère que dans l'essai que je présente ici[1].

---

1. Afin de grouper sur les personnages que j'ai eu l'occasion de citer tous les renseignements utiles, j'ai ajouté, lorsqu'il y avait lieu, à la référence des sources consultées pour ce travail, des renvois à différents recueils analogues précédemment parus : les *Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Guiffrey; l'*État civil de quelques artistes français*, de M. E. Piot; les *Actes d'état civil d'artistes français,* par M. Herluison, et aussi l'*Inventaire alphabétique des documents relatifs aux artistes parisiens conser-*

La liste qui suit ne contient pas seulement des noms de peintres, de graveurs et de sculpteurs de renommée fort inégale, mais aussi des noms de musiciens, d'acteurs et de tous ceux enfin qui, d'une manière ou d'une autre, en cette époque de grâce et de bon ton, vouèrent à l'art leur existence, que cet art ait été celui des Boucher, des Drouais et des Vanloo, ou celui plus modeste des Martin et des Vincent, les peintres et vernisseurs du roi.

A. T. des O.

Adam. — Billet d'enterrement du 14, de M. N. Adam[1], sculpteur du roi, professeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, académicien de Saint-Luc de Rome et de l'Académie Clémentine de Boulogne [Bologne], décédé rue Basse-du-Rempart; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque[2]. — Enterrement du 19, de M. Fr.-Gaspard Adam, premier sculpteur du roi de Prusse et ancien membre de l'Académie de Florence, décédé rue Sainte-Anne; à Saint-Roch[3]. — Enterrement du 19 août 1749 de M. Adam, sculpteur-marbrier, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue des Fossés-de-la-Doctrine; à Saint-Étienne-du-Mont[4]. — Enterrement de demoiselle Marguerite Lanier, épouse de M. Adam, sculpteur-marbrier et directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue et faubourg Saint-Victor; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet[5]. — Enterrement du 20, de Nicolas-Félix Adam, sculpteur-marbrier, de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Victor; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet[6]. — Enterrement du 28 février, de J.-B. Adam, sculpteur-marbrier, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Fourcy; à Saint-Étienne-du-Mont[7]. — Enterrement du 19, de Jean-Edme

vés aux archives de la Seine, que M. L. Lazard imprime dans le *Bulletin* de la Société (t. XXXIII, p. 68-114) au moment où je revise les épreuves de ces notices, et qui aura effectivement paru avant que le t. XXXIII des *Mémoires* soit distribué.

1. Lambert-Sigisbert Adam; voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art francais*, 2e série, t. V, p. 273.

2. *Annonces, affiches et avis divers*, du 21 mai 1759.

3. *Ann.*, 24 août 1761.

4. *Les Affiches de Paris*, du 25 août 1749.

5. *Les Affiches de Paris*, 15 déc. 1749.

6. *Ann.*, 26 juill. 1759.

7. *Ann.*, 6 mars 1766.

Adam[1], marbrier, de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Beauregard; à N.-D.-de-Bonne-Nouvelle.

ALAR, ..-1760. — Enterrement du 27 novembre, de M. N. Alar, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Antoine; à Saint-Paul[2].

ALGIERI, ..-1764. — Enterrement du 4, de Pierre-Boniface Algieri, peintre et décorateur de l'Académie royale de musique, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Eustache[3].

ALLEGRAIN, ..-1748. — Enterrement du 25, de M. Allegrain, peintre de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé rue Meslée; à Saint-Nicolas-des-Champs[4].

AMAND, ..-1769. — (Vente des tableaux du s^r Amand, peintre du roi, dont les compositions sont très agréables[5]...)

ANTIER, ..-1747. — Enterrement du 4, de demoiselle Marie Antier, pensionnaire de la musique du roi, épouse de M. Duval, inspecteur du grenier à sel, décédée à l'Académie royale de musique, rue Saint-Nicaise; à Saint-Germain-l'Auxerrois[6].

AUBERT. — Enterrement du 19, de Jacques Aubert[7], ordinaire de la Chambre du roi et de l'Académie royale de musique, intendant de la musique de feu S. A. S. Mgr le duc, décédé à Belleville; à l'église paroissiale du lieu. — Enterrement de Louis-François

---

1. *Ann.*, 24 sept. 1770. — Enterrement du 6, de Marie Leprince, veuve de J.-Edme Adan, sculpteur, etc. (*Ibid.*, 12 oct. 1778.)

2. *Ann.*, 4 déc. 1760.

3. *Ann.*, 12 mars 1764. — M. L. Lazard, dans son *Inventaire*, l'appelle Algery (*Bulletin*, t. XXXIII, p. 71).

4. *Les Affiches de Paris*, 29 févr. 1748. — C'est Gabriel Allegrain; voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 108. — Voyez aussi *État civil de quelques artistes français*, par Eug. Piot, et Lazard, *op. cit.*

5. *Ann.*, 29 juin 1769. — François-Jacques Amand mourut le 6 mars 1769; voyez *les Scellés et inventaires d'artistes, etc.*, 2e série, t. V, p. 436; Lazard, *op. cit.*, et aussi *l'École royale des élèves protégés*, par Louis Courajod, p. 174.

6. *Les Affiches de Paris*, 21 déc. 1747. — Voyez aussi la *Biographie universelle des musiciens...*, par F.-J. Fétis.

7. *Ann.*, 24 mai 1753. — Jacques Aubert s'était fait connaître par un grand nombre d'ouvrages dans le genre aisé et gracieux; ainsi s'exprime l'auteur du recueil ayant même titre que les *Annonces*, mais de format différent (B. N., 4e Lc^2 66, n^o du 30 mai 1753). — Voyez aussi la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis.

Aubert, orfèvre et peintre du roi en émail, décédé rue du Four-Saint-Germain; à Saint-Sulpice[1]. — Enterrement du 12, de J.-B.-Ét. Aubert, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue des Petits-Carreaux; à Saint-Joseph[2].

AUBRIET, ..-1742. — (Annonce de la) vente du cabinet de feu M. Aubriet[3], peintre ordinaire du Cabinet du roi, dans l'appartement qu'il occupait au Jardin du roi, à Paris; dans lequel est un très grand nombre de papillons, phalènes et scarabées, en vélin et papier, oiseaux, poissons, animaux, tableaux, contre-épreuves à la sanguine des plantes et vues du Levant, etc.

AUBRY. — Enterrement du 24, de Mme Marie-Madeleine Boquet, veuve de M. Aubry, peintre du roi et de son Académie; décédée et inhumée à Choisy-le-Roi[4].

AUDRAN. — Enterrement du 18, de M. Jean Audran[5], graveur ordinaire du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé aux Gobelins; à Saint-Hippolyte. — Vente d'effets (après le décès de M. Jean Audran, graveur du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture), comme dessins et estampes des plus grands maîtres d'Italie, etc., divers effets provenant de la succession de Claude Audran, peintre du roi, savoir très beau bleu de Prusse ancien, très beau paravent de bois de la Chine, etc.[6]. — Enterrement du 27 mars, de M. Michel Audran[7], entrepreneur des tapisseries de la manufacture royale des Gobelins, décédé audit hôtel; à Saint-Hippolyte. — Vente d'effets de feu M. Audran, entrepreneur des tapisseries pour le roi à la manufacture des

---

1. *Ann.*, 6 nov. 1755. — Voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 215, et Lazard, *op. cit.*

2. *Ann.*, 22 août 1776.

3. *Les Affiches de Paris*, 25 juin 1750. — Cette vente est postérieure de plusieurs années au décès de Claude Aubriet (3 déc. 1742), d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 29.

4. *Affiches*, 25 sept. 1787.

5. *Ann.*, 21 juin 1756. — Voyez aussi *l'État civil de quelques artistes français*, par Eug. Piot; *les Actes d'état civil d'artistes français*, par H. Herluison, et Lazard, *op. cit.*

6. *Ann.*, 29 juill. 1756, p. 469.

7. *Ann.*, 4 avril 1771. — Michel Audran était le sixième enfant du graveur Jean Audran, qui précède; voyez Eug. Piot, *op. cit.*, p. 5.

Gobelins, etc.[1]. — Enterrement du 9, de M. Benoît Audran[2], graveur, fils et neveu des célèbres artistes de ce nom, âgé de près de 74 ans, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Séverin. — Enterrement du 8, de Marie-Adélaïde Pinard, épouse de M. Joseph Audran, entrepreneur de la manufacture royale des Gobelins, ancien représentant de la commune, commissaire de sa section, et électeur de 1790, à l'hôtel de lad. manufacture; à Saint-Marcel[3].

Aved, ..-1766. — Enterrement du 5, de M. Jacques-André-Jos. Aved[4], peintre du roi, conseiller de l'Académie royale de peinture et de sculpture, et très habile dans son art, décédé rue de Bourbon; à Saint-Sulpice. — Vente d'effets considérables (après le décès de M. Aved, peintre du roi et de son Académie), savoir tableaux originaux, etc.[5].

Bachy, ..-1767. — Le s^r Raphaël Bacchy[6], peintre en miniature, étant décédé, il se trouve chez lui plusieurs portraits d'hommes et de femmes; on ignore à qui ils peuvent appartenir... S'adresser à M. Bazery, chez M. Davesne, avocat, quai et près de l'hôtel de Conti. — Vente de meubles et d'effets de feu M. Raphaël Bachy[7], peintre en miniature...

Bacoussin, ..-1760. — Enterrement de M. N. Bacoussin[8], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Aumaire; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Badé, ..-1759. — Enterrement du 19, de M. J.-B. Badé[9], peintre et secrétaire de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Petit-Pont; à Saint-Séverin.

---

1. *Ann.*, 15 juill. 1771.
2. *Ann.*, 13 janv. 1772. — Voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par J. Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 18; et aussi Eug. Piot, H. Herluison et Lazard, *op. cit.*
3. *Affiches*, 14 nov. 1791.
4. *Ann.*, 10 mars 1766.
5. *Ann.*, 20 nov. 1766.
6. *Ann.*, 16 juill. 1767. — Bachy ou Bachi, juif, originaire de Turin, est mort à Paris le 11 avril 1767; quant au sieur Bazeri, cité dans l'annonce, c'est sans doute le beau-frère du peintre, banquier à Turin. Voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 396, et Lazard, *op. cit.*
7. *Ann.*, 31 août 1767.
8. *Ann.*, 14 juill. 1760.
9. *Ann.*, 25 janv. 1759.

Bailly (Jacques), ..-1768. — Enterrement du 19, de M. Jacques Bailly[1], garde des tableaux du roi, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 29 novembre, de Mme Marie-Cécile Guichon[2], veuve de M. Jacques Bailly, garde général des tableaux du roi, décédée grande rue de Chaillot; en l'église du lieu.

Bandieri de Laval, ..-1767. — Enterrement du 27 octobre, d'Ant. Bandieri de Laval[3], directeur de l'Académie royale de danse, maître à danser des Enfants de France et compositeur des ballets du roi, décédé rue Basse, porte Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Bapst. — Enterrement du 2 mai, de Claudine Bonvoisin[4], femme de N. Bapst, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 82 ans, décédée rue du Jour; à Saint-Eustache.

Bardou, ..-1752. — Enterrement du 18, de... Bardon[5] (*sic*), peintre-doreur du roi et de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Mont-Morenci; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Baroy. — Enterrement du 30 janvier, de demoiselle Antoinette de Chaumont[6], veuve de M. Baroy, maître sculpteur, décédée petite rue Taranne; à Saint-Sulpice.

Barrier (François-Julien), ..-1746. — Enterrement de François-Julien Barrier[7], orfèvre-joaillier, graveur du roi en pierres fines, décédé au logement des galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Beaumont (Pierre-François). — Enterrement du 16, de Geneviève Beaumont[8], fille de Pierre-François Beaumont, peintre et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, officier juré-crieur, décédée pont Notre-Dame; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Beauvais (Nicolas Dauphin de), 1688-1763. — Enterrement

---

1. *Ann.*, 28 nov. 1768; voyez aussi Eug. Piot et H. Herluison, *op. cit.*
2. *Ann.*, 6 déc. 1773.
3. *Ann.*, 5 nov. 1767.
4. *Ann.*, 11 mai 1767. — Il est fait mention d'une demoiselle Bapst dans la notice consacrée au peintre Bouclet.
5. *Ann.*, 23 nov. 1752. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés, par J. Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 167.
6. *Les Affiches de Paris*, 5 févr. 1748.
7. *Les Affiches de Paris*, 16 mai 1746.
8. *Ann.*, 19 juill. 1753.

du 14, de M. Nicolas Dauphin de Beauvais[1], graveur du roi, âgé de 75 ans, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Benoît.

Beauvais. — Allégorie sur l'alliance du dauphin avec Marie-Antoinette, chez les demoiselles Beauvais, marchandes d'estampes...; elle est l'ouvrage de M. Beauvais, pensionnaire du roi à Rome, artiste d'un talent très distingué[2].

Becat (J.-Gabriel). — Enterrement du 20, de Marie-Anne Nepveu[3], veuve de J.-Gabriel Becat, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue des Gravilliers; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Bellot. — Enterrement du 27, de dame Marie-Anne Girardin, veuve de M. Bellot[4], peintre ordinaire du roi, décédée rue des Billettes; à Saint-Jean-en-Grève.

Benoist (Nicolas-Clément). — Enterrement de Mme Marie-Louise Percé[5], femme de M. Nicolas-Clément Benoist, peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Neuve-Guillemain; à Saint-Sulpice.

Berain (Jean). — Enterrement du 25, de demoiselle Marie-Magdelaine Herault[6], veuve de M. Berain, dessinateur de la Chambre et du Cabinet du roi, décédée cul-de-sac Saint-Thomas-du-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Berger, ..-1747. — Enterrement du 8, de M. Berger[7], directeur de l'Académie de musique, décédé rue Saint-Nicaise; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Berja (Nicolas), 1662-1753. — Enterrement du 30 avril, de Nicolas Berja[8], sculpteur des Bâtiments du roi, ancien directeur

---

1. *Ann.*, 20 janv. 1763. — Le nom de cet artiste paraît être Dauphin, bien qu'il soit classé dans les biographies à celui de Beauvais.

2. *Ann.*, 31 mai 1770, p. 547. — C'est Jacques Beauvais, décédé en 1802, d'après Nagler.

3. *Ann.*, 28 août 1775.

4. *Les Affiches de Paris*, 29 févr. 1748.

5. *Ann.*, 30 juin 1757.

6. *Les Affiches de Paris*, 27 févr. 1749; voyez aussi Eug. Piot et H. Herluison, *op. cit.*

7. *Les Affiches de Paris*, 13 nov. 1747.

8. *Ann.*, 3 mai 1753; voyez aussi la mention de ce décès dans le recueil ayant même titre, coté 4° Lc² 66, n° du 9 mai 1753. — H. Herluison, dans *les Actes d'état civil d'artistes français*, nomme cet artiste Beria.

et doyen de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 91 ans, décédé quai de la Tournelle; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Berneron (Martin). — Enterrement du 12, de Marie-Jeanne Lépine[1], veuve de Martin Berneron, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue du faubourg Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Berthe (Fr.-Pierre), ..-1766. — Enterrement du 8, de Fr.-Pierre Berthe[2], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue des Quatre-Fils; à Saint-Jean-en-Grève.

Berthélemy (François). — Enterrement du 14, de M. François Berthélemy[3], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue des Fossés de M. le Prince; à Saint-Cosme.

Bertinazzi. — Enterrement du 7, de Ch.-Ant. Carlin Bertinazzi, pensionnaire du roi, qui, depuis 41 ans, faisait au Théâtre-Italien les délices du public dans le rôle d'Arlequin, et qui, à près de 80, y était encore si intéressant..., décédé rue Neuve-des-Petits-Champs; à Saint-Roch[4].

Bethon. — Enterrement du 10, de M. Jean-Baptiste Bethon[5], peintre du roi, professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé aux Gobelins; à Saint-Hippolyte. — Enterrement du 23 février, de P. Bethon, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé place de la Bastille; à Saint-Paul[6].

Biancolelli (Dominique). — Enterrement du 13, de Jeanne-Jacquette Tortorelli[7], veuve de Dominique Biancolelli, comédien italien, âgée de 72 ans, décédée rue Vieille-Notre-Dame; à Saint-Médard.

Blamont (de). Voyez Van Loo (Carle).

Blavet (Michel), ..-1768. — Enterrement du 29 octobre, de

1. *Ann.*, 16 avril 1772. — Cf. Lazard, *op. cit.*

2. *Ann.*, 13 nov. 1766. — Cf. Lazard, *op. cit.*, avec les prénoms François-René.

3. *Ann.*, 18 oct. 1756.

4. *Ann.*, 8 sept. 1783. — Voyez la notice que Jal lui a consacrée dans son *Dictionnaire*.

5. *Ann.*, 16 déc. 1762.

6. *Ann.*, 1er mars 1773. — Pierre-Jacques Bethon était peintre en tapisseries; voyez *Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 47.

7. *Ann.*, 17 oct. 1754.

M. Michel Blavet[1], ordinaire de la musique de la Chambre du roi et surintendant de la musique de S. A. S. Mgr le comte de Clermont, décédé à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés; à Saint-Symphorien.

Blondel (Jean), ..-1761. — Enterrement du 1er avril, de M. Jean Blondel[2], ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Transnonain; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Boileau (Jacques-René), ..-1772. — Enterrement du 4, de M. Jacques-René Boileau[3], directeur de la manufacture royale des porcelaines de France, décédé à Sève [Sèvres]; en l'église du lieu.

Bonnart. — Enterrement du 29, de demoiselle Marie-Anne-Éléonore Pellevé[4], épouse de M. Bonnart, ancien professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue des Anglois; à Saint-Séverin. — (Vente... du feu sr Bonnart[5], peintre, ancien professeur de l'Académie de Saint-Luc, savoir tableaux originaux dudit sr Bonnart, de son père et d'autres maîtres, représentant des paysages et des sujets d'histoire, avec estampes et dessins.)

Borrani (Pierre). — (Annonce de Pierre Borrany[6], peintre italien, reçu à l'Académie de Saint-Luc; il entreprend de blanchir les églises, les faces et l'intérieur des maisons, etc.)

Bouchardon, ..-1762. — Enterrement du 28 juillet, du célèbre M. Edme Bouchardon[7], sculpteur ordinaire du roi, professeur en son Académie royale de peinture et de sculpture, dessinateur de celle des Belles-lettres et membre de l'Académie de Saint-Luc de Rome, digne des regrets de toute la nation, décédé barrière du Roule; à Saint-Philippe-du-Roule.

Bouché. — Enterrement du 13, d'Eliz. Thorin[8], femme de

1. *Ann.*, 7 nov. 1768. — Voyez aussi la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis.
2. *Ann.*, 9 avril 1761.
3. *Ann.*, 14 sept. 1772.
4. *Les Affiches de Paris*, 30 nov. 1747. — C'est Robert-François Bonnart, fils de Robert Bonnart, peintre également.
5. *Ann.*, 17 févr. 1772. — Robert-François Bonnart mourut en 1771.
6. *Ann.*, 11 mai 1772.
7. *Ann.*, 2 août 1762. — Voyez aussi *Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 310, et L. Lazard, *op. cit.*
8. *Ann.*, 22 févr. 1773. — Cf. Lazard, *op. cit.*

N. Bouché, sculpteur, ancien pensionnaire du roi, décédée boulevard de la Porte-Saint-Honoré; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

Boucher (François), 1703-1770. — Enterrement du 31 mai, de M. François Boucher[1], premier peintre du roi, ancien directeur et recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture, associé libre de l'Académie impériale de Pétersbourg, surnommé à si juste titre le peintre des Grâces, âgé de 66 ans, décédé au Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 20 novembre, de Mlle Marie-Catherine Boucher[2], sœur de feu M. Boucher, premier peintre du roi, âgée de 75 ans, décédée rue du Puits; à Saint-Jean-en-Grève.

Bouclet. — Enterrement du 13, de demoiselle Marie-Anne Petit[3], épouse de M. Bouclet, peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue de la Juiverie; à Saint-Pierre-des-Arcis. — Enterrement de M. N. Bouclet, directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Juiverie; à la Madeleine en la cité[4].

Boullongne (Louis de). — Enterrement du 29 mars, de Mme Marguerite Boquet[5], veuve de M. Louis de Boullongne, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et premier peintre du roi, âgée de 87 ans, décédée grande rue du faubourg Saint-Honoré; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

Bourbon (Dlle). — (Note au sujet de cette artiste dans les *Annonces* du 19 octobre 1767 :) il a été confié il y a 3 ou 4 ans à Mlle Bourbon, dont le talent est de peindre en miniature, le portrait en grand de M. du Caroy, ancien commissaire des guerres, et celui de Mme son épouse; comme M. du Caroy est mort

1. *Ann.*, 7 juin 1770.
2. *Ann.*, 14 déc. 1775.
3. *Les Affiches de Paris*, 14 oct. 1748.
4. *Ann.*, 12 mai 1757. — Je ne sais si c'est Guillaume Bouclet, dont il est fait mention dans *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 231; dans ce cas, Bouclet se serait remarié et aurait épousé une demoiselle Françoise Bapst.
5. *Ann.*, 4 avril 1757. — Louis de Boullongne mourut le 21 novembre 1733; voyez entre autres l'*État civil de quelques artistes français*, par Eug. Piot, p. 18. — Cf. Lazard, *op. cit.*

subitement depuis, et que Mlle Bourbon s'est mariée, on prie cette demoiselle, etc., etc.

BOURNONVILLE (Antoine), ..-1753. — Enterrement du 1er mars, d'Antoine Bournonville[1], célèbre maître de clavecin, dont les principes pour l'accompagnement ont été presque généralement adoptés et lui avaient fait une grande réputation, âgé de 78 ans; enterré à Saint-Sauveur.

BRÉA. — (Réclames du sr Bréa :) le sr Bréa[2], peintre en huile et en pastel, a découvert le secret de fixer le pastel et les dessins et de les mettre à l'abri de l'humidité... Il peint le portrait, il montre le dessin et il fait des envois en province. — Le sr Bréa, peintre, ci-devant rue de Grenelle-Saint-Honoré, demeure présentement rue du Dauphin, près de Saint-Roch. Il a toujours un très beau cabinet de tableaux italiens, flamands et français, etc.

BRUYNE (J.-B. DE), ..-1758. — Enterrement du 8, de M. J.-B. de Bruyne[3], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Fromenteau; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

CAFFIERI[4]. — Enterrement du 25 novembre, de Jacques Caffieri[5], père, sculpteur, ciseleur ordinaire du roi, âgé de 77 ans, décédé rue Princesse; à Saint-Sulpice. — Enterrement du 9, de M. Ph. Caffiéry[6], ancien professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Princesse; à Saint-Sulpice. — Enterrement du 8, de N. Caffieri[7], fils de N. Caffieri, sculpteur-ciseleur et entrepreneur des Bâtiments du roi, décédé rue Princesse; à Saint-Sulpice. — (La note suivante prise dans les *Annonces* du 9 mai 1780, p. 1070, vise un autre Caffieri :) on voit à l'atelier de M. Caffieri, au Louvre, la statue en marbre de saint Satyre, destinée pour une des chapelles de l'église royale des Invalides. Ce saint était frère aîné de saint Ambroise et célèbre orateur. Il se distingua aux

1. *Ann.*, 7 mars 1753. (4° Lc² 66.)
2. *Ann.*, 7 janv. 1771, p. 15; 2 mai 1771, p. 375, etc.
3. *Ann.*, 18 mai 1758.
4. Voyez sur les Caffieri l'ouvrage de M. Jules Guiffrey.
5. *Ann.*, 1er déc. 1755.
6. *Ann.*, 13 oct. 1774. — Pour Philippe Caffieri, maître doreur, fondeur et ciseleur, voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 52.
7. *Ann.*, 12 sept. 1757.

tribunes de Rome... Le sculpteur l'a représenté dans le moment où il harangue le peuple à une tribune.

Camargo. Voyez Cupis de Camargo.

Campion. — Vente après le décès de M. Campion[1], professeur de l'Académie royale de musique et maître de luth et de guitare, etc., rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, à l'*Image saint Grégoire*.

Canavasso, ..-1776. — Vente de meubles et d'effets de feu M. Canavas[2], ordinaire de la musique du roi.

Canot (Philippe). — Enterrement du 3, de Magd.-Charlotte Dorly[3], femme de Philippe Canot, peintre, professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue des Écouffes; à Saint-Gervais.

Cansy (Charles de). — Enterrement du 27 juillet, d'Élisabeth Lechantre[4], femme de M. Charles de Cansy, peintre et dessinateur du roi, décédée rue Saint-Martin; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Caraffe (Charles-Placide), ..-1756. — Enterrement du 24, de M. Charles-Placide Caraffe[5], ordinaire de la musique de la Chambre du roi, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cars (Laurent), ..-1771. — Enterrement du 15, de M. Laurent Cars[6], graveur du roi, conseiller de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Benoît.

Cassanea de Mondonville (J.-Joseph), ..-1772. — Enterrement du 9, de M. J.-Joseph Cassanea de Mondonville[7], ancien maître de musique de la chapelle du roi et ancien directeur du concert

---

1. *Les Affiches de Paris*, 19 févr. 1748. — C'est François Campion, théorbiste, musicien de l'Opéra, d'après la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis, qui n'a pu indiquer la date de décès.

2. *Ann.*, 3 oct. 1776. — C'est l'un des deux frères, Italiens, dont parle Fétis, qui ignore d'ailleurs la date de leur décès.

3. *Ann.*, 13 mai 1776.

4. *Ann.*, 1er août 1754.

5. *Ann.*, 28 oct. 1756. — Voyez aussi la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis.

6. *Ann.*, 18 avril 1771. — Voyez encore *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 4; et aussi Eug. Piot, Herluison et Lazard, *op. cit.*

7. *Ann.*, 15 oct. 1772.

spirituel, célèbre compositeur, dont on plaçait le nom immédiatement après celui de Rameau, pour les opéras, et à côté de celui de Lalande, pour les motets, décédé à Belleville; en l'église du lieu.

CAYEUX (Philippe), ..-1769. — Enterrement du 6, de Philippe Cayeux[1], sculpteur, ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Villedot; à Saint-Roch.

CAZES (Pierre-Jacques), 1674-1754. — Enterrement du 26 juin, de M. Pierre-Jacques Cazes[2], de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 80 ans, décédé rue d'Anjou; à Saint-Jean-en-Grève.

CHALLE (Simon), ..-1765. — Enterrement du 15, de M. Simon Challe[3], sculpteur ordinaire du roi, décédé rue du Champ-Fleuri; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

CHANTREAU (Jérôme-François), ..-1757. — Enterrement du 8 décembre, de M. Jérôme-François Chantreau[4], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Eustache.

CHAPELLE. — Enterrement du 21 octobre, de Jacques Chapelle[5], ci-devant entrepreneur de la manufacture de faïence japonnée de Sceaux, décédé rue du Temple; à Saint-Nicolas-des-Champs.

CHARNY, ..-1748. — Billet d'enterrement du 17 septembre, de M. Charny[6], maître sculpteur, ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Bourbon; à Saint-Laurent. — Vente après le décès de M. Charny[7], maître sculpteur; elle consiste en plusieurs figures et bêtes de bronze, de marbre, de pierre, de terre

1. *Ann.*, 10 juill. 1769. — Il est fait mention de cet artiste dans la notice consacrée à Claude-Philbert Cayeux, peintre de l'Académie de Saint-Luc, dans *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. J. Guiffrey.

2. *Ann.*, 1[er] juill. 1754. Voyez aussi les ouvrages déjà cités de MM. Eug. Piot et Herluison.

3. *Ann.*, 21 oct. 1765.

4. *Ann.*, 15 déc. 1757. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2[e] série, t. V, p. 236. — Chantreau, *alias* Chantereau.

5. *Ann.*, 28 oct. 1773.

6. *Les Affiches de Paris*, 19 sept. 1748.

7. *Les Affiches de Paris*, 27 févr. 1749, p. 6.

cuite de différentes formes et grandeurs et en un grand nombre de vases de terre cuite pour les jardins et autres ouvrages de sculpture... En sa maison, rue de Bourbon, près la porte Saint-Denis.

Chassé du Ponceau, 1698-1786. — Enterrement du 26. M. Cl.-L. Dominique de Chasse de Ponceau[1], pensionnaire du roi et de l'Académie royale de musique, où il a été longtemps justement admiré... pour un jeu transcendant qui l'a élevé au rang des grands acteurs tragiques, retiré du théâtre en 1757... et décédé à l'âge de 88 ans, rue Croix-des-Petits-Champs; à Saint-Eustache.

Chastelin, ..-1755. — Enterrement du 3 août, de M. N. Chastelin[2], peintre de l'Académie royale de peinture et inspecteur des Gobelins, où il est décédé; à Saint-Hippolyte.

Chauvet (Ét.-Siméon), ..-1774. — Enterrement du 22 février, d'Ét.-Siméon Chauvet[3], pensionnaire de l'Académie royale de musique, décédé rue Neuve-Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Chéreau, ..-1755. — Enterrement du 22, de François Chéreau[4], graveur du roi, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Séverin. — Billet d'enterrement du 18, de Marguerite Caillou[5], veuve de M. François Chéreau, graveur du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédée rue Saint-Jacques; à Saint-Séverin. — Billet d'enterrement du 12, de Benoît Chéreau[6], fils de Benoît Chéreau, graveur ordinaire du roi, décédé rue des Amandiers; à Saint-Étienne-du-Mont.

Cherfis (Jean), ..-1771. — Billet d'enterrement du 13, de Jean Cherfis[7], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé place Dauphine; à Saint-Barthélemy.

---

1. *Affiches*, 28 oct. 1786.
2. *Ann.*, 7 août 1755.
3. *Ann.*, 3 mars 1774.
4. *Ann.*, 27 févr. 1755. — Voyez aussi les ouvrages déjà cités de MM. Eug. Piot et Herluison, qui paraissent s'être trompés quant au nom de la femme de cet artiste.
5. *Ann.*, 21 avril 1755. — François Chéreau est le frère aîné de Jacques Chéreau, à qui M. Guiffrey a consacré une notice dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, *Scellés et inventaires d'artistes, etc.*, p. 67. — Cf. Lazard, *op. cit.*
6. *Ann.*, 17 oct. 1754.
7. *Ann.*, 21 janv. 1771. — Cf. Lazard, *op. cit.*

Chéron (Jacques). — Enterrement du 6, de Marie Lagogue[1], veuve de Jacques Chéron, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 76 ans, décédée rue des Arcis; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Chéron (André). — Vente d'effets de feu M. Chéron[2], de l'Académie royale de musique, etc.

Chevigny (Antoine), 1667-1753. — Billet d'enterrement du 8, d'Antoine Chevigny[3], peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 86 ans, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Vente de meubles et d'effets (après décès) du s[r] Chevigny[4], peintre-doreur.

Chevillon (J.-B.), ..-1758. — Enterrement du 21, de M. J.-B. Chevillon[5], peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Meslé; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Chevreuil (André-Robert). — Enterrement du 7, d'Anne-Élisabeth Turgis[6], veuve d'André-Robert Chevreuil, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée Vieille-rue-du-Temple; à Saint-Gervais.

Christophe (Joseph), ..-1748. — Billet d'enterrement du 30 mars, de Joseph Christophe[7], recteur de l'Académie royale de peinture, décédé rue des Fossoyeurs; à Saint-Sulpice.

Clermont (Jean-Marie), ..-1748. — Billet d'enterrement du 22, de M. Jean-Marie Clermont[8], ancien recteur de l'Académie de peinture et sculpture, conseiller du roi, inspecteur sur les vins, décédé rue des Gravilliers; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 29 juillet, d'Anne-Élisabeth Fiorilly[9], veuve de Jean-Marie Clermont, ancien recteur de l'Académie de peinture et de

1. *Ann.*, 11 avril 1754.
2. *Ann.*, 10 nov. 1766. — André Chéron, d'après la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis.
3. *Annonces*, 12 juill. 1753. — Voyez aussi les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, *Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, p. 169. — Cf. Lazard, *op. cit.*
4. *Ann.*, 27 août 1753, p. 532.
5. *Ann.*, 24 août 1758.
6. *Ann.*, 11 mars 1754. — Cf. Lazard, *op. cit.*
7. *Les Affiches de Paris*, 5 mai 1748.
8. *Les Affiches de Paris*, 29 août 1748.
9. *Ann.*, 2 août 1756.

sculpture, âgée de 75 ans, décédée rue des Gravilliers; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Cochin (Charles-Nicolas), ..-1754. — Enterrement du 6, de M. Charles-Nicolas Cochin[1], père, graveur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 4, de Mme Louise-Magd. Horthemels[2], veuve de M. Charles-Nicolas Cochin, graveur du roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgée de 87 ans, décédée aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Colins, ..-1760. — Enterrement du 20, de M. Louis-François Colins[3], chargé de l'entretien des tableaux et pensionnaire du roi, décédé quai de la Mégisserie; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Collin de Vermont (Hyacinthe), ..-1761. — Enterrement du 17, de M. Hyacinthe Collin de Vermont[4], peintre, adjoint à recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé rue Plâtrière; à Saint-Eustache.

Conel (Dlle), 1715-1750. — Billet d'enterrement du 22, de demoiselle Marguerite-Louise Daton[5] (Conel), pensionnaire du roi, fille de Mre Hugues Daton, écuyer, décédée rue de Seine, âgée de 35 ans; à Saint-Sulpice. — Vente après le décès de Mlle Conel[6], de la Comédie-Française, rue de Seine, faubourg Saint-Germain; à l'hôtel d'Espagne, etc.

Cosquin (Olivier). — Enterrement du 25, de Françoise Boursier[7], femme d'Olivier Cosquin, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 62 ans, décédée rue de la Pelleterie; à Saint-Barthélemi.

---

1. *Ann.*, 11 juill. 1754. — Voyez aussi les ouvrages déjà cités de MM. Eug. Piot, Herluison et Lazard.

2. *Ann.*, 8 oct. 1767. — Cf. Lazard, *op. cit.*

3. *Ann.*, 24 janv. 1760. — Voyez, à propos de ce restaurateur de tableaux, une notice intitulée : *Notes et documents. Les Corrège du musée de Berlin et leurs restaurateurs*, publiée dans le *Bulletin de l'Art ancien et moderne*, nos des 3 et 17 septembre 1904.

4. *Ann.*, 23 févr. 1761. — Voyez aussi les ouvrages déjà cités de MM. Eug. Piot et Herluison.

5. *Les Affiches de Paris*, 26 mars 1750.

6. *Les Affiches de Paris*, 30 avril 1750, p. 6.

7. *Ann.*, 31 janv. 1754.

Cossard. — (Annonce du s^r) Cossard de Sainte-Jule, peintre en miniature pour bagues et médaillons[1].

Courtin (Jacques), ..-1752. — Vente de tableaux... (après le décès de M. Courtin[2], peintre ordinaire du roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture...), rue de Matignon, vis-à-vis le 3e guichet du Louvre...

Cousinet (Henry-Nicolas). — Enterrement du 23, de Marie-Élisabeth Rousseau[3], femme de Henry-Nicolas Cousinet, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Basse-du-Rempart-Saint-Honoré; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

Coustou (Guillaume), 1677-1746. — Billet d'enterrement du 23, de M. Coustou[4], sculpteur ordinaire du roi, ancien directeur et recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé place du Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Coypel (Charles-Antoine), ..-1752. — Enterrement du 15, de Charles-Antoine Coypel[5], écuyer, premier peintre du roi, directeur et recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, garde des dessins du Cabinet de S. M. et censeur royal, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Vente d'effets (après le décès de M. Coypel[6], premier peintre du roi et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans), comme tableaux et dessins des plus fameux maîtres, etc.

Cuissin, ..-1764. — Enterrement d'Élisabeth de Barnou de Vignolles[7], veuve de N. Cuissin, sculpteur ordinaire du roi, décédée rue Feydeau; à Saint-Eustache.

Cupis de Camargo, ..-1770. — Enterrement du 29 avril, de

---

1. *Ann.*, 28 févr. 1782, p. 477.

2. *Ann.*, 4 déc. 1752, p. 747. — Jacques Courtin est décédé le 27 août 1752, d'après les ouvrages déjà cités de MM. Eug. Piot et Herluison; ce décès n'est pas mentionné dans les *Annonces*. — Cf. Lazard, *op. cit.*

3. *Ann.*, 27 févr. 1755.

4. *Les Affiches de Paris*, 24 févr. 1746. — Voyez les ouvrages déjà cités de MM. Eug. Piot et Herluison.

5. *Ann.*, 19 juin 1752. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 29. — On trouvera l'original de la lettre de faire part du décès de Coypel à la Bibliothèque nationale, carton coté Ln[1] 77, grand in-fol., et l'insinuation de son testament aux archives de la Seine (Lazard, *op. cit.*).

6. *Ann.*, 1753, p. 188 et 268.

7. *Ann.*, 29 oct. 1764.

Marie-Anne Cupis de Camargo[1], pensionnaire du roi, très célèbre danseuse, décédée rue Saint-Honoré; à Saint-Roch. — Vente d'effets de feue Mlle Camargo[2], pensionnaire du roi, savoir diamants, pierreries, bijoux d'or..., rue Saint-Honoré, au coin de la rue Saint-Florentin.

Dandrillon. — (Réclame du sr Dandrillon[3], peintre et sculpteur de l'Académie de Saint-Luc :) il vend toutes sortes d'estampes et de tableaux, et il bronze parfaitement les figures.

Dansse. — Enterrement du 24, de Geneviève Hersent[4], femme de M. Pierre Dansse, ancien directeur et doyen de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Meslé; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Daton (Conel). Voyez Conel (Dlle).

Daullé (Jean), ..-1763. — Enterrement du 24 avril, de M. Jean Daullé[5], graveur du roi, des Académies de peinture de Paris et d'Augsbourg, décédé quai des Augustins; à Saint-André-des-Arts. — (Annonce de la veuve de ce graveur :) la veuve de J. Daullé[6], graveur du roi et de l'Académie impériale d'Augsbourg, vient de former un volume de 84 estampes, dont les planches ont été gravées par son mari... Chez la veuve Daullé, marchande d'estampes, quai des Augustins.

Dauphin de Beauvais. Voyez Beauvais (Dauphin de).

Defernex (J.-B.). — Le sr Defernex[7], sculpteur de Mgr le duc d'Orléans, professeur de l'Académie de Saint-Luc, auteur des groupes d'enfants qui soutiennent les deux lanternes du grand escalier du Palais-Royal et des trophées en pierre qui décorent l'attique du corps avancé de la première cour, exposera... dans son atelier, enclos du sr Sageret, peintre, rue Poissonnière...

Delaunay (Pierre), 1675-1774. — Billet d'enterrement du 16,

1. *Ann.*, 14 mai 1770.
2. *Ann.*, 21 juin 1770, p. 616. — Autre annonce de cette vente (*Ibid.*, p. 644); parmi les objets désignés se trouve une Histoire de dom Quichotte, en vingt-deux tableaux, peints sur glace.
3. *Ann.*, 8 oct. 1767, p. 806.
4. *Ann.*, 31 août 1761. — Cf. Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 9 mai 1763. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 31.
6. *Ann.*, 26 juin 1769.
7. *Ann.*, 29 mai 1769. — Voyez *État civil d'artistes*, dans le *Bulletin*, t. XXVI (1899).

de M. P. Delaunay[1], doyen des anciens adjoints à professeurs de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 99 ans 2 mois et 20 jours, décédé quai de Gêvres; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

DELEUSE (Pierre), ..-1775. — Billet d'enterrement du 31 octobre, de P. Deleuse[2], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue d'Orléans-Saint-Honoré; à Saint-Eustache. — Enterrement du 27 mai, de Jeanne Sarazin[3], femme de Pierre de Leuze, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 76 ans, décédée rue Neuve-Saint-Merry; à Saint-Merry.

DELIOUX. — Enterrement du 21, d'Angélique Bourdon, femme de Cl.-Edme-Ch. Delioux de Savignac, peintre en miniature, rue aux Ours; à Saint-Nicolas-des-Champs[4].

DELOBEL (Nicolas), 1693-1763. — Enterrement du 19, de M. Nicolas Delobel[5], peintre ordinaire du roi, âgé de 70 ans, décédé rue des Boulangers; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

DELORMOIS. — (Avis aux amateurs :) le sieur Delormois[6], peintre et dessinateur pour les étoffes, tapisseries, meubles, habillements, broderies en or, en argent et en soie, laine et indienne, etc., etc.

DEMARCENAY-DEGHUY. — (Annonces diverses de Demarcenay-Deghuy *alias* de Marcenay de Ghuy[7], peintre et graveur. L'œuvre gravé de cet artiste se compose, entre autres, du portrait de Sully, d'après le tableau original peint par Fr. Porbus, communiqué par le prince d'Henrichemont; du portrait du maréchal de Saxe, d'après l'original qui est en la possession du comte de Turpin;

---

1. *Ann.*, 27 juin 1774. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 48.
2. *Ann.*, 6 nov. 1775. — Pierre de Leuse eut pour beau-frère un certain Nicolas Sarrazin, peintre également, et décédé en 1744; voyez Eug. Piot, *op. cit.*, p. 113.
3. *Ann.*, 5 juin 1766.
4. *Affiches*, 22 nov. 1789.
5. *Ann.*, 28 mars 1763. — Eug. Piot, *op. cit.*, l'a classé à Lobel (Nicolas de), Herluison à Delobel.
6. *Ann.*, 29 mai 1769.
7. *Ann.*, des 12 sept. et 29 déc. 1763, 4 août 1766, 1er août 1768, 13 avril 1769, etc., etc. — Demarcenay mourut en 1811, à l'âge de 89 ans; voyez Eug. Piot, *op. cit.*, p. 79.

du portrait de Bayard, d'après l'original confié à l'auteur par le marquis de Brancas; du portrait de la Pucelle d'Orléans, gravé d'après celui que l'on conserve à l'Hôtel-de-Ville et mis à la disposition du graveur par les officiers municipaux, etc., etc.)

Démarest, ..-1759. — Enterrement du 12, de N. Démarest[1], peintre, officier de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Phelypeaux; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Demarteau (Gilles), ..-1776. — Enterrement du 1er, de M. Gilles Demarteau[2], graveur, pensionnaire du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé rue de la Pelleterie; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Dereige. ..-1748. — Billet d'enterrement du 16, de M. Dereige[3], le jeune, maître peintre et doreur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Pelleterie; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Desbatisse[4], ..-1761. — Vente de meubles et d'effets (après le décès de M. Desbatisse, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc...).

Deschamps. Voyez Langlois-Deschamps.

Deshays de Colleville, ..-1765. — Enterrement du 11, de M. Jean-Baptiste-Henry Deshays de Colleville[5], adjoint à professeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, peintre d'histoire d'un mérite très distingué et qui était déjà connu par des chefs-d'œuvre dans un âge[6] où il est glorieux d'en faire seulement espérer, décédé rue Neuve-des-Petits-Champs; à Saint-Eustache.

---

1. *Ann.*, 20 sept. 1759.
2. *Ann.*, 12 août 1776. — Voyez aussi Eug. Piot et Lazard, *op. cit.*
3. *Les Affiches de Paris*, 18 mars 1748. — Il est, sans doute, le frère d'André Dereige, cité dans *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 233.
4. *Ann.*, des 11 et 25 janv. 1762. — Desbatisse, étant en villégiature aux Ormes en Touraine, chez le ministre d'Argenson, mourut dans cette petite localité, le 23 septembre 1761, d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 295.
5. *Ann.*, 18 févr. 1765.
6. Deshays n'avait en effet que 35 ans; voyez entre autres : *l'École des élèves protégés*, par Louis Courajod, p. 178; le *Dictionnaire critique* de Jal et les ouvrages déjà cités de MM. Piot et Herluison.

Despréaux (J.-Fr.), ..-1768. — Billet d'enterrement du 6, de J.-Fr. Despréaux[1], de l'Académie royale de musique, décédé rue des Prouvaires; à Saint-Eustache.

Devoge. — (Estampe de Noël Lemire[2], d'après le dessin allégorique d'un s^r Devoge, peintre de Gray, en Franche-Comté, venu à Paris pour se faire opérer de la cataracte et domicilié, lors de son séjour à Paris, rue Meslay. Le dessin est dédié par Devoge à son opérateur.)

Dropsy. — Enterrement du 4, de demoiselle Élizabeth Gobin[3], épouse de Dropsy, maître sculpteur-marbrier, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue du Bac; à Saint-Sulpice. — Enterrement du 17, de N. Dropsy[4], père, sculpteur-marbrier, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Bac; à Saint-Sulpice.

Drouais. — Enterrement du 10, de M. Hubert Drouais[5], peintre de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé rue des Orties; à Saint-Roch. — Enterrement du 12, de Mme Marie-Marguerite Luzurier[6], veuve de M. Hubert Drouais, peintre du roi et de son Académie royale de peinture et sculpture, décédée rue Saint-Honoré; à Saint-Roch. — Enterrement du 22, de M. Fr.-Hubert Drouais[7], peintre du roi et de son Académie de peinture et de sculpture et premier peintre de Monsieur et de Madame, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Roch.

Drouard. — Billet d'enterrement du 8, de Marie-Cl. Joly[8], femme de N. Drouard, peintre, âgée de 85 ans, décédée rue Coquillière; à Saint-Eustache. — Vente de tableaux de différents maîtres français, flamands et italiens, du magasin de M. Drouar[9], peintre de l'Académie de Saint-Luc (après le décès de la dame son épouse), etc.

---

1. *Ann.*, 11 févr. 1768.
2. *Ann.*, 31 juill. 1760.
3. *Les Affiches de Paris*, 11 janv. 1748.
4. *Ann.*, 19 juill. 1753.
5. *Ann.*, 19 févr. 1767. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*
6. *Ann.*, 19 déc. 1771. — Cf. Lazard, *op. cit.*
7. *Ann.*, 26 oct. 1775. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.* — François-Hubert Drouais, fils du précédent.
8. *Ann.*, 16 févr. 1767.
9. *Ann.*, n^os des 9 et 19 mars.

Duchange, 1662-1757. — Billet d'enterrement du 7, de M. Gaspar Duchange[1], graveur du roi, conseiller de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 94 ans, décédé rue Saint-Honoré; en la même église.

Ducreux, ..-1748. — Billet d'enterrement du 16 juillet, de M. Ducreux[2], sculpteur du roi et ancien syndic général, décédé Pont-Notre-Dame; à Saint-Gervais.

Dulin ou d'Ulin, ..-1748. — Billet d'enterrement du 29 janvier, de M. d'Ulin[3], peintre ordinaire du roi, décédé rue Sainte-Anne; à Saint-Roch. — (Vente, par continuation, de tableaux et meubles de la succession de M. Dulin[4], peintre du roi et ancien professeur de l'Académie de peinture et sculpture, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, près les Nouvelles-Catholiques, etc.)

Dumegnil. — Enterrement du 20, de Mlle Cécile Dumegnil, pensionnaire du roi, jeune danseuse, qui, par ses talents et ses grâces, faisait un des principaux ornements du Théâtre-Lyrique, rue Bergère; à Saint-Eustache[5].

Dumesnil. — Enterrement de Denise Aveline[6], veuve de M. Louis-Michel Dumesnil, recteur perpétuel de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 98 ans, décédée rue des Barres; à Saint-Gervais.

Dumont (François). — Enterrement du 15, d'Anne-Françoise Coypel[7], veuve de M. François Dumont, sculpteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgée de 68 ans, décédée au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Duni (Egidio-Romuald), ..-1775. — Enterrement du 28 octobre, d'Élizabeth-Catherine de Superville[8], veuve d'Egidio-Romuald

1. *Ann.*, 13 janv. 1757. — Duchange était âgé de 94 ans 9 mois, d'après Eug. Piot, *op. cit.*

2. *Les Affiches de Paris*, 18 juill. 1748.

3. *Les Affiches de Paris*, 1er févr. 1748. — Sans doute Pierre Dulin.

4. *Les Affiches de Paris*, 27 mars 1749, p. 7.

5. *Ann.*, 21 août 1781.

6. *Ann.*, 3 janv. 1760. — Louis-Michel Duménil, peintre ordinaire de l'Hôtel-de-Ville, gendre de Pierre Aveline, marchand, bourgeois de Paris, décédé en 1701; d'après Herluison, *op. cit.*, p. 124.

7. *Ann.*, 20 janv. 1755. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*

8. *Ann.*, 7 nov. 1776. — Fétis, dans sa *Biographie universelle des musiciens*, a consacré une longue notice au Napolitain Duni, mort à Paris le

Duni, compositeur de musique et pensionnaire du roi, décédée rue du faubourg Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Dupille (Jean), 1683-1761. — Billet d'enterrement du 8, de M. Jean Dupille[1], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 78 ans, décédé rue aux Fers; à Saint-Eustache.

Dupont (Jean), ..-1754. — Enterrement du 20, de Jean Dupont[2], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Calvaire; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Du Pouch (Claude), ..-1747. — Billet d'enterrement du 18, de M. Claude du Pouch[3], écuyer, peintre et professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-André; à Saint-André. — (Vente de tableaux originaux, représentant sujets de fable et autres, après le décès du s^r du Pouch[4], peintre et professeur royal en l'Académie de Saint-Luc, le lundi 13 novembre, etc., rue Saint-André-des-Arts, vis-à-vis la rue Pavée, etc.)

Dupré (Guillaume), ..-1767. — Enterrement du 3, de Guillaume Dupré[5], sculpteur, directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Dupuis (Pierre-Charles), ..-1754. — Enterrement du 1er, de Pierre-Charles Dupuis[6], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Roch.

Durand (Denis), ..-1772. — Enterrement du 9, de Denis Durand[7], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Culture-Sainte-Catherine; à Saint-Paul.

Dutour. — Billet d'enterrement du 7, de M. Dutour[8], peintre

---

11 juin 1775; voyez aussi *les Comédiens du roi de la troupe italienne*, par E. Campardon.

1. *Ann.*, 16 juill. 1761. — Cf. Lazard, *op. cit.*

2. *Ann.*, 25 avril 1754. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, 1884, p. 180, et Lazard, *op. cit.*

3. *Les Affiches de Paris*, 23 oct. 1747.

4. *Les Affiches de Paris*, 13 nov. 1747.

5. *Ann.*, 12 févr. 1767. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 395.

6. *Ann.*, 7 févr. 1754. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*

7. *Ann.*, 14 déc. 1772.

8. *Les Affiches de Paris*, 9 mars 1750.

ordinaire des Ordres du roi, décédé rue de la Verrerie; à Saint-Jean-en-Grève. — Enterrement de demoiselle Marie-Anne de Saint-Fort[1], épouse de M. Dutour, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue de la Verrerie; à Saint-Jean-en-Grève. — Enterrement du 28 novembre, de N. Dutour[2], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Martin; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 19, de M. Charles Dutour[3], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé Porte-Saint-Martin; en la même église.

Duval (dame). Voyez Antier (Marie).

Du Vigeon (Bernard), 1683-1760. — Billet d'enterrement du 12, de M. Bernard Duvigeon[4], peintre en miniature, artiste estimé, âgé de 77 ans, décédé rue du Petit-Lion; à Saint-Sauveur. — Vente de meubles et d'effets (après le décès de M. Duvigeon[5], peintre en miniature), etc., rue du Petit-Lyon-Saint-Sauveur. — Enterrement du 14, de Marie-Anne Aubry[6], veuve de M. Bernard Duvigeon, peintre, âgée de 89 ans, décédée rue de Picpus; à Sainte-Marguerite.

Du Vivier (Jean), 1688-1761. — Enterrement du 1er, de M. Jean Duvivier[7], graveur des médailles du roi, âgé de 73 ans, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 27 septembre, de Marie-Louise Vignon[8], femme de ... Du Vivier, graveur des médailles du roi, décédée aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Faesch (J.-Louis). — (Annonce d'estampe :) il paraît un portrait en petit du sr Le Kain, comédien du roi, dans le rôle de Zamore, peint de mémoire par J.-Louis Faesch[9] (qui a un talent

1. *Les Affiches de Paris*, 20 juill. 1750.
2. *Ann.*, 3 déc. 1753.
3. *Ann.*, 23 avril 1759.
4. *Ann.*, 17 avril 1760. — Il est sans doute à rapprocher des artistes du même nom cités dans le *Dictionnaire critique* de Jal, p. 1267.
5. *Ann.*, 7 juill. 1760.
6. *Ann.*, 23 sept. 1773.
7. *Ann.*, 7 mai 1767. — Duvivier serait mort à l'âge de 74 ans, d'après M. Eug. Piot, *op. cit.;* il était de l'Académie royale de peinture et de sculpture.
8. *Ann.*, 2 oct. 1752.
9. Supplément de la feuille du 12 mai 1766 des *Ann.*

particulier pour saisir la ressemblance) et gravé par P.-C. Lévesque...

Farazie. — (Vente de tableaux et estampes après le décès de M. Farazie[1], peintre, rue de la Mortellerie, à côté de la chapelle des Audriettes.)

Fasquelle (Martin), ..-1775. — Enterrement du 9, de Martin Fasquelle[2], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de l'Oursine; à Saint-Médard.

Fautier (Jacques). — (Monitoire relatif aux recélés et divertissements des effets de la succession de Marie-Renée le Doux[3], veuve de Jacques Fautier, peintre en tableau.)

Favanne (Henri de), 1669-1752. — (Vente des tableaux, dessins et estampes de feu M. de Favanne[4], peintre ordinaire du roi et recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture; par continuation, ... rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, dans la maison du défunt.) — (Annonce de la fille de ce peintre :) Il y a chez Mlle de Favanne un nombre considérable de tableaux de cabinet, originaux de feu M. de Favanne, son père, recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Ce sont divers morceaux d'histoire...[5].

Favart (Mme)[6]. — (Annonce de la vente de meubles et d'effets de feue Mme Favart, pensionnaire du roi.)

Favre-Thouvenin. — Billet d'enterrement du 2, de demoi-

---

1. *Les Affiches de Paris*, 11 mars 1748, p. 6.
2. *Ann.*, 14 déc. 1775.
3. *Les Affiches de Paris*, 17 oct. 1748.
4. *Ann.*, 6 juill. 1752, p. 412. — Henri de Favanne mourut le 28 avril 1752, à l'âge de 83 ans, d'après le billet d'enterrement publié par M. Eug. Piot, *op. cit.*, p. 45. Cet artiste se disait premier veneur de feu Jacques II, roi d'Angleterre; voyez à ce propos la courte notice consacrée à l'un de ses descendants, ou collatéraux, dans *l'État civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, publié dans les *Mém. de la Société* en 1899. — Le décès d'Henri de Favanne ne figure pas dans les *Ann.*
5. *Ann.*, 19 sept. 1754, p. 582. — On trouvera dans ces mêmes *Ann.*, n° du 30 avril 1782, la mention d'un clavecin à ravalement, orné de peintures de Favanne, avec riche pied doré.
6. *Ann.*, 14 mai 1772. — Mme Favart mourut le 20 avril 1772 et fut inhumée le 21 à Saint-Eustache; voyez la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis, et surtout le *Dictionnaire critique* de Jal, et aussi *les Comédiens du roi de la troupe italienne*, par E. Campardon.

selle Madeleine Favre-Thouvenin[1], fille aînée, décédée chez M. son père, sculpteur et recteur de l'Académie de Saint-Luc, rue du Dauphin; à Saint-Roch.

FLAMENT. — (Vente de deux belles figures de pierre de Saint-Leu..., Ganimède et Léda; chez le s^r^ Flament[2], sculpteur, au bas de l'Académie d'architecture, au Vieux-Louvre.)

FONTENAY, peintre. Voyez NEUFMAISON (DE).

FORCADE (Louis), ..-1766. — Enterrement du 3, de M. Louis Forcade[3], l'un des 24 de la musique du roi, et de l'Académie royale de musique, décédé rue Phelypeaux; à Saint-Nicolas-des-Champs.

FOURNIER, ..-1750. — Billet d'enterrement de M. Fournier[4], ancien juré de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Martin; à Saint-Laurent.

FRANÇOIS (Jean-Charles), ..-1769. — (Le s^r^ François[5], graveur du Cabinet du roi, inventeur de la manière de graver des estampes qui imitent toutes sortes de dessins et conséquence, pensionnaire de S. M., vient de graver un très beau croquis au crayon noir de Parocel, représentant une marche de cavalerie qui va joindre une armée.) — (Portrait du roi, gravé en camaïeu, dans le goût du dessin et formant un médaillon de la hauteur de dix pouces. Chez le s^r^ François[6], auteur des dessins gravés et pensionnaire de S. M., etc.) — Billet d'enterrement du 22, de Jean-Charles François[7], graveur des dessins du Cabinet et pensionnaire du roi, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Séverin. — Enterrement du 11, de Marie Fredou[8], veuve de J.-Ch. François, graveur des dessins du Cabinet du roi et du roi de Pologne, décédée rue Saint-Jacques; à Saint-Séverin.

---

1. *Les Affiches de Paris*, 3 mars 1746.
2. *Ann.*, 14 mai 1770.
3. *Ann.*, 12 juin 1766.
4. *Les Affiches de Paris*, 17 déc. 1750.
5. *Ann.*, 18 août 1766.
6. *Ann.*, 17 sept. 1767.
7. *Ann.*, 30 mars 1769.
8. *Ann.*, 19 avril 1773. — Vente de tableaux, estampes et dessins de différents maîtres, après le décès de M. François, graveur et pensionnaire du roi (*Ann.*, 29 avril 1773); en réalité, cette vente eut lieu non pas après le décès de l'artiste, mort depuis quatre ans, mais après celui de la veuve.

Frere (Jean-Alexandre), ..-1751. — Enterrement du 14, de Jean-Alexandre Frere[1], de l'Académie royale de musique, décédé rue Saint-Dominique; à Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Gabin. — Vente d'effets (après le décès de la femme du sr Gabin[2], peintre de l'Académie de Saint-Luc)...

Gaineau (Louis-Claude), ..-1772. — Enterrement du 21, de L.-Cl. Gaineau[3], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Four-Saint-Germain; à Saint-Sulpice.

Galloche, 1670-1761. — Enterrement du 22, de M. Louis Galloche[4], peintre ordinaire du roi et chancelier de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 91 ans, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Garand. — (Changement d'adresse :) le sr Garand[5], peintre en miniature et dessinateur, ci-devant place Dauphine, demeure présentement quai de la Mégisserie, etc.

Garanne (Louis). — Billet d'enterrement du 1er, de Catherine Duval[6], veuve de Louis Garanne, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 60 ans, décédée faubourg Saint-Jacques; à Saint-Benoît.

Gaudet (Louis-François), ..-1752. — Enterrement du 28 juillet, de Louis-François Gaudet[7], peintre des Menus-Plaisirs du roi; à Saint-Germain-le-Vieil.

Gaussin (Jeanne), 1711-1767. — Enterrement du 3, de Jeanne-Catherine Gaussem de Lassenay[8], pensionnaire du roi, veuve de N. Taulaïgo[9] de Lassenay, décédée grande rue de la Villette; en

1. *Ann.*, 16 déc. 1751. — Voyez la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis, qui n'indique pas la date du décès.
2. *Ann.*, 25 août 1763.
3. *Ann.*, 29 juin 1772. — Louis-Claude Gaineau est mentionné dans *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 380.
4. *Ann.*, 27 juill. 1761. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 50.
5. *Ann.*, 24 avril 1769, p. 363.
6. *Ann.*, 7 déc. 1761.
7. *Ann.*, 3 août 1752. — Cf. Lazard, *op. cit.*
8. *Ann.*, 11 juin 1767.
9. Taolaïgo, fils d'un certain Taolaïgo, originaire de Turin, ajouta à son nom celui de Lazenay, du nom d'une terre acquise en Berry. — Voyez, à propos de Jeanne Gaussin, *Acteurs et actrices du temps passé. La Comédie-Française*, 1re série. Notices par Ch. Gueullette, 1881, in-8°.

l'église du lieu. C'est la célèbre actrice connue sous le nom de Gaussin, qui jouait avec tant d'âme et tant de naturel des rôles où l'on n'a guère mis depuis elle que de l'affectation et de l'art.

Gautier (Léon), ..-1772. — Billet d'enterrement du 22, de Léon Gautier[1], épicier, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Madeleine; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

Geoffroy (Jean-Nicolas), ..-1751. — Enterrement du 31 mai, de Jean-Nicolas Geoffroy[2], peintre des armoiries du roi, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Roch.

Germain (Antoine), ..-1748. — Billet d'enterrement du 23, de M. Antoine Germain[3], pensionnaire du roi et ancien de l'Académie royale de musique, décédé rue Saint-André; à Saint-André.

Germain (François-Thomas). — Billet d'enterrement de Marguerite Le Sieure Desbrières[4], femme de François-Thomas Germain, sculpteur-orfèvre du roi, décédée petite rue Saint-Roch; à Saint-Eustache.

Geuslain (Étienne-Ch.), ..-1765. — Enterrement de M. Étienne-Ch. Geuslain[5], peintre de portraits, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé rue de Seine-Saint-Germain; à Saint-Sulpice.

Girardin. — Billet d'enterrement du 30 mars, de demoiselle Marie-Anne Claret[6], épouse de M. Girardin, maître peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Cassette; à Saint-Sulpice.

Girardin (Nicolas), ..-1754. — Enterrement du 16, de Nicolas Girardin[7], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé au village d'Auteuil; à Saint-Sulpice.

Giroult (Suzanne), ..-1772. — Billet d'enterrement du 1er, de

---

1. *Ann.*, 29 juin 1772.
2. *Ann.*, 3 juin 1751.
3. *Les Affiches de Paris*, 25 janv. 1748.
4. *Ann.*, 20 oct. 1766. — Germain est le fils de Thomas Germain, dont on trouvera la mention de décès dans Eug. Piot, *op. cit.*, p. 52. — Cf. Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 18 févr. 1765. — Cf. Lazard, *op. cit.*
6. *Les Affiches de Paris*, 4 avril 1746.
7. *Ann.*, 20 juin 1754.

Mme Suzanne Giroult[1], de l'Académie royale de peinture et de sculpture, femme de M. Alexandre Roslin, chevalier de l'ordre royal de Vasa, peintre du roi, conseiller de la même Académie, décédée rue des Petits-Champs; à Saint-Roch.

Gobert (Philippe-Alexis), ..-1769. — Enterrement du 22, de Philippe-Alexis Gobert[2], peintre du roi, décédé rue de la Vieille-Bouclerie; à Saint-Séverin.

Godefroid (veuve de Ferdinand), 1701-1775. — Enterrement du 2, de Marie-Jacob Vanmerlen[3], restauratrice des tableaux du roi, veuve de Ferdinand Godefroid, peintre, âgée de 74 ans, décédée cloître de Saint-Germain; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Goupy (Charles), 1666-1757. — Enterrement de M. Charles Goupy[4], anciennement l'un des 24 de la musique de la chambre du roi, âgé de 91 ans, décédé rue Saint-Hyacinthe; à la Madeleine.

Gratin, ..-1766. — Enterrement de N. Gratin[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Juiverie; à Saint-Pierre-des-Arts.

Grillet (Jacques), ..-1767. — Enterrement du 15, de Jacques Grillet[6], de l'Académie royale de musique, décédé rue des Fourreurs; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

---

1. *Ann.*, 7 sept. 1772. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 110; Roslin mourut le 5 juill. 1793.

2. *Ann.*, 30 mars 1769. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 440; voyez encore Eug. Piot et Lazard, *op. cit.*

3. *Ann.*, 11 déc. 1775. — Marie-Jacobe Van Merle, veuve du sr Ferdinand-Joseph Godefroy, peintre, bourgeois de Paris, elle de l'Académie de Saint-Luc, demeurant à Paris, cloître et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, dans la maison du doyenné, est l'un des créanciers de René-Michel Slodtz, pour une restauration de tableaux, d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 354. — Voyez encore des mentions de cette artiste d'un genre secondaire dans l'*École royale des élèves protégés*, par Louis Courajod, p. 11, et dans une notice intitulée : *Notes et documents. Les Corrège du musée de Berlin et leurs restaurateurs*, publiée dans le *Bulletin de l'Art ancien et moderne*, nos des 3 et 17 sept. 1904.

4. *Ann.*, 31 janv. 1757.

5. *Ann.*, 5 juin 1766.

6. *Ann.*, 17 sept. 1767.

Grimoux. — (Vente de tableaux originaux de Grimoux[1], et son portrait en grand, peint par lui-même...)

Guéant (Dlle). — (Vente d'une belle garde-robe, par continuation après le décès de Mlle Guéant[2]...)

Guenet (Th.), ..-1775. — Enterrement du 28 avril, de Th. Guenet[3], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Cadet; à Saint-Joseph.

Guignard (Jean-Pierre), ..-1753. — Enterrement du 20, de Jean-Pierre Guignard[4], ancien maître de musique de la chapelle du roi, décédé rue de la Vannerie; à Saint-Médéric.

Guillemard. — (Tableaux trouvés après le décès de M. Guillemard[5], peintre, restaurateur des tableaux du roi... Cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois, vis-à-vis le grand portail.)

Guilliet, ..-1772. — Enterrement du 15, de N. Guilliet[6], peintre, ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Poissonnière; à Saint-Laurent.

Haize (François), ..-1766. — (Vente après décès de M. Haize[7], sculpteur du roi.)

Hamoche (Nicolas), ..-1764. — Enterrement du 5, de Nicolas Hamoche[8], de l'Académie royale de musique, maître de danse, décédé rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés; à Saint-Sulpice.

Hemery (Martin), ..-1757. — Enterrement du 24, d'Anne Citron[9], femme du sr Hemmery, peintre, ancien directeur de

---

1. *Ann.*, 10 sept. 1767, p. 731. — Grimoux, né vers 1680 en Suisse, mourut à Paris en 1740; quant au portrait ci-dessus mentionné, il serait au musée du Louvre, d'après le *Dictionnaire général des artistes de l'École française*, de MM. Bellier de la Chavignerie et Auvray.

2. *Ann.*, 25 janv. 1759. — Actrice du Théâtre-Français, enlevée à la fleur de l'âge et décédée à Paris, le 31 octobre 1758, d'après les biographies.

3. *Ann.*, 8 mai 1775.

4. *Ann.*, 26 juill. 1753.

5. *Ann.*, 10 mars 1766, p. 194.

6. *Ann.*, 23 nov. 1772.

7. *Ann.*, 2 juill. 1767. — François Haize, sculpteur du roi, mourut le 28 septembre 1766, à Saint-Cloud, où il fut inhumé; voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 389.

8. *Ann.*, 11 oct. 1764.

9. *Ann.*, 29 mai 1752.

l'Académie de Saint-Luc; décédée rue du Bout-du-Monde; à Saint-Eustache. — Enterrement du 23 février, de M. N. Hemery[1], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Bout-du-Monde; à Saint-Joseph.

Herpin (Louis-Jacques), ..-1748. — Billet d'enterrement du 27 avril, de M. Louis-Jacques Herpin[2], sculpteur du roi, ancien professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Poissonnière; à Saint-Laurent.

Hooghstoel. — Enterrement du 21, de Jeanne-Th. Brusley[3], femme d'Emmannuel-Bernard Hooghstoel, peintre de Mgr le duc d'Orléans, cloître de Saint-Germain; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Houdinet (Pierre), ..-1766. — Enterrement du 11, de Pierre Houdinet[4], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé Pont-Notre-Dame; à Saint-Gervais.

Huet (Christophe), ..-1759. — Enterrement du 8, de M. Christophe Huet[5], professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Meslay; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Huilliot (Pierre). — Billet d'enterrement du 1er novembre 1749, de demoiselle Marguerite Le Bicheur, épouse de M. Huilliot[6], peintre du roi, et de son Académie royale, décédée quai de la Mégisserie; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — (Vente[7] de tableaux et description de ces tableaux, la plupart de feu Huilliot, peintre du roi, et de son Académie royale de peinture et de sculpture, quai de la Féraille, à la *Croix du chevalier*.)

Hulst (Henri), ..-1754. — Enterrement du 6, de M. Henri

---

1. *Ann.*, 3 mars 1757. — C'est Martin Hemery, voyez *les Scellés et inventaires d'artistes, etc.*, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 228, et aussi l'*Inventaire* de M. L. Lazard, p. 92.

2. *Les Affiches de Paris*, 5 mai 1748.

3. *Ann.*, 22 sept. 1781.

4. *Ann.*, 17 mars 1766.

5. *Ann.*, 14 mai 1759. — Vente de meubles et d'effets (après le décès de M. Huet, peintre de l'Académie de Saint-Luc), *Ann.*, 12 juill. 1759.

6. *Les Affiches de Paris*, 10 nov. 1749. — Pierre Huilliot ou Huillot mourut le 20 déc. 1751, à l'âge de 77 ans environ, d'après Eug. Piot, *op. cit.*, p. 60.

7. *Ann.*, 21 févr. 1752, p. 117.

Hulst[1], amateur honoraire de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Roch.

Huquier (Gabriel), 1695-1772. — Enterrement du 13, de Gabriel Huquier[2], graveur, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 77 ans, décédé rue des Mathurins; à Saint-Benoît.

Huret. — (Vente, par continuation, d'estampes gravées par feu M. Huret[3], dessinateur et graveur de la maison du roi.)

Hutin (François), 1686-1758. — Enterrement du 25, de M. François Hutin[4], peintre du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, âgé de 72 ans, décédé rue de Grenelle-Saint-Honoré; à Saint-Eustache.

Igou (André), ..-1768. — Enterrement du 15, d'André Igou[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Martin; à Saint-Laurent.

Jolly (Charles), ..-1761. — Enterrement du 9, de M. Charles Jolly[6], peintre, ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédé Pont-au-Change; à Saint-Barthélemy.

Josseny, ..-1748. — Billet d'enterrement du 1er, de M. Josseny[7], ancien dessinateur, architecte des bâtiments du roi et professeur de l'Académie d'architecture, décédé place du Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Jouffroy. — (Annonce de) vente d'un tableau de 9 pieds 1/2 de large sur 12 à 14 de haut, peint par le sr Jouffroy[8], peintre sur

---

1. *Ann.*, 11 avril 1754; voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 61. — Hulst, *alias* Van Hulst (*l'École royale des élèves protégés,* par Louis Courajod), associé libre de l'Académie, habitait rue Saint-Honoré, près le petit hôtel de Noailles. (*Almanach royal.*)

2. *Ann.*, 18 juin 1772. — G. Huquier était graveur et marchand d'estampes; décédé le 11 juin 1772, il était enterré le surlendemain et non pas le 30 juin, comme l'indiquent MM. Eug. Piot et Herluison, *op. cit.* — Cf. Lazard, *op. cit.*

3. *Ann.*, 26 juill. 1751.

4. *Ann.*, 31 août 1758. — Il est fait mention de la femme de ce peintre dans *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 2.

5. *Ann.*, 24 mars 1768.

6. *Ann.*, 15 juin 1761.

7. *Les Affiches de Paris*, 4 mars 1748.

8. *Ann.*, 24 nov. 1766.

glace du feu roi Stanislas et de LL. AA. SS. Électorales Palatines, propre pour une église et représentant la Transfiguration de Notre-Seigneur.

JOUVENET (François), 1665-1749. — Billet d'enterrement du 9, de François Jouvenet[1], peintre ordinaire du roi, décédé rue des Petits-Augustins; à Saint-Sulpice.

JULIENNE (DE), ..-1766. — Enterrement du 21, de M. N. de Julienne[2], chevalier de l'ordre du roi, honoraire amateur de l'Académie royale de peinture, entrepreneur de la manufacture des Gobelins, décédé en l'hôtel royal de ladite manufacture; à Saint-Hippolyte.

JULLIARD. — Enterrement du 11, de Mme Marie-Anne Hariot[3], femme de M. N. Julliard, peintre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédée rue Saint-Honoré; à Saint-Roch.

KHEMAKER. — (Vente provenant de la succession de M. Khemaker[4], professeur de l'Académie de Saint-Luc, rue Meslay, près la porte Saint-Martin, consistant en de très beaux vases, « dez » et autres ouvrages de sculpture en pierre, et de plusieurs modèles...)

LAGUERRE (Mlle), ..-1783. — Enterrement du 10, Marie-Jos. Laguerre[5], pensionnaire du roi, actrice regrettée des amateurs de l'Opéra, pour la belle qualité de sa voix et pour sa manière de chanter, pure et flatteuse, décédée rue Saint-Martin; à Saint-Nicolas-des-Champs.

LA JOÜE (Jacques DE), ..-1761. — Enterrement du 13, de M. Jacques de la Joüe[6], peintre ordinaire du roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé rue de Condé; à Saint-Sulpice.

LA MARRE (Michel DE), ..-1776. — Enterrement du 18, de

1. *Les Affiches de Paris*, 10 avril 1749, et *Nouvelles Archives de l'Art français. Scellés et inventaires d'artistes...*, 2e série, t. V, p. 115; Eug. Piot et Herluison, *op. cit.*

2. *Ann.*, 27 mars 1766. — Cf. Lazard, *op. cit.*

3. *Ann.*, 15 oct. 1761.

4. *Les Affiches de Paris*, 8 août 1748.

5. *Ann.*, 12 févr. 1783. — Née en 1755 à Paris, d'après Lalanne, qui fait une légère erreur quant à la date du décès.

6. *Ann.*, 23 avril 1761. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 66.

Michel de la Marre[1], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé Pont-Notre-Dame; à la Madeleine, en la cité.

Lancret (François-Joseph), ..-1752. — Enterrement de François-Joseph Lancret[2], graveur, décédé rue de la Calandre; à Saint-Germain-le-Vieil.

Langlois-Deschamps (Pierre), ..-1754. — Enterrement du 22, de Pierre Langlois-Deschamps[3], l'un des acteurs de la Comédie-Française, décédé rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés; à Saint-Sulpice.

La Nou de la Couprie (Gilles), ..-1747. — Billet d'enterrement du 29 mai, de M. Gilles La Nou de la Couprie[4], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Bordet; à Saint-Étienne-du-Mont. — Billet d'enterrement du 23, de demoiselle Marie-Geneviève Tourny[5], veuve de M. de la Couperie, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Bordet; à Saint-Étienne-du-Mont.

Largillière (Nicolas de), 1656-1746. — Billet d'enterrement du 21, de M. de Largillière[6], peintre ordinaire du roi, chancelier, ancien directeur et recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé rue Geoffroy-Langevin; à Saint-Merry. — (Vente de tableaux, après décès, du cabinet de M. de Largillière[7], peintre ordinaire du roi, directeur, recteur et chancelier de l'Académie royale de peinture et sculpture, consistant en 50 tableaux originaux de sa main, tant en histoire, piété, paysages, fables, animaux et fruits, et 24 autres tableaux originaux de grands maîtres, etc., etc., rue Geoffroy-l'Angevin, la première porte cochère en entrant par la rue Sainte-Avoye.) — Billet d'enterrement du 3, de Mme Marguerite-Élisabeth Forest[8], veuve de

1. *Ann.*, 26 févr. 1776.
2. *Ann.*, 8 juin 1752.
3. *Ann.*, 28 nov. 1754; voyez aussi le *Dictionnaire critique* de Jal, p. 486.
4. *Les Affiches de Paris*, 1er juin 1747.
5. *Les Affiches de Paris*, 29 sept. 1749.
6. *Les Affiches de Paris*, 24 mars 1746; voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 86; voyez encore Eug. Piot, *op. cit.*
7. *Les Affiches de Paris*, 16 juin 1749, p. 7.
8. *Ann.*, 9 déc. 1756; voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*,

M. Nicolas de Largillière, directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgée de 83 ans, décédée rue Geoffroy-l'Angevin; à Saint-Médéric.

Larmessin (Nicolas), vers 1683-1755. — Enterrement du 1er, de M. Nicolas Larmessin[1], graveur du Cabinet du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 72 ans, décédé rue des Noyers; à Saint-Séverin. — Enterrement du 17, de Marie Seudre[2], veuve de Nicolas Larmessin, graveur du Cabinet du roi, âgée de 80 ans, décédée rue des Noyers; à Saint-Séverin.

Lasnier (Claude), 1668-1751. — Enterrement de Claude Lasnier[3], peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 83 ans, décédé rue de Montmorency; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Lauraire. — (Annonce de ce peintre :) on trouve chez le sr Lauraire[4], peintre de l'Académie de Saint-Luc, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, le vrai portrait de la future Dauphine, venu de Vienne, etc.

Le Bercher. — Enterrement du 5, de Michelle Malobrier[5], veuve du sr Le Bercher, sculpteur des Bâtiments du roi, décédée Petit-Marché du faubourg Saint-Germain; à Saint-Sulpice.

Leblanc. — Vente après le décès de M. Leblanc[6], graveur des médailles du roi..., rue Dauphine, du côté du Pont-Neuf.

Le Brun. — Enterrement de Michel le Brun[7], peintre du roi, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Eustache. — Enterrement du 31 mai, de Mme Marie-Catherine Vanloo[8], veuve de M. Michel le Brun, peintre du roi, décédée rue Saint-Honoré; à Saint-

publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 226, et Lazard, *op. cit.*

1. *Ann.*, 6 mars 1755; voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 69.

2. *Ann.*, 26 mai 1763; la forme Seudre donnée par les *Annonces* paraît préférable à celle de Scudre indiquée dans les ouvrages souvent cités de MM. Piot et Herluison, à moins que ce ne soit Sendre, d'après l'*Inventaire* de M. L. Lazard.

3. *Ann.*, 21 oct. 1751. — Cf. Lazard, *op. cit.*

4. *Ann.* des 9 avril et 17 mai 1770.

5. *Ann.*, 8 juin 1752.

6. *Les Affiches de Paris*, 19 janv. 1750, p. 6.

7. *Ann.*, 12 juill. 1753.

8. *Ann.*, 6 juin 1763.

Eustache. — Enterrement du 12 mai, de Pierre le Brun[1], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de l'Arbre-Sec; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le Chantre. — Billet d'enterrement du 23, de demoiselle Marie-Louise le Fèvre[2], épouse de M. le Chantre, peintre de l'Académie de Saint-Luc, et auparavant veuve de M. le Roux, maître chandelier, décédée rue Sainte-Avoye; à Saint-Merry. — Billet d'enterrement du 20, de M. le Chantre[3], maître peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Julien-des-Ménestriers; à Saint-Josse. — Enterrement du 23, de M. Gilles Lechantre[4], doyen et ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Temple; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Leclerc (Sébastien), vers 1676-1763. — Enterrement du 30 juin, de M.[r] Sébastien Leclerc[5], peintre du roi, ancien professeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, etc., décédé aux Gobelins; à Saint-Hippolyte. — (Vente d'effets du cabinet de feu M. Le Clerc[6], peintre du roi...)

Le Clercq. — Enterrement du 18, de M[me] Isabelle Simons[7], femme de M. Charles-Emmanuel-Joseph Le Clercq, l'un et l'autre peintres du roi et de la famille royale, décédée rue des Petits-Augustins...

Le Cont (Nicolas), ..-1748. — Billet d'enterrement du 15 septembre, de M. Nicolas Le Cont[8], peintre du roi, ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédé place du Palais-Royal; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Lécot (Pierre), ..-1765. — Enterrement du 10, de Pierre Lécot[9], ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Mortellerie; à Saint-Gervais.

Le Faucheur. — Billet d'enterrement du 2 novembre, de

---

1. *Ann.*, 30 mai 1771.
2. *Les Affiches de Paris*, 27 mars 1747.
3. *Les Affiches de Paris*, 22 oct. 1750.
4. *Ann.*, 29 sept. 1757.
5. *Ann.*, 4 juill. 1763. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 71, et Herluison, *op. cit.*, p. 226.
6. *Ann.*, 17 déc. 1764.
7. *Affiches*, 21 janv. 1790.
8. *Les Affiches de Paris*, 19 sept. 1748.
9. *Ann.*, 18 févr. 1765.

demoiselle Marie Poulcet[1], épouse de M. le Faucheur, sculpteur et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée faubourg Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Le Fèvre. — Enterrement du 26, de Marguerite Guillot[2], femme de N. le Fèvre, peintre du roi de Pologne, décédée quai Pelletier; à Saint-Gervais.

Le Gros (Michel). — Billet d'enterrement du 3, de demoiselle Claude-Catherine Cocu de la Neuville[3], veuve de M. Michel le Gros, maître peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue du Harlay; à Saint-Barthélemy.

Le Mettay. — (Vente de meubles et d'effets après le décès de M. le Mettay[4], peintre, savoir ... tableaux, esquisses et dessins de ce peintre, entre autres trois grands tableaux représentant Galathée, Érigone et la naissance de Bacchus..., rue de l'Échelle-Saint-Honoré.)

Lemoine (Jean-Louis), 1665-1755. — Enterrement du 5, de M. Jean-Louis Lemoine[5], sculpteur ordinaire du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 90 ans, décédé au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Lemonssu (François), ..-1753. — Enterrement du 5, de François Lemonssu[6], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Cossonerie; à Saint-Eustache.

Lempereur (L.). — Enterrement du 2 décembre, de Geneviève-Françoise-Sophie Lempereur[7], fille de L. Lempereur, graveur de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédée porte Saint-Jacques; à Saint-Benoît.

Le Noir de la Thorillière, vers 1699-1759. — Enterrement du 24, d'Anne-Maurice le Noir de la Thorillière[8], comédien ordinaire du roi, âgé de 60 ans passés, décédé rue de Seine-Saint-Germain; à Saint-Sulpice. — Cet acteur, malgré une difficulté de parler assez

1. *Les Affiches de Paris*, 10 nov. 1749.
2. *Ann.*, 31 oct. 1763.
3. *Les Affiches de Paris*, 9 mars 1750.
4. *Ann.*, 26 avril 1759.
5. *Ann.*, 8 mai 1755.
6. *Ann.*, 10 sept. 1753.
7. *Ann.*, 11 déc. 1775.
8. *Ann.*, 29 oct. 1759. — Voyez aussi le *Dictionnaire critique*, par Jal.

grande, était parvenu, à force de travail, à être goûté du public, dans les rôles à manteau, et dans ceux de pères et de financiers. Il avait été reçu, en 1722, sans avoir débuté; le premier rôle qu'il joua alors fut celui de Xipharès dans la tragédie de *Mithridate*.

LÉPICIÉ (Bernard), ..-1755. — Enterrement du 6, de Marie-Élisabeth Lépicié[1], fille de M. N. Lépicié, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédée au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 18, de M. Bernard Lépicié[2], graveur ordinaire du roi, secrétaire perpétuel et historiographe de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé au Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

LE POIVRE (Jean). — Enterrement du 9 mai, de demoiselle Anne Corroyer[3], veuve de M. Jean le Poivre, peintre ordinaire du roi, décédée rue des Petits-Carreaux, âgée de 80 ans; à Saint-Eustache.

LE PRINCE (François), ..-1746. — Billet d'enterrement de M. le Prince[4], marbrier du roi, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc des arts de sculpture et peinture, décédé rue Poissonnière; à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

LE ROUX (Fr.), ..-1766. — Enterrement du 20, de Fr. le Roux[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Bourtibourg; à Saint-Paul.

LEUSE OU LEUZE (DE). Voyez DELEUSE.

LE VERD. — Vente d'effets du feu s^r le Verd[6], sculpteur, ... groupes de marbre, dont une *Léda*, des jeux d'enfants et un satyre avec une bacchante.

LIÉBAULT, ..-1752. — Enterrement du 16, du s^r ... Liébault[7], maître peintre, professeur de l'Académie de peinture et de sculpture de Saint-Luc, décédé rue Saint-Martin; à Saint-Laurent.

LIEGEOIS (Simon-Michel), 1687-1775. — Enterrement du 19, de Simon-Michel Liegeois[8], peintre de l'Académie de Saint-Luc,

1. *Ann.*, 12 août 1754.
2. *Ann.*, 23 janv. 1755. — Voyez aussi Eug. Piot et Herluison, *op. cit.*
3. *Les Affiches de Paris*, 1er juin 1750.
4. *Les Affiches de Paris*, 28 avril 1746. — Cf. Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 27 nov. 1766.
6. *Ann.*, 15 févr. 1776.
7. *Ann.*, 20 avril 1752.
8. *Ann.*, 28 déc. 1775.

âgé de 88 ans, décédé quai de Gêvres; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Liottier, ..-1761. — Enterrement du 14, de N. Liottier[1], ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Sève; à Saint-Sulpice.

Litteret de Montigny. — Portrait de feu Mme la dauphine, gravé en médaillon, par le sr Litteret de Montigny[2]. C'est une allégorie, etc., chez l'auteur, rue de la Vieille-Bouclerie.

Liverloz. — Enterrement du 3, d'Anne-Françoise Brochot[3], veuve de Charles-Bernard Liverloz, graveur du roi, décédée rue Saint-Victor; à Saint-Étienne-du-Mont.

Loir. — Enterrement du 11, de Mme Marguerite-Thérèse Bailly[4], femme de M. Alexis Loir, peintre du roi en son Académie royale de peinture et sculpture, décédée rue Saint-Germain; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Lorge (Delorge ou de). — (M. Delorge[5], peintre de la reine, vient d'ouvrir son atelier chez les Célestins. On y verra entre autres, pendant la durée du Salon..., un tableau allégorique sur la mort de S. A. S. Mgr le prince de Conti.)

Loriot. — (Communication faite à l'Académie royale de peinture et de sculpture par un sr Loriot[6] qui a trouvé) le secret de fixer la peinture au pastel, sans tomber dans le mat et sans ôter ni la fleur, ni la fraîcheur des couleurs. — (Autre communication du sr Loriot[7] à l'Académie royale de peinture de nouvelles épreuves de son secret pour fixer le pastel); il a fixé entre autres un pastel de la demoiselle Rosalba Cariera, etc. Le sr Loriot demeure au château des Tuileries, dans l'avant-cour des princes.

Louvier (Guillaume), ..-1764. — Vente de meubles et effets du feu sieur Louvier[8], peintre, etc.

---

1. *Ann.*, 23 juill. 1761.
2. *Ann.*, 17 sept. 1767.
3. *Affiches*, 8 juill. 1754.
4. *Ann.*, 17 déc. 1772.
5. *Ann.*, 1er sept. 1777. — Pour ce peintre, voyez l'*Allgemeines Künstler-Lexicon* de Nagler.
6. *Ann.*, 22 oct. 1753, p. 661.
7. *Ibid.*, 24 déc. 1753, p. 797.
8. *Ann.*, 19 nov. 1764. — Guillaume Louvier, peintre de l'Académie de Saint-

Lucas, sculpteur. Voyez Neufmaison (de).

Lucas-Dessorière (Claude), ..-1763. — Enterrement du 3, de M. Claude Lucas-Dessorière[1], graveur de l'Académie royale des sciences, décédé place de l'Estrapade; à Saint-Benoît.

Luce. — Enterrement du 2, de Marie-Catherine Alexandre[2], femme de M. N. Luce, graveur du roi, décédée rue du Doyenné-Saint-Louis-du-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Madeline (Pierre), ..-1767. — Enterrement du 12, de Pierre Madeline[3], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue des Gravilliers; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 3, de Geneviève le Pelletier[4], veuve de P. Madeline, peintre, décédée rue Charlot; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Magny (Louis-Eugène). — Enterrement du 24, de Marguerite-Thérèse Bellicard[5], femme de M. N. Magny, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue du Sentier; à Saint-Eustache.

Mailly (de), peintre en miniature. Voyez Molière (portrait de).

Malter (François-Antoine). — Enterrement du 12, de Jeanne Paget[6], femme de François-Antoine Malter, académicien du roi pour la danse, décédée rue Pastourelle; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 28 août, de M. Fr.-Ant. Malter[7], académicien du roi, âgé de 90 ans, décédé rue Pastourelle; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 11, de Jeanne Gouvion[8], femme de N. Malter, doyen et président de l'Académie royale de danse, et pensionnaire du roi, décédée rue Montorgueil; à Saint-Sauveur.

Luc, mourut à Paris le 21 sept. 1764. M. Jules Guiffrey pense qu'il fut peintre sur étoffes (*Scellés et inventaires d'artistes*, publiés... dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 338).

1. *Ann.*, 7 juill. 1763.
2. *Ann.*, 9 mai 1757.
3. *Ann.*, 17 sept. 1767.
4. *Ann.*, 10 août 1778.
5. *Ann.*, 28 janv. 1762. — C'est Louis-Eugène Magny, décédé le 30 mars 1768, d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par J. Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*.
6. *Ann.*, 18 janv. 1759.
7. *Ann.*, 3 sept. 1761.
8. *Ann.*, 16 sept. 1771.

MANGLARD. — Vente de dessins des plus grands maîtres, tableaux et estampes du cabinet de feu M. Manglard[1], peintre de l'Académie de Rome.

MARCENAY (DE). Voyez DEMARCENAY.

MARCHANDON (Firmin), ..-1754. — Enterrement du 28 septembre, de Firmin Marchandon[2], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Neuve-Saint-Laurent; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 26, de Marie-Jeanne le Seur[3], veuve de Firmin Marchandon, sculpteur, rue Neuve-Saint-Laurent; à Saint-Nicolas-des-Champs.

MARIANVALLE (J.-Bruno), ..-1773. — Enterrement du 12, de J.-Bruno Marianvalle[4], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé Petite-Cour du Luxembourg, rue d'Enfer; à Saint-Séverin.

MARIETTE (Pierre-Jean), ..-1774. — Enterrement du 12, de M. P.-Jean Mariette[5], secrétaire du roi, contrôleur général de la grande chancellerie, amateur honoraire de l'Académie royale de peinture et de sculpture et de l'Académie de Florence, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

MARION, ..-1749. — Billet d'enterrement du 11, de M. Marion[6], ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Neuve-Saint-Eustache; à Saint-Eustache.

MAROLE (Antoine-Alexandre). — Enterrement du 15, de Mme Françoise de Lucé[7], veuve de M. Antoine-Alexandre Marole, dessinateur du roi, et femme de M. Louis-Balthazar Garus, chirurgien-major des armées du roi, décédée rue de la Harpe; à Saint-Séverin.

MARTEAU (François-Joseph), ..-1757. — Enterrement de M. François-Joseph Marteau[8], graveur du roi, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

1. *Ann.*, 7 juin 1762, p. 352.
2. *Ann.*, 3 oct. 1754.
3. *Ann.*, 28 déc. 1778.
4. *Ann.*, 16 sept. 1773.
5. *Ann.*, 19 sept. 1774. — Voyez aussi Eug. Piot et Lazard, *op. cit.*
6. *Les Affiches de Paris*, 21 juill. 1749.
7. *Ann.*, 31 juill. 1758.
8. *Ann.*, 14 mars 1757.

Martin. — Billet d'enterrement du 13, de M. Martin[1], maître peintre et doreur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue des Cannettes; à Saint-Sulpice. — Enterrement du 12, de M. Martin[2], l'aîné, premier vernisseur du roi, décédé faubourg Saint-Denis; à Saint-Laurent. — (Annonce de la dame Martin[3], veuve du premier vernisseur du roi, associée avec le s^r^ Martin, son beau-frère. Elle offre des tabatières d'un nouveau goût, se dit chargée des équipages du roi, de ceux de plusieurs cours étrangères, et des carrosses d'entrée de l'ambassadeur de Hollande qui ont été, dit-elle, admirés de tous les connaisseurs.) — Enterrement du 30 septembre, de Martin le jeune[4], premier vernisseur du roi, décédé rue du Faubourg-Saint-Denis; à Saint-Laurent. — Enterrement du 4, de Robert Martin[5], peintre-vernisseur du roi, décédé faubourg Saint-Denis; à Saint-Laurent. — La veuve du s^r^ Robert Martin[6], vernisseur, faubourg Saint-Denis, aux armes d'Angleterre, continue le même commerce de bijoux et d'équipages. — Enterrement d'Étienne-Simon Martin[7], peintre et vernisseur du roi, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Martin; à Saint-Laurent. — Enterrement du 23, d'Étienne-François Martin[8], peintre-vernisseur du roi, décédé rue du Faubourg-Saint-Martin; à Saint-Laurent. — Le s^r^ Martin[9], peintre et dessinateur, qui a fait avec succès pendant nombre d'années tous les dessins des habillements pour l'Opéra, et qui est retiré depuis six ans, a fait graver une suite d'estampes en figures avec des habits de caractère. Elles se vendent chez lui, rue de la Sourdière, etc. — Vente d'une belle Vénus pudique en marbre... en l'atelier du s^r^ Martin[10], sculpteur, ancien recteur de l'Académie de Saint-Luc, rue Meslé. — Vente de meubles et d'effets du feu s^r^ Martin[11], peintre de l'Académie de Saint-Luc. — Enterrement

1. *Les Affiches de Paris*, 17 oct. 1746.
2. *Les Affiches de Paris*, 18 août 1749.
3. *Ann.*, 29 nov. 1751, p. 451. — Une chaise de poste peinte et vernie par Martin est annoncée dans la vente après décès de M. de Tournehem; voyez ci-dessous ce nom.
4. *Ann.*, 5 oct. 1752.
5. *Ann.*, 11 avril 1765.
6. Supplément des *Ann.*, 6 mai 1765.
7. *Ann.*, 14 juin 1770.
8. *Ann.*, 28 oct. 1771.
9. *Ann.*, 30 mai 1763, p. 367.
10. *Ann.*, 29 sept. 1766.
11. *Ann.*, 10 mai 1770.

du 7, de Jacques-François Martin[1], sculpteur, ancien recteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Berry; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 4, de Paule-Élizabeth Courtonne[2], veuve de Jacques-François Martin, sculpteur du roi et ancien directeur perpétuel de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue de Berry; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Vente de deux tableaux originaux de feu M. Martin[3], peintre des batailles du roi aux Gobelins, représentant l'un le sacre de S. M. et l'autre son couronnement. — Enterrement du 31, de Jacques-Charles Martin[4], ancien sculpteur-marbrier et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Pont-aux-Choux; à Saint-Paul.

MARTINCOURT. — Le s^r^ Martincourt[5], officier de l'Académie de Saint-Luc et maître fondeur-ciseleur, vient de finir le lutrin de la cathédrale de Beauvais, en marbre et bronze, de sa composition; on le verra... rue Bergère, à l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi, dans la salle des foyers.

MASSÉ (Samuel), 1673-1753. — Enterrement du 1er, de Samuel Massé[6], peintre ordinaire du roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 80 ans, décédé rue Froidmanteau; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Vente de tableaux originaux de feu M. Massé[7], peintre ordinaire du roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture, élève de M. Coypel..., rue Saint-Thomas-du-Louvre, près le Palais-Royal.

M. Jean-Baptiste Massé[8], peintre du roi, conseiller de l'Académie royale de peinture et sculpture, garde des plans et tableaux de S. M., est décédé à Paris, le 26 septembre, âgé de 80 ans ou environ. Il excellait dans la miniature et il s'est immortalisé en faisant graver sur ses dessins les magnifiques peintures de la galerie de Versailles et des deux salons qui l'accompagnent.

---

1. *Ann.*, 10 déc. 1770.
2. *Ann.*, 11 mars 1773.
3. *Ann.*, 28 oct. 1773, p. 893.
4. *Ann.*, 6 juin 1776.
5. *Ann.*, 20 juill. 1769.
6. *Ann.*, 5 juill. 1753. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 83.
7. *Ann.*, 16 juill. 1753.
8. *Ann.*, 5 oct. 1767. — Voyez aussi : *Un artiste oublié : J.-B. Massé*, par E. Campardon; Eug. Piot, *op. cit.*, p. 83; *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 407, et Lazard, *op. cit.* — Massé était protestant.

Mathieu (Jean-Adam). — Vente d'effets (après le décès du sieur Mathieu[1], peintre en émail) comme plusieurs tableaux, miniatures, portraits en émail, dessins, estampes, etc.

Matras (Pierre). — Billet d'enterrement du 20, de demoiselle Marie-Marguerite Levesque[2], épouse de M. Pierre Matras, maître peintre et sculpteur, décédée rue Saint-Martin; à Saint-Merry.

Maurisan (L.), ..-1773. — Enterrement du 26 avril, de Marie-Louise de Villiers[3], femme de M. N. Maurisan, sculpteur du roi, décédée faubourg Saint-Denis; à Saint-Laurent. — Enterrement du 11 novembre, de L. Maurisan[4], sculpteur du roi, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Ménageot. — Vente de bons tableaux de différents maîtres, chez le sr Ménageot[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, rue Saint-Martin, près de Saint-Julien, etc.

Meissonnier (Juste-Aurèle), 1695-1750. — Billet d'enterrement du 1er août, de M. Juste-Aurèle Messonnier[6], architecte et premier dessinateur du roi, décédé rue des Vieux-Augustins, âgé de 55 ans; à Saint-Eustache.

Meusnier. — Billet d'enterrement du 4, de M. Meusnier[7], maître éventailliste, brigadier du guet à cheval, pensionnaire du roi, décédé rue des Gravilliers; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Mignot (Pierre-Philippe), ..-1770. — Enterrement du 25, de M. Pierre-Philippe Mignot[8], sculpteur du roi en son Académie

1. *Ann.*, 2 juill. 1753. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français,* 2e série, t. V, p. 167.

2. *Les Affiches de Paris,* 25 sept. 1749.

3. *Ann.*, 4 mai 1761.

4. *Ann.*, 18 nov. 1773.

5. *Ann.*, 26 juill. 1759.

6. *Les Affiches de Paris,* 6 août 1750. — Voyez aussi les *Nouvelles Archives de l'Art français... Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par J. Guiffrey, 2e série, t. V, p. 126.

7. *Les Affiches de Paris,* 8 mai 1747. — N'est-ce pas Gilles Meusnier, brigadier du guet à cheval, neveu de Philippe Meusnier, peintre ordinaire du roi, dont le décès, arrivé en 1734, est mentionné dans l'*État civil de quelques artistes français*, publié par Eug. Piot, p. 86; mais jusqu'à quel point Gilles Meusnier peut-il être considéré comme artiste?

8. *Ann.*, 31 déc. 1770. — Voyez *les Scellés et inventaires d'artistes,* publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français,* p. 450.

royale de peinture et sculpture, décédé rue du Petit-Bourbon; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Vente de meubles et d'effets de feu M. Mignot[1], sculpteur du roi... Belle figure en marbre représentant une dormeuse.

MOIRIN, ..-1746. — Billet d'enterrement du 19, de M. Moirin[2], maître peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Four; à Saint-Sulpice.

MOLIÈRE (portrait de). — Portrait de Molière, peint par Sébastien Bourdon et gravé par M. Beauvarlet; chez le sieur de Mailly[3], peintre en miniature, quai de l'École, près du Louvre. Le tableau a appartenu à feu M. l'abbé Alary et est destiné à orner le foyer de la Comédie-Française, dans le nouvel hôtel qui va être incessamment construit.

MOLLÈS. — Saint Grégoire retiré dans une caverne, gravé par M. Mollès[4], pensionnaire du roi d'Espagne, d'après un des sept tableaux ou cartons de feu M. Charles Vanloo, premier peintre du roi, destinés à être exécutés à la chapelle Saint-Grégoire, aux Invalides.

MONET (Jacques), ..-1753. — Enterrement du 20, de Jacques Monet[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Jean-Robert; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement de Marie-Marguerite Camperet[6], veuve de Jacques Monet, peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue du Faubourg-Saint-Martin; à Saint-Laurent.

MONGENOT (Henri-Jos.), ..-1764. — Enterrement du 14, d'Henri-Jos. Mongenot[7], peintre à la manufacture royale de Sèvres, décédé rue des Bons-Enfants; à Saint-Eustache.

MONMERQUÉ (Mathieu), ..-1749. — Vente de meubles par con-

---

1. *Ann.*, 24 janv. 1771.
2. *Les Affiches de Paris*, 21 nov. 1746.
3. *Ann.*, 1er juillet 1773, p. 583. — L'abbé Alary, possesseur du tableau, fut prieur commendataire de N.-D. de Gournay-sur-Marne et de l'Académie française. Voyez la mention de son décès dans les *Ann.*, 20 déc. 1770.
4. *Ann.*, 1er janv. 1770.
5. *Ann.*, 24 mai 1753. — Jacques Monet aurait été inhumé le 19, d'après l'édition in-4° des *Annonces*, n° du 30 mai 1753; cette édition, bien qu'ayant le même titre que l'édition in-8°, diffère absolument, quant au texte, de l'exemplaire in-8°. — Cf. Lazard, *op. cit.*
6. *Ann.*, 26 juill. 1759.
7. *Ann.*, 23 janv. 1764.

tinuation, après le décès de M. Monmerqué[1], tapissier des ouvrages de la Couronne en la manufacture royale des Gobelins..., rue de la Chanverrerie.

Morau, ..-1749. — Billet d'enterrement du 10, de demoiselle Catherine le Chantre[2], épouse de M. Morau, ancien recteur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Dauphine; à Saint-André-des-Arcs.

Moyreau (Jean), 1691-1762. — Enterrement du 28 octobre, de Jean Moyreau[3], graveur du roi, âgé de 71 ans, décédé rue des Mathurins; à Saint-Étienne-du-Mont.

Muynch (de). — (Médailles accordées aux élèves de l'Académie de Saint-Luc, la 1re au sieur de Muynch[4], peintre, la 2e au sieur Babron, le jeune, aussi peintre, la 3e au sieur Fernande, sculpteur.)

Natoire. — (Vente d'un grand nombre de tableaux de différents grands maîtres, de dessins de plusieurs écoles, pastels, estampes, modèles en plâtre, du cabinet de M. Natoire[5], nommé directeur de l'Académie de peinture de France à Rome.)

Nattier (Jean-Marc), ..-1766. — Enterrement du 8, de M. Jean-Marc Nattier[6], peintre du roi, et professeur de son Académie de peinture et de sculpture, et de l'Académie royale de Danemark, âgé de 84 ans, décédé rue du Sentier; à Saint-Eustache.

Neufmaison (Pierre de), ..-1752. — Enterrement du 28 avril, de M. de Neufmaison[7], chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Latran, directeur des ouvrages de la Chine en peinture et dorure pour le roi, décédé en la manufacture royale des Gobelins; à Saint-Hippolyte. — (Description d'une œuvre à vendre du sieur de Neufmaison[8]; il s'agit :) d'un devant d'autel de 8 pieds 9 pouces

---

1. *Les Affiches de Paris*, 23 févr. 1750, p. 6. — Mathieu Monmerqué mourut le 2 juillet 1749; voyez les *Nouvelles Archives de l'Art français, Scellés et inventaires d'artistes*, 2e série, t. V, p. 116.

2. *Les Affiches de Paris*, 13 mars 1749.

3. *Ann.*, 8 nov. 1762.

4. *Ann.*, 28 oct. 1765.

5. *Ann.*, 19 juill. et 2 août 1751.

6. *Ann.*, 13 nov. 1766. — C'est le fils de Marc Nattier, peintre ordinaire du roi, décédé en 1705.

7. *Ann.*, 4 mai 1752. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 140; voyez encore ci-dessous à Tramblin.

8. *Ann.*, 30 août 1753, p. 540.

et demi de longueur, sur 3 pieds 2 pouces de largeur, très beau morceau du feu sieur Deneuf-Maisons, directeur des ouvrages de la Chine de la manufacture royale des Gobelins. Il y a des ornements en or et des guirlandes de fleurs, peintes par feu M. Fontenay; au milieu est représenté l'Agneau sur le livre des Sept-Sceaux, exécuté par M. Lucas, sur un fond cramoisi. On s'adressera à . . . . . concierge des Gobelins.

Noinville (Jacques de), ..-1770. — Enterrement du 1er, de Jacques de Noinville[1], pensionnaire du roi, ancien directeur de la manufacture royale de Chaillot, décédé rue des Bourdonnais; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Odiot. — (Annonce d'un sieur Odiot[2], peintre et vernisseur du roi, qui dit avoir trouvé :) le secret d'émailler sur la dorure toutes sortes de couleurs imitant les pierres précieuses, ce qui sert pour les baguettes, consoles, bois de fauteuil et autres, qu'on assortit par ce moyen aux étoffes, etc.

Olivet (Hilaire d'). — Billet d'enterrement du 27 novembre, de demoiselle Catherine Rabut[3], veuve de M. Hilaire d'Olivet, peintre et pensionnaire du roi, décédée rue Sainte-Anne, âgée de 67 ans; à Saint-Roch.

Origny (Nicolas d'), ..-1746. — Vente de tableaux pour la plupart originaux des meilleurs maîtres d'Italie, et planches de cuivre avec leurs dessins, le tout provenant de la succession de M. le chevalier d'Origny[4], graveur ordinaire du roi et de son Académie de sculpture; elle se fera rue neuve Sainte-Catherine, près la place Royale.

Oudin. — Enterrement de Marie-Fr. Allouel[5], femme de

---

1. *Ann.*, 6 août 1770. — Son nom serait Jacques, d'après M. Guiffrey, qui a publié la mention d'apposition de scellés après décès de la femme de cet artiste; voyez les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. IV, p. 371, et Lazard, *op. cit.*

2. *Ann.*, 30 juin 1774.

3. *Les Affiches de Paris*, 11 déc. 1749.

4. *Les Affiches de Paris*, 20 févr. 1747. — Nicolas d'Origny, graveur ordinaire du roi, est décédé rue de la Harpe, d'après le scellé apposé à la requête de sa veuve, le 10 déc. 1746; voyez *Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 291.

5. *Ann.*, 28 avril 1781.

Nic.-L. Oudin, peintre de l'Académie de Saint-Luc, cul-de-sac Bertaut; à Saint-Merry.

Oudry (Jean-Baptiste), vers 1681-1755. — (On trouve dans les *Annonces, Affiches*, etc., du 4 novembre 1751, la mention suivante :) à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, M. Oudry, peintre ordinaire du roi, professeur de l'Académie de peinture et entrepreneur de la manufacture royale des tapisseries de Beauvais, a fait chanter dans cette ville, le 24 du mois dernier, une messe solennelle, etc. Il a donné, le même jour, un très grand souper à tous les ouvriers de la manufacture. — Billet d'enterrement du 1er mai, de M. Jean-Bapt. Oudry[1], peintre du roi, professeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgé de 74 ans environ, décédé à Beauvais; en l'église du lieu. — Vente d'effets curieux (après le décès de M. Oudry[2], peintre ordinaire du roi, pour les animaux), etc.

Padeloup (Antoine-Michel), 1686-1758. — Enterrement du 8, d'Antoine-Michel Padeloup[3], relieur ordinaire du roi, âgé de 72 ans, décédé rue de Cluny; à Saint-Benoît.

Paris. — Enterrement de Marie Mahony[4], femme de N. de Paris de Morgemont, ordinaire de l'Académie royale de musique, décédée rue Comtesse-d'Artois; à Saint-Eustache. — Enterrement du 7, de J.-Cl. Paris[5], pensionnaire de l'Académie royale de musique, décédé rue Soly; à Saint-Joseph.

Paris (Église Saint-Roch, à). Voyez Pierre (J.-B.-Marie).

Paris (Hôtel des Invalides, à). Voyez Mollès.

Parrocel (Charles), ..-24 mai 1752. — Vente de meubles (après le décès de M. Parrocel[6], peintre des conquêtes du roi, de

1. *Ann.*, 12 mai 1755. — On trouvera la mention de son mariage dans Eug. Piot, *op. cit.*, p. 94; voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, *op. cit.*, p. 203.

2. *Ann.*, 30 juin 1755.

3. *Ann.*, 14 sept. 1758. — Voyez la notice que M. Guiffrey a consacrée à ce relieur dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, etc.*, 11e année (1884), p. 98-112; cette notice est intitulée : *les Grands Relieurs parisiens du XVIIIe siècle...*

4. *Ann.*, 20 août 1772.

5. *Ann.*, 13 nov. 1775.

6. *Ann.*, 15 juin 1752. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, et Lazard, *op. cit.*

l'Académie royale de peinture et sculpture et pensionnaire de S. M. et de la même Académie), etc., dans l'appartement que le défunt occupait à l'hôtel royal des Gobelins.

Patin (Claude). — Enterrement du 22, de Marie-Anne Le Tourneur[1], veuve de M. Claude Patin, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 75 ans, décédée rue du Mouton ; à Saint-Jean-en-Grève.

Pelletier (Jacques-René), ..-1756. — Enterrement du 8, de M. Jacques-René Pelletier[2], doyen des directeurs de l'Académie de Saint-Luc, décédé Pont-Notre-Dame; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Perrot, ..-1750. — Enterrement du 26, de M. Perrot[3], peintre des Menus-Plaisirs du roi, décédé rue Froidmanteau; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Peyrotte (Alexis), ..-15 février 1769. — Vente des meubles de feu M. Peyrotte[4], peintre du roi, etc.

Philippe. — (Annonce de cet artiste :) le sieur Philippe[5], peintre en miniature, a oublié d'insérer dans l'annonce du secret qu'il a trouvé d'imiter les agates arborisées d'Orient, que sa composition est d'une nature à n'être ni effacée, etc.

Picart (Nicolas-François). — Enterrement d'Élizabeth Robin[6], veuve de Nicolas-François Picart, peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgée de 85 ans, décédée rue [Saint-]Jacques; à Saint-Benoît.

Pierre. — Le sieur Pierre[7], de l'Académie royale de peinture et sculpture, qui vient d'être nommé premier peintre de M. le

1. *Ann.*, 27 nov. 1758.
2. *Ann.*, 14 juin 1756.
3. *Les Affiches de Paris*, 29 juin 1750.
4. *Ann.*, 6 avril 1769. — Voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, p. 434, et Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 18 déc. 1769, p. 1087.
6. *Ann.*, 30 avril 1770.
7. *Ann.*, 27 juill. 1752, p. 460. — Jean-Baptiste-Marie Pierre, peintre, mourut à l'âge de 75 ans, le 15 mai 1789; voyez p. 98 de *l'État civil de quelques artistes français*, publié par M. Eug. Piot. — Cf. aussi Lazard, *op. cit.*

duc d'Orléans, a été aussi nouvellement choisi pour peindre un plafond de 200 toises de superficie, formant la rotonde de la chapelle qui est derrière le chœur de l'église de Saint-Roch.

PINEAU. — Billet d'enterrement du 27 novembre, de demoiselle Jeanne Prault[1], épouse de M. Pineau, le fils, sculpteur, ancien conseiller de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Meslée; à Saint-Nicolas-des-Champs.

1684-1754. Enterrement du 26 avril, de Nicolas Pineau[2], sculpteur des bâtiments du roi, âgé de 70 ans, décédé rue Notre-Dame-de-Nazareth; à Saint-Nicolas-des-Champs.

PINGAT (Jacques), ..-2 avril 1751. — Vente après le décès du sieur Pingat[3], maître peintre de l'Académie de Saint-Luc. . . . . . En la maison du défunt, sur le pont Notre-Dame.

PITOIN (J.-B.), ..-1767. — Billet d'enterrement du 30 septembre, de demoiselle Denise-Marie Ducy, épouse de M. Pitoin[4], sculpteur, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Boucherat; à Saint-Nicolas-des-Champs. — Enterrement du 5, de N. Pitoin[5], sculpteur du roi, décédé rue de Boucherat; à Saint-Nicolas-des-Champs.

PITOUIN. — Enterrement du 20, d'Élizabeth Le Lièvre[6], femme de N. Pitouin, sculpteur et directeur en charge de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue des Deux-Portes; à Saint-Sauveur.

PLATE-MONTAGNE (Nicolas DE), ..-1706. — Enterrement du 25 février, de Marie de Plate-Montagne[7], fille de Nicolas Plate-

---

1. *Les Affiches de Paris*, 2 déc. 1748.
2. *Ann.*, 2 mai 1754.
3. *Ann.*, 13 et 17 mai 1751. — La mention du décès de Jacques Pingat (2 avril 1751) ne peut se trouver dans les *Annonces*, dont les premiers numéros, pour cette année, datent seulement de mai; voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 133, et Lazard, *op. cit.*
4. *Les Affiches de Paris*, 3 oct. 1748. — Jean-Baptiste Pithoin, d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, *op. cit.*, 2e série, t. VI, p. 291.
5. *Ann.*, 14 déc. 1767.
6. *Ann.*, 29 déc. 1763.
7. *Ann.*, 4 mars 1754. — Nicolas de Plate-Montagne (Van Pletten Berg)

Montagne, peintre du roi, âgée de 79 ans, décédée rue du Vieux-Colombier; à Saint-Sulpice.

Poilly (Jean de), ..-1728. — Enterrement du 10, de Marie-Suzanne Bonnart, veuve de Jean de Poilly[1], graveur du roi et de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédée rue de la Parcheminerie; à Saint-Séverin.

Poisson (François-Arnoult), ..-1753. — Enterrement du 25, de François-Arnoult Poisson[2], acteur de la Comédie-Française dans le comique, décédé rue des Cordeliers; à Saint-Sulpice.

Portié (Antoine), 1676-1758. — Enterrement du 6, de M. Antoine Portié[3], peintre de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 82 ans, décédé pont Notre-Dame; à Saint-Gervais.

Poullain (Charles), ..-1755. — Enterrement du 24, de Charles Poullain[4], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Vendôme; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Poullain (Charles-Laurent), ..-1774. — Enterrement du 19, de Charles-Laurent Poullain[5], sculpteur, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Pierre au Pont-aux-Choux; à Sainte-Marguerite.

Quesnel. — Billet d'enterrement du 26, de demoiselle Marie-Françoise Aubert, veuve de M. Quesnel[6], maître peintre et doreur de l'Académie de Saint-Luc, décédée Pont-Notre-Dame; à Saint-Gervais.

Rameau (Jean-Philippe), 1684-1764. — Enterrement du 13, de M. Jean-Philippe Rameau[7], compositeur de la musique du

---

mourut en 1706, à l'âge de 76 ans, d'après *l'État civil de quelques artistes français,* publié par M. Eug. Piot, p. 101 et 102.

1. *Ann.*, 14 avril 1766. — Poilly est décédé le 30 avril 1728, d'après Eug. Piot, *op. cit.*, p. 103.

2. *Ann.*, 30 août 1753. — Voyez, entre autres, sur cet acteur, *Acteurs et actrices du temps passé. La Comédie-Française*, 1re série. Notices par Ch. Gueullette. Paris, 1881, in-8°, p. 101.

3. *Ann.*, 9 mars 1758.

4. *Ann.*, 28 avril 1755. — Cf. Lazard, *op. cit.*

5. *Ann.*, 24 oct. 1774.

6. *Les Affiches de Paris*, 28 mars 1748.

7. *Ann.*, 20 sept. 1764. — Rameau est le plus célèbre des musiciens fran-

Cabinet du roi, âgé de 80 ans, décédé rue des Bons-Enfants; à Saint-Eustache.

Ransonnette. — (Il est fait mention, dans les *Annonces*[1], d'une estampe gravée par Ransonnette, d'après un tableau de Watteau, dénommé *les Amusements italiens*, tableau peint sur bois et appartenant à un sieur Levaut, vitrier, demeurant Port-au-Foin.)

Rebel, ..-1747. — Billet d'enterrement du 3, de M. Rebel[2], compositeur de la musique de la Chambre du roi, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Roch.

Rebel (François), ..-1775. — Enterrement du 8, de M. François Rebel[3], chevalier de Saint-Michel, surintendant de la musique du roi et ancien administrateur de l'Académie royale de musique, décédé rue Saint-Nicaise; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Rebillé ou Rebillier, ..-1751. — Enterrement du 29 novembre, de [Nicolas] Rebillé[4], sculpteur en marbre, professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Salle-au-Comte; à Saint-Leu. — ..-1760. Enterrement du 23, de M. Charles Rebillier[5], sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Salle-au-Comte; à Saint-Leu-Saint-Gilles.

Renier. — Billet d'enterrement du 21, de demoiselle Marie-Anne Bénault, veuve de M. Renier[6], sculpteur du roi, décédée rue d'Argenteuil; à Saint-Roch.

Renou. — (Vente d'un beau christ d'ivoire [provenant du cardinal Mazarin], chez M. Renou[7], peintre du roi, cour du Vieux-Louvre, dans les nouveaux bâtiments.)

Restout (Jean), ..-1768. — Enterrement du 2, de M. Jean

çais du xviii[e] siècle. Voyez, entre autres, la *Biographie universelle des musiciens*, de Fétis.

1. N° du 1[er] janv. 1770, p. 15.

2. *Les Affiches de Paris*, 5 janv. 1747. — C'est Jean-Ferry Rebel, d'après Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, qui ignore le renseignement que nous donnons ici.

3. *Ann.*, 13 nov. 1775. — C'est le fils du précédent, d'après Fétis.

4. *Ann.*, 2 déc. 1751. — Cf. Lazard, *op. cit.*

5. *Ann.*, 29 sept. 1760.

6. *Les Affiches de Paris*, 22 oct. 1750.

7. *Ann.*, 11 juin 1770, p. 585.

Restout[1], peintre ordinaire du roi, ancien directeur, recteur et chancelier en son Académie royale de peinture et sculpture, de l'Académie des belles-lettres et arts de Rouen et de l'Académie royale des belles-lettres de Caen, artiste très distingué et qui, dans un âge fort avancé, maniait encore le pinceau avec succès, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Riccoboni (Louis), 1674-1753. — Enterrement du 7, de Louis Riccoboni[2], ancien comédien italien de la troupe du roi, décédé rue Française; à Saint-Sauveur. — Louis Riccoboni[3] père, dit Lelio, célèbre comédien italien, est mort à Paris, le 6 de ce mois, âgé de 79 ans. Il était retiré du théâtre depuis 1729, etc. — Enterrement du 16, d'Antoine-François-Valantin Riccoboni[4], pensionnaire du roi, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Robinot (Denis), ..-1776. — Enterrement de Marie Morel, femme de N. Robinot[5], ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Meslé; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Roëttiers. — Billet d'enterrement du 18, de demoiselle Hélène-Charlotte Roëttiers[6], fille de M. Roëttiers, graveur général des Monnoyes et Chancellerie de France, conseiller de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédée à l'hôtel des Monnoyes; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Billet d'enterrement du 7, de M. Georges Roëttiers[7], conseiller du roi et graveur particulier de la Monnoye de Paris, décédé en l'hôtel des Monnoyes; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 7, de Marie-Claude Hermant, veuve de Georges Roëttiers[8], graveur particulier de la Monnaie de Paris, décédée rue de Picpus; à Sainte-Marguerite. — Enterrement du 27 avril, de Catherine Herault, femme de

1. *Ann.*, 7 janv. 1768.
2. *Ann.*, 10 déc. 1753.
3. *Ann.*, 19 déc. 1753 (4° Lc[2]). — Voyez aussi Campardon.
4. *Ann.*, 21 mai 1772. — C'est le fils du précédent.
5. *Ann.*, 27 juill. 1775. — Robinot, maître sculpteur à Paris, mourut le 29 octobre 1776, d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 66.
6. *Les Affiches de Paris*, 20 oct. 1746. — Il s'agit là d'une fille de Joseph-Charles Roëttiers.
7. *Les Affiches de Paris*, 9 janv. 1749.
8. *Ann.*, 11 juin 1759.

M. Joseph-Charles Roëttiers[1], conseiller du roi en son Académie royale de peinture et sculpture et graveur général des Monnaies et Chancellerie de France, décédée à l'hôtel des Monnoies; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 20, de M. Charles-Norbert Roëttiers[2], graveur général des Monnaies de France et particulier de celle de Paris et membre de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé rue et hôtel de la Monnoie; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Roslin (Alexandre). Voyez Giroult ou Giroust (Suzanne).

Roumier. — Enterrement du 24 novembre, de Marie-Marguerite Lançon, femme de N. Roumier[3], sculpteur des bâtiments du roi, décédée place du Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Rousselot. — Billet d'enterrement du 26, de demoiselle Marie-Françoise Talma, épouse de M. Rousselot[4], maître peintre et doreur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Coquatrix; à Sainte-Marie-Magdeleine en la cité.

Royer. — Enterrement du 12, de M. N. Royer[5], maître de musique des Enfants de France, décédé rue Sainte-Anne; à Saint-Roch.

Sacchini, 1727-1786. — Enterrement du 8, de M. Antoine-Marie-Gaspar Sacchini[6], pensionnaire du roi, né aux environs de Naples en 1727, élève du fameux Durante, en même temps que MM. Piccini, Traetta et Guglielmi, et l'un des meilleurs soutiens de cette fameuse école, décédé rue de Richelieu; à Saint-Eustache.

Saly (Jacques-François-Joseph), ..-1776. — Enterrement du 6, de M. Jacques-François-Joseph Saly[7], chevalier de l'ordre

1. *Ann.*, 3 mai 1753. — Voyez aussi le nº du 9 mai 1753 de l'édition des *Ann.* cotée 4º Lc².
2. *Ann.*, 26 nov. 1772. — Cf. Lazard, *op. cit.*
3. *Ann.*, 1er déc. 1760.
4. *Les Affiches de Paris*, 29 déc. 1749. — Cf. Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 16 janv. 1755. — Joseph-Nicolas-Pancrace Royer, d'après la *Biographie universelle des musiciens*, de Fétis, qui le dit originaire de la Bourgogne, mais qui a ignoré la date du décès.
6. *Affiches*, 9 oct. 1786.
7. *Ann.*, 16 mai 1776; pour la vente, voyez le nº du 3 juin. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 112, et Lazard, *op. cit.*

de Saint-Michel, sculpteur ordinaire du roi, ancien professeur de l'Académie royale de peinture et sculpture et ancien directeur de l'Académie des arts de Copenhague, décédé rue du Doyenné; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Sarrazin (Claude). — Enterrement du 18, de Catherine Boutroue, épouse de Claude Sarrazin[1], comédien ordinaire du roi; à Saint-André-des-Arcs.

Sauvé de Lanoue (Jean), ..-1760. — Enterrement du 14, de Jean Sauvé de Lanoue[2], pensionnaire du roi, acteur retiré, qui jouait avec beaucoup d'intelligence, et auteur de plusieurs pièces de théâtre, dont quelques-unes ont réussi, décédé rue Saint-André; à Saint-André-des-Arts.

Scheemackers, ..-1765. — Enterrement du 20, de M. N. Scheemackers[3], sculpteur, professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé sur le boulevard, au coin de la rue Saintonge; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Scotin (Gérard). — Enterrement du 27 mars, de Geneviève Miché, veuve de Gérard Scotin[4], graveur ordinaire du roi, âgée de 80 ans, décédée rue et porte Saint-Jacques; à Saint-Benoît.

Sensevin dit Labbé. — Enterrement du 15, de M. N. Sensevin[5] dit Labbé, ordinaire de la musique du roi, décédé rue Saint-Honoré; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Servandony (Jean), 1696-1766. — Enterrement du 20, de M. Jean Servandony[6], chevalier de l'ordre militaire de Christ en Portugal, peintre et architecte de l'Académie royale, renommé dans toute l'Europe pour son génie et son savoir, décédé place Saint-Sulpice; à Saint-Sulpice.

Silvestre (Louis de), 1675-1760. — Enterrement du 13, de

1. *Ann.*, 24 juin 1751. — Sarrazin, né en 1689, mourut le 15 nov. 1762; voyez *Acteurs et actrices du temps passé. La Comédie-Française*, 1re série. Notices par Ch. Gueullette..., p. 201.

2. *Ann.*, 17 nov. 1760.

3. *Ann.*, 24 oct. 1765.

4. *Ann.*, 3 avril 1755.

5. *Ann.*, 19 mai 1768.

6. *Ann.*, 23 janv. 1766. — Servandoni était âgé de 70 ans, d'après la note contenue dans le n° du 27 janvier des mêmes *Ann.*

M. Louis de Silvestre[1], directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, premier peintre du roi de Pologne, électeur de Saxe, directeur de l'Académie royale de Dresde, et très célèbre dans son art, âgé de 85 ans, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Slodtz (Antoine-Sébastien), ..-1754. — Enterrement du 27, de M. Antoine-Sébastien Slodtz[2], sculpteur du roi, dessinateur de la Chambre et du Cabinet de S. M., décédé au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Slodtz (Paul-Ambroise), ..-1758. — Enterrement du 17, de M. Paul-Ambroise Slodtz[3], sculpteur du roi, professeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture et dessinateur du Cabinet de S. M., décédé rue de Grenelle-Saint-Honoré; à Saint-Eustache.

Slodtz (René-Michel), ..-1764. — Enterrement du 28 octobre, de M. René-Michel Slodtz[4], dessinateur du Cabinet du roi et très habile sculpteur, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Honoré; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

Slodtz (Dominique-François), ..-1764. — Enterrement du 13, de M. Dominique-François Slodtz[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Saint-Lazare; à Saint-Eustache.

Spoède (Jean-Jacques), ..-26 novembre 1757. — Enterrement du 28 novembre, de M. N. Spoède[6], recteur perpétuel de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue d'Enfer; à Saint-Landry.

---

1. *Ann.*, 17 avril 1760. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 115.

2. *Ann.*, 30 déc. 1754.

3. *Ann.*, 21 déc. 1758. — Vente d'effets, par continuation, après le décès de M. Paul-Ambroise Slodtz, sculpteur du roi, etc. (*Ann.*, 23 avril 1759).

4. *Ann.*, 5 nov. 1764. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 340; Eug. Piot, p. 116, et Lazard, *op. cit.*

5. *Ann.*, 24 déc. 1764. — Cet artiste était dessinateur des Menus-Plaisirs, d'après *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 357; voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 116.

6. *Ann.*, 1er déc. 1757. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, etc., 2e série, t. V, p. 234.

Jean-Jacques ou Jacques-Jean Spoède, maître peintre et professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé le 26 novembre 1757, à l'âge de 77 ans, fut inhumé en l'église Saint-Landry. (D'après un extrait des registres de Saint-Landry; cet extrait et d'autres relatifs à ce peintre, originaire des Flandres, ou à sa famille, ont été remis par l'auteur de ce travail aux Archives de la Seine.)

Subro (Pierre), ..-1756. — Enterrement du 3, de M. Pierre Subro[1], professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé quai Pelletier; à Saint-Gervais.

Surugue (Louis *alias* Pierre-Louis), ..-1772. — Enterrement du 18, de Mme Cornélie Bauwens, femme de M. Louis Surugue[2] père, contrôleur des rentes, graveur du roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture, âgée de 68 ans, décédée rue des Noyers; à Saint-Benoît. — Enterrement du 3, de Mme Élizabeth Sageon, femme de M. Pierre-Louis de Surugue[3], de l'Académie royale de peinture et sculpture, et contrôleur des rentes, décédée rue des Noyers; à Saint-Benoît. — Enterrement du 1er, de M. P.-L. de Surugue[4], graveur du roi et ancien contrôleur des rentes du clergé, décédé rue des Noyers; à Saint-Benoît.

Surugue (P.-Étienne), 1698-1772. — Enterrement du 5, de P.-Étienne Surugue[5], sculpteur, conseiller de l'Académie de Saint-Luc, âgé de 74 ans, et d'Élizabeth Meunier, sa femme, âgée de 76 ans, décédés à environ deux heures et demie l'un de l'autre, rue Saint-Jacques; à Saint-Benoît.

Tabary (J.-Joseph), ..-1773. — Enterrement du 4, de J.-Joseph Tabary[6], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Aumaire; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Talma (Marie-Françoise). Voyez Rousselot.

---

1. *Ann.*, 8 nov. 1756. — Cf. Lazard, *op. cit.*
2. *Ann.*, 22 déc. 1755.
3. *Ann.*, 15 déc. 1768. — Il s'agit là évidemment d'une seconde femme de Louis Surugue.
4. *Ann.*, 7 mai 1772. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 36; voyez encore Eug. Piot, *op. cit.*, p. 118.
5. *Ann.*, 19 mars 1772. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 118.
6. *Ann.*, 15 juill. 1773.

Tardieu (Nicolas-Henri), ..-1749. — Billet d'enterrement du 28, de M. Tardieu[1], graveur ordinaire du roi en son Académie de peinture et sculpture, décédé rue Saint-Jacques; à Saint-Benoît. — Enterrement du 6, de Marie-Jeanne Mauvais, femme de N. Tardieu[2], graveur, décédée rue des Noyers; à Saint-Séverin. — Enterrement du 7, de Jeanne-Louise-Françoise Duvivier, femme de N. Tardieu[3], graveur du roi, décédée rue du Plâtre-Saint-Jacques; à Saint-Séverin. — (Estampe gravée par Mme Tardieu[4], déjà connue avantageusement par d'agréables morceaux qu'elle a publiés sous le nom d'Élizabeth-Claire Tournay; chez Tardieu, graveur du roi, rue du Plâtre.) — Enterrement du 4, de Claire Tournay, femme de M. N. Tardieu[5], graveur du roi, décédée rue du Plâtre; à Saint-Séverin.

Testard (Pierre), ..-1749. — Billet d'enterrement du 29 novembre, de M. Pierre Testard[6], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue Neuve-des-Petits-Champs; à Saint-Eustache. — Vente ... après le décès du sieur Testard[7], peintre de l'Académie de Saint-Luc ....., rue Neuve-des-Petits-Champs, près la bibliothèque du roi.

Teulée. — Vente d'une partie considérable de dessins du feu sieur Teulée[8], dessinateur des Dames de France, savoir : dessins en broderie pour habits et vestes, robes et jupons. ..... Quoiqu'ils aient coûté beaucoup à cet artiste pour les porter à ce point de perfection, on est disposé à en faire bonne composition. .....

Thomassin (Nicolas-François), ..-1760. — Enterrement du 24, de Nicolas-François Thomassin[9], peintre, décédé rue de Grenelle-Saint-Honoré; à Saint-Eustache. — Vente d'effets (après le décès de M. Thomassin[10], peintre), savoir : tableaux, bustes, mannequin

1. *Les Affiches de Paris*, 30 janv. 1749. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 118.
2. *Ann.*, 12 avril 1756.
3. *Ann.*, 15 avril 1762.
4. *Ann.*, 27 févr. 1769, p. 174.
5. *Ann.*, 13 mai 1773.
6. *Les Affiches de Paris*, 11 déc. 1749. — Cf. Lazard, *op. cit.*
7. *Les Affiches de Paris*, 23 févr. 1750, p. 6.
8. *Ann.*, 20 nov. 1769, p. 987.
9. *Ann.*, 28 juill. 1760.
10. *Ann.*, 4 août 1760.

grand comme nature et très bien fait, avec des ressorts, livres et portefeuilles de dessins, outils et ustensiles de peintre . . . . ., rue de Grenelle-Saint-Honoré, dans la maison de M. Berthe, payeur des rentes.

TIERCELIN, ..-1752. — Enterrement du 19, de Tiercelin[1], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de la Vieille-Bouclerie; à Saint-Séverin.

TOCQUÉ (Louis), ..-1772. — Enterrement du 11, de M. Louis Tocqué[2], peintre du roi et associé de l'Académie royale de Danemark, qui excellait dans le portrait, décédé aux galeries du Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement de Mme Marie-Catherine-Pauline Nattier, veuve de M. L. Tocqué[3], peintre du roi, décédée et inhumée à Notre-Dame-de-Bon-Secours, rue de Charonne.

TONNELLIER (Jean-François). — Enterrement du 5, de Marie-Jeanne Gautier, femme de Jean-François Tonnellier[4], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue Grange-Batelière; à Saint-Joseph.

TOURBAT, ..-1756. — Enterrement du 6, de M. N. Tourbat[5], peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue du Four-Saint-Germain; à Saint-Sulpice.

TOURNAY (Claire), dame Tardieu. Voyez TARDIEU.

TOURNEHEM. — (Il est fait mention d'une belle chaise de poste, peinte et vernie par Martin, doublée de velours cramoisi à ramages, dans l'annonce de la vente après décès de M. de Tournehem[6], directeur et ordonnateur général des bâtiments, arts et manufactures du roi.)

TOURNIÈRE (Robert). — (Annonce d'une) vente de tableaux composant le cabinet de M. de Tournier[7], peintre ordinaire du roi et

1. *Ann.*, 24 janv. 1752.
2. *Ann.*, 17 févr. 1772. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 120.
3. *Ann.*, 6 avril 1775.
4. *Ann.*, 11 févr. 1760. — Cf. Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 12 août 1756.
6. *Ann.*, 9 déc. 1751, p. 473.
7. *Les Affiches de Paris*, 16 mars 1750, p. 6.

ancien professeur de l'Académie royale . . . . ., rue de Richelieu, près la fontaine. — Vente de meubles par continuation chez M. de Tournière[1], peintre ordinaire du roi...

Tramblin. — Le sieur Tramblin[2], peintre du théâtre des petits appartements de S. M. et de l'Opéra de Paris, possède actuellement seul les secrets précieux du feu sieur de Neumaison[3], son beau-père. Il a hérité de ses talents pour les vernis et les dorures, et le roi lui a accordé la direction des mêmes ouvrages aux Gobelins. Il continue de peindre, de dorer et de vernir les équipages et décorer les appartements et les théâtres, etc.

Trial (Jean-Cl.), ..-1771. — Enterrement du 24, de M. Jean-Cl. Trial[4], directeur de l'Académie royale de musique et surintendant de la musique de S. A. S. Mgr le prince de Conti, décédé rue Saint-Nicaise; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Ulin (d'). Voyez Dulin.

Van Falens (Charles). — Billet d'enterrement du 2, de demoiselle Marie-Françoise Slodtz, veuve de M. Van Falens[5], peintre du roi et de son Académie royale, décédée au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Van Loo (Carle). — (MM. Van Loo[6], peintre du roi, professeur de l'Académie royale de peinture, architecte ordinaire, contrôleur des Bâtiments du roi, et de Blamont, surintendant et maître de la musique de la Chambre du roi, reçurent le cordon de Saint-Michel, dans le chapitre qui se tint aux Cordeliers, le 8 de ce mois.) — Enterrement du 17, de M. Carle Van Loo[7], premier peintre du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, direc-

---

1. *Les Affiches de Paris,* 6 avril 1750, p. 7.
2. *Ann.*, 26 juin 1752. — Est-ce Charles-André Tremblin? Cf. Lazard, *op. cit.*
3. Voyez ci-dessus ce nom.
4. *Ann.*, 27 juin 1771; pour la vente, voyez le n° du 29 juillet.
5. *Les Affiches de Paris,* 5 janvier 1750. — La veuve de Charles Van Falens est citée par Guiffrey dans ses notices sur les Slodtz; voyez *les Scellés et inventaires d'artistes,* publiés par M. J. Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français,* 2e série, t. V, p. 348 et 359. — Lazard appelle cet artiste Vaufalens, forme sans doute erronée.
6. *Ann.*, 24 mai 1751.
7. *Ann.*, 22 juill. 1765. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 124.

teur des élèves protégés par le roi et directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé place du Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 25 mai, de M. Charles Van Loo[1], fils de feu M. Charles Van Loo, chevalier de Saint-Michel, premier peintre du roi, décédé au Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Vanloo (Louis-Michel), ..-1771. — Enterrement du 22, de M. Louis-Michel Vanloo[2] (l'émule de Carle, pour la beauté du coloris), chevalier de l'Ordre du roi, premier peintre du roi d'Espagne, ancien recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture et directeur des élèves protégés par le roi, décédé au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — (Vente de meubles et d'effets de feu M. Louis-Michel Vanloo[3], premier peintre du roi d'Espagne et directeur des élèves protégés par le roi.)

Vanome (Henri-Edme-Christophe), ..-1764. — Enterrement du 15, de Henri-Edme-Christophe Vanom[4], peintre en miniature, décédé rue du Cimetière-Saint-Nicolas; à Saint-Nicolas-des-Champs.

Varin (Pierre), 1681-1753. — Enterrement du 30 novembre, de Pierre Varin[5], professeur de l'Académie de Saint-Luc, fondeur du roi, âgé de 72 ans, décédé au Roule; à Saint-Philippe.

Vassé (Antoine-François). — Billet d'enterrement du 11, de demoiselle Anne-Germaine Vassé[6], fille de feu M. Vassé[7], sculpteur du roi, décédée au Vieux-Louvre, dans l'appartement de

---

1. *Ann.*, 5 juin 1769.
2. *Ann.*, 28 mars 1771. — Voyez *l'École royale des élèves protégés*, par Louis Courajod; Eug. Piot, *op. cit.*, p. 124-125, et Lazard.
3. *Ann.*, 14 déc. 1772.
4. *Ann.*, 20 sept. 1764. — Voyez *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 334; Guiffrey, qui l'appelle Vanome, le dit peintre, sans préciser. — Cf. aussi Lazard, *op. cit.*
5. *Ann.*, 6 déc. 1753. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. V, p. 174.
6. *Les Affiches de Paris*, 14 mars 1746.
7. Antoine-François Vassé, décédé en 1736, d'après Eug. Piot, *op. cit.*, p. 127.

M. Labbé, architecte du roi, son oncle; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Vassé (Cl.-Louis), ..-1772. — Enterrement du 1er, de M. Cl.-Louis Vassé[1], sculpteur du roi, professeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, dessinateur de celle des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie impériale de Florence, décédé au Vieux-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — (Vente d'effets de feu M. Vassé[2], sculpteur du roi.)

Vellenne. — (Vente d'effets du feu sieur Vellenne[3], pensionnaire du roi, savoir : . . . . ., habits de théâtre . . . . ., aux Grands-Augustins.)

Venevault (Nicolas), ..-1775. — Enterrement du 23, de Mme Anne-Madeleine Baron, femme de M. N. Venevault[4], peintre du roi, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédée rue Saint-Thomas-du-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Enterrement du 21, de M. Nic. Venevault[5], peintre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé rue Saint-Thomas-du-Louvre; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Verberckt (Jacques), ..-1771. — Enterrement du 11, de M. Jacques Verberckt[6], sculpteur du roi, agrégé de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé rue du Chemin-du-Rempart; à la Madeleine de la Ville-l'Évêque. — (Vente ... du feu sieur Verberckt..., groupe de marbre représentant *Minerve et des amours*, médaillons de marbre, figures, groupes et vases de terre cuite, bosses, ustensiles de sculpture, blocs de marbre et de pierre de Saint-Leu, etc.) — Billet d'enterrement du 5, de demoiselle Marie-Madeleine Le Goupil, épouse de M. Verberckt[7], sculpteur ordinaire du roi, décédée rue du Chemin-du-Rempart; à Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Évêque.

---

1. *Ann.*, 7 déc. 1772. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 127.
2. *Ann.*, 18 janv. 1773, p. 39.
3. *Ann.*, 11 mai 1769, p. 428.
4. *Ann.*, 28 nov. 1768.
5. *Ann.*, 28 déc. 1775. — Voyez Eug. Piot, *op. cit.*, p. 127.
6. *Ann.*, 16 déc. 1771. — Voyez aussi dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey (3e partie), p. 13.
7. *Les Affiches de Paris*, 10 déc. 1750.

Vercolier. — Vente de meubles et d'effets (après le décès de la femme du sr Vercolier[1], peintre de l'Académie de Saint-Luc), rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Verdot. — Enterrement du 26 avril, de Nicole Richer, veuve de M. Claude Verdot[2], peintre ordinaire du roi, âgée de 85 ans, décédée rue Verderet; à Saint-Eustache.

Veron, ..-1747. — Billet d'enterrement du 1er, de M. Veron[3], maître peintre, ancien maître de la confrérie de Saint-Luc, décédé rue Jean-Pain-Mollet; à Saint-Merry.

Vigée. — Enterrement du 9, de Marguerite Amiel, femme de Nicolas-Alexandre Vigée[4], sculpteur, âgée de 71 ans, décédée rue Simon-le-Franc; à Saint-Médéric. — Enterrement du 10, de Louis Vigée[5], peintre, ancien adjoint à professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Cléry; à Saint-Eustache.

Vinache (Jean-Joseph), ..-1754. — Enterrement du 1er décembre, de M. Jean-Joseph Vinache[6], sculpteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, décédé cul-de-sac du Coq-Saint-Honoré; à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Vincenot. — Billet d'enterrement du 1er, de demoiselle Jacqueline Duval, épouse de M. Vincenot[7], sculpteur, professeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée rue de Sève; à Saint-Sulpice. — Enterrement du 5, de Jacques-Albert Vincenot[8], ancien recteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé rue de Sève; à Saint-Sulpice.

Vincent. — Billet d'enterrement du 30 avril, de M. Vincent, peintre et vernisseur du roi, décédé rue Louis-le-Grand; à Saint-

---

1. *Ann.*, 27 mai 1771, p. 445.
2. *Ann.*, 1er mai 1755.
3. *Les Affiches de Paris*, 4 mai 1747.
4. *Ann.*, 15 nov. 1756.
5. *Ann.*, 14 mai 1767. — C'est le père de Mme Vigée Le Brun, qui épousa le fils de Pierre Le Brun, peintre de l'Académie de Saint-Luc.
6. *Ann.*, 5 déc. 1754. — Voyez aussi Eug. Piot, *op. cit.*, p. 129.
7. *Les Affiches de Paris*, 9 avril 1750.
8. *Ann.*, 10 nov. 1774. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes* (3e partie), publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 58.

Joseph, ayde de Saint-Eustache[1] (*sic*). — Enterrement du 30 janvier, d'Antoine Vincent[2], peintre et vernisseur du roi, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédé grande rue du Faubourg-Saint-Denis; à Saint-Laurent. — Enterrement du 15, d'Adélaïde-Françoise Sonneret, veuve de N. Vincent[3], peintre et vernisseur du roi, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, décédée grande rue du Faubourg-Saint-Denis; à Saint-Laurent.

Walvein (de). — (Annonce d'une) vente de tableaux, partie originaux, de divers grands maîtres, après le décès de M. de Walvein[4], peintre . . . . .

Willard. — Billet d'enterrement du 21, de M. Willard[5], maître peintre et sculpteur, décédé rue de la Juiverie; à Sainte-Marie-Madeleine en la cité.

---

1. *Les Affiches de Paris*, 2 mai 1746.

2. *Ann.*, 10 févr. 1772. — Voyez aussi *les Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par Jules Guiffrey, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. VI, p. 25. — Dans ce même numéro des *Ann.*, la veuve Vincent donne avis qu'elle continue avec son fils les mêmes travaux; que son commis, qui est chez elle depuis 20 ans, connaît tous les secrets de feu son mari pour la dorure et les vernis, etc.

3. *Ann.*, 23 nov. 1772.

4. *Ann.*, 22 nov. 1756.

5. *Les Affiches de Paris*, 23 avril 1750. — Cf. Lazard, *op. cit.*

LA RÉVOLTE

ET LE SIÈGE DE PARIS

(1589).

En rendant hommage à la mémoire d'un ancien membre de la Société, M. Albert Gérard, mort à la fleur de l'âge le 13 février 1903, le président d'alors signalait une thèse soutenue par ce jeune érudit, sur un sujet bien parisien, pour l'obtention du grade d'archiviste-paléographe, et regrettait que ce travail important fût demeuré inédit et destiné, suivant toute apparence, à ne pas voir avant longtemps le jour.

C'est un fragment, ou, plus exactement, ce sont trois chapitres de cet ouvrage que la Société peut aujourd'hui publier dans ses *Mémoires*, grâce à une bienveillante communication de Mme veuve Gérard.

Primitivement, l'*Essai sur le siège de Paris par Henri IV* devait embrasser toute l'histoire de la Ligue parisienne depuis sa réorganisation en 1585 jusqu'après la journée des Farines (20 janvier 1591) et se composer de vingt-cinq chapitres, sans compter les pièces annexes ou justificatives[1]. Mais, sur ces vingt-cinq chapitres, sept seulement furent rédigés; le dernier s'arrête à l'arrivée de Henri IV devant Paris, le 7 mai 1590. Les devoirs professionnels de M. Albert Gérard, bibliothécaire de la ville de Paris, l'empêchèrent constamment, jusqu'à sa mort prématurée, de poursuivre la composition et la rédaction de son ouvrage.

Ils l'empêchèrent également de mettre tout à fait au point et de tenir au courant des publications récentes la partie déjà rédigée de son mémoire. La Société a voulu cependant publier sans changement cette partie de l'œuvre posthume du regretté M. Gérard, se

---

1. Voir *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1894 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*, p. 15-25.

bornant à prévenir le lecteur que le texte qu'il a sous les yeux a été rédigé avant l'année 1894. Il ne s'étonnera donc pas d'y voir, par exemple, cités sous leur cote des Archives nationales les registres du Bureau de la ville, dont la publication par MM. F. Bonnardot et P. Guérin ne remonte qu'à 1902, ou d'y constater l'absence de tout renvoi à d'importants ouvrages parus dans ces dernières années, tels que le *Pierre d'Épinac* de l'abbé P. Richard, le t. III de l'*Histoire municipale de Paris* de M. P. Robiquet, etc. Il s'expliquera enfin tout naturellement la forme parfois un peu tranchante des affirmations et l'apparence d'un parti pris que l'auteur aurait su corriger s'il lui avait été donné de mettre la dernière main à ce travail de jeunesse, si plein toutefois de talent et d'originalité savante.

N. V.

I.

La révolte de Paris.

Soulèvement de Paris à la nouvelle de la mort des Guise. — Douleur du peuple, les sermons. — Arrestation des Politiques, excès de la populace. — Le duc d'Aumale gouverneur de Paris, le Conseil des Quarante, le Conseil des Seize, les Seize conseils des Neuf. — On fortifie Paris. — La guerre aux bourses. — La Sorbonne prononce la déchéance du roi (7 janvier 1589). — Le Parlement royaliste à la Bastille (16 janvier), le Parlement Brisson. — Les processions. — Les pamphlets contre Henri III. — La révolte s'étend dans les provinces. — Arrivée de Mayenne à Paris (12 février). — Le Conseil général de l'Union remplace le Conseil des Quarante (17 janvier). — Mayenne lieutenant général de l'État royal et couronne de France (4 mars).

Les chefs de la Ligue allaient apprendre le drame de Blois avant les autorités régulières de la capitale; la nouvelle leur parvint dès le 24 décembre, entre trois et quatre heures de l'après-midi[1]. Aussitôt le corps de ville, les capitaines des quartiers, les principaux ligueurs se réunissent, on fait armer la milice bourgeoise, la ville est bouleversée, « on crie : Au meurtre! Au feu! Au sang! A la vengeance[2]! » En quelques instants, les ligueurs sont maîtres de Paris, les portes fermées, les carrefours, les places, les ponts, les maisons des principaux royalistes occupés militairement[3]. La population anxieuse, inquiète, se répand dans les rues, on s'interroge, on accourt de tous côtés à la maison commune où les chefs sont assemblés.

Le Bureau de ville ne comptait plus que deux échevins, Rolland et Després et le procureur Brigard, les autres membres, le prévôt La Chapelle-Marteau, les échevins Compans et Cotteblanche

1. Par un bourgeois nommé Verdureau accouru de Blois (Bibl. nat., ms. fr. 23295, p. 450), puis par un courrier de Mendoça et par un officier du duc de Guise, Hippolyte Zenzala (Davila, t. II, l. x, p. 412).

2. L'Estoile, t. III, p. 202.

3. Cayet, *Chr. Nov.*, p. 90.

étaient prisonniers à Blois. Mais on apprend qu'un prince de la maison de Guise est en ce moment à Paris, le duc d'Aumale, qui fait une retraite aux Chartreux. On va le chercher, on l'amène en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, il sera le drapeau de l'insurrection, et le Bureau de ville passe toute la nuit avec le duc à envoyer des lettres au duc de Lorraine, aux seigneurs du parti, aux villes confédérées[1].

Pendant ce temps, le peuple de Paris, tout entier à la douleur d'avoir perdu celui qu'il considérait comme son défenseur, se précipitait dans les églises où d'ordinaire on lui apprenait les nouvelles en lui dictant sa conduite.

Dans cette nuit de Noël que la tradition chrétienne célèbre avec tant d'allégresse, les églises sont en deuil et les esprits d'autant plus frappés : point de chants, point de cantiques, aucune pompe, mais une demi-obscurité, un profond silence, une grande simplicité; aussi de longs sanglots éclatent quand les curés du haut de la chaire annoncent avec un sombre abattement la mort du « pilier de la foi et du héros chrétien », invitant les fidèles à prier pour l'âme de Monseigneur de Guise et pour les pauvres prisonniers. « L'histoire en fut rapportée avec tant d'indignité qu'il se fit à Paris en une heure cent mil ligueurs, lesquels le matin ne sçavoient ce que c'estoit de la Ligue[2]. » Pendant toute la nuit, on entrait, on sortait des églises, des nouvelles étranges circulaient, l'alarme, la désolation emplissaient les cœurs.

Le roi avait envoyé un courrier porteur d'un paquet de lettres au premier président du Parlement, il le prévenait de la mort du duc de Guise et lui ordonnait de s'entendre avec quelques seigneurs alors à Paris pour maintenir la ville dans le devoir. Mais il était trop tard pour agir[3], les passions étaient déchaînées, la

---

1. Lettre au duc de Lorraine, 24 décembre, minuit (Arch. nat., Reg. du Bureau de la ville de Paris, H 1789, fol. 212). Les villes furent prévenues par une circulaire : « Messieurs, nous venons présentement de recevoir les plus misérables nouvelles que nous eussions pu penser...; traîtreusement, on a tué monseigneur de Guise et pris plusieurs autres prisonniers; pensez là-dessus à la conséquence et quel dessein l'on peust avoir sur nostre religion et sur tous les catholiques. Nous travaillons ici tant que nous pouvons, nous nous assurons que vous ne ferez pas moins de vostre costé... » 24 décembre, minuit (Arch. nat., H 1789, fol. 211). Cf. De Thou, t. IV, l. 93, p. 677; *Mémoires*, p. 333; Félibien, *Preuves*, t. V, p. 449.

2. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 450.

3. Depuis plusieurs mois, les ligueurs de Paris s'attendaient à la mort

révolte accomplie, la ville en armes, le Parlement ne pouvait qu'attendre les événements.

Le lendemain, jour de Noël, une assemblée fut tenue à l'Hôtel-de-Ville, composée du duc d'Aumale, des principaux membres du Parlement, du Bureau de la ville, des conseillers, des capitaines et des plus notables ligueurs. Le premier président, Achille de Harlay, prit la parole et prononça un discours fort habile. Il approuva la prise d'armes qui devait assurer le bon ordre et maintenir la ville sous l'obéissance du roi, et il proposa d'appeler Villequier, qui était alors gouverneur de Paris. Cette proposition souleva un grand tumulte, la populace qui se pressait sur la place de Grève avait envahi l'Hôtel-de-Ville, brisant les portes et les barrières. Les gens du peuple qui emplissaient la salle du Conseil chargèrent l'avocat Ameline de parler en leur nom. Ameline fit un violent discours, demandant au nom des bourgeois, en attendant les nouvelles du duc de Mayenne et des princes catholiques, d'élire pour gouverneur de Paris le duc d'Aumale, qui veillerait à la sûreté de la ville avec un conseil composé d'ecclésiastiques, de nobles et de bourgeois.

Le premier président s'opposa vivement à ces propositions, véritable attentat à la puissance royale, et il réclama, pour la cour du Parlement, le gouvernement provisoire de la ville et le maniement des affaires. Cette demande fut accueillie par de violentes protestations; le chef de la municipalité, le premier échevin, Rolland, pressé de prendre la parole par la populace dont il était le favori, plongea dans l'étonnement les furieux ligueurs. Rolland hésitait, « il ne fit rien que des rondeaux, passant d'un sujet à l'autre[1] », si bien que les capitaines finirent par l'interrompre. Toute discussion devint impossible, tellement étaient bruyantes les vociférations de la foule. On répliqua au premier président que la cour avait bien assez de travail à rendre la justice, qu'elle devait se contenter de juger les procès, qu'elle pouvait à peine y suffire et ne devait pas chercher à s'occuper d'autre chose. On vota, et, à la pluralité des voix, le duc d'Aumale fut nommé gouverneur de Paris[2]. Philippe II dut être satisfait :

---

violente de Guise, c'est ce qui explique la promptitude et la vigueur dont ils firent preuve aussitôt qu'ils reçurent la nouvelle.

1. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 451.

2. On a raconté jusqu'ici d'une tout autre façon cette fameuse séance (*Sat. Mén.*, t. II, p. 344; Cayet, *Chr. Nov.*, p. 90; De Thou, l. 93, p. 678;

l'homme de Boulogne, l'agent de l'Espagne, devenait le gouverneur de la capitale de la France[1].

Après la séance, l'assemblée et la foule se rendent à l'hôtel de Guise pour témoigner à la veuve du défunt la douleur et l'affection du peuple[2]. La duchesse paraît, en deuil, sur le point d'être mère, accablée par la douleur, défaillante. Les pleurs de cette femme, les lamentations de Mme de Montpensier enflamment, exaspèrent contre le roi « l'assassin », ce peuple de Paris toujours si généreux, sensible et « piteable » aux douleurs. Le duc avait confié la duchesse à sa bonne ville de Paris; Paris jure de défendre la « Sainte Veuve » et de la venger.

La nuit venait. Les églises sont envahies. Les curés Aubry, Pigenat, Guincestre, Boucher tonnent en chaire[3] contre l'infâme tyran, « le cafard, le sardanapale, l'ennemi de l'Église, le meurtrier du défenseur de la foi », l'exaltation de la foule est à son comble, des bandes se forment après les sermons, parcourent les rues en proférant des cris de mort contre le roi, couvrant d'immondices le nom et les effigies du tyran.

Robiquet, *Paris et la Ligue...*, p. 490). On ne parle pas d'Ameline, c'est Rolland qui aurait poussé à la violence et demandé la nomination du duc d'Aumale. La relation toute nouvelle que nous donnons est plus complète et plus exacte : Ameline, avocat au Châtelet, était un sectaire « qui, dès le commencement de la Ligue, avoit remué la plus part des villes de la France contre le roy, les aiant prattiquées de longue main..., attiré et gaigné... au parti de la Ligue par ses industrieuses menées..., tantost desguisé en cordelier, tantost en jésuite, une autre fois en marchant, quelquefois en courtizan, selon les humeurs des hommes avec lesquels il avoit à tracter » (L'Estoile, t. V, p. 141). Rolland était au contraire un « ligueur de gouvernement », confident du duc de Mayenne, un de ceux qui poussèrent le duc en 1591 à briser le pouvoir des Seize en faisant pendre les principaux d'entre eux, parmi lesquels Ameline.

1. Le duc d'Aumale fut un des « piliers » de la Ligue. Payé par l'Espagne, comme les autres, il fut du moins toujours fidèle à son maître Philippe II. Après l'entrée de Henri IV à Paris, lorsque le roi fut en état de payer plus cher que l'Espagnol les consciences des ligueurs, Aumale resta incorruptible. Les gens d'Amiens finirent par être honteux des trahisons d'Aumale qui appelait les Espagnols dans leur ville et ils le chassèrent. Aumale fut exécuté en effigie sur la place de Grève le 6 juillet 1595. Il se retira à Bruxelles, y vécut des pensions de Philippe II qu'il avait si bien servi et y mourut en 1631.

2. Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, l. 1, p. 90.

3. Dès le 25 décembre et non le 29, comme le prétend M. Labitte (*De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, p. 43).

La mort du cardinal de Guise allait permettre au clergé d'accroître encore la violence de ses attaques contre Henri III. Le 29 décembre, Guincestre, prêchant à Saint-Barthélemy en la Cité, anagrammatisant le nom d'Henri de Valois, déclarait que le « vilain Herodes » n'était plus roi de France, et le 1er janvier, entraîné lui-même par la fougue de son éloquence, Guincestre exigeait de ses auditeurs le serment solennel d'employer pour venger les deux frères martyrs « jusqu'au dernier denier de leur bourse, jusqu'à la dernière goutte de leur sang[1] ». « Levez tous la main, s'écriait-il, en signe de votre serment! » Assis au banc d'œuvre, le premier président du Parlement semblait n'avoir pas entendu cette saillie et priait, les yeux baissés. Le fougueux prédicateur l'apostropha violemment : « Levez la main, vous aussi, Monsieur le président! » Le peuple farouche, haineux, attendait, Harlay se vit perdu, eut une faiblesse et jura. « Levez la main plus haut, ordonnait le terrible Guincestre, encore plus haut, afin que le peuple le voie[2]! » Dans toutes les paroisses, on faisait des services funèbres, dans les églises tendues de noir, on exposait des tableaux représentant « la cruauté de ce tyran de roi, comme il a fait massacrer ce grand duc de Guise et le cardinal son frère ». On n'annonçait plus l'évangile du jour, mais la vie, les gestes abominables de Henri de Valois, l'assassin, l'empoisonneur, et, à Notre-Dame, le curé Pigenat demandait à ses auditeurs s'il ne s'en trouverait point un qui eût assez de zèle pour venger les Lorrains dans le sang de leur meurtrier. Violemment exaltée, la populace était comme affolée; à la suite de ces furieux sermons, elle souillait, dégradait, détruisait tout ce qui pouvait rappeler le souvenir du tyran. On effaçait partout ses armoiries[3], son chiffre. Le 29 décembre, on arrachait du portail de l'église Saint-Barthélemy les armoiries royales et on les traînait dans la boue[4], et, le 2 janvier, à l'église Saint-Paul, on mettait en pièces les beaux monuments de marbre élevés depuis plus de dix ans par le roi à la mémoire de Maugiron, Quelus et Saint-Megrin; « les corps de ces méchants morts, criait-on, n'estoient dignes d'autres ornements que d'un gibet[5] ». Justice immanente des choses : nous

1. L'Estoile, t. III, p. 203.
2. L'Estoile, t. III, p. 230.
3. Arch. nat., K 1570, n° 30. Mendoça à Philippe II.
4. L'Estoile, t. III, p. 204.
5. L'Estoile, t. III, p. 231.

verrons un jour ces zélés ligueurs, profanateurs de tombes, réduits à manger, châtiment suprême, les ossements moulus du charnier des Innocents.

Pendant que la populace se livrait à tous ces excès, les chefs de la Ligue organisaient un gouvernement insurrectionnel. Ainsi qu'on l'avait décidé le 25 décembre, le duc d'Aumale fut assisté d'un conseil composé de quarante personnes[1] : trois évêques alors présents à Paris, des curés, des nobles, des magistrats et des bourgeois, les « piliers de la Ligue ». Ce Conseil des Quarante devait « ordonner les affaires de l'Estat et recevoir en conférence toutes les provinces et villes catholiques ». La municipalité fut complétée par l'élection de magistrats suppléants. Rolland avait été trouvé un peu tiède, on résolut de ne pas le laisser seul à la tête de la municipalité; le 5 janvier[2], on élit Drouart, avocat, Crucé, procureur, et de Bordeaux, marchand, « pour vaquer aux affaires de la ville pendant la détention du prévost des marchands et des deux échevins[3] ».

Après l'élection du gouverneur, du Conseil des Quarante, des magistrats suppléants, on avisa d'établir en chaque quartier un conseil particulier composé de neuf notables bourgeois. Ce Conseil des Neuf décidait des petites affaires du quartier et renvoyait au Bureau de ville les choses d'importance[4].

Enfin, l'assemblée de l'Union, formée des plus ardents ligueurs,

---

1. Les historiens ont coutume de dire que le Conseil des Quarante fut créé en février, après l'arrivée de Mayenne à Paris. C'est une erreur. Il faut placer dès les premiers jours de la révolte l'origine de ce Conseil. Mayenne, le 17 février, n'a pas créé, mais modifié le Conseil des Quarante, il en fit le « Conseil général de l'Union », par l'adjonction d'un certain nombre de gens dévoués à sa fortune, qui lui assurèrent la prépondérance en déplaçant la majorité. Le *Dialogue du Maheustre et du Manant* dit formellement que le Conseil des Quarante a été « basti auparavant que Monsieur de Mayenne vinst à Paris » (*Sat. Mén.*, t. III, p. 392). Legrain, t. IV, p. 171, en parle au commencement de janvier; et il nous semble clairement désigné dans ses actes mêmes dès le 29 décembre par la formule : « De par le prince catholique, uny avec le clergé, la noblesse et le peuple pour la religion et le bien de l'Estat » (Arch. nat., H 1789, fol. 218).

2. Et non le 26 décembre, comme dit à tort Cayet, *Chr. Nov.*, p. 90.

3. Arch. nat., H 1789, fol. 229. M. Robiquet cite ce texte, et il dit cependant, p. 485, que Cotteblanche et Compans furent renvoyés par le roi à la fin de décembre.

4. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 490; *Sat. Mén.*, t. I, p. 342; *Dialogue du Maheustre et du Manant, Sat. Mén.*, t. III, p. 416.

décida que, pour mieux résister aux intrigues royalistes, on élirait un Conseil, qui serait pour toute la ville ce que chaque Conseil des Neuf était dans son quartier; mieux encore, le Conseil des Quarante était à la tête de toute la France ligueuse, les Parisiens voulurent un conseil exclusivement populaire qui représentât particulièrement Paris. On élit un bourgeois dans chacun des seize quartiers et leur réunion forma le fameux Conseil des Seize[1].

---

1. On peut lire dans la plupart des histoires que ce terme désigne une faction composée de tous les ligueurs des seize quartiers de Paris, et non de seize personnes seulement. C'est une erreur absolue. Il est incontestable que le Conseil des Seize fût composé de seize personnes, chacune représentant un quartier (*Sat. Mén.*, t. I, p. 338; De Thou, t. X, p. 51, etc.). Si « le bastiment des Seize a ressemblé l'entreprise de la tour de Babel » (*Dialogue du Maheustre et du Manant, Sat. Mén.*, t. III, p. 418), il est du moins plus facile de montrer leur nombre que leur vertu. Les documents abondent sur le « cube quarré », les Sires, les Mylords Seize que Mayenne réduisit au nombre des apôtres par la pendaison des quatre plus violents. Nous n'insisterons pas, d'autant plus que nous possédons des listes de ces Seize :

La Bruyère,	Louchart,	Martin,
Crucé,	Anroux,	Genebrard,
Le Clerc,	Ameline,	Sanguin,
Louchart,	Aymonot,	Soli,
La Morlière,	La Bruyère,	Turquet,
Senault,	Crucé,	Mesnager,
De Bart,	Le Clerc,	Rinssant,
Drouart,	La Morlière,	Ameline,
Alvequin,	Bart,	Louchart,
Aimoné,	Drouart,	Morin Cromé,
Sablier,	Alvequin,	Ysoart Capel,
Messier,	Sablier,	S. Hamilton,
Fassart,	Messier,	Crucé,
Oudineau,	Passart,	Acarie,
Le Tellier,	Oudineau,	De Launay,
Morin,	Morin,	La Bruyère

(ms. de Lezeau, Hf, bibl. Sainte-Geneviève; *Sat. Mén.*, t. I, p. 63; *Sat. Mén., Dialogues*, t. III, p. 425; Bibl. nat., ms. fr. 3968, fol. 360; *Sat. Mén.*, t. I, p. 346, donne Le Tellier au lieu d'Anroux; L'Estoile, t. V, p. 136). D'après M. Robiquet, p. 493, le président de chaque conseil des Neuf devait être le quartenier, et la réunion des seize quarteniers formait le Conseil des Seize. M. Robiquet se trompe : l'organisation de la Ligue est absolument indépendante de l'organisation municipale. Nous connaissons les noms des quarteniers, il est facile de voir qu'aucun ne fit partie du Conseil des Seize. — D'autres historiens disent que le député du quartier au Conseil des Seize était le président au Conseil des Neuf. Il est impossible d'admettre

Telles étaient les autorités qui dominaient Paris et allaient faire triompher l'insurrection, avec l'aide de la Sorbonne et du Parlement épuré et docile.

Dès le 25 décembre, les maisons des royalistes étaient gardées par la milice bourgeoise; des perquisitions faites dans les hôtelleries et les chambres garnies[1]. Dans les jours qui suivirent, la terreur régna dans Paris, on arrêtait en masse les suspects. Mendoça écrivait à son maître : « Les gens de Paris ont pris les armes et emprisonné tous les Huguenots politiques, machiavélistes, comme ils les appellent, et toutes les personnes soupçonnées d'appartenir au parti du roi[2]. » On les entassait dans les prisons, à l'Hôtel-de-Ville, à la Bastille, « sans distinction de sexe ni d'aage », et ceux qu'on laissa libres étaient étroitement surveillés et contenus par de terribles menaces et de fréquentes visites domiciliaires. En même temps, on s'occupait de la résistance contre le roi et de la fortification de la ville. Les mesures se succédèrent pour l'approvisionnement, la garde et le guet de la ville[3], la réquisition des chevaux[4], la préparation des fortifications[5], l'enrôlement des soldats, des pionniers, des manouvriers[6].

Pour gagner du temps et tromper le roi sur l'état de Paris, on lui avait envoyé, le 28 décembre, Le Maistre, avec une lettre fort obséquieuse[7], et le 1er janvier le corps de ville suppliait Mayenne d'accourir à Paris[8].

---

cette théorie, car, parmi les membres du Conseil des Seize, il en est dont les fonctions étaient trop importantes pour leur permettre de s'occuper en même temps de la ville entière et des petites affaires d'un seul quartier, ainsi La Bruyère lieutenant civil et Bung Leclerc gouverneur de la Bastille. — Les seize conseils des Neuf n'étaient que de simples comités de quartier, leurs présidents allaient rapporter au Conseil des Seize l'état du quartier et recevoir les ordres.

1: Arch. nat., H 1789, fol. 212.

2. Ibid., K 1570, n° 30.

3. Ibid., H 1789, fol. 213.

4. Ibid., H 1789, fol. 212.

5. Ibid., H 1789, fol. 219, 232; — Actes et arrêts du Parlement, X1A 9324B, fol. 459.

6. On ouvre des ateliers publics « pour le peuple oyseux et en nécessité » (Ibid.).

7. Arch. nat., H 1789, fol. 216.

8. Arch. nat., H 1789, fol. 233. Lettre du corps de ville au duc de Mayenne : « Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, de faire estat de ceste ville pour estre de tout à vostre devotion, offrant nos vies et nos biens, toutes les villes ayant l'œil sur Paris... »

En attendant, les Seize faisaient dans la ville « un terrible mesnage[1] ». Pour payer les dépenses, on commença par « curer les bourses » des politiques, des « roiaux », on pilla leurs maisons[2], on saisit les deniers publics ainsi que l'argent du roi et de la reine[3].

Les curés reçurent des mandements pour « lever de chacun de leurs paroissiens le plus de deniers qu'ils pourroient pour les affaires de la guerre et la défense de la ville[4] ».

L'enthousiasme des fidèles emplissait les caisses de la Ligue[5]. « Il n'y avoit si pauvre artisan qui donnast moins d'une demi-douzaine d'escus, tel n'avoit argent qui vendoit, engageoit pour contribuer, l'or couloit comme un ruisseau parmi les rues[6]. »

Dès les premiers jours de janvier, la ville, à l'abri de tout mouvement contraire à l'intérieur, était à l'extérieur protégée par l'occupation de Charenton, de Saint-Cloud et de Saint-Maur[7], dont les garnisons assuraient les passages des rivières et l'approvisionnement de la capitale, et on s'occupa de fortifier Saint-Denis[8].

L'épée était tirée et le fourreau jeté, suivant le précepte du duc de Parme. La rupture était définitive entre Paris et le roi de France. Le coup décisif fut porté le 7 janvier par la Sorbonne. Profonde politique : la Sorbonne, donnant à la révolte l'appui d'une déclaration solennelle, entraînait les timides, les hésitants, complétait l'œuvre de la chaire et du confessionnal. Le 7 janvier, une requête, présentée au gouverneur et au Bureau de ville de la part des bourgeois, manants et habitants de Paris, exposait les scrupules de conscience des requérants, demandait s'il était permis

1. *Sat. Mén.*, t. I, p. 339.

2. L'Estoile, t. III, p. 203. Sa maison fut fouillée « jusques aux cendres du foyer » par Senault et la Rue, le 28 décembre.

3. Arch. nat., K 1570, n° 30. Mendoça à Philippe II, 5 janvier.

4. L'Estoile, t. III, p. 203.

5. Les quêtes devaient être fructueuses et l'enthousiasme singulièrement réchauffé par l'escorte du curé-quêteur, composée de quatre bourgeois ou deux délégués des capitaines de la dizaine. Rolland centralisait les recettes (Arch. nat., H 1789, fol. 231).

6. Matthieu, t. IV, p. 156. Le duc d'Aumale, « endebté de tous côtés, se rempluma » (*Sat. Mén.*, t. II, p. 37) et fut « quary de la jaunisse saffranée dont il languissoit » (*Ibid.*, t. I, p. 9). On peignait en jaune la façade des maisons des banqueroutiers.

7. Arch. nat., H 1789, fol. 272.

8. Arch. nat., K 1570, n° 30. Mendoça à Philippe II.

de s'assembler, s'unir et contribuer contre le roi et si les sujets étaient déliés du serment juré au roi qui avait violé la foi publique par des trahisons et des assassinats dans l'assemblée des États. La requête, préparée par la Faculté, fut envoyée à la Faculté, qui délibéra solennellement. On dit une messe pour implorer les lumières du Saint-Esprit, et on déclara, au nombre de soixante-dix docteurs[1], que Henri de Valois était déchu de la couronne, les Français déliés du serment de fidélité qu'ils lui avaient juré, qu'ils pouvaient s'armer, en liberté et sûreté de conscience, contre ce tyran exécrable, « violateur de la foy publique au préjudice notoire de leur saincte foy catholique romaine », et que son nom serait rayé des prières de l'Église. La Sorbonne décida que cette conclusion serait portée à Rome pour que le Saint-Père l'approuvât et la confirmât de sa haute autorité[2].

Cette décision de la Faculté de théologie de Paris, « la première de la chrestienté », eut un immense retentissement. En France, elle fit évanouir les scrupules et les hésitations; la masse du peuple, religieux, honnête, de bonne foi, apprenait d'une si haute assemblée, et si respectée, que le roi était déchu, la révolte légale, nécessaire pour défendre la foi. A l'étranger, à Rome, elle entraîna l'adhésion du pape, jusqu'alors hostile aux Guises, en le trompant sur l'état véritable des affaires de France et en lui faisant écrire que la cause royale était absolument désespérée.

A la cour, tout était confusion. La vieille Catherine, « l'entremetteuse », qui eût été fort utile cette fois, venait de mourir (5 janvier)[3]. Le roi avait envoyé Claude d'Angennes, évêque du Mans, à Rome[4], du Fresne-Forget à Madrid[5], et Baradat aux

1. Le doyen Jean Le Fèvre, Robert Vauvarin, Denis Sorbin s'étaient opposés au décret, mais ils furent contraints de l'approuver. « Conclusum est a D. Decano ejusdem Facultatis nemine refragante. »

2. Bibl. nat., V^c Colbert, v. 16, fol. 259; Arch. nat., K 1570, 32; L'Estoile, t. III, p. 242; *Mém. de la Ligue*, t. III, p. 187; Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 91; De Thou, t. X, p. 511. « Advis et résolution de la Faculté de théologie de Paris pour la conservation de la foy catholique... » S. l., 1589, in-8°. « Advis et resolution de la sacrée Faculté... » Paris, G. Chaudiere, 1589, in-8°. « Discours sur la résolution de la Faculté... » S. l. n. d., in-8°. « Advis de Messieurs de la Sorbonne de Paris... » S. l., 1589, in-8°.

3. « A Blois, elle estoit adorée et reverée comme la Junon de la Cour; elle n'eust pas plus tost rendu le dernier soupir qu'on n'en fit non plus de cas que d'une chèvre morte » (L'Estoile, t. III).

4. Bibl. nat., ms. fr. 3956, fol. 1-30. Instructions à C. d'Angennes, etc.

5. Ibid., ms. fr. 3956, fol. 197-199, 3172, fol. 57.

princes catholiques d'Allemagne[1], avec des instructions justificatives et conciliantes. Abusé par la démarche du président Le Maistre, au nom de la ville de Paris[2], il hésitait, relâchait quelques-uns de ses prisonniers, espérait gagner les esprits, pacifier le royaume par la bonté, l'oubli, le pardon. Il envoyait des circulaires aux villes, des explications, ordonnait des réductions de tailles, mais les États, qui connaissaient mieux que le roi l'état de Paris et des principales villes affiliées, le bravaient, l'anéantissaient par la plus terrible des oppositions, l'inertie. Le roi malade pleurait, « déclarait qu'il s'estimerait heureux que quelqu'un l'eût déjà tué[3] ». Il dut congédier les députés en leur faisant promettre d'apaiser les troubles dans leurs provinces, ils promirent et coururent propager la révolte.

Le 14 janvier, Le Maistre était revenu à Paris, il avait obtenu la liberté sous condition de Compans et Cotteblanche et la délivrance de Mme de Nemours. Le Conseil des Seize apprit qu'il avait apporté en secret au premier président[4] des lettres et un édit par lequel le roi déclarait « qu'il oublioit ce qui s'estoit passé[5] ». Comme le Parlement faisait une opposition constante à la Ligue, il était à craindre qu'il n'enregistrât et ne publiât ces lettres; on résolut de prévenir ce danger. Le Parlement comptait quelques ardents ligueurs, mais la majorité était composée de ces gens qui viennent toujours en aide aux plus forts et ne demandent qu'à être violentés; pour en faire de bons ligueurs, il suffisait de leur ôter les chefs respectés comme Harlay, de Thou, Potier, dont l'exemple et l'autorité les maintenaient dans le devoir. Soustrait à cette influence, le Parlement serait à l'entière dévotion de la Ligue. Il était indispensable, au lendemain du décret de la Sorbonne, prononçant la déchéance du roi, que la première cour judiciaire du royaume donnât l'exemple de l'obéissance au décret, que cet illustre corps, dont la tradition faisait le gardien des lois et de

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 3956, fol. 31.
2. Le président Le Maistre était un de ces « sages » qui réussirent à faire leur fortune pendant la Ligue. Aussi lâche qu'ambitieux, craignant les ligueurs autant que le roi, il n'osa refuser la mission dont on le chargeait, mais fit son testament avant de partir. On conçoit qu'il dut être à Blois fort humble et respectueux et tromper d'autant mieux le roi sur l'état des esprits à Paris.
3. Arch. nat., K 1570, n° 30. Mendoça à Philippe II.
4. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 491; *Sat. Mén.*, t. I, p. 340.
5. De Barthélemy, *Journal d'un curé*, p. 222.

la constitution de la France, donnât par son adhésion une apparence de légalité à la révolte. Dès le 15, on demanda au duc d'Aumale d'ordonner l'arrestation des membres du Parlement dévoués au Valois. Le duc, épouvanté de tant d'audace, refusa, « tant par le respect du Parlement que pour la difficulté de l'exécution[1] ».

On lui demanda seulement son consentement, qu'il accorda. Le Conseil des Seize résolut d'agir dès le lendemain et confia cette honteuse mission à l'homme à poigne de la Ligue qui, de simple procureur, s'était « senti capable de faire le capitaine » et avait été nommé gouverneur de la Bastille par le duc de Guise, le fameux Jean Leclerc, qui se faisait appeler Bussy, pour être plus terrible, en souvenir du grand Bussy-d'Amboise.

Le 16 janvier, Bussy fait garder les portes du palais par la compagnie de Compans et entre en armes dans la Grand'Chambre où le Parlement était assemblé.

Au nom des catholiques zélés de la ville, il présente une requête « qu'il plust à la Cour de s'unir avec les prévost des marchands, échevins et bons bourgeois pour la défense de la religion et de la ville et de déclarer, conformément au décret de la Sorbonne, que les François estoient déliés du serment de fidélité et d'obéissance envers le roy et qu'on ne mist plus son nom dans les arrests ». Puis il se retire dans le parquet des huissiers, où ses gens l'attendaient. Au bout d'un moment, il rentre dans la Grand'Chambre, l'épée à la main, suivi d'une trentaine d'hommes armés, criant que c'était discuter trop longtemps, qu'il y avait des traîtres, des complices d'Henri de Valois, qu'il avait ordre de s'en assurer et que tous ceux qu'il allait nommer devraient le suivre sur-le-champ. En tête de la liste, le premier président Achille de Harlay, puis les présidents Potier de Blancmesnil, de Thou ; mais on interrompt Bussy de tous côtés, les royalistes refusent d'en entendre davantage, ne veulent point abandonner leurs chefs ; les plus violents sont les conseillers ligueurs qui veulent absolument être traînés en prison avec Monsieur le Premier, — précaution sage, en cas d'échec de la Ligue, il aurait été dangereux de n'avoir pas figuré sur la liste, — tous se lèvent et Bussy les emmène triomphalement, amis et ennemis, au nombre d'une soixantaine de toutes les chambres, deux à deux, « tout au travers des rues plaines de peuple qui, espandu par icelles, les armes au poing et les boutiques fermées

1. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 492.

pour les voir passer, les lardèrent de mille brocards et vilanies[1] ». La place de Grève était occupée par les francs-vauriens de Paris, les portefaix, les déchargeurs de ports, gens simples, fanatisés, mêlés des pires coquins. Toute la lie de la populace attendait sa proie, on allait avoir enfin la grande revanche des malandrins contre le juge. L'attitude de cette foule était telle qu'on eut peur d'un massacre; tous les prisonniers étaient précieux : les ligueurs pour former un nouveau parlement, les royalistes pour servir d'otages et payer de belles rançons; on leur fit prendre une autre route pour aller à la Bastille[2]. On ne retint que ceux qui étaient sur la liste de Bussy, on relâcha tous les autres dans la journée. Dès le lendemain, le Parlement était reconstitué par « cette canaille prostituée », comme l'appelle si justement L'Estoile. Cette « assemblée d'esclaves » se donna un chef digne d'elle : Barnabé Brisson, grand jurisconsulte, mais chez qui l'ambition avait chassé la conscience. Le conseiller Édouard Molé fut nommé procureur général sous la pression de la foule qui criait : Molé! Molé! et Louis d'Orléans et Jean Le Maistre devinrent avocats généraux[3].

1. L'Estoile, t. III, p. 235.
2. De Thou, t. X, p. 515; Aubigné, t. III, l. III, c. 1, col. 295.
3. Bibl. nat., ms. fr. 3958, fol. 364. Maimbourg donne la liste suivante de « royalistes fidèles » d'après Loysel, « qui les connoissoit tous » :

Harlay, Blancmesnil, De Thou, } présidents,

Chartier,	Gayaut,	Tournœbus,
Spifame,	Amelot,	De Moussy,
Malvaut,	Forget,	Pinney,
Perrot,	Herivaux,	Godard,
Le Viry,	Du Puy,	Fortin,
Molé,	Gillot,	Le Meneur,
Scarron,	Jourdain,	Denis de Heere.

« Il y en eut encore quelques-uns dont je n'ay pu sçavoir les noms » (Maimbourg, t. II, p. 135-136. Cf. E. de Barthélemy, *Journal d'un curé*, p. 223), Seguier, Mortier, l'avocat Boney (L'Estoile, t. III, p. 258). — Amelot, Forget, Perrot, Dupuy, Jourdain, Boney, Tournœbus, Seguier furent délivrés le 18 mars (L'Estoile, t. III, p. 258) et les autres quelques mois après, « en employant le vert et le sec et le sang de leur bourse ». — Brisson fit comme Le Maistre en décembre. Il protesta secrètement par-devant notaire qu'il ne cédait qu'à la force! Nous le verrons trahir tous les partis, compromettre ses amis par sa faiblesse, et Barrabas, comme l'appelait Har-

Un parlement ainsi recruté allait rendre plus de services que d'arrêts. Les actes se suivent nombreux : le 19, la Cour s'unit avec le Corps de ville « pour l'assister en toutes choses et même contribuer aux frais de la guerre résolue pour le bien public[1] ».

Le 20, Compans et Cotteblanche, que le roi avait libérés sous serment de revenir à Blois dans la quinzaine, sont autorisés à rester à Paris et l'évêque de Paris et ses vicaires invités à les délier de leur serment[2].

Le 26[3], « les Chambres assemblées en la présence des prince, pair de France, prélats, maistres de requestes, advocats et procureurs généraux..., au nombre de six-vingt six », fut fait un serment solennel de ne se départir jamais de l'union et de poursuivre par tous les moyens la vengeance de la mort des Guises. Tous jurèrent et signèrent sur le tableau, et « aucuns de leur sang[4] ». Cet acte, imprimé chez Nivelle[5], fut envoyé dans toutes les villes du parti et augmenta encore les passions.

Mme de Guise vint au Parlement après ses couches présenter une requête pour « informer du massacre et assassinat commis en la personne de Monseigneur de Guise[6] », et la Cour nomma deux

---

lay, au lieu de Barnabas, finira misérablement en 1591 au gibet. Parmi ces « fidèles royalistes », Molé devint, le lendemain de l'arrestation des Parlementaires, procureur général; d'autres, comme Chartier, Gayaut, Godard, Denis de Heere furent de parfaits ligueurs. Tous ces gens formeront plus tard le tiers parti, si méprisable et si méprisé, contre lequel le parti politique aura tant à lutter et que, par une erreur vraiment singulière, la presque unanimité des historiens confond, identifie avec le parti politique.

1. L'Estoile, t. III, p. 238.

2. Ibid.

3. De Thou donne la date du 30. M. Robiquet l'a acceptée. Elle est évidemment fausse.

4. 26 janvier (Arch. nat., X1A 9324B, fol. 12; Bibl. nat., ms. fr. 2751, fol. 30).

5. *La Forme du serment que doivent faire tous les bons catholiques...* Paris, Nyvelle, 1589 (Arch. nat., K 1570, fol. 19). Cette brochure est l'extrait du registre du Parlement : « Nous jurons de vivre et mourir en la religion catholique..., d'entendre de tout nostre pouvoir et puissance à la garde et conservation de ceste ville de Paris..., de défendre et conserver envers et contre tous, sans aucun excepter et sans respect d'aucune dignité et qualité des personnes, les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes et habitans de cette ville. »

6. Paris, Rolin Thierry, rue des Anglois, près la place Maubert, 1589 (Arch. nat., K 1570, n° 17).

conseillers, Michon et Courtin, afin de faire une enquête et le procès du roi[1].

L'insurrection s'était étendue en quelques semaines dans toute la France : la Picardie, à demi espagnole depuis quatre ans, grâce au duc de Guise, avait été la première à se soulever. Amiens avait pris les armes dès le 2 janvier[2], et la Ligue unie à l'Espagne recommença ses tentatives contre Boulogne[3]. Orléans avait chassé les officiers du roi, fortifié et barricadé les rues et assiégé dans la citadelle les troupes royales[4]. Orléans couvrait Paris, aussi le duc d'Aumale avait envoyé son frère avec 200 chevaux au secours de l'avant-poste de la Ligue[5]. Le chevalier d'Aumale trouva les Orléanais « si résolus, si bien pourvus qu'ils se disent

1. La cour fit « inhibition et défense aux commissaires et tous autres de passer à tout autre procès suscité par ceux qui avoient proditoirement meurtri les Guises ». Le roi avait désigné deux conseillers au Grand Conseil, Guiotard et Bretel de Languetot, pour examiner les papiers des Guises et faire des informations. — La duchesse de Guise demandera aussi justice au pape (lettre du 17 février 1589 au cardinal Alain).

2. « Déclaration et résolution de par les maieur, prévost... d'Amyens » (Arch. nat., K 1570, n° 29, placard impr.; L'Estoile, *Figures et droll. de la Ligue*, t. IV, p. XLVIII, 145).

3. Le lieutenant d'Épernon, R. de Bernet, conservait vaillamment cette ville à la France. On employa contre lui le moyen déjà tenté contre Crillon, et, le 21 janvier, Mendoça écrivait à Philippe II que Bernet avait été blessé d'un coup d'arquebuse et qu'on annonçait sa mort. « Ce serait une bonne chose pour le bien de la Picardie. » Le roi a écrit en marge : « Bueno es esto » (Arch. nat., K 1570, n° 47). La trahison de la Ligue était si manifeste que les ligueurs sentirent en ce moment le besoin d'une excuse; on se mit à raconter que Henri III voulait livrer la ville à l'Angleterre! Jesabel [Élisabeth] avait payé le roi et envoyé des vaisseaux chargés d'or et d'argent! On donnait le nombre de ces vaisseaux dont on s'était emparé! Tout cela était absolument faux, la Ligue n'avait rien pris, Élisabeth rien envoyé et Henri III rien vendu. On imprima chez Michel Jouin ces odieux mensonges et l'on répandit partout la *Trahison descouverte de Henry de Valois sur la vendition de la ville de Bologne à Jesabel, royne d'Angleterre, avec le nombre des vaisseaux pleins d'or et d'argent prins par ceux de la ville de Bologne envoyez par Jesabel audit de Valois* (Paris, Michel Jouin, 1589, in-8°. Bibl. nat., Lb[34] 651). C'est cependant d'après des pamphlets de ce genre, où il n'y a pas un mot de vérité, que l'on a jugé Henri III et que l'on a écrit son histoire! Bien entendu, les historiens que la Ligue a trouvés de nos jours pour célébrer son patriotisme gardent un prudent silence sur ces efforts continus de la Ligue pour livrer Boulogne à l'Espagne.

4. « Discours de ce qui s'est faict à Orléans..., 1589 » (Arch. nat., K 1570, n° 22, impr.).

5. Arch. nat., K 1567, n° 198. Mendoça à Philippe II.

en état de se défendre pendant trois ans[1] ». La ville de Chartres mit 3,000 hommes à la disposition des Parisiens[2].

Sous le nom de la Ligue, l'Espagne allait devenir maîtresse de la France. Villars, gouverneur du Havre, s'engageait à « faire humble service » à l'Espagnol[3] et entraînait dans la Ligue Rouen et la Normandie. La Châtre soulevait le centre de la France, Saint-Pol la Champagne, Mayenne la Bourgogne; les villes adhéraient en foule à la Ligue : Beauvais, Senlis, Mantes, Melun, Dreux, Auxerre[4], Troyes, Dijon, Lyon, Marseille, Aix, Narbonne, Toulouse[5], Angers, Nantes, etc.

Paris parlait au nom de la France et employait tous les moyens pour entraîner les villes dans la révolte.

Le 21 janvier, une déclaration, publiée « de par les princes catholiques, villes et communautés unis avec les trois estats du royaume », remettait au peuple le quart des tailles en sus de la réduction des États de Blois[6] : « Si vous recevez Henri de Valois dans vos villes, écrivait-on officiellement, assurez-vous de voir vos prédicateurs massacrés, vos échevins pendus, vos femmes violées et les gibets étoffés de vos membres[7]. »

---

1. Arch. nat., K 1570, n° 496. Mendoça à Philippe II.
2. Ibid., K 1570, n° 30. Mendoça à Philippe II, 5 janvier.
3. Arch. nat., K 1570, n° 69. Villars à Mendoça, 31 janvier 1589.
4. L'évêque d'Auxerre, le célèbre Jacques Amyot, qui avait appelé les jésuites, signé l'union, était en butte aux persécutions des ligueurs; on l'injuriait en chaire, on le pourchassait à coups de fusil dans la ville : le bon vieil homme était très riche et les défenseurs de la foi ne dédaignaient pas les richesses, même celles de leur évêque (cf. *Sat. Mén.*, t. I, p. 134, t. II, p. 298.)
5. « Messieurs, écrivait la ville de Paris aux capitouls de Toulouse, ce nous a esté un grand contentement et consolation d'avoir appris par vos propres lettres les moyens desquels vous avez usé pour vostre conservation et celle de la religion catholique. » Les apologistes de la Ligue ne manquent pas de citer des textes de ce genre pour prouver que les ligueurs n'avaient d'autre but que la défense de la religion catholique. Acceptons cette preuve, voyons comment les ligueurs de Toulouse ont défendu la religion. En massacrant le premier président du parlement de Toulouse, Jacques Duranti, un des plus fervents catholiques de France, qui avait appelé à Toulouse les jésuites et les capucins, institué des confréries, qui était l'auteur d'un livre religieux imprimé aux frais du pape Sixte-Quint! Mais, s'il était bon catholique, il était aussi bon Français et à ce titre ennemi de la Ligue. On le tua « pour la conservation de la religion catholique ».
6. *Mém. de la Ligue*, t. III, p. 176.
7. *Ibid.*, t. III, p. 519.

On répandait partout à profusion d'ignobles libelles contre le roi, injuriant « l'infâme tyran », exaltant les Guises et célébrant la louange des « martyrs ».

« Il n'y avoit à Paris si malotru pédant qui ne fist une couple de sonnets sur ce sujet..., il n'y avoit imprimeur qui ne fist rouler sa presse sur les discours de ceste mort[1]. » Sous l'inspiration de Mme de Montpensier, une guerre de pamphlets était commencée contre le roi par tous les « croque-bénéfices et prédicateurs à gages ».

Les déclarations, les circulaires du roi firent naître une nuée de « responces des catholiques zélés », de « discours véritables contre les fausses allégations d'Henry le meurtrier » et d' « advertissements des nouvelles cruautez et inhumanitez desseignées par le tyran de la France ». En vain les royalistes ripostent par des manifestes, des déclarations, ils ne réussissent pas à ouvrir les yeux aux bonnes âmes aveuglées par « les menus artifices, petits portraicts, petits libelles, plaisanteries de Mme de Montpensier et toutes ces petites drogues de femmes qui à peine tromperoient deux fois un enfant et pourtant entretiennent dans l'oysonnerie accoustumée[2] ». Les écrits royalistes étaient comme ensevelis sous cette avalanche de pamphlets ligueurs, « il n'y avoit à Paris si pauvre écrivain qui ne mist la main à la plume[3] » et « il n'estoit fils de bonne mère qui n'en dist sa ratelée, et qui se taisoit estoit tenu pour suspect politique et huguenot[4] ».

A Paris, l'agitation devenait de la frénésie. On n'avait pas employé en vain le moyen suprême, infaillible, pour rendre une foule terrible : la pitié, l'émotion, l'attendrissement. Le 10 janvier, les curés réunirent au cimetière des Innocents tous les petits enfants vêtus de blanc et les conduisirent à Sainte-Geneviève. Pendant qu'on disait la messe, ils entraient successivement par paroisse, et, se jetant à genoux, criaient par trois fois : Miséri-

1. Matthieu, t. IV, p. 156.
2. « Manifeste de la France aux Parisiens et à tout le peuple françois. »
3. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 503.
4. *Le Masque de la Ligue et de l'Hespagnol...*, p. 44. Tours, 1590. Cette guerre de pamphlets, imaginés suivant les événements pour terrifier ou rassurer les peuples, se continuera jusqu'à la mort du roi. Même après l'assassinat de Henri III, les ligueurs vont s'acharner sur leur victime pour la flétrir, et ils y réussiront.

corde[1] ! Les mères en revinrent les yeux rouges, furieuses contre le tyran, l'intimité des familles était bouleversée. Le 15, nouvelle procession de plus de 10,000 personnes, criant : « Seigneur, défendez votre cause, exterminez le traître, déloyal et tyran Henri[2], » et on éteignait les cierges sous les pieds, comme pour éteindre le Valois maudit. L'aspect de la ville était changé, le deuil avait été officiellement commandé et tout le monde était vêtu de noir comme au décès du souverain[3].

Les curés appelaient la magie au secours de la religion. On plaçait sur les autels des statuettes de cire représentant le roi; à chacune des quarante messes, l'officiant piquait la statuette en prononçant de solennelles imprécations et, à la quarantième messe, il la piquait au cœur, dans l'espoir de faire mourir le roi. Guincestre avait trouvé dans le pillage de la résidence royale de Vincennes de petits chandeliers d'argent, ciselés en forme de satyres, portant des flambeaux : ces chandeliers devinrent « les figures de démons que le sorcier Henry adoroit à Vincennes et qui lui avoient conseillé le massacre des défenseurs de la foi ». C'est en sortant de pareils sermons que le peuple brisait tout ce qui rappelait le souvenir du tyran sorcier et démoniaque.

Les rues étaient continuellement sillonnées d'interminables processions; après celles des enfants, celles des magistrats, des moines, des clercs, puis le flot populaire. Pour être agréables à Dieu et souffrir davantage, les dévotes allaient pieds nus puis

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 499.

2. Arch. nat., K 1570, n° 38.

3. *Conseil salutaire aux Parisiens* (*Sat. Mén.*, t. III, p. 284). « La réformation du luxe est si grande que ceux qui la voient ne la peuvent croire, jusques-là que, si une damoiselle estoit veue parée d'une fraize ou d'un rabas un peu trop grand ou trop empesé ou les manches de robbe trop découppées, les autres damoiselles se ruent sur elle et luy arrachent ou son collet ou luy déchirent sa robbe, enfin on ne voioit lors quasi point de soye dans Paris... Jamais on ne fit pour aucun roy de France plus de deux services dedans Paris, l'un à Sainct-Germain-l'Auxerrois, leur paroisse, l'autre, qu'on appelle le service solennel, en l'église de Nostre-Dame; pour défunct M. de Guise et le cardinal son frère, l'on en a dict en chacune paroisse, accompagnée toujours de l'oraison funèbre, l'église estant toute tendue de deuil, toute tapissée d'armoiries, toute ardente de flambeaux et ceinte de cierges avec la chapelle ardente » (lettre du 31 janvier 1589, citée par R. de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 333).

quittèrent les robes, les jupes, s'enveloppant d'un suaire. Mme de Montpensier avait donné l'exemple, nue sous le drap de pénitence, n'ayant au sein qu'une dentelle; Guincestre était vêtu de son surplis. Processions agréables pour les jolies filles de la ville, qui ne gardaient qu'une seule toile de lin très fine, n'opposant « aucun obstacle aux regards et aux caresses empressées des jeunes gens, qui les conduisoient galamment par-dessous les bras[1] ». Mais combien terribles et honteuses pour les honnêtes femmes, filles et femmes des politiques traquées par les Seize, obligées, pour sauver la vie des leurs, d'assister à ces processions et d'imiter celles qui ne risquaient guère. « Femmes, filles et garsons marchoient pesle-mesle ensemble, tout nuds. » La licence des processions devint scandaleuse, « elles engendroient des fruits autres que ceux pour la fin desquels elles avoient esté instituées. Comme de fait, près la porte Montmartre, la fille d'une bonnetière en rapporta des fruits au bout de neuf mois, et un curé de Paris, qu'on avoit oui prescher peu auparavant qu'en ces processions les pieds blancs et douillets des femmes estoient fort agréables à Dieu, en planta un autre, qui vinst à maturité au bout du terme[2] ». Le bon religieux de chevalier d'Aumale jetait avec une sarbacane des dragées aux femmes qu'il connaissait, les réchauffait par des collations au Pont-au-Change, au Pont-Notre-Dame, rue Saint-Jacques, rue de la Verrerie et ailleurs, « la Saincte Veufve n'estoit oubliée, laquelle, couverte seulement d'une fine toile avec un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par-dessous les bras au travers de l'église Saint-Jean, mugueter et attoucher, au grand scandale de plusieurs bonnes personnes dévotes qui alloient de bonne foy à ces processions, conduites d'un zèle de dévotion et religion[3] ».

Si les chefs se moquaient de la religion, la foule, simple ignorante, avait une foi plus sincère; les jours ne semblaient pas assez longs, des paroisses entières allaient réveiller leurs curés pour les mener en procession, et ce peuple cheminait à la pâle lueur des cierges, en chantant de lugubres cantiques, pendant ces brumeuses et froides nuits d'hiver, pieds nus, à demi vêtu, et, comme dit L'Estoile, « enragé ».

---

1. C'est le grave De Thou qui parle ainsi, t. X, p. 259.
2. L'Estoile, t. III, p. 248.
3. Ibid.; — *Conseil salutaire...*, dans *Sat. Mén.*, t. III, p. 301.

Tel était l'état des esprits vers le milieu de février, quand le duc de Mayenne arriva à Paris.

La mort du duc et du cardinal de Guise avait fait de leur frère Mayenne le chef de la Ligue. Dès le mois d'octobre, on l'avait désigné pour prendre la direction du parti, la témérité du Balafré faisant prévoir aux ligueurs sa mort inévitable, fatale, « malgré la timidité naturelle du roi[1] ». Depuis longtemps à la solde de l'Espagne, Mayenne avait été tenu en réserve par Mendoça, qui allait s'en servir après avoir usé Guise. Jacques de Arbelays succédait à Mucius. Moins intelligent que ses frères Henri et Louis, il était plus souple, plus persévérant, et il avait au plus haut degré la grande vertu de la Ligue, l'hypocrisie. Bon général, fort habile dans les négociations, il avait la bravoure de ses frères et la prudence qui leur manqua. Nous allons voir à l'œuvre ce pesant homme, aux mœurs légères, égoïste et dissimulé, dépourvu de scrupules, et qui cachait sous une apparence de bonhomie une ambition et un orgueil démesurés[2].

---

1. L'expression est d'un ennemi du roi, l'ambassadeur d'Espagne Don Bernardino de Mendoça.

2. Ce jugement que nous portons sur Mayenne est en contradiction complète avec l'opinion généralement admise. Tous les historiens font l'éloge de Mayenne, de son patriotisme, de son désintéressement. « C'est le plus honnête des Guises », dit Michelet. La vérité est tout autre. On peut établir la moralité de Mayenne par quelques faits; sans parler de ses honteuses débauches, on l'avait vu parmi les assassins de Saint-Megrin, c'est lui qui tua le fils du chancelier de Birague, le colonel Sacremore qui avait obtenu une promesse de mariage de la belle-fille de Mayenne. — Ses rapports avec son frère Henri avaient été très tendus, les deux frères avaient failli se battre en duel pour une femme; ils se cachaient mutuellement leurs intrigues avec l'Espagne, Mendoça les payait secrètement; Mayenne dénonça à Henri III les projets de son frère quelques jours avant le drame de Blois. En 1589, il essaya de faire assassiner Henri III par Georges d'Avoy, et, en juillet, il encouragea Jacques Clément et lui facilita les moyens d'accomplir le « miracle » qui devait sauver la Ligue. En 1591, il avait promis la Fère aux Espagnols, le gouverneur Maignelay refusait de livrer sa ville, Mayenne envoya Colas, qui l'assassina. — Un trait peint l'homme : en 1591, il fit arrêter fort justement les principaux des Seize qui avaient terrorisé Paris pendant l'année et mis à mort Brisson. A l'un de ces coquins, Louchard, Mayenne offrit une place de « commissaire général des vivres de ses armées et de beaux appointements ». Louchard refusa. Mayenne l'envoya à la potence avec trois autres. En 1592, il fit emprisonner, par Épinac, son jeune frère le duc de Nemours, vaillant, populaire, qui avait défendu Paris contre Henri IV avec tant d'habileté et de bravoure. Nemours devenait

Prévenu à temps, il avait pu s'échapper de Lyon avant l'arrivée d'Alphonse d'Ornano, que le roi avait envoyé pour l'arrêter, et il s'était réfugié dans son gouvernement de Bourgogne. Un de ses premiers soins fut d'envoyer à Philippe II un gentilhomme pour l'assurer de son obéissance et lui demander sa protection[1].

Le 8 janvier, il fit partir pour l'Italie le commandeur de Dion, chargé d'implorer l'appui du duc de Savoie et du pape Sixte-Quint[2].

Sa sœur, Mme de Montpensier, vint « à grandes journées » le rejoindre à Dijon, pour lui annoncer les événements de Paris et lui apporter la soumission de la ville, et Mayenne s'occupa activement de lever des troupes[3]. Après avoir organisé la province,

---

gênant pour Mayenne et allait être un concurrent redoutable lors de l'élection d'un roi par les États. Mayenne le fit arrêter. Nemours resta prisonnier du 18 septembre 1592 au 26 juillet 1594, date de son évasion. Quant au patriotisme de Mayenne, il consiste, comme nous le verrons, en des alliances avec les ennemis de la France, des offres à Philippe II, de lui livrer des provinces, des villes, de démembrer la France, pourvu que lui, Mayenne, en eût une belle part.

1. Arch. nat., K 1570, n° 109. — Philippe II avait profondément déploré la perte du duc de Guise : « J'ay trouvé l'Espagne tout émue de la mort de leur bon amy M. de Guise, et ce roy en a fait estrange sentiment, et on dit qu'il a plus regretté la mort de M. de Guise que la perte de son Armada » (lettre de Madrid, anonyme, 4 février 1589, dans *Fronde*, t. XII, p. 529). En attendant « les résolutions que prendront les villes », le roi d'Espagne envoya à Mendoça pour Mayenne 10,000 écus (Arch. nat., K 1449, n° 5. Philippe II à Mendoça, 18 janvier; K 1449, fol. 6. Id., 19 janvier.)

2. De Thou, t. X, l. 94, p. 534. N'oublions pas que le duc de Savoie venait de s'emparer, en pleine paix, d'une province française, le marquisat de Saluces.

3. On lit partout que Mayenne hésita longtemps avant d'entrer dans la révolte, qu'il ne s'y décida qu'à regret, la main forcée. — D'après Maimbourg, t. II, p. 143, « la défiance l'entraîna comme par force dans la guerre civile, et il ne s'exposa à un danger si manifeste de se perdre que parce qu'il s'imagina qu'autrement il estoit perdu ». Et Michelet, t. X, p. 315, « il venait à regret à Paris, se sentant infiniment peu propre à ce rôle ». Les preuves abondent pour réfuter cette légende. Ce qui a induit en erreur les historiens, c'est ce séjour en Bourgogne, cette arrivée tardive à Paris le 12 février. On n'a pas réfléchi à l'habileté profonde de Mayenne. La présence de Mayenne à Paris était inutile, préjudiciable, elle aurait empêché l'extravagance des manifestations, et il était bon de lâcher la bride à la populace, de terroriser les Politiques; les Parisiens étaient d'autant plus compromis et par conséquent attachés à la Ligue. Ensuite arriverait Mayenne pour établir l'ordre, le gouvernement, la tranquillité. — Il fallait aussi que Mayenne se fît désirer : s'il était venu tout de suite, il aurait semblé deman-

il entre en Champagne le 20 janvier, Troyes le reçoit avec des honneurs royaux, la Champagne et la Brie sont placées sous les deux hommes de guerre de la Ligue, Rosne et Saint-Pol; Mayenne nomme Champvallon gouverneur de Sens[1], il entre à Jargeau le 29; à Orléans, la citadelle, occupée par les royalistes, capitule au seul bruit de l'approche du chef de la Ligue, et le roi quitte Blois pour se réfugier à Amboise puis à Tours. Chartres accueille le duc avec de grandes acclamations[2], tout plie sous son autorité, et le 12 février il fit à Paris son entrée solennelle. Le peuple emplissait les rues et criait : « Vivent les princes! Vive le duc du Maine! » Mayenne, ayant à ses côtés son frère Nemours, et précédé du duc et du chevalier d'Aumale[3], remerciait, tête nue[4], « avecques drues salutations[5] ».

---

der protection à la ville, il était indispensable que la ville se crût sauvée par sa présence et l'appelât (elle écrivit pour la deuxième fois, 18 janvier. Arch. nat., H 1789, fol. 253). La gloire du Balafré avait laissé Mayenne dans l'ombre et il n'était guère populaire, il fallait qu'une marche triomphale dans les villes unies lui fît une popularité. Enfin il était tout à fait nécessaire, pour le succès de l'insurrection, d'entraîner les villes de province, de les organiser, les préparer à la résistance contre le roi. C'est ce que fit Mayenne et ce qui lui permit d'entrer à Paris à la tête d'une petite armée, en sauveur, en triomphateur, en maître.

1. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 456.

2. « Comme par des gens lesquels accablez de frayeurs en l'attente d'un prochain naufrage voyent cet astre lequel promet aux mariniers la serenité du temps, la fin de la tempeste et l'asseurance de leur salut » (Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 457).

3. La « faction caroline » était presque au complet. La plupart des princes lorrains, Mayenne, Nemours, Aumale, Elbeuf, s'appelaient Charles. — Nemours s'était échappé de Blois et était arrivé à Paris le 1er février à dix heures du soir, il avait été reçu avec des transports d'allégresse (Arch. nat., K 1570, n° 64; L'Estoile, t. III, p. 245). — Le 7 février, on avait baptisé le fils posthume du Balafré « à l'église Saint-Jean-en-Grève, où il fut tenu sur les fonts par la ville de Paris, qui le nomma François-Alexandre-Paris ». Les capitaines des dizaines portaient des flambeaux de cire blanche, les arquebusiers, arbalétriers, archers de la ville, vêtus de leurs hoquetons, tenaient des torches et des flambeaux. Une collation fut offerte à l'Hôtel-de-Ville aux ducs d'Aumale et de Nemours, à la duchesse d'Aumale, la marraine, au chevalier d'Aumale et aux seigneurs, et « fust tirée l'artillerie de la ville en signe d'allégresse. Le peuple, espandu par les rues où passoit la pompe, bénissoit l'enfant » (L'Estoile, t. III, p. 246). Cet enfant « béni mourut jeune, en juin 1614, des suites de l'explosion d'un canon ». On sait comment il assassina le vieux baron de Lux, dans la rue Saint-Honoré.

4. E. de Barthélemy, *Journal d'un curé ligueur*, p. 223.

5. L'Estoile, t. III, p. 246.

Dès les premiers jours de son arrivée, Mayenne s'occupa d'organiser définitivement le gouvernement de la Ligue, en créant une assemblée souveraine, qui lui fut complètement dévouée. Le Conseil des Quarante, établi depuis plusieurs semaines, était composé de bons ligueurs, mais pour la plupart « pensionnaires » de l'Espagne. Cette majorité pouvait, sur un mot d'ordre de Mendoça, s'opposer aux projets de Mayenne, peut-être même le supplanter un jour dans la direction suprême de la Ligue.

Sous le prétexte que ce Conseil des Quarante, composé presque uniquement de Parisiens, ne pouvait représenter la France ligueuse, Mayenne fit décider dans une assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, le 16 février, la création d'un « Conseil général de l'Union », sorte de réduction des États généraux, et où la noblesse, les parlements, le clergé, les villes du parti seraient représentés. On invita les cours souveraines, le Conseil des Seize, les Conseils de quartiers à désigner « les personnes aggréables », et le lendemain était constitué « le Conseil général de l'Union des catholiques estably en la ville de Paris, attendant l'assemblée des Estatz du royaume ». Les Quarante avaient été renommés par le peuple, mais cette majorité que Mayenne pouvait craindre parmi eux devenait dans le Conseil général une minorité. Mayenne était absolument maître de cette assemblée; quinze membres nouveaux[1], entièrement dévoués à sa fortune, y avaient été introduits, et il pouvait à son gré élargir les cadres de ce conseil, car les princes, les présidents, procureurs et avocats généraux du Parlement, le Bureau de la ville, les évêques, les députés des trois ordres, des villes et provinces y avoient droit de séance et voix délibérative[2]. Mayenne était tellement sûr de

1. Et non quatorze, comme on le dit généralement, d'après la *Sat. Mén.*, t. II, p. 306; *le Dialogue du Maheustre et du Manant* (*Sat. Mén.*, t. III, p. 433).

2. Bibl. nat., ms. fr. 3363, fol. 214. — « Au conseil tenu ce jourd'huy par les princes catholiques en ceste ville de Paris, où estoient aucuns du Parlement et de la Chambre des comptes, aucuns seigneurs et gentilshommes, les eschevins et aucuns notables bourgeois de la dicte ville ont esté veuz les roolles baillez tant par la Cour de Parlement, Chambre des comptes et généraulx de la justice des aydes que par les depputés des quartiers, suivant la délibération faicte le jour d'hier en l'assemblée généralle des habitans de ceste ville, contenans les noms de ceux qui sembloient propres pour assister au conseil général que l'on a désiré estre estably comme nécessaires pour pourveoir à l'entretènement de l'union, conservation de la relligion catholique,

cette assemblée qu'il quitta Paris pour aller organiser la Normandie. Pendant son absence, le Conseil général l'investit d'un pouvoir

---

appostolicque et romaine et de l'Estat, et après que, par la conférence desdits roolles, s'est trouvé nombre suffisans et de personnes aggréables nommées par les susdits pour tenir ledit conseil, a esté ledit conseil arresté et pareillement le tiltre dudit conseil ainsi qu'il s'ensuit :

« Le Conseil général de l'union des catholiques estably en la ville de Paris attendant l'assemblée des Estatz du royaume.

« Les princes catholiques :

« MM. *de Brezé*, évêque de Meaux,
« Hennequin, évêque de Rennes,
« *Rose*, évêque de Senlis,
« *de Villars*, évêque d'Agen,
« de Lenoncourt, abbé.

« Docteurs en théologie et curez :

« MM. *Prevost*, curé de Saint-Séverin,
« *Boucher*, curé de Saint-Benoist,
« *Aubry*, curé de Saint-André,
« *Pelletier*, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie,
« *de Launoy*, chanoine.

« Du Parlement :

« MM. *de Masparault*,
« Janin, président du Parlement de Bourgogne,
« Vetus, président du Parlement de Bretagne,
« des Armoises, « Dampierre, } maistres des requestes,
« Le Maistre, président aux enquestes,
« Damours, « *Midorge*, « *Cocquelay*, « *Baston*, « *de Marillac*, } conseillers.

« De la Chambre des comptes :

« MM. Le Fèvre, sieur d'Ormesson, « Millon, sieur de Vendeville, } présidents,
« Luillier, « *Acarye*, } maistres des comptes,
« *de Bray*, intendant des finances,
« *de Beauclerc*.

« Des généraux de la justice :

« M. le président *de Nuilly*.

« De la noblesse :

« MM. *de Maneville*,
« de Villeroy père,
« de Villeroy, secrétaire d'Estat,

suprême en lui conférant, le 4 mars, le titre de « lieutenant général de l'Estat roial et couronne de France, attendant l'assem-

---

« MM. le *marquis de Canillac*,
« *de Rosne*,
« de la Bourdaysière,
« *de Montberault*,
« du Fay,
« *de Saint-Pol*,
« *d'Autefort*,
« *du Saussay*.

« Bourgeois :

« MM. *de la Bruyère*, lieutenant civil,

« *Anroux*,	« *Michel Soly*,
« *Fontanon*,	« *Anthoine Bellenger*,
« *Drouart*,	« *Ponchet*,
« *Crucé*,	« *Sescault*,
« *de Bourdeaux*,	« *Gobelin*, s[r] *de Saint-Germain*,
« *Halvequin*,	« *François Charpentier*.

« Pour secrétaire et greffier : M[e] *Pierre Senault*.

« A esté aussy arresté que messieurs les présidents, advocatz et procureurs généraulx du Parlement estans de présent en exercice y pourront assister quand bon leur semblera et auront voix délibérative. Pareillement les autres évesques de l'union y auront séance et voix par l'advis du Conseil, les prévost des marchans et eschevins et le procureur de la ville, qui sont de présent en charge, y auront séance et voix délibérative, ce tousjours sans le tirer à conséquence pour leurs successeurs, et sierront immédiatement après les présidents des cours et compagnies souveraines et maistres des requestes. Les depputez des trois ordres des villes et provinces unyes auront aussi séance et voix. Le lieu pour tenir ledit Conseil, la maison du bailliage du palais.

« Faict et arresté audict Conseil, le 17[e] febvrier 1589.

« Charles DE LORRAINE (Mayenne), Charles-E. DE SAVOYE (duc de Nemours), Charles DE LORRAINE (Aumale), Henry DE LORRAINE (Chaligni), Claude DE LORRAINE (chevalier d'Aumale), ROLLAND, DE COMPANS, COTTEBLANCHE, DESPREZ.

« *Contresigné* : SENAULT. »

Tous les membres du Conseil des Quarante, sauf deux, furent réélus. Nous avons souligné leurs noms. Les deux membres qui ne figurent pas sur la liste du Conseil général de l'Union sont : Pigenat, curé de Saint-Nicolas, et Machault, conseiller au Parlement. Cf., sur l'établissement du Conseil général : Arch. nat., H 1789, fol. 284; bibl. de l'Arsenal, ms. 3736, fol. 9; Bibl. nat., mss. fr. 3393, fol. 214, 215, — 3958, fol. 361, — 3977, fol. 55, impr. — *Establissement du Conseil général de la Sainte-Union...* (Bibl. nat., Lb[34] 667). Paris, N. Nivelle, in-4°. — *Establissement du Conseil* (Bibl. nat., Lb[34] 668). Paris, Morel, in-8°.

blée des Estats du royaume[1] », comme si le trône eût été vacant. Le 13 mars, Mayenne prêtait le serment de sa nouvelle dignité devant le Parlement[2], les sceaux du roi étaient rompus et, le 6 avril, le lieutenant général promulguait un « règlement général[3] », en vingt et un articles, qui devaient unir toutes les villes de la Ligue sous les mêmes lois et une même constitution.

II.

Siège de Paris par Henri III et Henri de Navarre.

Réconciliation de Henri III avec le roi de Navarre. — Entrevue de Plessis-lès-Tours, union des Politiques et des Huguenots. — Défense de Tours. — Victoire de Senlis (17 mai). — Les deux rois marchent sur Paris. — Prise de Jargeau, de Gien, de Pithiviers, d'Étampes (1er juillet). — Mayenne à Paris. — Monitoire de Sixte-Quint contre Henri III. — Lettre du roi aux Parisiens (3 juillet). — Investissement de

---

1. Mayenne avait été élu chef du parti dans une première séance. On ne savait quel titre lui donner; on proposa : protecteur, régent, gouverneur, lieutenant général. Le lendemain, on le nomma lieutenant général de « l'Estat roïal et couronne de France pour monstrer qu'ils ne vouloient rien changer en l'Estat roïal et monarchique » (Bibl. nat., mss. fr. 23295, fol. 505, — 3958, fol. 364; bibl. de l'Arsenal, ms. 3736, fol. 12). — *Advis de messieurs du Conseil général... sur la nomination et élection de... Mayenne* (Bibl. nat., Lb34 688; Arch. nat., K 1570, n° 43). Paris, J. Morel, 1589, in-8°. — *Lettres de la nomination et élection* (Bibl. nat., Lb34 689). Rouen, Le Magestier, 1589, in-8°. — *Le Pouvoir et la puissance de Monseigneur le duc de Mayenne* (Bibl. nat., Lb34 692). Paris, N. Nivelle et Rolin Thierry, 1589, in-8°.

2. Arch. nat., X1A 9324B, fol. 29; Bibl. nat., mss. fr. 3958, fol. 365, — 3977, fol. 107; — *Protestation et serment de... Mayenne..., 13 mars 1589* (Bibl. nat., Lb34 691).

3. *Règlement général pour remédier aux désordres advenuz à l'occasion des troubles présens* (Bibl. nat., Lb34 731). Paris, N. Nivelle, 1589. Ce règlement prescrivait les formes de la prestation obligatoire « du serment à l'union par les prélats, ecclésiastiques, nobles, veuves, chefs de maison et de famille, de quelques qualités que ce soit, habitans des villes unies » (cf. Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 514; bibl. de l'Arsenal, ms. 3736, fol. 15 à 33; Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, l. 1, p. 108).

Paris, prise de Poissy, siège et prise de Pontoise. — Arrivée de l'armée de Longueville et des Suisses de Sancy. — La situation de Paris est désespérée, état des esprits, les désertions, on arme les ecclésiastiques. — L'armée royale à Saint-Cloud, à Meudon, à Vaugirard. — L'assaut préparé, assassinat de Henri III (1er août).

La situation du « roi de Tours, Blois et Beaugency » était désespérée. Henri III avait déclaré les ducs de Mayenne et d'Aumale, le chevalier d'Aumale traîtres et félons et déchus de leurs charges et dignités[1]; il avait privé de leurs honneurs, prérogatives et privilèges les villes soulevées, leur donnant cependant jusqu'au 15 mars pour « se remettre en l'obéissance[2] ». Mais les rebelles se moquaient de ses foudres impuissants, car le malheureux roi n'avait pas d'armée[3].

Il avait rappelé le duc de Nevers, qui guerroyait contre le Béarnais, mais cette petite armée s'était en grande partie dissipée; il avait envoyé en Suisse Harlay de Sancy pour lever des troupes, mais n'avait pu lui donner un écu, tandis que Mayenne, par les rançons des Politiques, le pillage de leurs biens[4], le trésor de

1. *Déclaration du roy sur l'attentat, félonie et rébellion du duc de Mayenne...* (Arch. nat., K 1570, n° 70, impr.). S. l. n. d. — Le roi dit dans cette déclaration, p. 6 : « Peu de jours avant la mort du duc de Guise, iceluy duc de Mayenne nous manda par un chevalier d'honneur qu'il nous envoya exprès... que nous prissions bien garde à nous et qu'il estoit à craindre que si ledit chevalier ne se hâtoit il n'arriveroit pas assez à temps. » L'Estoile dit aussi que Mayenne avait prévenu le roi des desseins du Balafré.

2. *Déclaration du roy sur l'attentat... des villes de Paris, Orléans, Amyens, Abbeville...* (Arch. nat., K 1570, n° 62, impr.). S. d.

3. Ses serviteurs eux-mêmes l'abandonnaient ou le bravaient, le voyant si faible. Le roi fut obligé de racheter à Du Guast, gouverneur d'Amboise, les prisonniers qu'il lui avait donnés à garder; il paya 30,000 écus pour le cardinal de Bourbon, le duc d'Elbeuf et le jeune duc de Guise. Du Guast garda pour lui Marteau, Nuilly, l'archevêque de Lyon Épinac, qu'il fit payer 200,000 écus par les Parisiens. La somme fut avancée par douze notables bourgeois, on les remboursa par une capitation « sur tous les habitants sans exception ».

4. Les visites chez les Politiques rapportèrent de beaux deniers à la Ligue. On saisit les meubles du président Amelot et même ceux de son frère, prieur de Saint-Martin-des-Champs ! On s'empara de 40,000 écus chez le président de Verdun (L'Estoile, t. III, p. 257). — Tous ceux qui ne signèrent pas la formule du serment ou qui avaient quitté la ville eurent

Molan[1], allait mettre sur pied une bonne armée pour enlever le roi à Tours.

Il ne restait plus à Henri III qu'un moyen de salut, c'était d'appeler à son secours le premier prince du sang, l'héritier de la couronne, le vaillant Henri de Navarre et sa petite armée, valeureuse et aguerrie.

Épernon, Aumont, tous les conseillers du roi le poussaient à se réconcilier avec son beau-frère, afin d'unir la France contre l'ennemi commun. Le 4 mars, un manifeste fort éloquent et fort habile, chef-d'œuvre de Mornay, avait permis de commencer les négociations. Le roi de Navarre faisait dans un langage pathétique un tableau des malheurs de la France, parlait de la douloureuse nécessité où il était d'avoir toujours les armes à la main pour se défendre, de son respect de la religion catholique, de son amour pour la France et son attachement pour le roi, à qui il offrait son armée, ses biens, sa vie pour châtier les rebelles, « lui aider à oster du monde leur mémoire et de la France leur parti » et rétablir la paix dans le royaume.

Mais Henri III hésitait, il prévoyait l'épouvantable guerre civile qu'il serait forcé de soutenir pour triompher de la Ligue, et il espérait encore apaiser les troubles et désarmer Mayenne à force d'offres, de dignités, de promesses de toutes sortes. Par l'entremise du duc de Lorraine, il offrit à Mayenne et à sa famille la paix et les plus grandes concessions : à Mayenne 40,000 écus de revenus annuels et le gouvernement de Bourgogne; au jeune duc de Guise, prisonnier à Tours, 10,000 écus de pension, le gou-

---

leurs biens confisqués, leurs meubles vendus, l'argent, la vaisselle furent portés à l'Hôtel-de-Ville (Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 506). On ne relâchait les prisonniers royalistes qu'en « curant leurs bourses ».

1. On avertit le Conseil général que des sommes considérables étaient cachées dans la maison de Pierre Molan, trésorier de l'Épargne. Le Conseil délégua Machault et Soly pour fouiller la maison; ils s'adjoignirent le capitaine de la dizaine, ses lieutenants et enseignes et quelques bourgeois (4 mars). On découvrit une première cachette, qui fit ouvrir une deuxième, puis une troisième, dans laquelle on trouva un trésor d'un million de livres (Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 507; L'Estoile, t. III, p. 289). De Thou, l. 95, donne le chiffre de 360,000 écus d'or, Mézeray, 400,000 écus. Molan se trouvait à Tours quand les ligueurs découvrirent le fruit de ses vols. Il eût mérité la potence, le roi le fit arrêter : il en coûta à Molan 30,000 écus et la perte de son office. Ce trésor de Molan fut d'un grand secours aux ligueurs, « il sembloit que la France eût nourri des larrons pour faire une espargne à ces enragez » (Matthieu, t. IV, p. 156).

vernement de Champagne et les villes de Rocroy et Saint-Dizier; au duc de Nemours le gouvernement de Lyon; au duc d'Elbeuf un gouvernement; au duc d'Aumale celui de Picardie, avec deux villes; au marquis de Pont, Metz, Toul et Verdun, Marsal et les dépendances, avec promesse que, si le roi venait à mourir sans enfant mâle, ces places reviendraient au duc de Lorraine; le comte de Vaudémont épouserait l'héritière du duché de Bouillon. Le roi était si désespéré qu'il abandonnait ainsi le tiers de la France aux princes lorrains[1]. On ne répondit pas à ses avances, on le traitait avec le plus profond mépris. Les bons Français de la cour s'indignaient de cette faiblesse du roi; sa sœur naturelle, Diane d'Angoulême, qui avait un grand ascendant sur lui, le poussa doucement vers le roi de Navarre, unit les cœurs, établit la confiance, dissipa les ombrages réciproques. Les négociations furent poursuivies avec ardeur de part et d'autre par Duplessis-Mornay, Épernon, Rosny, Schomberg, et le traité signé le 3 avril[2].

Le roi demanda quinze jours avant de publier le traité, espérant pendant ce délai obtenir la paix de Mayenne par l'intermédiaire du légat Morosini. Bien que les négociations eussent été fort secrètes, le légat en avait eu avis, il avait fait au roi de vives remontrances et s'était offert pour traiter lui-même avec le duc de Mayenne, se flattant de lui faire accepter la paix et les conditions avantageuses que le roi lui avaient déjà présentées. Le roi n'avait osé refuser, et Morosini partit de Tours le 10 avril. Mayenne s'était déjà avancé jusqu'à Châteaudun, c'est là que le légat lui renouvela les offres magnifiques du roi. Henri III se liait, se soumettait à tout, acceptait même l'arbitrage du pape. « Je ne veux entendre à nul accord, répondit Mayenne, qu'auparavant je n'aie advis de tous ceux qui ont intérest au party de l'union, aussi bien que moy. Quand bien j'aurois accordé toutes ces propositions, Sa Sainteté ne me voudroit contraindre de luy obéir, aussi suis-je résolu de plustost mourir que de le faire[3]. » Le lieu-

1. Arch. nat., K 1570, n° 108. Mendoça à Philippe II, 20 mars 1589; Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, l. 1, p. 128; Morosini, lettres dans Tempesti, *Vie de Sixte-Quint*, t. II, p. 183; Davila, t. II, l. IX, p. 451.

2. Les rois s'engagent à observer entre eux une trêve de douze mois, pendant laquelle le roi de Navarre prêtera le concours de toutes ses forces et de celles de son parti au roi de France. Saumur sera donné au roi de Navarre pour sûreté et passage (Bibl. nat., ms. fr. 23295, fol. 527; Du Plessis, *Mémoires*, t. I, p. 656; Aubigné, t. III, c. 19).

3. Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, l. 1, p. 129.

tenant général de l'État royal avait des vues plus hautes, Morosini le comprit et se retira en Bourbonnais et de là en Italie.

Le 18 avril paraissait le second manifeste du roi de Navarre, le 26 le roi publiait le traité et le 30 avril « la glace était rompue », le roi de Navarre « avait passé l'eau en se recommandant à Dieu », et la réconciliation des deux partis, des deux Frances était scellée par l'entrevue de Plessis-lès-Tours. « Il est incroyable la joie que chacun montra de cette entrevue et avec quelles acclamations de liesse elle fut poursuivie...; les deux rois furent un grand quart d'heure dans l'allée du parc à se tendre les bras l'un à l'autre sans se pouvoir joindre et approcher, tant la presse y estoit grande et le bruit des voix du peuple résonnant, qui crioit à grande force et exaltation : « Vive le roi ! Vive le roi de Navarre ! « Vivent les rois ! » Enfin, s'estant joints, s'entrebrassèrent très amoureusement[1] » en pleurant de joie. Et tous s'embrassèrent aussi, catholiques et protestants, les vieilles guerres de religion étaient oubliées, les rivalités et les rancunes éteintes. « Courage, disait le maréchal d'Aumont à Épernon, son ennemi, combattons de tout notre cœur pour la gloire du meilleur de tous les maîtres, pour le salut de la patrie ! »

Les bienfaits de cette union allaient se faire sentir quelques jours après. Mayenne était sorti de Paris au commencement d'avril[2], et, après s'être assuré de Melun, il s'était avancé vers le Vendômois. Maillé-Bénéhard, gouverneur de Vendôme, lui avait vendu la ville, et ses troupes s'étendaient jusqu'à Saumur le long de la Loire. Il apprit que le 7 mai le faubourg Saint-Symphorien de Tours n'était défendu que par 1,500 hommes, Épernon était à Blois et le roi de Navarre en Poitou pour faire avancer ses troupes. Mayenne fait cheminer toute la nuit son armée, et, le lundi matin, après avoir fait dix grandes lieues, son avant-garde arrive à une portée de mousquet du faubourg. Ce matin, le roi était allé visi-

1. L'Estoile, t. III, p. 277.

2. « Machabée que Dieu a suscité, auquel quand les deux Henrys, le grand Turc, le grand Souldan de Babylone, Gisabel, grande dogue d'Angleterre, tous les démons de Henry et de d'Espernon seroient assemblez ensemble, si est ce pourtant que Dieu donnera la grâce de gaigner la bataille » (*Discours sur le departement de... Mayenne.* Paris, 1589). En attendant la victoire, le « Machabée de la Ligue » était « morne et chagrin » depuis le commencement de mars, à la suite d'une visite en joyeuse compagnie à l'hôtel de Carnavalet (cf. *Sat. Mén.*, t. I, p. 47; Mézeray, *Abr. Chr.*, t. IX, p. 235).

ter une barricade sur le coteau, il n'était plus qu'à cent pas d'une embuscade, quand un meunier l'arrêta : « Sire, où allez-vous? Voyez les ligueurs! » Le roi n'eut que le temps de se retirer, poursuivi par les cavaliers de Mayenne. Peu s'en fallut qu'il ne fût pris. L'infanterie de la Ligue arrivée, l'attaque commence. Les faibles troupes royales luttent désespérément, l'avant-garde huguenote accourt et les sauve, Châtillon, sans se reposer, charge, une pique à la main, en pourpoint; le roi se souvient de Jarnac et de Montcontour, il marche jusqu'aux gabions qui défendent l'entrée du faubourg, en pousse un du pied, se place devant et donne ses ordres avec calme sous une grêle de balles. Mais, à la fin, le nombre l'emporte et les royalistes évacuent le faubourg[1]. Pendant toute la nuit, les ligueurs le pillent, le dévastent; l'immonde chevalier d'Aumale et les principaux chefs de ces prétendus défenseurs de l'Église souillent l'église Saint-Symphorien de scènes infâmes, violant les filles et les femmes jusqu'au pied des autels où elles s'étaient réfugiées[2]. A la pointe du jour, Mayenne se retire sans attendre l'arrivée du roi de Navarre, qui « estoit retourné tout court », et accourt à marches forcées « en jurant son ventre saint gris ». L'alliance était scellée par le sang, le fils de Coligny avait sauvé, ce jour-là, le fils de Catherine, faisant au salut de la France le sacrifice de son deuil; un oubli magnanime effaçait vingt ans de luttes, de misères, de ruines, les catholiques se déclaraient par la bouche du brave Crillon « passionnés pour les huguenots » et le roi, pour les honorer, passait l'écharpe blanche. Il n'y avait plus de catholiques, plus de huguenots, il n'y avait plus que des Français.

Éclatant contraste avec la Ligue. Pendant que huguenots et catholiques faisaient abnégation du passé dans un élan patriotique, les zélés catholiques de la Ligue, qui commettaient, comme on l'a vu, toutes sortes d'excès contre les catholiques, offraient au roi d'Espagne de démembrer la France.

L'ambassadeur d'Espagne était à Paris depuis le mois de janvier. Don Bernardino de Mendoça, si prudent jusque-là, avait quitté brusquement le roi, sans prendre congé, était accouru à

1. Bibl. nat., ms. fr. 3412, fol. 1-15; *Journal de la curée*, publié par M. de Valori sous le titre de *Journal militaire de Henri IV*.

2. Cf. L'Estoile, t. III, p. 288; *Conseil salutaire*, dans *Sat. Mén.*, t. III, p. 363; De Thou, t. X, p. 656, etc.

Paris pour réchauffer le zèle des ligueurs, distribuer les doublons, organiser, diriger la révolte. Philippe II approuva son ambassadeur, lui écrivit qu'il avait « agi comme il convenoit[1] ». Il convenait en effet d'entretenir soigneusement cette guerre civile que l'Espagne avait désirée, préparée depuis si longtemps; et Mendoça distribuait leur provende aux ligueurs. Le 18 janvier, Philippe II lui envoya 10,000 écus[2], le 17 mars, 20,000[3]. Le 22 mars, Mendoça écrit à son maître que Mayenne a reçu 250,000 écus sur les 300,000 promis et qu'il demande une somme supplémentaire[4]. En même temps, le lieutenant général de l'État de France renouvelle au roi d'Espagne ses demandes de secours et l'assurance de sa soumission. « Plus des deux tiers du royaume sont entrés dans l'union..., si bien que nous ne faisons plus aucun doubte, sire, que s'il playst à Vostre Majesté ambraser ceste cause, qui est sienne, puisqu'elle en a pris dès si long temps la protection, et nous continuer les effets de sa bonne volonté, qui nous tienent desjà liés et obligés si estroitement à luy rendre très humble service, que la cause des catoliques ne se rende la plus forte, non seulement en ce royaulme, mais partout... Defendés donc, sire, ceste cause, non plus come la cause d'autruy, mais come la vostre, Dieu nous donant de la prosperité la memoire de ce bienfait et de l'obligacion que nous avons à Vostre Majesté sera si grand que le royaulme entier demeurera perpetuelement afectioné à lui de fixer et aux siens tout bien, grandeur et contantement..., moy en particulier, sire, que sçay l'obligacion que nous avons desjà à Vostre Majesté, layserai cete debte come hereditayre aux miens pour lui en rendre, et en tout ce qui dependra jamais d'elle, tres humble et perpetuel service. » Jacques de Arbelays annonce au roi d'Espagne que le Conseil général l'a élu lieutenant général de l'État et couronne de France. Il s'excuse de n'avoir pu demander auparavant la permission de Philippe II :

1. Les relations étaient rompues entre l'ambassadeur d'Espagne et le roi de France. Henri III lui écrira le 10 avril : « Je ne vous diray autre chose en response de vos lettres, sinon qu'ayant trouvé mauvaise la façon de laquelle vous estes party pour aller là où vous estes, je l'ay fait entendre au roy vostre maistre » (Arch. nat., K 1570, n° 117).

2. Arch. nat., K 1449, n° 5. Philippe II à Mendoça.

3. Ibid., K 1449, n° 11. Philippe II à Mendoça. Le séminaire de Reims reçoit une gratification de 500 écus (Ibid.).

4. Ibid., K 1570, n° 110. Mendoça à Philippe II.

« Si le temps eust permis d'en prendre le comandement de Vostre Majesté, je l'euse atendu et suyvi, ce qui luy eust pleu m'en ordoner, ne desirant charge, aulthorité ny grandeur qu'elle n'ayt agreable, la supliant tres humblement de croyre que je n'ay autre plus grand affection que de me conformer à ses intencions et comandemens et qu'elle ne pourra jamais obliger persone qui, avec plus de fidelité, sincerité et rondeur, luy rende tres humble service que moy, qui veux m'y lier et atacher inseparablement et avec une perpetuelle et immuable volonté, recognoissant assés, oultre l'inclination que j'ay desjà, que je ne puis esperer conservacion, bien et avancement que par l'appuy et suport de Vostre Majesté[1]. »

Le même jour (22 mars), le lieutenant général invite le roi d'Espagne à s'emparer du Béarn. « Depuis ma réponse, écrit Mendoça à Philippe II, Jacobus m'a dit que, pour le profit de la cause catholique et de la sienne, Votre Majesté pourroit envoyer en Béarn quelques troupes et un peu d'argent qu'on donneroit aux gens bien intentionnés de cette province, et on la reduiroit à l'obeissance de Votre Majesté. Je lui ai repondu que la saison et la disposition du pays, qui est montagneux, ne convenoit pas d'essayer en hiver, principalement avant que Jacobus parte[2]. » Le 1er mai, Philippe II écrit à Mayenne qu'il accepte son offre[3], et le sieur de Mauléon offre son château, à cinq lieues de la frontière, pour faciliter l'invasion du Béarn[4]. Mais Philippe II est plus

1. Arch. nat., K 1570, n° 109. *Copia de la carta de Jacobo para el Rey.* — M. de Bouillé (*Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 361) cite cette lettre si importante, mais avec d'habiles coupures; il ne donne pas certains passages qui compromettraient fort sa théorie du patriotisme de Mayenne.

2. Ibid., K 1570, n° 110. Mendoça à Philippe II.

3. Ibid., K 1449, n° 18. Philippe II à Mayenne, San-Lorenzo, 1er mai 1589.

4. Ibid., K 1569, n° 32. — Les trahisons de la Ligue n'empêchent nullement certains historiens modernes d'affirmer hautement et de célébrer le patriotisme de la Ligue. Cela paraît impossible et cela est. Le lieutenant général de l'État de France s'avilit aux pieds de Philippe II, l'invite à s'emparer d'une province française, et M. de Bouillé exalte le patriotisme de Mayenne (t. III, p. 344, 414), ses « sentiments de respect pour l'unité, pour l'integrité de la monarchie » (t. III, p. 414), son « dévouement à l'indépendance nationale, à l'integrité du pays » (t. III, p. 443), et M. Éd. de Barthélemy trouve que « jamais la Ligue n'a songé à livrer le pays aux étrangers, encore moins à le démembrer » (*Journal d'un curé*, p. 20), et il affirme (p. 21) que « la Ligue fut éminemment nationale! » Nous connaissons les

exigeant, il lui faut des ports, le Havre est à sa disposition sous Villars, il demande Boulogne et les ports de Bretagne. Il envoie dans cette province Diego Maldonado[1] et des émissaires[2] pour le renseigner sur l'état de la Bretagne.

Tous ces ligueurs appelaient à grands cris le roi d'Espagne et, dans la famille de Guise, c'était à qui serait le meilleur sujet de Philippe II. La duchesse de Guise assurait Mendoça au nom de son fils que le jeune prince « a hérité de son père l'obligation de servir le roi d'Espagne[3] ». L'histoire ne saurait mieux flétrir les Guises qu'en répétant ces paroles, la Sainte Veuve formulait elle-même le jugement de la postérité.

La réconciliation des deux rois avait changé la face des affaires. Mayenne demande à Mendoça de lui venir en aide et le supplie d'écrire au duc de Parme et à Philippe II pour avoir de l'argent[4]. Pour donner du courage au parti dont la fortune commence à chanceler, M[me] de Montpensier fait annoncer « par les trompettes ordinaires de sedition et par ses predicateurs gagés et appointés » les grandes victoires[5] de M. le lieutenant général « à l'encontre du tyran et de ses plus forts alliez, ennemis de Dieu et du repos public ». Mais, malgré les « nouvelles de M[me] de Montpensier », qui entretenaient dans « l'oysonnerie » les malheureux « badots »

---

honteuses affaires de Picardie, de Boulogne, de Saluces, de Béarn, nous en verrons bien d'autres encore, et M. Segrétain s'indigne qu'on ose méconnaître « la hauteur du sentiment patriotique chez les ligueurs » (*Sixte-Quint et Henri IV*, p. 194). Nous pourrions multiplier ces citations et mettre chaque fois, en regard des documents authentiques, officiels, irréfutables, qui prouvent les trahisons de la Ligue, les éloges que certains historiens font du patriotisme de la Ligue. Ce serait une œuvre juste et salutaire, mais bien dure pour ces historiens. Nous nous en abstiendrons; nous ne commenterons même pas, à dessein, ces documents, nous contentant de les faire connaître, en laissant à la conscience de chacun le soin de juger les ligueurs traîtres à leur patrie et les historiens qui les louent.

1. Arch. nat., K 1570, n° 171. Maldonado à Philippe II, 7 mai.

2. Ibid., K 1569, n° 37; K 1570, n° 25 et 174.

3. Ibid., K 1570, n° 110. Mendoça à Philippe II, 22 mars. Philippe II répondit le 23 avril aux plates demandes de Mayenne et de la duchesse par des remerciements et des promesses de secours (Arch. nat., K 1449, n° 16. Philippe II à Mendoça).

4. Arch. nat., K 1569, n° 60. Jacques de Arbelays à Mendoça, 5 mai 1589.

5. *La Nouvelle défaite obtenue sur les trouppes de Henry de Valois...* (Bibl. nat., Lb[34] 759). Paris, N. Nivelle et Roland.

de la Ligue, la vérité se fit jour et on apprit coup sur coup à Paris que les royalistes étaient vainqueurs à Senlis, dans l'Orléanais, en Normandie, et que les prétendus vaincus de Tours marchaient sur la capitale.

La Ligue venait d'essuyer à Senlis une sanglante défaite (17 mai). Guillaume de Montmorency, sieur de Thoré, avait surpris la ville à la fin d'avril et s'y était fortifié avec 100 gentilshommes et 4 à 500 hommes de pied. L'occupation de Senlis par les royalistes coupait les communications entre Paris et les villes de Picardie. Le nouveau gouverneur de Paris, Maineville, et le duc d'Aumale vinrent assiéger Senlis le 6 mai avec 4 à 5,000 bourgeois de Paris et trois canons, Balagny, qui s'était fait prince de Cambrai, amena 4,000 hommes des Pays-Bas et de Picardie et sept canons. Malgré le mauvais état de la place, Thoré résista jusqu'au 17 mai, un assaut fut repoussé, mais la brèche était trop considérable pour attendre un second assaut et Thoré promit de se rendre s'il n'était secouru. Pendant ce temps, le jeune duc de Longueville et La Noue avaient réuni une petite armée, sur l'ordre du roi, pour aller au-devant des Suisses que Sancy amenait. Ils résolurent avant de partir de secourir Senlis. Le 17 mai, vers midi, la petite armée royale apparut en vue de la ville. Elle n'était composée que de 1,200 cavaliers et 3,000 fantassins, et le duc d'Aumale, bien supérieur en forces, l'attaqua immédiatement. La déroute des ligueurs fut complète : 900 cavaliers, 1,200 hommes de la milice parisienne restèrent sur le champ de bataille, sans compter ceux qui se noyèrent dans les marais qui sont auprès de l'abbaye de la Victoire ou qui furent tués par les paysans dans les bois de Chantilly. Maineville[1], Chamois étaient parmi les morts, Aumale se sauva à Saint-Denis et Balagny[2] courut jusqu'à Paris.

1. François de Roncherolles de Maineville était un des chefs de la Ligue; il signa le traité de Joinville, organisa la Ligue à Paris au nom du Balafré, de concert avec Mendoça. Mayenne l'avait nommé gouverneur de Paris. A Senlis, il combattit avec le plus grand courage : voyant la bataille perdue, il se retira près du canon et se fit tuer en le défendant. La Ligue fit une grande perte en sa personne. Grand homme de guerre et profond politique, il était un des plus redoutables adversaires du roi, qui l'avait surnommé « Maineligue ». Paris lui fit de belles funérailles. On l'enterra en grande pompe aux Célestins le 19 juin (Barthélemy, *Journal d'un curé,* p. 22).

2. Jean de Monluc de Balagny était le fils du célèbre diplomate Jean de Monluc, évêque de Valence. Il naquit vers 1545. Son père l'envoya en Italie, et il étudia à Padoue. Il accompagna l'évêque de Valence dans ce fameux

L'armée de la Ligue fut entièrement dissipée, le camp avec toutes les provisions et le bagage, les drapeaux, dix canons, 1,200 prisonniers tombèrent au pouvoir des vainqueurs[1].

On cacha, comme d'habitude, la vérité aux Parisiens; Balagny, nommé gouverneur de Paris, faisait trophée d'une blessure reçue

---

voyage en Pologne, où Monluc, par son habileté, réussit à faire nommer le duc d'Anjou roi de Pologne. Le fils de l'évêque Monluc s'attacha ensuite au duc d'Alençon, qui le fit gouverneur de Cambrai en 1581. Devenu ligueur, il en profita pour s'approprier la souveraineté de Cambrai à la mort de Catherine de Médicis. Il fut gouverneur de Paris après la défaite de Senlis. Après l'entrée de Henri IV dans Paris, le roi le reconnut prince souverain de Cambrai et le fit maréchal de France. Les Espagnols s'emparèrent de sa principauté et de Cambrai, malgré l'héroïsme de sa femme, sœur de Bussy-d'Amboise. Il épousa en secondes noces la sœur de la belle Gabrielle (9 octobre 1595). Il mourut en 1603. Il y aurait une très curieuse étude à faire sur cet aventurier, fils d'un évêque, qu'on a pu comparer à frère Jean des Entommeures, puis légitimé, bataillant, intrigant partout et finissant par être maréchal de France et prince souverain. D'une âme vile, lâche, il était le plus beau représentant de ce que la cour des Valois peut fournir de plus abject, l'entourage bon à tout faire de l'Italienne Catherine.

1. *Mémoire pour l'hist. de la Ligue*, par Poitevin (Bibl. nat., Dupuy 87, fol. 293-298); *Vray discours de la deffaicte du duc d'Aumalle et sieur de Ballagny*. Tours, chez Jamet Mettayer; *Extrait en bref de ce qui s'est passé dans... Senlis...*, par Jehan Mallet, dans Bernier, *Monuments inédits*, p. 93; *Histoire et discours d'une partie des choses faites...*, par Jehan Vaultier, de Senlis, dans Bernier, *Ibid.*, p. 163; L'Estoile, t. III, p. 290; Davila, t. II, l. IX, p. 461; Aubigné, t. III, l. II, c. 19, col. 236; De Thou, t. X, c. 95, p. 638. — « Le peuple s'avançoit licentieusement à discourir sur cet accident, et, sans respect aucun, s'émancipoit de blasmer les chefs. » On fit des chansons de la défaite de Senlis; une pleine de verve :

A chacun nature donne
Des pieds pour le secourir,
Les pieds sauvent la personne,
Il n'est que de bien courir.

. . . .

A vaillant prince d'Aumale,
Pour avoir fort bien couru,
Quoyqu'il ait perdu sa male,
N'a pas la mort encouru...

. . . .

Courir vaut un diadesme,
Les coureurs sont gens de bien.
Trémont et Balagny mesme
Et Congy le savent bien...

(*Sat. Mén.*, t. I, p. 20.)

au visage en fuyant et annonçait que dans trois jours il retournerait à l'ennemi avec de nouvelles troupes, mais il fallut bien avouer le désastre quand on entendit tonner contre la ville le canon des vainqueurs de Senlis. Longueville et La Noue, après avoir ravitaillé Senlis, allèrent en Bourgogne à la rencontre des Suisses, et, en passant à la Villette, le « suffragant de La Noue », le brave Givry, eut la hardiesse de saluer Paris de quelques volées de canon. Les boulets vinrent tomber jusqu'à Saint-Julien-des-Ménestriers, rue Saint-Martin[1]. L'épouvante fut telle dans Paris que Mme de Montpensier dût appeler immédiatement Mayenne, qui assiégeait Alençon.

Le lendemain de la bataille de Senlis, la Ligue avait éprouvé un nouvel échec dans la Beauce. 300 cavaliers picards, que Charles Tiercelin de Saveuse, gouverneur de Doullens, Brosse et d'Allonville amenaient au duc de Mayenne, furent surpris par Châtillon, près de Bonneval. Saveuse et 100 gentislhommes furent tués, les autres faits prisonniers.

Enfin, dans le même temps, on apprit que le duc de Montpensier avait battu les gaultiers en Normandie.

Le roi de Navarre pressait vivement Henri III de profiter de la consternation où ces victoires avaient jeté le parti de la Ligue et de marcher sur la capitale. Paris était la tête de la révolte, Paris pris, la Ligue serait anéantie. La noblesse était accourue de tous côtés auprès des deux rois, l'élan patriotique provoqué par leur réconciliation semblait faire sortir de terre des soldats[2], et en peu

---

1. « Le boulet de l'une desquelles couleuvrines donna depuis le pavé du village de la Vilette, où les royaux avoient braqué leur artillerie, jusques à Saint-Julien, où la balle fut levée et pesée, et fut trouvé qu'elle pesoit trente-deux livres » (L'Estoile, t. III, p. 290).

2. Un sonnet de Rapin semble s'appliquer à cette époque :

« Brave jeunesse effroiable à l'Espagne,
Que pour le roy vous venez enrôler,
Il n'est plus temps de rien dissimuler.
Sus! que chacun son enseigne accompagne.

Sonnez tambours! Effrayez la campagne!
Fifres hautains, esclatez dedans l'air!
Harquebouziers, faictes tout esbranler!
Et le piquier ses armes ne desdaigne!

Courage! Entrez! A la bresche montez!
De ces coquins ne vous espouvantez!
Remplissez tout de butin et de gloire!

de jours une belle armée, vaillante, pleine d'enthousiasme, était prête à marcher. On résolut de prendre l'offensive. Le Béarnais se mit à l'avant-garde avec Châtillon et les huguenots, Henri III commanda le corps de bataille avec les maréchaux d'Aimont et de Biron[1].

L'armée franchit la Loire sur le pont de Beaugency et entra dans la Sologne. Jargeau fit mine de résister, mais, la brèche faite, le gouverneur Jallange, ne pouvant la défendre, fut obligé de se rendre à discrétion, il paya de sa vie sa témérité[2]. Gien, épouvanté, se soumit sans coup férir, la Charité de même; le roi était maître de tous les ponts sur la Loire, excepté Nantes et Orléans. Orléans était investi de tous côtés, mais La Châtre s'était jeté dans la ville avec une forte garnison, et les habitants, animés par sa présence, repoussèrent les propositions avantageuses que le roi leur fit porter. Sommés de se rendre, ils répondirent qu'ils se défendraient jusqu'à la dernière extrémité. Le siège aurait été difficile et long et aurait donné aux Parisiens le temps de recevoir des secours et de revenir de leur terreur, on résolut de passer outre et de marcher sur Paris. Afin d'empêcher l'approvisionnement de la capitale par la haute Seine, les rois détachèrent Épernon pour s'emparer de Montereau. Épernon prit la ville, défendue par le capitaine Clerc[3], et y laissa une garnison de 400 hommes. L'armée royale continua sa marche, prit Pithiviers et arriva devant Étampes. La ville était défendue par le baron de Saint-Germain et deux régiments que Mayenne avait envoyés. Après quelque résistance, le gouverneur, ne pouvant continuer la lutte, demanda à capituler. Il était trop tard, pendant que l'on parlementait, la ville fut emportée d'assaut d'un autre côté. Le baron de Saint-Germain aima mieux être livré au supplice que de crier : « Vive le roi ! » Il eut la tête tranchée. Le procureur du roi, qui avait contribué à faire passer la ville dans le parti de la Ligue, fut pendu avec quelques bourgeois[4] (1er juillet).

Comme un Tyrtée, au milieu du danger,
Je fai ces vers pour vous encourager
Et pour avoir ma part à la victoire. »

1. Les huguenots portant l'écharpe blanche, les catholiques prirent la croix blanche (Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 19).

2. Aubigné, t. III, l. III, c. 21, col. 245.

3. Arch. nat., H 1789, fol. 329.

4. Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 21; L'Estoile, t. III, p. 297; Aubigné, t. III, l. III, c. 21, col. 245.

Après la prise d'Alençon, Mayenne était revenu immédiatement à Paris. Comme on prévoyait que tout l'effort des deux rois se porterait sur la capitale, on s'occupa aussitôt d'organiser la résistance. Laissant au Conseil général, au Conseil des Seize, à la municipalité le soin de surveiller les Politiques et de fortifier la ville, Mayenne se chargea de maintenir libres les rivières et les voies d'approvisionnement de Paris. Le premier soin de Mayenne fut de reprendre Montereau, dont l'occupation par les royalistes coupait toutes les communications entre Paris et les régions de la haute Seine et de l'Yonne. Il envoya en avant Rosne pour sommer la place. Les 400 Gascons qu'Épernon y avait laissés sous Jussac d'Ambleville se défendirent mollement. Craignant d'être forcés, ils rendirent la ville à composition et se retirèrent. Deux Politiques qui avaient poussé les habitants à se soumettre à Épernon furent envoyés à Paris et pendus[1]. La Seine dégagée, Mayenne voulut s'assurer de la Marne, il remonta au nord, prit la Grange-le-Roi, quelques petites places de Brie, la Ferté-sous-Jouarre, dont il brûla le château, et il alla jusqu'à Meaux faire afficher la bulle que le pape Sixte-Quint avait publiée contre le roi[2] (23 juin).

L'intervention du pape dans les affaires de France en 1589 et 1590 a eu une importance considérable et nous aurons souvent l'occasion d'en parler. Aussi il nous semble indispensable d'examiner dès maintenant et en quelques mots la politique de Sixte-Quint, son attitude vis-à-vis de la Ligue et du roi et de voir comment ce pape, qui avait été jusque-là hostile aux Guises, a été amené à lancer contre Henri III ce terrible monitoire qui faillit arrêter le timide roi de France dans sa marche victorieuse sur Paris. Quand Sixte-Quint apprit la mort des Guises, il s'écria : « Les scélérats! ils leur ont donné la mort qu'ils méritaient[3]. » C'était un cri du cœur, conforme à ce que chacun pensait de l'exécution des rebelles[4]. Mais le pape n'avait pas tardé, pour les besoins de sa

1. Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 22.

2. Meaux était une des six villes désignées par le pape; les autres étaient Poitiers, Chartres, le Mans, Orléans, Agen.

3. Bibl. des Barberini à Rome, t. LX, c. 31, p. 143, dans L'Épinois, *la Ligue et les papes*, p. 275.

4. L'ambassadeur de Venise, Mocenigo, avait vu dans l'exécution des Guises un acte de haute sagesse, de politique et de nécessité (lettre publiée par M. de Mas-Latrie dans son *Rapport sur les archives de Venise*, 1867). Le légat du pape, Morosini, n'était guère éloigné de penser de même. Il avait accueilli sans blâmes ni reproches la nouvelle de la mort du Bala-

cause, à changer de langage. Dès le 6 janvier, il disait à Gritti, l'ambassadeur de Venise : « Nous ne pouvons louer et nous devons blâmer[1]. » L'ambassade de Nivelle et d'Anroux[2], les décrets de la Sorbonne avaient indisposé contre Henri III l'esprit de Sixte-Quint, et, le 27 janvier, en plein consistoire, le pape avait prononcé un violent discours sur le « sacrilège et assassinat » commis par le roi de France, rappelé les exemples de Thomas Becket et de Henri II, de saint Ambroise et de Théodose; il avait déclaré que le meurtre d'un cardinal ne resterait pas impuni et il avait fait nommer une commission de cardinaux pour étudier l'affaire[3].

Henri III avait envoyé à Rome Claude d'Angennes, évêque du Mans[4], pour porter au pape des explications et lui demander son absolution. Mais, malgré les démarches de l'évêque, du marquis de Pisani, ambassadeur de France à Rome, et du cardinal de Joyeuse, le pape avait refusé d'absoudre le roi de la mort du cardinal et de l'emprisonnement du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon[5]. Mayenne implorait la protection du pape

---

fré, et c'est cette attitude favorable du légat qui engagea le roi à se débarrasser le lendemain du cardinal de Guise.

1. Le 9 janvier, le cardinal de Joyeuse avait mandé au roi qu'on se plaignait à Rome de la mort du cardinal (Arsenal, Jur. fr. v. 152, fol. 498).

2. Les ligueurs de Paris avaient envoyé à Rome Anroux, banquier, l'un des capitaines de la ville, et Nicolas Nivelle, libraire. Ces deux députés portèrent au pape le décret de la Faculté de théologie et « un cahier de huit ou dix feuilles de papier contenant les discours de tout ce qui s'estoit passé », avec différents mémoires, dont la substance se retrouvera plus tard dans le livre *De justa Henricii III abdicatione...* (Bibl. nat., ms. fr. 23295, p. 490).

3. Davila, t. II, l. x, p. 426; Hubner, t. II, p. 208. — On fit imprimer à Paris et répandre dans toute la France le discours du pape au consistoire, quelque peu modifié pour les besoins de la propagande ligueuse : *Proposition faicte par nostre Sainct-Pere le pape... sur le sacrilege et assassinat commis en la personne du... cardinal de Guise* (Bibl. nat., Lb34 649, impr.). S. l., in-8°. — *Plainte sur la mort de l'illustrissime cardinal... faicte à Rome au consistoire...* (Ibid., Lb34 650). S. l., 1589, in-8°. — *La Harangue faite au consistoire... par nostre S.-Pere le pape, avec la copie d'une lettre envoyée de Rome du 6 fevrier* (Ibid., Lb34 664). Paris, G. Gourbin, 1589, in-8°.

4. Bibl. nat., ms. fr. 3956. Instruction à Claude d'Angennes, évêque du Mans, allant à Rome (fol. 1-30).

5. Dans une première audience, le 25 février, Claude d'Angennes avait essayé de justifier le roi, mais sans succès. Le 3 mars, il obtint une deuxième audience et renouvela la justification du roi, le pape l'interrompit

contre ses ennemis, « mesme des catholiques faux, corrompus et débauchés[1] ». Les nouveaux envoyés de la Ligue, le commandeur de Dion, Coquelay, conseiller au Parlement, Nicolas de Piles[2], abbé d'Orbais, et Frison, doyen du séminaire de Reims[3], s'opposèrent de toutes leurs forces à l'absolution[4] et demandèrent au

vivement, l'évêque demanda alors au pape l'absolution « si Sa Sainteté jugeait que par la mort du cardinal le roi la meritât ». Sixte refusa aigrement, et comme l'évêque lui montrait le danger que les divisions de la France faisaient courir à la foi, « Sa Sainteté remit tout le mal sur le roy, disant que parce qu'il n'obeissoit point à Dieu et ne se reconcilioit à son Eglise, Dieu permettoit que ses sujets se bandoient contre lui ». Enfin, le 8 mars, dans une troisième entrevue, l'évêque du Mans essaya courageusement de prouver au terrible Sixte-Quint que le roi n'avait pas encouru les censures ecclésiastiques, d'abord à cause des privilèges des rois de France, ensuite parce que, dans certains cas privilégiés, les juges ont juridiction sur les clercs, et, enfin, que Sixte-Quint lui-même avait naguère soustrait à toute censure ecclésiastique les rois de France. Le coup porta vivement. Le pape interrompit violemment l'évêque, « comme en colère », ne comprenant pas, disait-il, que l'évêque parlât de « cette bagatelle », et le colérique Sixte s'emporta jusqu'à dire qu'il déposerait le roi et mettrait en prison l'évêque pour avoir dit au pape des paroles hérétiques. Quant au bref que le pape avait accordé au roi, comme il n'en pouvait nier l'existence, il dit que c'était à lui d'en interpréter le texte et non au roi, et que lui, pape, déclarait que le roi n'était pas absous. Enfin, le 12 mars, dans une dernière audience, Sixte-Quint refusa absolument d'absoudre le roi tant que celui-ci n'aurait pas élargi le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon. L'évêque promit d'écrire au roi pour lui faire part des conditions que le pape mettait à son absolution, mais il ne reçut pas de réponse ; en France, comme on l'a vu, les événements se précipitaient (Bibl. nat., ms. fr. 23295, n° 548; cf. Davila, t. II, l. x, p. 432; De Thou, t. X, l. 95, p. 632; Hubner, t. II, p. 225).

1. « Je peux toutefois esperer, tres Sainct-Pere, que nous sommes encore à l'entier de nostre salut, moyennant la grâce de Dieu et la protection de Vostre Sainctetè, à laquelle nous avons nostre recours, par après nous estre prosternés en toute humilité et reverence à ses pieds sacrés, luy commettre et recommander la protection de la France. » Le doyen Frison, envoyé le 7 avril, doit montrer au pape que Mayenne est le défenseur de la foi et que le tyran en veut à sa vie (Bibl. de l'Arsenal, ms. 4254).

2. Nicolas de Piles, abbé d'Orbais, chanoine de Notre-Dame de Paris, un des confidents du Balafré dès le début de la conspiration, avait déjà été envoyé à Rome avec le fameux avocat David. « Ce pernicieux instrument qui s'appelle Piles, autrement abbé d'Orbais » (lettre de Pisani, 25 janvier 1586. Bibl. nat., ms. fr. 3363, fol. 10), fut secrétaire de la Chambre du clergé aux États de la Ligue.

3. Le séminaire de Reims était pensionné par Philippe II.

4. Sur les négociations des ligueurs à Rome, les mémoires et instruc-

pape l'excommunication du roi, s'appuyant sur les décrets de la Sorbonne et le dernier décret du 5 avril[1], qui défendait de prier pour Henri de Valois en aucune oraison ecclésiastique à cause de l'excommunication qu'il avait encourue. Le pape ignorait l'état véritable des affaires de France, on lui représentait sans cesse le parti du roi comme absolument ruiné, aussi la jonction des deux rois, leurs déclarations le déterminèrent à publier son monitoire[2], qui fut affiché dans Rome le 24 mai. Il ordonnait au roi de mettre en liberté le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon dans les dix jours qui suivraient la publication du monitoire dans deux ou trois des six églises cathédrales qu'il désignait, et de l'en assurer dans trente jours par un acte authentique sous peine d'excommunication. Le roi et tous ceux qui avaient participé à la mort du cardinal et à l'emprisonnement des prélats étaient cités à comparaître devant le pape dans les soixante jours, « luy roy en personne ou par procureur, les autres personnellement, pour dire pourquoy ils croient n'avoir pas encouru les censures et les sujets, n'estre pas absous du serment de fidelité », et Sixte-Quint révoquait tous les privilèges contraires que les rois avaient reçus du Saint-Siège. C'est à Étampes que le roi apprit ce monitoire, il en fut accablé, refusa de prendre aucune nourriture. Ses conseillers le réconfortèrent, on lui montra qu'il y avait dans ce monitoire plusieurs chefs de nullité, qu'en outre il était censé l'ignorer puisqu'on ne lui avait pas signifié. Enfin, le roi de Navarre, qui avait encouru la plus terrible excommunication et ne s'en portait pas plus mal, réussit à rassurer le roi et lui indiqua le seul remède : l'action. « Il faut que nous vainquions, sire, et au plus tost, car si cela est, vous aurez asseurement vostre absolution; mais si nous sommes battus, nous serons tousjours excommuniez, aggravez et reaggravez[3]. » L'héritier du trône, le rusé Gascon, avait parfaitement compris que « Sixte voulait être en colere afin de se

---

tions aux députés, les lettres de Mayenne, de Dion, de Senault au nom du Conseil général, au pape et aux cardinaux, voir Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 2 à 8; Arsenal, ms. 4254; *Sat. Mén.*, t. III, p. 152 à 173, reproduction des *Mém. de la Ligue.*

1. Bibl. nat., mss. fr. 3363, fol. 223, copie, — 23295, p. 512.

2. Bibl. nat., mss. fr. 23296, p. 23 à 29, — 3961, fol. 187; *Bulla S. D. N. Sixti, papæ contra Henricum III.* Parisiis, apud N. Nivellium... et Rolinum Thierry..., 1589, in-8°, 23 p.

3. L'Estoile, t. III, p. 342.

faire apaiser plus avantageusement ». Le Béarnais était d'accord avec le cardinal de Joyeuse et l'évêque du Mans, qui écrivaient de Rome que le pape donnerait ou refuserait l'absolution au roi selon que ses armes ou celles de la Ligue seraient triomphantes et qu'il n'avait qu'à être le plus fort pour être absous.

Avant de quitter Étampes, Henri III envoya au prévôt des marchands une proclamation par laquelle il affirmait sa foi, protestant implicitement contre les décrets de la Sorbonne et le monitoire du pape, et invitait les Parisiens à se soumettre : « Je parle à cheval maintenant, pensez-y..., dessillez vos yeux, il est plus que temps où vous en maudirés l'heure, vous vous laissez ruiner par faulte de vous sauver de ce naufrage, et pourquoy, et puisque vostre roy est bon, avec grand moyen et la resolution de demeurer le maistre qu'en fin il le sera[1] » (3 juillet). Jamais le débonnaire Henri III n'avait parlé avec autant de fermeté, c'est que le bouillant Navarrais, « accompagnant ses opinions d'autorité, donnoit l'esperon à tout[2] ». Infatigable, lassant les hommes et les chevaux, on le voyait toujours à l'avant-garde, avec son petit manteau écarlate qui cachait les trous du pourpoint usé aux épaules et aux côtés par la cuirasse, ses chausses de couleur feuille morte, son chapeau gris orné d'un grand panache blanc. Petit, râblé, le teint basanné, la figure originale, le nez très long qui semblait joindre le menton à travers la moustache épaisse et la barbe crépue, l'œil vif, les cheveux noirs grisonnants avant l'âge, pétillant de malice et de franche gaîté, tel apparaissait le Béarnais au plus grand nombre, un brave et galant soldat qui, mêlant l'amour et les combats, allait faire sa cour à sa maîtresse, la ville de Paris. « Il y va du salut de ce royaume, disait-il, d'estre venu baiser ceste belle ville et luy mettre la main au sein[3]. » On ne connaissait guère que sa belle humeur et sa vaillance, mais le joyeux Gascon, qui passait pour une tête un peu légère, était en réalité un profond politique et un habile diplomate. D'un caractère ferme et résolu, il avait réussi où tant d'autres avaient échoué : il avait appris à Henri III à vouloir. Il lui avait montré que le bien qui unissait toutes les troupes, « l'aimant qui attiroit tout le fer de la France en l'armée royalle » était « la gloire d'assiéger Paris ». « L'audace, ajoutait-il, est mère de la créance, la créance de la force,

1. Cf. Davila, t. II, l. IX, p. 465.
2. Arch. nat., K 1569, n° 96.
3. Aubigné, t. III, l. II, c. 21, col. 250.

elles des victoires et partant des seuretez[1]. » Et le Béarnais, qui conseillait comme un sage et « combattoit comme un diable[2] », entraînait tout le monde par son bon sens, sa fougue et sa gaîté.

Le roi de Navarre partit en avant avec 600 cavaliers et autant d'arquebusiers, et ses éclaireurs vinrent jusqu'aux villages de Clamart, Vanves, Issy, Meudon, Vaugirard, Montrouge[3]. Le chevalier du guet, Congy, un des fuyards de Senlis, s'était avancé le 1er juillet jusqu'à Bourg-la-Reine, pour reconnaître les ennemis. Harambure le chargea avec tant de vigueur que Congy ne ramena que cinq ou six hommes de sa compagnie, et les royalistes vinrent donner jusqu'au faubourg Saint-Jacques[4]. Les deux rois se rallièrent devant Dourdan. Les habitants vinrent leur apporter les clés de la ville. L'armée royale continua sa marche vers le nord, afin de s'emparer des passages de la Seine et de l'Oise, pour affamer Paris; l'armée de Longueville et de Sancy, arrivant par l'est, la capitale allait être complètement enveloppée.

L'armée royale arriva devant Poissy; la garnison du pont fit mine de résister, mais le pont fut emporté et six de ses défenseurs pendus[5].

Pontoise crut pouvoir soutenir un siège contre les rois; la ville, défendue par son gouverneur Halincourt, fils de Villeroy, avait reçu, le 12, un secours de 1,500 hommes, que Mayenne envoya sous le commandement d'un brave gentilhomme limousin Edmond de Hautefort[6]. Pontoise fut étroitement bloqué et, le 16 juillet, les coureurs royalistes passent l'Oise et arrivent à Argenteuil et à l'abbaye de Maubuisson, interceptant les communications entre Paris et Pontoise[7]. Le 17, la brèche était faite, deux assauts livrés et repoussés. Mais, Hautefort avait été tué, et la garnison, ne pouvant soutenir le troisième assaut, faute de poudre, se rendit à composition. Elle sortit de la ville et les habitants purent se racheter du pillage par une contribution[8].

---

1. Aubigné, t. III, l. II, c. 21, col. 250.
2. « Diacono... che Sua Maesta combatte come un diavolo... » (Bibl. nat., ms. ital. 1050, fol. 160). Relation de la cour de France par Francesco Vendramin, dans *Alberi : Relazioni degli ambassatori veneti...*, serie 1, l. IV.
3. L'Estoile, t. III, p. 297.
4. Aubigné, t. III, l. II, c. 21, col. 246.
5. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 22.
6. Il était membre du Conseil général de l'Union.
7. L'Estoile, t. III, p. 299.
8. *Discours du juge de Pontoise...* (Bibl. nat., Lb31 735, impr.). Paris,

Depuis le désastre de Senlis on avait fortifié hâtivement Paris, les faubourgs Saint-Honoré, Saint-Denis, Saint-Martin avaient été mis à l'abri par des tranchées, des ouvrages fortifiés, que deux compagnies de bourgeois gardaient nuit et jour[1]. Le 6 juin, on avait pu faire entrer à Paris les approvisionnements réunis à Étampes[2]. Tout commerce avait cessé à Paris, et les artisans étaient réduits à la misère, on employa ceux qui étaient valides aux travaux de fortification[3]. Les deniers, pour payer ces travailleurs, étaient levés dans chaque dizaine par un bourgeois élu par les cinquanteniers et dizeniers[4]. Les faubourgs de l'Université, plus directement menacés, furent garnis de bastions et gardés par seize compagnies de bourgeois fournies par les seize quartiers[5] (14 juin). De crainte d'une surprise ou d'une trahison, les clés des portes de la ville furent déposées à l'Hôtel-de-Ville, les colonels durent venir les chercher et les reporter chaque soir[6].

A partir du 2 juillet, 1,500 à 2,000 bourgeois furent envoyés aux tranchées, pour y demeurer en garde vingt-quatre heures, « chaque dizaine à leur tour, avec les soldats logés aux faubourgs, auxquels seuls on ne s'osoit fier[7] ».

Mayenne avait fait partir, le 25 juin, de Meaux, son avant-garde avec Rosne[8], et, le 4 juillet, il était arrivé à Paris avec toutes ses forces[9]. La situation était fort critique, les deux rois avaient plus de 20,000 hommes[10] et leur armée était bien

---

1589, in-8°; *Chanson nouvelle où est décritte la vertu des Lyonnois...*, dans L'Estoile, t. IV, *Figures et droll. de la Ligue*, t. LXXII, p. 223, placard in-fol., 3 col. :

« Celui qui a faict la chanson
« Est un des enfans de Lyon
« Que commandoit dedans Pontoise
« A une bande lyonnoise »

Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 29; Aubigné, t. III, l. II, c. 21, col. 247.

1. Arch. nat., H 1789, fol. 333.
2. Ibid., id., fol. 346.
3. Ibid., id., fol. 344.
4. Ibid., id., fol. 335.
5. Ibid., id., fol. 351. — Règlement pour la garde des tranchées des faubourgs Saint-Germain, Saint-Jacques, Saint-Marcel, Saint-Victor.
6. Ibid., id., fol. 376 et 377.
7. L'Estoile, t. III, p. 297.
8. Arch. nat., H 1789, fol. 357. Lettre de Mayenne aux prévôt et échevins.
9. Il logea dans la maison de Jérôme de Gondy (L'Estoile, t. III, p. 297).
10. Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 19.

supérieure en nombre et en qualité[1] à celle de Mayenne, qui n'avait pu réunir que 15,000 fantassins et 2,000 cavaliers. Le lieutenant général n'était pas maître de ses troupes indisciplinées, mal payées, qui saccageaient le pays. « Le vendredi 7 juillet, quelques troupes de l'armée de la Ligue entrèrent par force dans Villeneuve-Saint-Georges, où ils tuèrent, pillèrent, ravagèrent, violèrent femmes et filles, faisant tous actes d'hostilité et pires qu'en pays d'ennemis et de conquestes..., toutes ces bonnes gens disoient et crioient qu'ils estoient mieux traictés, sans comparaison, et plus doucement des ennemis que de ceux du duc de Mayenne, en l'armée duquel ne se trouvoit ni ordre, ni discipline militaire, ni apparence seulement de religion en façon quelconque[2]. » A toutes ces plaintes, Mayenne répondait : « Il faut patienter, j'ay besoin de toutes mes pièces pour combattre le tyran, et, puisque mes capitaines et soldats m'aident en cela, je les tiens pour des gens de bien et bons catholiques[3]. » Mais, l'armée de Mayenne fondait, en quelques jours il ne lui restait plus que 8,000 hommes. Les déserteurs passaient dans l'armée du roi qui, décidément, était le plus fort. Aussi, Mayenne, qui avait fortifié le pont de Saint-Cloud et s'était avancé pour secourir Pontoise, se trouva trop faible, et, craignant d'être coupé, était revenu vers la capitale.

C'est alors que commence cette lamentable série d'appels adressés par Mayenne au roi d'Espagne, auquel il mendie des secours

---

1. *Lettres missives*, t. II, p. 501.

2. L'Estoile, t. III, p. 202, 298. « Car, encore qu'ils se disent catholiques, ils ne laissoient neanmoins de manger publiquement de la chair aux vendredis et autres jours defendus. Et, pour faire voir à tout le monde quils n'avoient point du tout de religion, ils contraignoient les prestres des paroisses en leur mettant le poignard à la gorge de baptizer (car ils usoient de ce propre mot) les veaux, moutons, cochons, levrauts, chevreaux, poules et chapons et leur bailler les noms de brochets, carpes, barbeaux, truites, soles, turbots, harengs, saumons. »

3. L'Estoile, t. III, p. 202, 298. « Aussi les violements des femmes et des filles mesme dans les temples saints, les sacrilèges des autels, les meurtres, assassinats, brigandages et rançonnements du pauvre peuple n'estoient que jeu parmi eux. C'estoit vaillantise et galanterie et comme une forme essentielle d'un bon ligueur. » Les paysans des villages des environs de Paris, pour se soustraire aux violences des soldats, amis ou ennemis, se réfugièrent dans Paris, « chassant devant eux bœufs, vaches, moutons, chevaux, asnes et tout ce qu'ils pouvoient sauver de leurs meubles, comme faisoient aussi les religieuses des monastères voisins ».

pour lutter contre la France. Les secours que le lieutenant général attendait n'arrivent pas : le 8 juillet, la cavalerie wallone promise par Philippe II ne paraît pas. Mayenne se désespère[1]. L'argent fait défaut, il en réclame à Mendoça, au duc de Parme[2], il attend des forces considérables, 10,000 Suisses payés par l'Espagne, 3,000 arquebusiers français, 800 lances du duc de Nemours qui doivent se joindre à Troyes aux 3,500 lansquenets et reîtres de Bassompierre et d'Artigotty. Balagny doit amener de Picardie 4,000 fantassins et 200 chevaux, mais tous ces renforts sont encore bien éloignés, et l'armée royale considérablement augmentée s'avançait victorieuse.

La prise de Pontoise avait amené la soumission des petites villes de l'Oise, Beaumont, l'Isle-Adam, Creil, en sorte que les rois se trouvaient maîtres du cours de la Seine et de l'Oise et en état d'arrêter tous les convois qu'on pourrait envoyer de la Normandie ou de la Picardie.

Le lendemain de la prise de Pontoise, Sancy et Longueville faisaient leur jonction à Conflans-Sainte-Honorine. Envoyé sans argent chez les Suisses, Sancy avait réussi fort habilement à en tirer une belle armée[3]. Sancy et Longueville amenaient au roi une armée de 20,000 hommes avec 12 canons, le roi les reçut avec de grandes démonstrations de joie et de reconnaissance;

1. Arch. nat., K 1569, fol. 100. Mendoça à Philippe II, 8 juillet.

2. Ibid., K 1569, nos 104 et 106. Mendoça à Philippe II, 18 et 27 juillet; Bibl. nat., ms. fr. 5045.

3. L'ambassade de Sancy serait bien intéressante à étudier. En février 1589, quand le roi était absolument découragé, n'avait aucune armée, aucun moyen pour en lever, Sancy, qui avait déjà été ambassadeur en Suisse, proposa de lever une armée de Suisses. Le roi lui donna une commission, mais pas un écu, et Sancy partit, engageant ses biens, son crédit, ses pierreries pour le voyage. Il allait faire mentir deux fois le proverbe, et, sans argent, obtenir des Suisses une armée et de l'argent. La fameuse « boulimie » du duc de Savoie, qui lui avait fait engloutir Saluces, le poussait maintenant contre Genève. Sancy trouva les Genevois fort alarmés. Il en profita admirablement. Au nom du roi de France, Sancy proposa aux Suisses de former une ligue contre la Savoie. Genève, Berne, Bâle, Schaffouse, Saint-Gal, Strasbourg en firent partie. Le roi de France fournirait une armée et les Suisses 100,000 écus d'or pour la solde de l'armée! En attendant les troupes de France, 12,000 Suisses auxiliaires entrèrent en campagne, commandés par Guitry et Sancy. Plusieurs places du Faucigny et du Chablais, Thonon, Ripaille, Gex, furent prises. Le duc de Savoie, surpris, dut se réfugier à Montmeillan. L'armée de France devenait inutile, ses auxiliaires suisses avaient suffi: il s'agissait de conduire cette armée en

l'armée royale était doublée, et le roi put passer en revue la plus belle armée française qu'on ait vue depuis longtemps, forte de plus de 40,000 hommes et qui allait s'accroître encore des déserteurs de la Ligue.

Le 29 juillet, les rois arrivèrent à Saint-Cloud. Le poste était fort important, le pont de pierre facilitait l'accès de la capitale. Les soldats de Mayenne s'étaient fortifiés sur les premières arches, 40 coups de canon[1] suffirent pour les déloger, et l'armée royale s'étendit sur les deux rives de la Seine, « coulant » vers Paris[2]. Le quartier général d'Henri III fut établi à Saint-Cloud, celui du roi de Navarre à Meudon, et les troupes du Béarnais, qui formaient l'avant-garde, occupèrent Meudon, Issy, Vanves, Vaugirard, envoyant des coureurs jusqu'au pont de Charenton.

Logé dans la « maison des champs » de Jérôme de Gondy, Henri III voyait de ses fenêtres sa ville ingrate qu'il avait tant aimée. Il avait juré de n'y rentrer que par la brèche, mais il eût été bien heureux de pardonner. « Ce seroit grand dommage, » disait-il mélancoliquement, « de ruiner et perdre une si bonne et belle ville. Toutesfois, si faut-il que j'aie ma raison des mutins et rebelles qui sont là-dedans, qui m'ont ainsi chassé ignominieusement de ma ville, j'entrerai en leur ville plus tost qu'ils ne pensent[3]. » L'assaut fut fixé pour le 2 août, il avait toute chance de succès.

En voyant briller, dans la nuit du 30 juillet, les feux de l'armée royale sur les hauteurs de Saint-Cloud et de Vanves, l'espoir renaissait au cœur des Politiques, marchands, propriétaires, petits rentiers, que la Ligue, depuis plusieurs mois, terrorisait, emprisonnait, minait. Le travail, le commerce, les loyers, les rentes sur l'Hôtel-de-Ville faisaient jadis vivre tout ce monde, et

---

France. Il fit comprendre aux cantons que le roi de France, débarrassé de ses ennemis, ferait aussitôt une rude guerre au duc de Savoie; on accorda à Sancy d'emmener l'armée au secours du roi, il traversa toute la Suisse avec 12,000 hommes de pied, 2,000 reîtres, 12 canons, passa par Montbéliard, la Franche-Comté, franchit la Saône à Jonvelle, gagna Langres, fidèle au roi, et fit à Châtillon-sur-Seine sa jonction avec Longueville, La Noue et l'armée qui venait d'être victorieuse à Senlis (cf. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 30; Cayet, *Mém. de la Ligue; Add. aux Mém. de Castelnau*, etc.).

1. Barthélemy, *Journal d'un curé ligueur*, p. 225.

2. Biron fit une pointe sur Chevreuse, dont il s'empara (Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 30).

3. L'Estoile, t. III, p. 299.

la Ligue avait tout supprimé. Le commerce n'existait plus; le Conseil général, qui attribuait à chacun de ses membres un traitement de cent écus par mois[1], avait dispensé le clergé de payer les rentes de l'Hôtel-de-Ville, le fruit de l'économie publique, lourde charge dont le clergé se délivrait par la guerre civile après trente ans d'efforts; les maisons des champs étaient dévastées par les soldats ; les maisons de ville, dont les revenus faisaient vivoter tant de petits rentiers, d'anciens boutiquiers, de pauvres veuves, ne rapportaient plus rien : le Conseil et le Parlement avaient réduit d'un tiers les loyers, on en profita pour ne plus rien payer. La Ligue avait réalisé le grand rêve, l'idéal de la populace : la suppression des loyers! Le triomphe du roi eût été la fin de cette félicité. La prise de Paris anéantissait la Ligue, et, avec la Ligue, disparaissaient les pensions d'Espagne, les rançons des Politiques, les bons coups, le pillage des riches. Avec le roi, l'ordre et la paix, revenait l'obligation de travailler, de rendre compte à la justice des crimes, des vols, des usurpations de fonctions, de payer les impôts, les rentes sur l'Hôtel-de-Ville, les loyers. Les ligueurs étaient consternés, les barricadeurs, les Seize, les prédicateurs, les magistrats vendus, tous ces gens qui vivaient des doublons de Philippe II, tous ceux qui s'étaient compromis depuis plusieurs mois se sentaient perdus et ne trouvaient plus de ressources que dans un redoublement de fureur. Pour ranimer l'ardeur de la populace et la pousser à une résistance désespérée, le Conseil des Seize, le clergé répandaient l'or et les calomnies.

On racontait que le roi avait juré de planter une forêt de gibets sur les collines voisines, « tellement qui ne se trouveroit pas assez de bois dans Paris », qu'il avait promis aux huguenots le pillage de la ville et l'égorgement de 10,000 catholiques comme vengeance de la Saint-Barthélemy, qu'il voulait saigner Paris, le détruire, le raser.

La majeure partie de la population était hostile à la Ligue, mais ces bourgeois, ces marchands dévoués au roi étaient des gens modérés et tranquilles et formaient une de ces majorités timides qui subissent les excès des coquins, attendant toujours un sauveur quand il leur serait si facile, par leur propre masse, de se délivrer elles-mêmes. La vue de l'armée royale, du salut prochain donnait du courage aux bons bourgeois. Enhardis, ils commençaient à

1. La solde d'un maréchal de France.

parler de paix. Mayenne craignait que le jour de l'assaut ils ne rendissent leurs armes. On parlait d'une conspiration des royalistes qui devaient se saisir d'une porte, la livrer au roi et attaquer par derrière les soldats de Mayenne. « Les Politiques levoient le nez, bravoient les ligueurs. »

Les bourgeois allaient aux murailles et aux tranchées[1]; mais, par crainte des Seize, et bien décidés de se retirer au moment décisif; les taxes de guerre levées sur les bourgeois ne rentraient pas, il fallait mettre une garnison dans les maisons de ceux qui étaient en retard pour le paiement[2].

L'armée de Mayenne fondait, ses soldats ne recevaient ni vivres ni solde. Même en supposant que la ville pût résister à un assaut, elle était incapable de soutenir un siège faute de vivres. La disette était si grande que les commissaires des vivres en arrivèrent à abandonner leurs charges sous le prétexte de concentrer tous les services d'approvisionnement entre les mains de Mayenne. De cette décision des commissaires, il résulta que, pendant deux jours, les soldats manquèrent de pain, mais le lieutenant civil La Bruyère y pourvut, les « zélés bourgeois » se cotisèrent et les jésuites donnèrent cinquante muids de vin[3].

Le 28, La Châtre était venu trouver Mayenne au couvent des Chartreux et lui avait dit que les soldats, ne recevant point de solde, ne se gênaient pas pour dire qu'ils allaient se joindre à l'ennemi pour piller la ville, que Videville avait reconnu qu'il était impossible de recouvrer l'argent de la solde. Le duc de Nemours n'arriverait pas avant huit jours, et d'ici là la ville était prise, et on disait partout que le lieutenant général allait abandonner Paris. Mayenne jura à La Châtre de rester jusqu'au bout. « Vendons donc nostre peau à ceux qui la cherchent, s'écria La Châtre, et, pour ne rien laisser derrière, il faut que chascun s'arme, et mesme les prêtres, moines de l'Université[4]. » C'était fort habile, les ecclésiastiques avaient plus d'intérêts que les bourgeois dans la Ligue, ils étaient les plus compromis et les moins rassurés en réfléchissant au sort du cardinal de Guise. Le docteur Boucher, le fougueux curé de Saint-Benoît, immédiatement mandé, reçut

1. Les gardes étaient de vingt-quatre heures, chaque dizaine était de garde un jour sur trois (Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 30).

2. Arch. nat., H 1789, fol. 566.

3. Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 32.

4. Ibid., id., p. 34.

la charge de disposer les écoliers et les ecclésiastiques à s'armer. Le lendemain 29 juillet, dans une grande assemblée de l'Université, au couvent des Jacobins, on décida que la nécessité de la ville était telle que les ecclésiastiques pouvaient prendre les armes. Bussy fut élu leur colonel, les capitaines furent des prêtres, des moines, et tous, clercs, moines, écoliers, au nombre de 5,000, allèrent, dès le 1er août, aux tranchées et aux lieux qui leur furent assignés[1].

Le 31 juillet, la situation de la ville était désespérée. Mayenne s'était établi au faubourg Saint-Germain, La Châtre au faubourg Saint-Jacques, Rosne avait été envoyé le 28 à Saint-Denis[2] pour défendre la ville et couvrir la retraite de Mayenne. L'armée royale avançait de tous côtés, s'approchait du Louvre, et sur la rive gauche les huguenots de Châtillon avaient refoulé dans la ville la cavalerie légère de Mayenne.

Le roi de Navarre, pour « taster le pouls » des assiégés, vint se mettre en bataille avec 800 chevaux en vue de la ville, aux carrières de Vaugirard, « plassant luy-mesme ses vedettes de gens bien choisis pour pouvoir donner un advis dirigé, et leur permit de se promener aux harquebuzades des retranchements[3] ». Tous étaient « ravis de joie d'oïr siffler les balles de Paris, c'estoit à qui donneroit le coup de pistolet[4] ».

Les ligueurs étaient attérés, la peur, l'affolement se concentraient dans les cloîtres. La doctrine du régicide était prêchée dans les écoles, dans les chaires depuis le mois de décembre, le moment était venu de passer des paroles aux actes. Paris ne pouvait être sauvé que par un miracle, on se hâta de préparer ce miracle. Edmond Bourgeois, le prieur des Jacobins, avait parmi ses moines un grossier paysan, nommé Jacques Clément, ignorant, simple d'esprit, libertin et vaniteux. Il allait être « le bras de Dieu ».

Il avait tellement entendu dire que ce n'était pas un péché de tuer un tyran, mais une action louable, qu'il ne fut pas difficile, de lui persuader que la religion avait besoin de lui pour la sauver des efforts d'un tyran qui voulait la détruire; on lui cita les exemples de Jehu, de Judith dans la Bible, on le prépara par le jeûne et les sacrements.

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 35.
2. Ibid., id., fol. 30.
3. Aubigné, t. III, l. II, c. 21, col. 250.
4. Ibid., id.

Les moyens les plus grossiers étaient les meilleurs pour le persuader : pendant qu'il dormait, on lui faisait entendre des voix qui se disaient venir du ciel; pendant le jour, ses confrères le heurtaient en passant, car on lui avait donné une recette qui le rendait invisible! On le présenta, une fois prêt, à Mayenne, à Aumale[1]; Mme de Montpensier acheva de rendre fou ce pauvre paysan, jeune, sensuel, débauché. Elle lui expliqua qu'on allait arrêter 300 bourgeois dont la vie répondrait de la sienne, qu'on lui procurerait une lettre du premier président, un passe-port du comte de Brienne alors à la Bastille; le coup fait, il serait le sauveur de la foi, il aurait le chapeau de cardinal, et la princesse, accablée par la peur, excitée par le désir de se venger du roi, sut décider ce gros garçon charnel, « le plus débauché du couvent », en lui offrant mieux encore[2]. Frère Jacques prit son couteau à manche noir, ses lettres et partit pour Saint-Cloud le soir du 31 juillet.

Dans le cas où le « coup du ciel » échouerait, les Seize pour sauver leur vie firent « resserrer » 300 notables bourgeois politiques pour servir d'otages. On les entassa au Louvre, au Châtelet et dans « la boîte aux cailloux », la Bastille. Tous les partisans du roi, dont les listes avaient été dressées par quartier, furent surveillés, désarmés, et leurs maisons occupées militairement[3].

Toutes ces précautions des ligueurs allaient être superflues : « Dieu daignait les délivrer par un acte de sa propre main[4] ». Aux avant-postes, frère Jacques avait rencontré La Guesle, procureur général au Parlement de Paris, qui avait rejoint Henri III; il dit qu'il apportait des nouvelles au roi, La Guesle l'emmena chez lui, le fit souper. Comment se défier d'un moine, si bon enfant, rose et joufflu, aux yeux doux des inconscients[5] et qui dormit si profondément qu'on dut le réveiller le lendemain pour le mener

1. Cf. Matthieu, De Thou, t. X, p. 96.

2. Les princesses étaient généreuses. Marguerite de Valois avait payé d'avance l'assassinat de Du Guast, et la vertu ne gênait guère la Montpensier. Elle avait voué à Henri III une haine mortelle depuis que le roi, à qui elle avait offert ses faveurs, les avait dédaignées en lui découvrant un défaut intime.

3. Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 31; L'Estoile, t. III, p. 299. — L'Estoile fut enfermé à la Conciergerie (L'Estoile, t. V, p. 12).

4. Arch. nat., K 1569, n° 112. Mendaço à Philippe II.

5. Cf. portrait de F. Jacques Clément, grav. sur cuivre; L'Estoile, *Figures et droll.*, t. IV, l. XXXVII, p. 114, grav. sur bois, l. XXXVI, p. 113.

au roi. Il était huit heures quand le roi fut averti qu'un moine désirait lui parler. Frère Jacques, introduit, fit la révérence, présenta ses lettres et déclara qu'il était chargé « de dire à Sa Majesté quelque chose d'importance ». La Guesle, Bellegarde se retirèrent à quelques pas. Un instant après le roi poussa un grand cri : « Ha! le méchant moine! Il m'a tué! » Le jacobin lui avait plongé son couteau dans le ventre. Aussitôt, La Guesle, les gentilshommes présents mettent en pièces le meurtrier, supprimant du même coup le procès qui eût compromis trop de grands personnages. Henri de Navarre accourut auprès du roi, Henri III lui parla comme au légitime héritier de la couronne, et il fit jurer aux seigneurs qui remplissaient la chambre de reconnaître après sa mort son frère de Navarre comme leur roi. Tous prêtèrent le serment; Henri III invita Henri de Navarre à aller rassurer l'armée, il semblait que sa blessure n'était pas mortelle, mais, pendant la nuit, on dut envoyer chercher en toute hâte le roi de Navarre; quand il arriva, Henri III venait de mourir en pardonnant à ses ennemis[1].

III.

Les matines de la Toussaint.

Henri IV roi de France. — Déclaration du 4 août. — Ambassade du duc de Luxembourg à Rome. — Le cardinal de Bourbon (Charles X) roi de la Ligue, les projets de Philippe II. — Henri IV en Normandie. — Arques et Dieppe. — Retraite de Mayenne en Picardie. — Henri IV se dirige sur Paris. — État de la ville : puissance du Conseil des Seize, pillages, exactions. — On apprend la marche du roi, fortification de la ville, on décide de défendre les tranchées des faubourgs de l'Université. — Découverte de la conspiration des Politiques (30 octobre), arrestations. — Assaut des tranchées

1. Arch. nat., X1a 9324 b, fol. 56, certificat de la mort de Henri III; Bibl. nat., ms.-fr. 3952, fol. 218; Aubigné, t. III, l. II, c. 22, col. 251; *Mémoires du duc d'Angoulême;* Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 159-171; Davila, t. II, l. IX, p. 477; L'Estoile, t. III, p. 300-303; *Mémoires du duc de Nevers. Traité de la prise des armes*, t. II, p. 91; Pasquier, lettres 1, 2. l. XIV, t. II des *Œuvres*, col. 409-418; De Thou, t. X, l. 96, p. 666-680, etc.

(1er novembre). — Prise des faubourgs de l'Université. — Défense de la ville. — Capitulation de Saint-Germain-des-Prés. — Arrivée de Nemours et de Mayenne. — Le roi se retire (3 novembre). — Massacre des Politiques.

A la nouvelle de la mort du roi, des transports d'allégresse éclatèrent dans la capitale. Le crime sauvait Paris et la Ligue. Mme de Montpensier, avouant cyniquement sa participation à l'assassinat, se jeta au cou de celui qui lui apporta la bonne nouvelle : « Ha! mon ami, dit-elle en l'embrassant, soie le bienvenu! Mais est-il vrai, au moins? Ce meschant, ce perfide, ce tiran est-il mort? Dieu! que vous me faites aise! Je ne suis marrie que d'une chose : c'est qu'il n'a sceu, devant que de mourir, que c'estoit moi qui l'avois fait faire[1]. » Elle monta en carrosse avec sa mère, et, « se faisant proumener par la ville », criait au peuple dans les rues et sur les places : « Bonnes nouvelles! Mes amis! Bonnes nouvelles! Le tiran est mort! Il n'y a plus d'Henri de Valois en France! » Aux Cordeliers, la vieille duchesse de Nemours monta sur les marches du grand autel et harangua la foule en glorifiant le régicide. On quitta le deuil des Guises, Mme de Montpensier distribua des écharpes vertes, couleur de la maison de Lorraine[2].

Le même jour, « comme si avec la joie le courage eût changé de parti », le ligueur Marolles tua en combat singulier un des plus braves capitaines de l'armée royale, Jean de l'Isle-Marivaut. Bon présage pour les ligueurs. Le soir, ce ne fut que feux de joie dans toute la ville; on alluma un fanal au sommet des tours de Notre-Dame[3], on dansait dans les rues, des banquets étaient organisés dans les carrefours[4]. Les jours suivants, les églises retentissaient de chants de triomphe, d'actions de grâces, les prédicateurs célébraient les louanges du « saint martyr » qui avait délivré le peuple et sauvé l'église. Des processions allaient de toutes les paroisses de la ville à l'église des Jacobins[5]. La joie et

1. L'Estoile, t. V, p. 3.
2. « La livrée des fous », dit L'Estoile, ibid.
3. Bibl. nat., ms. fr. 23296, p. 50.
4. *Mém. de la Ligue*, t. IV, p. 13.
5. Le prévôt des marchands La Chapelle-Marteau proposa d'élever à Jacques Clément une statue à Notre-Dame. On mit son image sur les autels. La duchesse de Montpensier fit venir de Bourgogne la mère du martyr et la logea chez elle. On alla la visiter en pèlerinage. On lui chanta des

la confiance étaient rentrées dans la capitale, la douleur, le trouble, la confusion passées dans le camp de Saint-Cloud.

La mort d'Henri III faisait Henri de Navarre roi de France. Héritier légitime de la couronne, il avait été désigné par Henri III comme son successeur, et les chefs de l'armée lui avaient prêté serment dans la chambre du roi agonisant. Néanmoins, la position du nouveau roi était fort critique, jamais il n'y eut pareil avènement. Quand il entra dans la chambre mortuaire, « au lieu des acclamations et du : Vive le roi! accoustumé en tels accidents »,

---

hymnes, les prédicateurs lui appliquèrent les paroles de l'Écriture : « Heureux le ventre qui t'a porté, bénies les mamelles qui t'ont allaité! » La paysanne fut comblée d'honneurs et de présents. La province suivit Paris dans cette apothéose de l'assassin, et le pape lui-même va comparer l'utilité et les résultats du crime à l'incarnation et à la résurrection de Jésus-Christ et placer le régicide au-dessus de Judith et d'Éléazar dans son discours au consistoire le 11 septembre (Bibl. nat., ms. fr. 3977, fol. 238, impr.). Michel Hurault du Fay répondit par l'Antisixtus (Ibid., id., fol. 245). On imprima une foule de brochures pour déplorer le martyre et montrer que « cest assassinat et trahison détestable » étaient « une œuvre grande de Dieu, un miracle, un pur exploict de sa providence » (L'Estoile, t. V, p. 4), à laquelle les ligueurs n'avaient eu aucune part. Dès le 2 août, Mayenne et les autres se défendent d'avoir trempé dans le crime. « Dieu nous regarde en pitié, voici un coup miraculeux » (Mayenne à Nemours, 2 août 1589. Arch. du Vatican, *Lettere... di Francia*, XXIV, 1014, dans L'Épinois, *la Légation des Caetani; Revue des Questions historiques*, t. XXX, 1881, p. 462). L'Espagnol, qui profitait le plus de l'assassinat, rend grâce à Dieu d'avoir sauvé la religion, et l'Espagne : « Dieu a daigné nous délivrer par un acte de sa propre main; un moine est sorti de Paris avec la résolution de tuer le roi, pour la plus grande gloire de Notre-Seigneur. Votre Majesté jugera si ce peuple a des actions de grâce à rendre à Dieu pour le bienfait signalé qui vient d'être accordé à la religion » (Mendoça à Philippe II. Arch. nat., K 1569, nº 112, 2 août). Le 7 août, la ville, en demandant des secours au pape, lui annonce la mort de Henri III « comme par un fouldre céleste » (Arch. nat., H 1789, fol. 388). Antoine Arnauld, dans son plaidoyer pour l'Université, dit que les jésuites faisaient croire au peuple « que Dieu estoit le massacreur des roys et attribuoient au ciel le coup d'un couteau forgé en enfer » (*Mém. de la Ligue,* t. V, p. 284; t. VI, p. 152). Mayenne, dit Davila, chercha à se disculper de l'assassinat du roi, « qu'il vouloit faire regarder comme un coup du ciel qui l'avoit opéré sans son intervention ». De même la duchesse de Guise dans sa correspondance avec le duc de Nevers, son beau-frère (Bibl. nat., Beth. 8923, fol. 134), l'apothéose de Jacques Clément, l'exagération des louanges, l'adoration du meurtrier avaient le même but : faire du jacobin un être supérieur, surnaturel, un envoyé de Dieu, prouver au peuple, à la postérité qu'il avait agi de lui-même, sans l'intervention de personne. L'imposture est trop manifeste. Ce moine

il ne vit que « gens forcenés enfonçant leurs chapeaux ou les jetant par terre, fermant le poing, complotant, se touchant la main, faisant des vœux et promesses, desquelles on oyoit pour conclusion : plus tost mourir de mille morts! plus tost se rendre à toutes sortes d'ennemis que de souffrir un roi huguenot! » L'occasion était trop belle de faire fortune pour la laisser échapper. Il n'y avait qu'à revenir sur le serment prêté et tâcher de se faire payer par des grâces, des faveurs, des gouvernements de villes et de provinces, la soumission et la fidélité. La religion était le pré-

inconscient était absolument incapable d'avoir préparé lui-même son crime. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à regarder son portrait; son regard est lourd, stupide, sans pensées. Celui que le jésuite Marsana appelle « la gloire éternelle de la France » (*Hist. des rois*) était « le plus idiot, le plus sot moine qui fût au couvent et possible en tout l'ordre » (Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 40). Ce n'est pas l'intervention de Dieu qui procura à l'assassin les lettres de Harlay et de Brienne. Dès le 1er août, avant que la nouvelle du meurtre fût parvenue à Paris, Boucher, l'organisateur de la milice ecclésiastique, un de ceux qui avaient préparé le « coup du ciel », l'annonçait en chaire à Saint-Merry. « Le docteur Boucher dit, pour consoler ses auditeurs, que, comme ce jour-là, premier du mois d'août, qu'on célèbre la feste de Saint-Pierre-aux-Liens, Dieu avoit delivré cet apostre des mains d'Hérode, on devoit esperer qu'il leur feroit une pareille grâce. Sur quoy il ne feignit point d'avancer cette damnable proposition que c'estoit un acte de grand merite de tuer un roy heretique ou fauteur d'heretiques. » Qui parle ainsi, c'est un « temoin irreprochable » qui « ouit » le sermon, le célèbre Antoine Loysel (Maimbourg, t. II, p. 211, extrait du *Journal de Loysel*, aujourd'hui perdu). Il n'y a pas de discussion possible à ce sujet. Frère Jacques Clément a été préparé, dressé, armé, poussé par les chefs de la Ligue. L'intervention de Mayenne n'a pas été mise suffisamment en lumière. Sa part dans le crime est indéniable. L'histoire officielle a été indulgente pour lui; il eût été fort périlleux de dire la vérité, — encore plus dangereux de l'écrire, — quand les descendants de Mayenne ou de Guise étaient puissants à la cour; le baron de Lux et d'autres en surent quelque chose. Néanmoins, quelques historiens, Matthieu, De Thou, disent que Mayenne a conféré aux Chartreux avec Jacques Clément. L'assassinat était considéré par Mayenne comme un moyen tout simple et naturel pour se débarrasser d'un ennemi; nous avons eu l'occasion de parler des crimes que l'histoire doit lui reprocher, nous n'y reviendrons pas, que pour ajouter celui-là à notre liste. Pour en finir sur ce sujet, rappelons que si Mayenne réussit en août, il n'avait pas été si heureux quelques mois auparavant. Il avait déjà tenté de faire assassiner le roi à Châtellerault, mais son homme s'était fait prendre, et Georges d'Avoy avait avoué qu'il était envoyé par le duc de Mayenne à la cour, avec promesse d'une somme considérable s'il tuait le roi (Bibl. nat., Baluze 9675; ms. fr. 5045; Fontanieu 387). Il faut rendre à la Ligue ce qui appartient à la Ligue. Mme de Montpensier « mordait encore sur le mort », suivant l'énergique expression

texte qui allait servir à tous ces intrigants « pour faire la loi au roi ». Heureusement, les loyaux catholiques de l'armée s'étaient déclarés dès le premier moment pour Henri IV, le maréchal d'Aumont, Givry et la noblesse de Champagne, Humières avec ceux de Picardie, Sancy, puis le meilleur général de l'armée, le maréchal de Biron, « qui prit plaisir au murmure des autres, non pour les suivre, mais pour faire valoir sa besogne en la necessité ». Toute cette noblesse, unie aux huguenots de l'armée royale,

---

de L'Estoile; les libelles qu'elle faisait publier pour célébrer la gloire de l'assassin étaient remplis en même temps d'immondes calomnies contre la victime. La guerre de pamphlets dont nous avons déjà parlé en janvier redouble après le meurtre du roi, et on voit paraître une nuée « d'histoires admirables », de « discours au vray de l'estrange mort », de « chansons... sur la mort advenue à Henry de Vallois par un sainct ». On imagine des confessions fantastiques du roi, on publie des « propos lamentables », on l'accuse, ainsi que le roi de Navarre, Épernon, de crimes monstrueux, et c'est avec ces pamphlets grossiers, qui ne contiennent pas un mot de vrai, « qui tromperoient à peine deux fois un enfant », faits pour « les coquefredouilles et oisons embeguinés » (L'Estoile, t. V, p. 4), que l'histoire et la postérité ont jugé Henri III. Ce roi, qui était doux, débonnaire, timide, est représenté par les pamphlets ligueurs comme un être violent, cruel, sanguinaire. Ce roi, qui aimait tant Paris, a été transformé en un ennemi de Paris, ne rêvant que la destruction de la ville. On a fait de Henri III, si charitable, si bon pour les malheureux, un roi indifférent aux misères de son peuple : on a oublié ses aumônes, les amendes au profit des pauvres dont il frappait les absents aux assemblées des pénitents, unissant la dévotion à la charité (par exemple dans la confrérie des Frères de la Mort, tellement secrète que personne n'en a parlé, sauf Voltaire, qui en dit quelques mots, et dont nous avons découvert l'original des statuts); on a oublié les sommes qu'il donnait à des bourgeois pour être distribuées aux pauvres honteux ou aux malades (cf. Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 168), mais ces bourgeois, comme le drapier Le Gois, étaient des ligueurs, et on comprend que la Ligue ait caché par un déluge de calomnies les charités royales. Ce roi, que le président d'Espesse qualifiait de « saint des saints, digne d'être canonisé », à qui le pape Sixte-Quint avait adressé le fameux bref du 20 juillet 1587 pour honorer sa dévotion, est devenu, par la grâce des pamphlets ligueurs, d'abord un bigot grotesque, puis un fauteur d'hérétiques, et enfin un hérétique. Un poète ligueur (cf. *le Faux-visage descouvert du fin renard de la France*) exhorte les poètes et les historiens à écraser le roi sous les pamphlets et les satires; en dégradant le roi, la Ligue se justifiait et trompait la postérité :

« Et vous divins esprits zélés pour Jésus-Christ,
Faites fondre sur luy vos cannes satiriques,
Éternisant son nom au plus creux des chroniques. »

Ils y ont réussi. C'est d'après ces satires, ces pamphlets, ces mensonges

s'employa à gagner les troupes à Henri IV, Sancy entraîna les Suisses; mais il restait les troupes françaises que la petite noblesse avait amenées et qui formaient la majorité de l'armée royale. Leur attitude était douteuse, même menaçante.

Les « vermines » de cour, qui se lamentaient tant devant le cadavre du roi, les d'O, Dampierre, Châteauvieux, Entragues, parcouraient le camp, dissuadant les nobles de reconnaître le roi sans conditions. Les « gronderies » se multipliaient, et dans une grande assemblée on décida de ne pas attendre les offres du roi, mais de demander. On lui demanderait une chose impossible : la conversion immédiate, ou bien on l'abandonnerait. Pour retenir cette armée, le roi serait bien forcé d'accorder tout et de se livrer à eux, et tous ces coquins de cour et cette petite noblesse feraient leur fortune sous le parti du roi; comme les gens de rien, les croquants de la Ligue faisaient là leur grâce à la guerre civile. Le grand chef de la conspiration, d'O, fut chargé de porter la parole, ce surintendant des finances, premier voleur de France, s'était découvert fort à propos une conscience, et une conscience bien scrupuleuse qui ne lui permettait pas de reconnaître pour roi un huguenot. Il le dit à Henri IV. Le roi « pâlit, ou de colère ou de crainte ». Il comprit l'abominable perfidie et répondit fort dignement. Ce n'était pas la religion qui faisait agir ces gens sans conscience, une conversion subite n'aurait servi à rien, qu'à déshonorer le roi. Henri se plaignit d'être pris à la gorge au premier pas de son avènement : « De qui, dit-il, pouvez-vous attendre une telle mutation en la créance que de celuy qui n'en auroit point?... Ceux qui ne pourront attendre une plus mûre delibération..., je leur baille congé librement pour aller chercher leur salaire sous des maîtres insolents. J'aurai parmi les catholiques ceux qui aiment la France et l'honneur. » Sur cette conclusion, Givry arrive, se jette aux pieds du roi et dit, avec son agréable façon : « Sire, je viens de voir la fleur de vostre brave noblesse qui reservent à

---

qu'on a écrit jusqu'à nos jours la vie de Henri III, elle est donc aussi impartiale, aussi vraie que serait une vie de Jeanne d'Arc d'après les accusations de ses bourreaux ou d'après le poème de Voltaire. Une histoire de Henri III serait à faire, — impartiale, — car l'histoire ne doit pas être un pamphlet et ne s'écrit pas avec la haine. Les écrits, les « cannes satiriques » de ces « divins esprits » de la Ligue que L'Estoile (t. V, p. 6) qualifie justement de « vaunéants, esgouts de la lie d'un peuple », doivent être lus, étudiés, si l'on veut connaître le véritable esprit de la Ligue.

pleurer leur roi mort quand ils l'auront vengé. Ils attendent avec impatience les commandements absolus du vivant. Vous êtes le roi des braves et ne serez abandonné que des poltrons[1]. » La nouvelle que les Suisses arrivaient permit au roi de « rompre ces fâcheux discours », et, pendant la nuit du 2 ou 3 août, une grande assemblée des seigneurs catholiques fut tenue chez le duc de Piney-Luxembourg. Vitry, d'O et les autres demandèrent que le roi fût reconnu comme lieutenant général et que les États généraux fussent convoqués pour régler la succession, mais l'avis du plus grand nombre fut de reconnaître le roi à condition qu'il s'engagerait à maintenir la religion catholique par une déclaration solennelle qui satisferait tout le monde. Le pacte fut conclu le 4 août, le roi promit de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, de ne confier les dignités et bénéfices ecclésiastiques qu'à des catholiques, de se faire instruire par un concile général ou national qui serait assemblé s'il était possible dans les six mois, de ne laisser faire exercice d'autre religion que de la catholique, sinon dans les lieux où il se pratiquait présentement. Les villes et châteaux qui seraient pris sur l'ennemi recevraient des gouverneurs catholiques, sauf les restrictions insérées dans le traité d'avril passé avec le feu roi. Tous les princes et officiers de la couronne seraient conservés dans leurs charges et dignités. Cette déclaration signée par le roi fut souscrite par François de Bourbon, prince de Conti, François de Bourbon, duc de Montpensier, Henri d'Orléans, duc de Longueville, François de Luxembourg, duc de Piney, les maréchaux de Biron et d'Aumont et un grand nombre de seigneurs qui prêtèrent serment de fidélité au roi en leur nom et en celui de leurs troupes[2]. La convention fut enregistrée huit jours après au Parlement séant à Tours, et le duc de Luxembourg fut chargé de la porter à Rome, avec une lettre du roi, pour faire agréer au pape les raisons qui avaient obligé la

1. Aubigné, t. III, l. II, c. 23, col. 257-258.

2. Sur les incidents de Saint-Cloud, voir Arch. nat., K 1566, n° 115; *Déclaration du prince de Béarn...* (Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 43; Dupuy 88, fol. 5); *Déclaration du roi et des princes de son sang... pour l'observation et manutention de la religion catholique.* Caen, J. Le Bas, 1589; Moyse Amyrault, *Vie de la Noue; Mémoire du duc d'Angoulême;* Aubigné, t. III, l. II, c. 23, col. 253; Davila, t. II, l. IX, p. 477; Legrain, t. V, p. 187; De Thou, t. XI, l. 97, p. 1-15.

noblesse catholique à reconnaître pour roi un prince séparé de l'Église[1].

A Paris, Mendoça avait déclaré que son maître ne reconnaîtrait jamais un hérétique pour roi de France et avait offert à la Ligue les trésors et les armées de l'Espagne pour continuer la guerre et combattre le « Béarnais ». Le trône était vacant. Mayenne allait-il se faire roi ? Ses partisans, sa sœur, la fougueuse Montpensier, le lui conseillaient. Le jeune duc de Guise était prisonnier des royalistes, oublié. Le marquis du Pont, désigné par la maison de Lorraine[2], était inconnu de la grande masse des ligueurs. L'occasion semblait propice. Mais Mendoça n'avait garde de laisser le lieutenant général devenir roi de France; Philippe II, en secourant la Ligue, travaillait pour lui, non pour Mayenne. Celui-ci le sentait et fit sonder les chefs de la Ligue à Paris; les Seize, les capitaines, autant de pensionnés de Mendoça, se montrèrent violemment hostiles; le Conseil général n'était pas favorable à Mayenne, devenu, grâce aux habiles distributions de Mendoça, aussi dévoué à l'Espagne que le précédent Conseil des Quarante; tous étaient d'avis qu'il continuât sa charge de lieutenant général[3]. Et Mayenne ne pouvait passer outre; sans le concours de l'Espagne, il n'était rien; même en ce moment, Mendoça était le vrai maître

---

1. François de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry, comte de Roussi et de Ligny, pair de France, chevalier des ordres du roi, était le beau-frère de Henri III. Il avait été envoyé à Rome par Henri III comme ambassadeur extraordinaire pour féliciter Sixte-Quint de son avènement. On représente généralement la déclaration du 4 août comme une machine de guerre dirigée par les seigneurs catholiques contre le nouveau roi huguenot. C'est une erreur. Henri IV fut très heureux d'accepter cette convention, qui calmait pour un certain temps les craintes des huguenots et tranquillisait les catholiques. C'était un rude coup porté à la Ligue et qui enlevait aux ligueurs leur faux prétexte de religion. Nous allons voir la Ligue s'efforcer de combattre à Rome l'influence de Luxembourg, qui se trouve par la force des choses être auprès du pape l'ambassadeur du roi bien plus que celui des seigneurs catholiques. Henri IV recommande Luxembourg au grand-duc de Toscane (*Lettres missives*, t. III, p. 21, 18 août), à la grande-duchesse, sa nièce (*Ibid.*, t. III, p. 23), aux Vénitiens (*Ibid.*, t. III, p. 24).

2. A l'assemblée de Chaumont. Le marquis du Pont était le petit-fils bien-aimé de Catherine de Médicis, le neveu de Henri III : Bibl. nat., Beth. 9103, fol. 97.

3. Arch. nat., K 1569, n° 118. Mendoça à Philippe II.

de Paris et de la Ligue, l'armée de secours que le duc de Nemours amenait était payée par l'Espagne[1]. D'autre part, Mendoça n'osait encore proposer ouvertement l'élection de son maître ou de l'Infante, il fallait préparer longuement les esprits et se contenter « d'insinuer les droits de l'Infante et revendiquer les anciennes possessions de l'Espagne[2] ». Mayenne et l'Espagne se donnèrent un moyen d'attendre en faisant roi sous le nom de Charles X le vieux cardinal de Bourbon, conformément au traité de Joinville. Philippe II et Mayenne furent également satisfaits. Le « bonhomme de cardinal » était vraiment précieux, car il réunissait toutes les conditions désirables. Il était prisonnier du roi à Loudun, et Mayenne, avec le titre de lieutenant général, allait être sous le nom de Charles X le véritable roi de la Ligue; il était vieux, gravement malade[3] et vivrait juste assez de temps pour permettre aux Espagnols de s'implanter complètement en France[4].

Le 5 août, Mayenne et le Conseil général de l'Union publièrent une déclaration engageant tous les catholiques à reconnaître pour roi le cardinal de Bourbon[5]. Mayenne conservait ses fonctions de lieutenant général du royaume pendant la captivité du roi.

---

1. Arch. nat., K 1570, n° 27. Relevé des sommes dépensées par Mendoça. Nemours reçoit 10,000 écus en août.

2. Ibid., K 1449, n° 85. Instructions de Philippe II à Moreo et à Mendoça.

3. Le vigilant Bernardino de Mendoça savait dès le mois de décembre 1588 que le cardinal « urinait du sang » (Arch. nat., K 1567, n° 194). Mendoça à Philippe II, 27 décembre 1588.

4. « Siendo lo que conviene en esta sazon el ser nombrado el dicho Cardenal por Rey para que Vuestra Magestad lo venga a ser de Francia en breve » (Arch. nat., K 1569, n° 113). Mendoça à Philippe II, 2 août 1589.

5. *Edict et declaration de Monseigneur le duc de Mayenne et le Conseil general de la Sainte-Union pour reunir tous vrays chrestiens...* (Bibl. nat., Lb[35] 90, impr.). Paris, N. Nivelle, in-8°. On avait décidé dans une assemblée du Conseil général de faire proclamer solennellement roi de France le cardinal de Bourbon par le Parlement de Paris, en robes rouges, les Chambres assemblées. Mais on s'avisa, dans un conseil particulier tenu ensuite, que cette proclamation solennelle présentait de sérieux inconvénients : si le cardinal, qui était âgé et malade, venait à mourir après cette proclamation, qui reconnaissait la légitimité à la succession de France de la maison de Bourbon, on perdrait le bénéfice de la déclaration de l'incapacité des Bourbons, qui avait été résolue aux derniers états de Blois. On décida donc d'ajourner toute proclamation en donnant pour prétexte que le cardinal, étant prisonnier du Navarrais, celui-ci lui ferait subir de trop rudes traitements (Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 51). Néanmoins, les

C'était maintenant au tour de l'armée royale de diminuer chaque jour par les défections. La déclaration du 4 août avait satisfait les catholiques sincères, mais les autres, bien plus scrupuleux, abandonnaient le roi. Dampierre, Boucart se retiraient dans leurs terres, Vitry[1] se jeta dans la capitale, l'armée fondait. Les sangsues de cour entraînaient les défections. On reviendrait quand le roi aurait fait fortune; pour le moment, il était trop pauvre, tellement pauvre qu'il dut se faire tailler un habit de deuil dans un habit de Henri III, le nouveau roi n'aurait pu porter le deuil de son prédécesseur si celui-ci n'avait été en deuil de sa mère[2]. Enfin, on craignait Henri IV, qu'on venait de voir à l'œuvre si actif et si vaillant, et l'on eût bien préféré un roi fantôme comme

---

actes furent faits au nom de Charles X, roi; Mayenne maintint Villeroy surintendant des affaires, c'est à lui que les intendants de finances et les secrétaires d'État Péricard, Roissieux, de Bray, Beaudouin rapportaieut leurs affaires. Le Parlement ligueur enregistra le 7 août la déclaration du lieutenant général et du Conseil de l'Union.

1. Parmi les chefs, il n'y eut guère que Louis de l'Hôpital de Vitry qui se fit ligueur, les autres se retirèrent dans leurs terres, mais sans adhérer à la Ligue. Si Henri IV avait consenti à se convertir, Vitry l'eût fidèlement servi; il refusa, et Vitry va le combattre dans les rangs de la Ligue, qui déclare ne pas reconnaître Henri IV même s'il se convertissait! C'est ce que le Conseil des Seize et M[me] de Montpensier faisaient prêcher aux prédicateurs, suivant les « billets ». Loysel rapporte un de ces billets, d'après lequel Rose prêcha le 6 août :

« 1° Justifier le fait du jacobin pour ce que c'est un pareil fait que celuy de Judith, tant recommandé par la Saincte Écriture : « Qui enim ecclesiam « non audit, debet esse tanquam Ethnicus et Holophernes. »

« 2° Crier contre ceux qui disent qu'il faut recevoir le roi de Navarre, s'il va à la messe, pour ce qu'il peut usurper le royaume, estant excommunié et meme estant exclus de celuy de Navarre. [Ce sont les instructions de Philippe II à Mendoça.]

« 3° Exhorter le magistrat de faire publier contre tous ceux qui soustiendront le roy de Navarre qu'ils sont atteints du crime d'heresie et comme tels proceder contre eux » (Maimbourg, t. II, p. 213; Crevier, *Hist. de l'Université*, t. VI, p. 414). Si la Ligue n'a d'autre but que la défense de la religion catholique, ce but sera atteint le jour où Henri IV se convertira. La conversion du roi devra mettre fin à la Ligue. C'est tout le contraire qui arriva, ce qui montre bien que la religion n'était qu'un prétexte, car, après la conversion, les ligueurs ont lutté pendant plusieurs années encore contre un roi légitime français et catholique; tant il est vrai que les ligueurs n'étaient pas « unis » pour la défense de la foi, mais, suivant le mot de Mendoça à Philippe II, que nous avons cité, « unis pour le service de Sa Majesté Catholique ».

2. Davila, t. X, p. 594.

le cardinal ou un timide comme Henri III. Mayenne commençait à s'enrichir des pertes du roi ; à la faveur de la suspension d'armes, beaucoup de jeunes gentilshommes allaient visiter Paris et les belles dames et ne revenaient pas.

L'armée était réduite de près de moitié, il devenait impossible à Henri IV de continuer le siège de Paris[1]. Pour faire le siège d'une aussi grande ville il aurait fallu posséder les petites places voisines afin d'empêcher le ravitaillement. Le duc de Nemours arrivait avec des troupes fraîches et l'armée royale était épuisée par une longue campagne; les huguenots, la plupart des catholiques servaient comme volontaires à leurs frais, ils étaient à bout de ressources[2], et le roi ne pouvait y suppléer.

Avant de lever le siège, comme Mayenne avait dit à Villeroy qu'il n'avait aucun grief contre le roi de Navarre parce qu'il n'avait pas approuvé la mort de ses frères, Henri IV envoya à Paris son secrétaire La Marsilière pour offrir la paix à Mayenne. Le duc ne voulut rien entendre, s'excusant sur la religion du roi et le serment prêté au cardinal de Bourbon[3]. La nécessité de rendre les honneurs funèbres à son prédécesseur servit de prétexte au roi pour battre en retraite. Il conduisit à Compiègne le corps du feu roi et le fit déposer en grande solennité dans l'abbaye de Saint-Corneille. C'est à Compiègne que se fit la dislocation de l'armée; Longueville se retira en Picardie, Aumont en Champagne, Épernon en Angoumois[4], le roi garda auprès de lui les meilleures

---

1. Les Politiques de la ville ne pouvaient venir en aide au roi. Le 5 août, on avait désarmé toutes les personnes suspectes, et les armes saisies furent déposées à la Halle de la foire Saint-Germain (Arch. nat., H 1789, fol. 387). Les partisans du roi étaient tellement terrorisés qu'on put mettre en liberté les bourgeois emprisonnés le 31 juillet (L'Estoile, t. V, p. 6).

2. *Mém. de la Force*, t. I, p. 63.

3. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 49. — Supplément au *Journal de Henry IV* (L'Estoile, t. V, p. 258).

4. Tous les historiens accusent d'Épernon d'avoir causé la défection des catholiques en refusant de reconnaître le roi, d'avoir amené la débandade de l'armée, en se retirant avec ses troupes, forçant ainsi Henri IV, presque abandonné, à lever le siège de Paris. Nous n'avons pas eu le temps de rechercher d'après les documents authentiques quelle fut l'attitude de d'Épernon après la mort de Henri III. Néanmoins, nous pouvons rectifier un certain nombre d'erreurs. On dit que d'Épernon se retira le premier et donna l'exemple aux autres, c'est inexact : d'Épernon ne quitta l'armée royale qu'à Compiègne, en même temps que Longueville, Aumont, au moment de la dislocation générale. Comme les autres chefs, il reçut du

troupes, une dizaine de mille hommes qu'il mena en Normandie pour recevoir les secours que la reine d'Angleterre devait lui envoyer[1].

roi des troupes en plus de celles qu'il avait amenées. Voilà donc le plus grand grief mille fois répété par tous les historiens absolument détruit. — Après avoir conté cette défection avec autant de fausseté que d'unanimité, les historiens en recherchent les causes. Ici, les avis sont différents, mais tous aussi erronés. Les uns, Michelet par exemple, disent que « le majestueux d'Épernon » se retira pour ne pas faire une « guerre de brigand » sous le nouveau roi, ce serait donc une inimitié personnelle qui aurait poussé d'Épernon à se séparer de Henri IV. Or, le plus grand ami de Henri IV, celui qui, depuis plus de six ans, était son seul soutien à la cour de Henri III, celui qui poussa le feu roi à se réconcilier avec son héritier légitime, celui qui contribua tant au traité du 8 avril 1589, celui qui était uni au roi de Navarre par les services et la reconnaissance réciproques, que le Béarnais avait sauvé à Angoulême des mains des ligueurs, qui avait payé sa dette en donnant au Béarnais l'appui du parti des Politiques, c'était d'Épernon. D'autres historiens disent que d'Épernon craignait que le roi ne lui enlevât sa charge de colonel général de l'infanterie qui était remplie dans la petite armée huguenote par Châtillon, cette assertion est simplement ridicule, ces mêmes historiens ne manquent pas d'ajouter que le roi lui fit les plus belles offres pour le retenir, et tous oublient que la déclaration du 4 août, qui était la charte de la nouvelle royauté, maintenait formellement aux catholiques les charges et dignités qu'ils avaient sous Henri III. Nous avons vu jusqu'ici d'Épernon, chef des Politiques, plus royaliste que le roi, ardent patriote, et nous l'avons prouvé, étant en contradiction complète avec la plupart des historiens, qui ne font que répéter les mêmes calomnies sur d'Épernon, d'après les mêmes sources ligueuses. Sans doute d'Épernon s'était aliéné par sa politique active et vraiment française non seulement les ligueurs, mais beaucoup de royalistes, et, à la mort du roi, tous les envieux eurent l'idée de prendre leur revanche. Henri IV, obligé de contenter tout le monde, ne put certainement moins faire que d'accorder à beaucoup de chefs des grâces, des dignités qui amoindrissaient la situation de d'Épernon. Ainsi Biron, le grand ennemi de d'Épernon, devint forcément le premier personnage de l'armée de Henri IV. De là peut-être une certaine froideur entre Henri et d'Épernon, qui va bouder pendant quelque temps; il serait du moins intéressant de rechercher exactement les causes de cette froideur, — ne disons pas défection, puisque nous avons montré la fausseté de cette accusation, — en examinant surtout si les historiens n'ont pas puisé, sans le savoir, leurs inspirations dans des histoires faites d'après les pamphlets ligueurs, aussi violents contre d'Épernon que contre Henri III, et aussi injustes, représentant d'Épernon comme un abominable personnage, le salissant d'immondes calomnies et le montrant sous la forme d'un diable « au corps brûlant » et qui avait une paire de griffes entre les yeux.

1. Du Fresne-Canaye venait d'annoncer à Henri IV l'arrivée prochaine d'un secours d'Angleterre. Le roi avait envoyé, le 8 août, en Allemagne

La possession d'un port était pour Henri IV une chose capitale; il gagna Dieppe, dont le gouverneur, Aymar de Chatte, lui ouvrit les portes (20 août). Les habitants le reçurent avec des transports d'allégresse : « Point de ceremonies, mes enfants, dit le roi avec sa gaieté habituelle, je ne demande que vos cœurs, bon pain, bon vin et bon usage d'hôtes. » Ce jour lui fit goûter « le plaisir d'être roi de France ». Presque toute la Normandie se donnait à lui, le gouverneur de Caen fit sa soumission, Neufchâtel fut pris et le roi s'avança jusqu'à Rouen. C'est là qu'il apprit l'arrivée de Mayenne à Mantes « avec une grandissime armée. » Malgré la grandeur du péril et les conseils qu'on lui donnait de se retirer au sud de la Loire, il résolut d'attendre l'épée à la main l'armée que la Ligue envoyait contre lui, et, après avoir écrit à Longueville et à Aumont de venir le rejoindre, il se retira vers Dieppe.

Mayenne avait reçu vers le milieu du mois d'août tous les secours qu'il avait demandés et qui seraient arrivés trop tard sans l'assassinat d'Henri III. Nemours était arrivé le 14[1] avec une armée de 6,000 Suisses, 4,000 Allemands; Bassompierre, Balagny, le marquis de Pont avaient opéré leur jonction avec Mayenne, Philippe II envoya le gouverneur de Gravelines, La Motte, avec 1,200 Wallons et Moreo fut chargé de distribuer les subsides[2]. Mayenne partit de Paris le 1er septembre avec 26,000 hommes[3] et se dirigea sur la Normandie, proclamant qu'il ramènerait le Béarnais captif ou le jetterait à la mer. Mais Henri IV n'était pas facile à prendre; il se garda bien de s'enfermer dans Dieppe, mais s'établit à une lieue et demie, sur la colline d'Arques, entre de petites rivières, des bois et des marais, le château d'Arques couvrait la droite de l'armée; la gauche occupait le faubourg du Pollet, soigneusement fortifié, toutes les avenues du camp étaient coupées par des tranchées et des levées de terre avec des plates-formes et des demi-bastions garnis d'artillerie.

---

l'habile Sancy pour lever des troupes (Bibl. nat., ms. fr. 3969, fol. 53-63. Instructions de Sancy allant en Allemagne) et, le 19 août, il avait fait partir pour Londres Jean de Lafin de Beauvoir (*Lettres missives*, t. III, p. 25).

1. Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 15.

2. Arch. nat., K 1570, fol. 11.

3. 19,000 fantassins et 7,000 cavaliers, dont 7,000 Suisses, 4,000 Allemands, 1,200 Wallons, Italiens, Albanais (Arch. nat., K 1569, n° 147. Mendoça à Philippe II).

Mayenne avançait lentement, ayant fort à faire pour mettre d'accord les chefs de son armée, le duc de Nemours, le duc et le chevalier d'Aumale, le marquis du Pont, le prince de Cambrai, le fameux Balagny, qui se disputaient d'avance les dépouilles du Béarnais. Mayenne n'arriva en vue du camp royal que le 13 septembre, lorsque l'armée ligueuse fut au complet, qu'elle eut 30,000 hommes pour écraser les 8,000 du roi de France. Les premières tentatives des ligueurs contre le Pollet furent vigoureusement repoussées; partout où Mayenne se présentait il trouvait le roi qui l'arrêtait à coups de canon. Le 20 septembre, il résolut une attaque générale du camp; pendant la nuit, il fit passer à ses troupes la rivière d'Aulne, espérant surprendre le roi. Mais le roi avait pris toutes ses précautions et passa la nuit dans les tranchées. Le lendemain matin, l'attaque commença de tous côtés, la petite armée royale fit des merveilles et soutint victorieusement les efforts de l'ennemi. Une trahison faillit tout perdre. La plus forte attaque fut celle du retranchement de la Maladrerie, les lansquenets de la Ligue, après avoir débouché du bois, voyant qu'ils ne pourraient forcer le retranchement, baissèrent leurs drapeaux et crièrent : Vive le roi! On les crut, on leur aida à franchir le fossé, mais aussitôt dans le retranchement ils se précipitèrent sur les royalistes, en tuèrent un grand nombre et chassèrent les troupes de la Maladrerie. Biron fut renversé de cheval; un moment le roi crut tout perdu et demanda à grands cris « s'ils ne se trouverait pas cinquante gentilshommes pour mourir avec leur roi ». Heureusement, Châtillon accourt du Pollet avec 500 arquebusiers huguenots et débusque les traîtres; Mayenne, toujours si lent, n'avait pas su profiter de son avantage. Le brouillard se leva et les batteries du château d'Arques commencèrent à foudroyer l'ennemi, Mayenne se retira, poursuivi par la cavalerie royale. Le 23, une escadre anglaise apporta quelques munitions et 1,200 hommes.

Mayenne ne voulait pas avouer sa défaite. Le 26, il vint s'établir, après un long détour, entre Arques et Dieppe, mais Henri l'avait deviné et prévenu, les ligueurs furent encore repoussés avec de grandes pertes. Jusqu'au 5 octobre, Mayenne s'obstina, épuisant, décourageant, perdant ses troupes dans des attaques partielles qui tournaient toujours à l'avantage des royaux. Enfin, il se décida à la retraite et se retira vers la Somme, suivi par le roi avec 800 chevaux. Après Amiens, Mayenne se dirigea sur la

Fère, passant à quatre lieues de Longueville, sans oser le combattre, et alla, en poste, réclamer lui-même au duc de Parme de l'argent et des troupes[1].

L'effet fut immense dans toute la France et à l'étranger. Tout le monde avait cru le roi perdu, enseveli sous cette formidable armée ligueuse, trois fois supérieure en nombre à la sienne, et après trois semaines de combat on voyait le Béarnais sortir victorieux d'un si grand péril. La victoire sacrait Henri roi de France et la noblesse catholique allait revenir en foule auprès de ce roi vaillant pour qui rien n'était impossible. En quelques jours, Henri IV eut une belle armée, le comte de Soissons et le maréchal d'Aumont l'avaient rejoint avec 2,500 cavaliers, Longueville et La Noue avec 1,200, la flotte anglaise venait débarquer un second secours de 4,000 hommes commandés par Peregrine Bertie lord Willoughby; Henri IV avait près de 20,000 hommes, il essaya de tirer parti de son succès en faisant une nouvelle tentative sur Paris. Le Conseil des Seize et Mme de Montpensier avaient changé en succès tous les revers de Mayenne. Les trois drapeaux pris par la trahison des lansquenets avaient servi de modèles à la duchesse. Mme de Montpensier sortit de ses coffres des pièces de taffetas, on en fit des drapeaux, qui, déchirés et traînés dans la boue, devinrent des trophées de victoire. On criait dans les rues le plan de la ville de Dieppe et des relations de la « defaictte du roy de Navarre[2] »; des courriers qu'on faisait venir de Dieppe annonçaient que Mayenne tenait le Béarnais bloqué par terre et Aumale par mer, que le duc d'Aumale avait défait la flotte anglaise et qu'à moins d'avoir des ailes le Navarrais ne pou-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 2751, fol. 32; ms. Dupuy 88, fol. 25; ms. ital. 401, fol. 17. — *Discours au vray de ce qui s'est passé en l'armée conduicte par Sa Majesté depuis son avenement à la couronne jusques à la prise des faux-bourgs de Paris.* Tours, J. Mettayer, 1589, in-8° (Bibl. nat., Lb^{35} 146; Ibid., 162); Du Plessis-Mornay, t. V, p. 1; Recueil A-Z, vol. H, p. 121; *Mém. de la Ligue*, t. IV, p. 53; *Mém. du duc d'Angoulême;* Aubigné, t. III, l. III, c. 1, col. 300-306; Legrain, t. V, p. 191; Sully, *Œconomies royales*, c. 28; De Thou, t. XI, l. 97, p. 24).

2. *La Deffaicte et routte des trouppes du roy de Navarre...* (Bibl. nat., Lb^{35} 121, impr.). Paris, H. Velu, 1589. — *Le Discours véritable de la défaite...* (Ibid., 122, impr.). — *Défaicte véritable sur les trouppes du roy de Navarre...* (Ibid., 123). Lyon, Pillehotte. — *Discours abrégé du combat...* (Arch. nat., K 1570, n° 165; Bibl. nat., Lb^{35} 124, impr.). Paris, G. Bichon, 1589. — *La Défaicte véritable sur les trouppes du roy...* Paris, N. Nivelle

vait se sauver; les prédicateurs, d'après les billets de la duchesse, commentaient en chaire les grands triomphes du lieutenant général[1]. Les Parisiens, qui avaient cependant appris à leurs dépens ce que valaient « les nouvelles de Mme de Montpensier », n'en croyaient pas moins naïvement tous ces nouveaux mensonges, et quand on annonça que le Béarnais ne demandait qu'à se rendre pourvu qu'il eût la vie sauve et que le duc de Mayenne allait l'amener à Paris, on se mit à louer « dix jours devant des places aux fenêtres, boutiques et ouvroirs de la rue Saint-Antoine, pour veoir amener le Béarnais prisonnier en triomphe, lié et bagué[2] ». Quel ne fut pas l'ébahissement des bons Parisiens en apprenant « le miracle d'Arques » : les ligueurs, « fendeurs de naseaux et mangeurs de charrettes ferrées », étaient en fuite, et les « desconfortez, prests de passer la mer à la nage, faisoient la nique[3] » et marchaient sur Paris.

Depuis le départ de Mayenne, le Conseil des Seize était le maître absolu de la ville; le coup de force du 31 juillet, l'emprisonnement des Politiques, leur désarmement lui avaient donné une audace inouïe, ce n'étaient dans Paris que pilleries, vols et assassinats, le Parlement créé par ces coquins tremblait devant eux; un sergent des Seize nommé Le Gay avait été condamné à mort par sentence du Châtelet, il en appela à la Cour, et le 21 octobre le prévôt des marchands, Bussy, « et ses satellites » allèrent en armes au palais et forcèrent le Parlement d'absoudre et de délivrer le coupable[4]. Un crime fut puni, la victime, nommée Muteau, étant « apparantee et soustenue des principaux et premiers ligueurs de Paris »; l'assassin, le fameux François Perrichon, cabaretier et

---

et R. Thierry. — *Discours véritable sur la prinse et reddition de la ville d'Eu...* (Bibl. nat., Lb35 125, impr.). Paris, A. du Breuil. — *Discours de la prinse et route des navires envoyez par la royne d'Angleterre...* (Ibid., 127, impr.). Paris, H. Velu, 1589.

1. Mayenne lui-même annonçait ses succès. Sa défaite du 21 septembre devient une victoire; il écrit au Parlement : « Je vous envoie ce gentilhomme pour vous faire entendre ce qui se passa avant-hier en ung combat que nous eusmes avec les ennemys duquel ilz n'ont pas grande occasion de se louer, y ayant fait perte d'une grande quantité de noblesse... Je fais ce que je puis pour contraindre nos ennemys d'en venir à un combat general » (Arch. nat., X1A 9324B, fol. 72. 23 septembre 1589).

2. *Sat. Mén.*, t. I, p. 22.

3. *Ibid.*

4. L'Estoile, t. V, p. 8.

capitaine du quartier de l'École Saint-Germain-l'Auxerrois, fut pendu[1]. Quant aux meurtres des Politiques, ils restaient impunis. Les levées d'argent n'arrivaient pas jusqu'à Mayenne, « de quinze cens mil escuz levez ou trouvez en divers lieux de Paris, tant en argent comptant que meubles précieux, Monseigneur de Mayenne a justifié publiquement au mois d'aoust dernier qu'il n'en a pas receu huict vingt mil ». Cet argent était resté dans les mains des Seize; « les uns, tres necessiteux, en sont devenuz si riches en neuf mois qu'il y a plus de marcs de vaisselle d'argent doré et buriné en leurs maisons qu'il n'y en avoit de livres d'estain, plus de tapisserie de haute lisse qu'il n'y avoit de natte, tesmoin en est l'inventaire de Perruchon, qui fut dernièrement pendu... Il y a neuf mois que les Rollans, Crucé, Morlière, Bussy, Louchart, la Rue et leurs compagnons, trop et trop cognuz à chacun, vendoient leurs meubles pièce et pièce pour vivre, et maintenant il leur faut emprunter des maisons d'amis pour mettre leurs pilleries, tant tout regorge chez eux[2] ». Une taxe de 50,000 écus pour l'entretien de l'armée de Mayenne avait été répartie par les Conseils des Neuf entre les bourgeois politiques; la mesure était comble, la levée de cette taxe faillit amener un soulèvement dans Paris. Beaucoup de Politiques refusèrent de payer, et l'un d'eux, Donon, contrôleur des bâtiments du roi, soutint un siège dans sa maison[3]. La rébellion fut étouffée et un

---

1. L'Estoile, t. V, p. 11.

2. « Protestation des catholiques de Paris qui n'ont faict leur prouffit des deniers publics » (L'Estoile, *Bell. fig. et droll.*, t. IV, l. XXVIII, p. 79-89, placard gr. in-fol.). Très intéressant et très habile manifeste du parti politique « semé et jetté par les rues et sous les portes des maisons » [note de L'Estoile].

3. Donon avait reçu de ses amis la promesse d'être secouru et il refusa de payer; il fortifia sa maison à la Culture-Sainte-Catherine, fit murer les fenêtres et rassembla des hommes pour la défense. La situation était critique, les Politiques relevaient la tête, il fallait à tout prix étouffer ce commencement de révolte. Le Conseil des Seize demanda au gouverneur de la ville, le sieur de Rosne, de convoquer la milice et d'assiéger Donon immédiatement. Mais Rosne allégua qu'il n'avait pas d'autorité sur les milices bourgeoises, qui dépendaient de la municipalité. Ce fait est très intéressant, et n'est pas l'unique exemple de cette séparation des pouvoirs. — Rosne conseilla d'employer le chef populaire Bussy-Leclerc. Bussy, l'homme indispensable, choisit dans sa garnison de la Bastille les soldats les plus résolus et cerna la maison de Donon avant que celui-ci ait eu le temps de prévenir

arrêt ordonna qu'à l'avenir on ne ferait aucune levée de deniers que selon les formes ordinaires, « ce qui fut fait pour empescher que l'on envoiast des billets aux particuliers, selon qu'on avoit commencé[1] ».

La situation des Politiques était fort misérable; dirigés par un chef énergique, le président de Blancmesnil, ils étaient prêts à se soulever quand les bannières royales paraîtraient en vue de la ville. Le roi le savait, il résolut de profiter de l'absence de Mayenne, qui était allé en Flandre mendier les secours de l'Espagne, de pousser une pointe sur Paris dégarni de troupes et d'essayer de l'enlever de vive force avec l'aide des Politiques.

Parti de Dieppe le 21 octobre, Henri IV marcha d'abord à petites journées[2], il espérait que Mayenne, averti, accourrait lui barrer la route de la capitale et qu'une bonne victoire lui ouvrirait les portes de Paris. Le 28, l'armée royale est à Mantes et à Pontoise[3]; le roi passe à Poissy, où il a une longue entrevue avec le cardinal de Gondy, évêque de Paris, au sujet de l'état de la ville[4], et le 29 il occupe Saint-Cloud et Meudon[5].

Les historiens ont coutume de dire que l'arrivée du roi fut tout à fait inopinée, que depuis Meulan il vint à marches forcées et que les Parisiens n'apprirent sa venue que lorsqu'ils virent l'armée royale au pied des tranchées. C'est une erreur absolue; dès le 26 octobre, la nouvelle s'était répandue que Henri IV approchait de Paris; les tranchées qui entouraient les faubourgs furent immédiatement garnies de défenseurs et vingt-cinq compagnies de bourgeois chargées de la garde et relevées de vingt-quatre en vingt-quatre heures; comme au mois de juillet, les compagnies d'ecclésiastiques et d'écoliers vinrent se mêler aux bourgeois pour

---

les royalistes. Un capitaine de la rue Saint-Avoye prend les armes et vient au secours de Donon; mais, se voyant seul, il se retire. Bussy fait sommer Donon, tire des coups d'arquebuses contre la porte, et les hommes de garde, effrayés, forcent Donon à capituler. Bussy l'emmena à la Bastille. Donon fut sauvé par de puissantes protections. Le ms. fr. 23296 de la Bibl. nat. donne, p. 70 et 71, de grands détails sur cet épisode intéressant et que nous croyons inédit.

1. L'Estoile, t. V, p. 7.
2. Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 194.
3. Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 18.
4. Ibid., ms. fr. 23296, fol. 82.
5. Ibid., ms. ital. 401, fol. 18.

la défense de la ville[1]. Le gouverneur de Paris, le sieur de Rosne[2], venait de prendre Étampes quand il fut avisé de la marche du roi ; il revint en toute hâte et arriva quelques jours avant le roi[3]. Il s'occupa aussitôt de rassurer les esprits, de pourvoir à la défense de la ville, et envoya des courriers à Mayenne à Amiens, pour lui demander de venir immédiatement avec toutes ses forces[4]. Le 28, dans une assemblée du corps de ville, on décida de faire promptement travailler aux tranchées et fortifications de la ville « pour empêcher les entreprises des ennemis qui approchent[5] ».

Le Conseil des Seize était fort inquiet des allures des Politiques. Grâce à cette habile organisation que nous avons montrée, il pouvait faire surveiller les suspects par les Conseils des Neuf, dans chaque quartier, dans chaque maison.

L'entreprise des Politiques était si bien concertée que, jusqu'au 30 octobre, les Seize ne purent agir faute d'indications, et la ville remuait, on jetait dans les rues pendant la nuit, on glissait sous les portes des billets, montrant aux habitants le salut dans la soumission au roi, le bien-être revenant avec la paix, et enfin le danger où tout le monde serait si le roi prenait la ville d'assaut et la livrait à ses soldats suivant les lois de la guerre. Les Seize réussirent, le 30, à arrêter un des distributeurs de billets royalistes, le sieur Jean Thilet, papetier, sur lequel on trouva des instructions pour envoyer au roi de la part des Politiques. Thilet, emprisonné, accusa d'autres personnes, quelques conseillers du Parlement, de notables bourgeois, parmi lesquels Blanchet, Raphelin, Regnard, François Gobelin. On apprit par le papetier que le président Nicolas Potier de Blancmesnil était à la tête de la conspiration royaliste[6]. Blancmesnil s'était caché chez du Plessis de Thou, il fut découvert et emprisonné[7]. Le quartenier de la rue

1. Bibl. nat., ms fr. 23296, fol. 83.

2. Chrestien de Savigny, baron de Rosne, fut le meilleur général de la Ligue: confident de Mayenne, après la soumission de Mayenne, il se retira chez les Espagnols qu'il servit fidèlement contre la France. C'est à lui que sont dus les succès de l'Espagne à Amiens, à Cambrai, à Calais.

3. Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 194.

4. Id., *Ibid.*

5. Arch. nat., H 1789, fol. 457.

6. Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 19; Ibid., ms. fr. 23296, fol. 83.

7. L'Estoile, t. V, p. 10.

Saint-Antoine fut dénoncé également. On trouva chez lui un mémoire de quelques Politiques qui avaient promis de prendre les armes si le roi pénétrait dans Paris. Le quartenier fut arrêté[1], et on profita de la découverte de ces papiers pour incarcérer un grand nombre de bourgeois suspects. Les Politiques ne furent plus « si hardis à entreprendre » ; néanmoins, malgré l'arrestation des chefs et la terreur qui suivit, un certain nombre prendront les armes et combattront contre les ligueurs le jour de l'assaut. Pour surveiller les Politiques, empêcher toute révolte dans la ville, Rosne fit occuper par la milice bourgeoise les principaux points comme la place Maubert, les ponts, la Croix-du-Trahoir, la place de Grève, les cimetières Saint-Jean et des Innocents. Le plan du roi était d'amener les ligueurs à défendre les riches faubourgs de l'Université. Si les Parisiens reportaient la défense aux murailles de la ville, le roi n'avait aucune chance d'enlever de vive force les remparts de l'Université, peu étendus et garnis de nombreux défenseurs. Mayenne aurait le temps d'arriver, et le roi devrait se retirer, sans aucun profit, ne pouvant même permettre à son armée sans solde le pillage des faubourgs, qui n'était possible qu'après une prise d'assaut.

Pour tromper les ligueurs, le roi resta à Meudon toute la journée du 30, s'occupant du ravitaillement de son armée, enlevant tous les bestiaux des villages voisins[2]. Le 31, à deux heures de l'après-midi, l'avant-garde royale parut dans la plaine de Vaugirard, composée de 3 à 4,000 Anglais, de 2,000 arquebusiers et 800 chevaux; on tira sur les royaux le canon des tranchées et ils se retirèrent[3].

Les ligueurs ne croyaient pas que le roi aurait l'audace d'attaquer Paris avec si peu de troupes, on pensait qu'il ne faisait mine d'attaquer que par bravade, mais que Paris n'était pas son objectif et qu'il allait seulement faire le siège de Corbeil. Il fallait donc, en attendant la prochaine arrivée de Mayenne, défendre les faubourgs de la rive gauche. Le gouverneur de Paris était fort en peine, il n'avait que 800 hommes de garnison; faute de paye, la plupart de ses soldats avaient déserté. Après avoir inspecté les

1. *Discours des trahisons... des Politiques...*, par L. Tantillon. Lyon, 1589, p. 20.
2. Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 19.
3. Arch. nat., K 1569, n° 173. Mendoça à Philippe II, 7 novembre.

tranchées des faubourgs Saint-Germain, Saint-Jacques, Saint-Marcel, Saint-Victor, il s'engagea à les défendre malgré leur étendue et le peu de gens de guerre dont il disposait, si on lui fournissait trente compagnies de bourgeois[1]. Rosne, excellent homme de guerre, ne connaissait pas la vaillance et l'audace du roi, il n'avait pas été à Arques[2]. Le vieux combattant de Flandre, Mendoça, vint trouver Rosne aux tranchées du faubourg Saint-Germain, et lui fit remarquer le danger qu'il y avait à défendre une si vaste étendue de faubourgs; les tranchées étaient longues de deux lieues, le Béarnais pourrait forcer un point faible, il valait mieux fortifier et défendre l'entrée des principales rues des faubourgs qui aboutissaient aux portes de la ville. Rosne lui répondit qu'il garderait les tranchées, l'ennemi ayant l'intention d'aller à Corbeil[3]. Rosne allait bientôt reconnaître son erreur, mais trop tard. Le mardi soir, un prisonnier royaliste révéla au gouverneur que l'assaut serait donné dans la nuit. Vers minuit, Rosne fit une ronde avec le prévôt des marchands; fort inquiet, le gouverneur demanda encore des compagnies bourgeoises.. La Chapelle-Marteau envoya celles qu'il trouva en garde dans la ville, ne pouvant en réunir d'autres pendant la nuit. Rosne reconnaissait que le meilleur avis était celui que Mendoça avait donné, de défendre l'approche des portes de la ville et d'abandonner les faubourgs. Les Parisiens, qui avaient insisté auprès de Rosne pour lui faire garder les faubourgs, ne lui pardonnèrent jamais d'avoir suivi leurs avis et lui imputèrent le désastre du 1er novembre[4].

L'avant-garde royale qui s'était retirée, comme on l'a vu, revint dans la soirée, et l'armée occupa Bagneux, Montrouge, Gentilly, Issy, Vaugirard. Le roi craignait que les Parisiens n'aient résolu de défendre que les murailles de la ville et non les tranchées des faubourgs, « s'ils ont suivi ce conseil, disait-il, il faut se retirer et rengainer l'épée[5] ». Il fit reconnaître les tranchées, elles étaient gardées par les bourgeois et les soldats et munies d'artillerie. Le

1. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 82.
2. Pendant le siège de Paris par Henri III et Henri de Navarre, il avait été chargé par Mayenne de la défense de Saint-Denis.
3. Arch. nat., K 1569, n° 173. Mendoça à Philippe II.
4. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 83.
5. Ibid.

Conseil de guerre décida que l'attaque se ferait le lendemain à la pointe du jour.

L'armée royale fut divisée en trois corps : le premier, composé de 4,000 Anglais, deux régiments français, un de Suisses, sous les ordres du maréchal de Biron, du baron de Biron, de Guitry, eut pour objectif les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor; le second corps, formé de quatre régiments français, deux de Suisses, avec d'Anville, colonel général des Suisses, quatre compagnies d'aventuriers du maréchal d'Aumont, avec Bellegarde, le grand écuyer, de Rieux, maréchal de camp, fut chargé de l'attaque des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Michel; enfin, le 3e corps, commandé par Châtillon et La Noue, et fort de dix régiments français, du régiment de lansquenets de Tische-Schomberg, et d'un régiment de Suisses, devait s'emparer des portes Saint-Germain, Bucy et de Nesle. A la queue de chaque colonne on mit deux canons et deux couleuvrines et une troupe de gentilshommes à pied, en réserve. La cavalerie fut rangée en trois corps, commandés par le roi, le comte de Soissons et le duc de Longueville, soutenant chacun un des corps d'infanterie.

L'artillerie arriva pendant la nuit[1], et, sur les quatre heures du matin, l'armée se mit en marche à la faveur d'un épais brouillard[2]. Vers six heures, on arrive aux tranchées, seize compagnies de bourgeois avaient passé la nuit en garde, mais le brouillard était tel qu'ils ne virent pas approcher les royalistes. Les bourgeois, surpris, furent culbutés, ils se reformèrent et résistèrent pendant quelque temps; les Parisiens, réveillés par le bruit du canon et les salves de mousqueterie, accouraient au secours des défenseurs des faubourgs, mais, d'une maison, sortirent près de cent partisans de Henri IV qui prirent à revers les ligueurs[3]; la déroute des Parisiens fut complète, bourgeois et soldats s'enfuirent de tous côtés, les uns purent se jeter dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les autres dans les fossés de la ville, à couvert par les canons et les arquebusades tirés des remparts. En une heure, tous les faubourgs de la rive gauche étaient au pouvoir des royalistes, avec quatorze enseignes, « quatorze ou quinze pièces

1. Arch. nat., K 1569, n° 173. Mendoça à Philippe II.
2. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 84.
3. Ibid.; Arch. nat., K 1569, n° 173. « Les partisans de Béarn prirent les bourgeois par les épaules, « dieron por las espaldas. »

de canon tant grosses que petites[1] ». Les troupes royales chargeaient vivement les ligueurs « et furent les Parisiens suivis d'une telle furie que peu s'en fallut que les royaux n'entrassent pesle-mesle dans la ville[2] ». 800 ligueurs furent tués, autant faits prisonniers. « Ces « matines de Toussaints » ne resveillèrent guères moins les catholiques que ne firent les huguenos les matines de Saint-Barthélemi[3]. » Le plus grand massacre fut au faubourg Saint-Germain, où étaient Châtillon et La Noue. Ils criaient « qu'on épargnât le soldat, et aux bourgeois main basse en expiation de la Saint-Barthélemy[4]. » Les troupes huguenotes ne faisaient point de quartier, deux compagnies de bourgeois, de la rue des Lombards et des rues voisines, s'étaient retirées dans le cimetière de Saint-Sulpice, ils demandèrent à capituler, offrant de payer une rançon, les royalistes les massacrèrent. Une forte troupe de bourgeois se trouva cernée au carrefour de la rue de Tournon, près la porte Saint-Germain, entre la colonne du maréchal d'Aumont et celle de Châtillon. Ce fut une épouvantable tuerie, « il en fut tué 400 en un monceau en moins de 200 pas d'espace[5] ».

Les pertes de soldats furent insensibles, 100 à 120 restèrent parmi les morts; Rosne, La Châtaigneraie, Jaulge et les autres gentilshommes se sauvèrent dans la ville, poursuivis par les royalistes qui arrivèrent en même temps aux portes et faillirent s'en emparer. La porte Saint-Germain n'avait pas de pont-levis, on y mit un pétard, celui qui le plaça fut tué, mais le pétard fit son effet, la porte fut entièrement emportée et il n'y avait presque personne pour la défendre. La Châtaigneraie, le capitaine Lacroix et quelques bourgeois la remparèrent et la terrassèrent en peu de temps. Rosne fit faire de même à la porte Saint-Jacques et aux autres portes; tout le monde se mit à l'œuvre « sans distinction de qualitez, les uns de bon courage, les autres de bonne mine[6] ». Quand le canon royaliste arriva, les portes étaient remparées, ce retard de l'artillerie du roi sauva Paris; si on l'eût fait avancer

1. *Lettres missives*, t. III, p. 64.
2. Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 194.
3. L'Estoile, t. V, p. 9.
4. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 84.
5. Sully, *Œconomies royales*, c. 29, p. 70; De Thou, t. XI, l. 97, p. 34.
6. Bibl. nat., ms. fr. 23296, fol. 84; Arch. nat., K 1569, n° 173.

plus vite, il est certain que les portes eussent été rompues et la ville emportée[1].

Le brave La Noue essaya de pénétrer dans la ville en entrant dans la Seine en dessous de la porte de Nesle pour gagner le quai des Grands-Augustins, où il espérait trouver des amis. Il entra le premier dans le fleuve pour conduire ses troupes, mais l'eau se trouva plus profonde qu'il ne pensait et, son bras de fer le gênant pour soutenir son cheval, il faillit se noyer, ses soldats le retirèrent avec peine et on dut renoncer à tourner les remparts de la ville par la Seine[2].

Sur les sept à huit heures du matin, le roi entra dans le faubourg Saint-Jacques et fut accueilli par les vivats des bourgeois et les cris de : Vive le roi! Il fit tirer une volée de canon sur la ville par-dessus la porte Saint-Jacques, établit des gardes et donna l'ordre de construire des barricades devant les portes de la ville. Puis il se retira au Petit-Bourbon[3], où il dormit environ trois heures sur

---

1. Il est probable que le roi s'attendait à une longue résistance dans les rues des faubourgs.

2. *Vie de La Noue;* Aubigné, t. III, l. III, c. I, col. 309. Sully s'attribue souvent des actions aussi belles qu'elles sont fausses. Nous en avons un exemple ici, qu'il convient de citer, pour montrer avec quelle prudence on doit se servir des *Œconomies royales*. Il est absolument certain qu'aucun royaliste ne put pénétrer dans la ville, belle occasion pour Sully de montrer qu'il fut plus habile et plus heureux que les autres et qu'il pénétra dans la ville. Mais nous pouvons le prendre en flagrant délit d'inexactitude : « Vous vous avançâtes vers la porte de Nesle, qui estoit demeurée ouverte, si bien que quinze ou vingt de vous autres entrâtes dans la ville quasi jusques vis-à-vis du Pont-Neuf. » Il n'y a pas un mot de vrai dans ce récit (*Œconomies royales*, c. 29, p. 70). Ce ne fut pas Sully qui arriva le premier à la porte de Nesle. Il nous raconte qu'il était à l'aile *droite* de Châtillon et qu'il entra par le faubourg Saint-Germain; après l'affaire de la rue de Tournon, il s'amusa à piller « six ou sept maisons, où chacun gagna quelque chose »; après avoir partagé le produit du pillage, il arriva enfin à la porte de Nesle. Or, il a dû évidemment être devancé par La Noue, qui commandait la *gauche* de l'armée, vers le Pré-aux-Clercs et la Seine, et qui avait pour objectif la porte de Nesle. La Noue n'était pas homme à s'arrêter au pillage, il piqua droit aux ennemis et, trouvant la porte de Nesle fermée et défendue, essaya de la tourner en se jetant dans la Seine, où il faillit se noyer et avoir sa retraite coupée par les défenseurs de la tour de Nesle. C'est en ce moment que Sully, trouvant les remparts déserts, la porte ouverte, aurait fait cette promenade jusqu'au Pont-Neuf!

3. « Maison apartenante à maistre Hierosme Chapelain, secretaire du roy,

un lit de paille fraîche qu'il s'était fait faire « au pied de la table, en la salle dudit logis ». Pendant ce temps, l'armée royale pillait soigneusement les faubourgs, le roi ne pouvait l'empêcher, ses troupes étant sans solde, il ordonna de respecter les habitants et les églises, ce qui fut observé. Le service religieux de la Toussaint ne fut pas interrompu dans les églises, et les catholiques de l'armée royale y assistèrent avec les bourgeois[1].

La ville était dans le deuil et la consternation, on n'entendait que les plaintes et les cris des femmes et des enfants des bourgeois qui avaient trouvé la mort dans ces sanglantes matines. Le découragement était général, l'armée de Mayenne n'arrivait pas, les ligueurs étaient atterrés[2]. Enfin, sur les trois heures du soir, arriva le jeune duc de Nemours, presque seul, précédant sa cavalerie[3].

Mayenne, à la nouvelle de la marche du roi sur Paris, était parti d'Amiens avec toutes ses forces, laissant le marquis du Pont, qui était malade, et le comte de Chaligny, et envoyant en avant sa cavalerie légère avec le duc de Nemours.

Nemours arriva à Pont-Sainte-Maxence dans la nuit du lundi au mardi. Le roi avait donné, dès le 21, à Montmorency-Thoré, gouverneur de Senlis, l'ordre de détruire le pont, afin d'empêcher Mayenne d'arriver à temps au secours de Paris. Thoré, retenu par une maladie à Senlis, envoya 30 soldats qui s'amusèrent à fourrager et ne rompirent le pont qu'à moitié[4]. En quelques heures,

venue de son ayeul et à lui donnée de la confiscation du feu duc de Bourbon » (L'Estoile, t. V, p. 9).

1. Néanmoins, les pamphlets ligueurs, aussi acharnés contre Henri IV qu'ils l'avaient été contre Henri III, répétant bêtement les mêmes calomnies infâmes, nous disent que « le Béarnois... viola les femmes et filles sans espargner mesme l'aage de quelques-unes, qui furent violées n'ayant pas à peine attaint dix ans. Et, non content de ce, il fit piller les eglises de Saint-Suplice, Nostre-Dame-des-Champs, Saint-Marceau et Saint-Medard, où furent faictes les plus grandes ruines et desolations dont l'on ayt point ouy parler » (*Discours des trahisons... des Politiques*, p. 20). — C'est le même système de mensonges odieux qu'on employa contre Henri III.

2. « Perdidos interamente de anuno », dit Mendoça (Arch. nat., K 1569, fol. 173).

3. Arch. nat., K 1569, n° 171 (relation de l'attaque de Paris), fixe l'arrivée de Nemours à quatre heures; Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 20; *Discours des trahisons*, p. 20. — Le duc entra par la porte Saint-Denis.

4. *Ibid.*; *Extrait en bref de ce qui s'est passé... à Senlis...*, dans A. Bernier, *Mon. inéd.*, p. 110 et 111.

Tavannes put le rétablir, Nemours passa, puis, le lendemain, Mayenne et toute l'armée de la Ligue.

L'arrivée de Nemours rendit l'espoir aux Parisiens; le duc alla aussitôt visiter les remparts de l'Université, les bourgeois les garnissaient; tirant sur le premier ennemi qui paraissait, Nemours laissa aux murailles quelques gentilshommes pour diriger les bourgeois et il alla loger à la porte Saint-Jacques, directement menacée, le roi étant dans le faubourg Saint-Jacques.

La ville était sauvée, les 400 cavaliers de Nemours étaient arrivés peu après lui, et, pendant la nuit, les troupes de Mayenne commencèrent à entrer dans Paris.

Un certain nombre de bourgeois et de soldats avaient réussi à se sauver dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Celui qui les commandait, un Piémontais nommé Saint-Séverin, voyant les faubourgs pris, résolut de se retirer dans la ville en profitant de la confusion causée par le pillage. Il sortit avec 300 hommes « bien serrez » pour gagner la porte Saint-Germain. Les soldats de Châtillon, surpris, furent culbutés. Châtillon accourt avec une vingtaine d'hommes et barre la rue, Saint-Séverin est tué, ses soldats effrayés se débandent : les portes de la ville étant terrassées, on ne pouvait ni les secourir de la ville ni les recevoir, ils furent presque tous massacrés[1]; 150 arquebusiers, qui s'étaient retranchés dans l'abbaye, sommés de se rendre, capitulèrent vers minuit[2].

Le jeudi 2 novembre, l'armée royale resta en bataille dans les faubourgs, prête à toute éventualité, le roi espérait que les Parisiens feraient une sortie ou que les Politiques se soulèveraient[3]. « J'ay deslibéré de suivre ma pointe, écrivit le roi à du Plessis-Mornay, attaquer et battre ma dicte ville, laquelle j'espere remettre en mon obéissance si l'armée de mesdicts ennemys ou partie des forces d'ycelle n'entre en la dicte ville dans trois jours[4]. » Si la

1. Aubigné, t. III, l. III, c. 4, col. 310.

2. *Discours au vray de ce qui s'est passé...;* Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, p. 194.

3. « Le roy, ayant envie de voir à descouvert sa ville de Paris, monta au haut du clocher de l'eglise Saint-Germain-des-Pres, où un moine le conduisit, avec lequel il se trouva comme seul. En estant descendu, il dit au mareschal de Biron qu'une apprehension l'avoit saisi, estant avec ce moine, se souvenant du cousteau de F. Clement, et que jamais il ne s'accompagneroit de moine qu'il n'eust fait premièrement fouiller, voir s'il auroit un cousteau » (L'Estoile, t. V, p. 9).

4. *Lettres missives,* t. III, p. 63, 2 novembre 1589.

marche de Mayenne avait pu être arrêtée au passage de l'Oise, comme il en avait donné l'ordre à Thoré, le roi aurait sans doute emporté la ville d'assaut. Mais l'arrivée de l'armée de la Ligue ôtait à Henri IV tout espoir de s'emparer de Paris. Mayenne accourait à marches forcées, avec tant de précipitation que son armée était toute « à la debandade[1] ». A mesure que les soldats arrivaient, la population leur donnait à boire et à manger sur des tables dressées dans les rues, les zélés ligueurs les emmenaient loger chez eux. Enfin, sur les sept à huit heures, le lieutenant général entra dans Paris à la grande joie des ligueurs.

Le lendemain, le roi sortit des faubourgs et mit son armée en bataille en vue de la ville. Il y resta depuis huit heures jusqu'à onze heures, attendant que Mayenne l'attaquât. Mais le duc ne pouvait risquer une bataille, son armée était épuisée de fatigue, et il resta dans la ville. Le roi, satisfait d'avoir montré aux Parisiens la faiblesse de l'armée de la Ligue, se retira. Son armée emportait du pillage des faubourgs et des rançons, plus de 150,000 écus[2], et les Parisiens, cruellement détrompés, avaient appris quels étaient les véritables vainqueurs des journées de Dieppe.

Le roi alla camper à Linas, où il séjourna jusqu'au dimanche. Le même jour, il prit Étampes; le château, défendu par Clermont de Lodève, capitula le mardi. Le samedi eut lieu la dislocation de l'armée : Longueville et La Noue retournèrent en Picardie, Givry en Brie, et Henri IV prit le chemin de la Beauce, pour gagner Tours, dont il avait fait sa capitale provisoire.

La retraite du roi avait été le signal des massacres dans Paris. Les Seize vengeaient leurs pertes dans le sang des Politiques. La terreur régna dans la ville pendant plus de vingt jours, on fit le procès des Politiques, on fit des arrestations en masse, on pendit ou on jeta dans la Seine une foule de suspects[3].

1. « A la desylada » (Arch. nat., K 1569, n° 173. Mendoça à Philippe II).

2. Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 19. — Le Grain nie le pillage, t. V, p. 199, c'est une erreur. Sully eut pour sa part une bourse de 2 ou 3,000 écus.

3. Cette terreur, ces massacres de novembre ne sont pas connus des historiens. — On raconte seulement la pendaison de quelques bourgeois arrêtés le 30 octobre. Beaucoup d'historiens ne citent même que deux victimes. On fait l'apologie des ligueurs en ignorant les atrocités qu'ils commirent en novembre 1589 et la terreur de 1590; on blâme l'inaction des Politiques en ignorant leurs tentatives de soulèvement malgré les terribles exécutions qui les suivirent en juin, juillet, août 1590. Cette ignorance de la véritable

Nous avons vu que de nombreux bourgeois avaient été arrêtés le 30 octobre. Dès le 2 novembre, jour de son arrivée, Mayenne décerna des « lettres de commission à Messieurs du Parlement pour faire le procès aux coulpables[1] ». Le samedi 4 novembre, le quartenier de la rue Saint-Antoine, le lieutenant du guet et Frémin Carré, « qui demeuroit près de Saint-Sauveur », furent condamnés à mort et pendus en grève. Ce même jour fut ensanglanté par un des crimes les plus abominables dont l'histoire doive garder le souvenir : le massacre des prisonniers. Le sinistre Crucé, à la tête de sa compagnie de bourgeois, pénétra dans le Petit-Châtelet, rempli de Politiques. Tous furent poignardés et traînés à la rivière[2]. Ces assassinats, qui marquent la Ligue d'une tache ineffaçable, étaient d'autant plus odieux que les Politiques, qui étaient emprisonnés au Châtelet, avaient, pour la plupart, été arrêtés par mesure de sûreté avant l'arrivée du roi, le 30 octobre, et n'avaient pu, par conséquent, seconder les troupes royales à l'assaut des faubourgs.

Le Parlement ligueur, qui acquittait ou condamnait suivant les volontés de ses maîtres, les Seize, envoyait impitoyablement à la mort tous les malheureux Politiques qu'on lui dénonçait.

Le mercredi 8 novembre, dix-sept furent pendus aux Halles; parmi les victimes, un nommé Courtois, marchand de soie, accusa d'autres bourgeois, « lesquels, estans convaincuz, furent punis de pareil supplice[3] ». Le mardi 14 et le samedi 18 novembre, trente autres Politiques furent pendus, et, dans la nuit du samedi au dimanche, dix autres furent jetés dans la Seine[4]. Pour donner quelque satisfaction à la populace, le Conseil général rendit le 20 novembre un arrêt ordonnant la confiscation des biens des hérétiques de Paris et des partisans du roi, l'argent provenant de la vente serait employé « au remboursement des rançons et recom-

---

situation des Politiques de Paris et du rôle très important qu'ils ont joué depuis le mois de juillet 1589 et en 1590 a faussé complètement l'histoire de Paris et de la Ligue pendant cette période.

1. *Discours des trahisons... des Politiques...*, p. 21.

2. *Ibid.* — Ce « Discours » est ligueur : il est d'autant plus digne de foi qu'il nous raconte ces horribles actions des ligueurs comme des actions dignes de louanges.

3. *Discours des trahisons... des Politiques...*, p. 22.

4. *Ibid.*

pense des veufves et enfans des massacrez le jour de Toussainct dernier[1] ». Cette ressource était bien illusoire, car depuis longtemps les ligueurs avaient fouillé et pillé tout ce qui appartenait à leurs ennemis.

Le mercredi 15 novembre, Raphelin fut pendu[2], mais Blanchet fut conservé pour être échangé contre Charpentier, membre du Conseil général, qui avait été fait prisonnier à l'attaque du faubourg Saint-Jacques. Charpentier et un autre ligueur avaient déjà composé de leur rançon et allaient partir pour Paris, quand on apprit que le Conseil général, sous la pression de la populace, qui criait qu'on ne faisait pas justice des riches, avait fait pendre Blanchet et Serouse, huissier des Comptes[3]. Le maréchal de Biron, qui avait connu Blanchet, vint annoncer au roi « qu'il n'avoit plus de serviteurs en luy ni aux principaux de son Conseil si les deux Parisiens n'estoyent promptement pendus; ce prince eust à contre-cœur une telle deureté et vouloit passer plus doucement », mais le maréchal insista, jurant « qu'en affaires d'un Estat si troublé que le leur les préceptes de ses ministres qui vouloyent rendre le bien pour le mal ne valoyent rien[4] ». Le roi fut forcé de consentir à cette rigueur et ordonna l'exécution à Richelieu, le grand prévôt de l'hôtel. Richelieu était lié d'amitié avec Charpentier, qui lui avait rendu des services à Paris. Les chevaux étaient bridés et les deux ligueurs attendaient Richelieu pour le remercier encore avant de partir. « Le grand prevost ouït leurs honnestetés et commença les siennes », enfin, la mort dans l'âme, il les envoya au gibet « à la vue des tambours, qui les estoyent venus querir, et remportèrent leur rançon ».

« Cet exemple, ajoute d'Aubigné, fit mettre de l'eau dans le vin des Seize et modera leurs rigueurs. » Le président, de Blancmesnil, « qui n'attendoit pas moins que les autres », fut sauvé et se retira à Châlons, où il présida le Parlement que le roi y établit.

Le 24 novembre, Servin fut pendu[5]; « voilà en somme les exe-

1. *Arrest du Conseil général de la Saincte-Union...*, 20 novembre (Bibl. nat., Lb³⁵ 153). Troyes, J. Moreau, s. d., in-8°.
2. L'Estoile, t. V, p. 10.
3. Ibid. « Blanchet estoit un bon bourgeois de ville, homme de bien et bon serviteur du roy, mais trop peu discret et secret. »
4. Aubigné, t. III, l. III, c. 4, col. 311, 312.
5. L'Estoile, t. V, p. 10.

cutions qui se sont faictes publiquement sur les traistres Politiques ennemis de Dieu et de leur patrie[1] ». Tous les jours on emprisonna de nouveaux accusés[2], mais nous ne savons s'il y eut encore des exécutions.

Les journées les plus sanglantes des révolutions sont d'ordinaire causées par la peur, la vengeance ou le fanatisme qui poussent la populace aux pires excès. Le peuple en délire, rendu féroce par la vue du sang, tue pour tuer et non pour voler. Les massacres de novembre 1589 ont eu pour mobiles la vengeance et, — suprême ignominie, — le vol. Les ligueurs n'avaient plus de crainte depuis le départ du roi et leur fanatisme était inoffensif pour ceux qui savaient payer.

Un des plus farouches et des plus fanatiques ligueurs, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, Jacques Cueilly, reçut de l'argent d'un prisonnier politique, le s^r de Sponde, maître des requêtes, et il déposa faussement que, pour la Toussaint, Sponde était malade « à l'extremité » et qu'il l'avait confessé et communié. Sponde fut sauvé[3], mais la fureur des Seize était grande contre le curé, ils lui firent de violents reproches, lui prouvèrent sa vénalité, son faux-témoignage; sans le curé, « corrompu par argent », les Seize eussent fait un bon coup chez Sponde et « saccagé[4] » la maison et les biens du maître des requêtes. Un des principaux membres du Conseil des Seize, Émonnot, tua un bon catholique nommé Minterne « pour lui voler 400 escus qu'il avoit sur lui[5] ». Un tonnelier de la rue de Larondelle assassina la veuve de l'horloger Greban, et ce fut un titre de gloire pour l'assassin, « il en estoit tenu pour meilleur catholique et plus zélé et disoit son curé de Saint-André que c'estoit le meilleur catholique de sa paroisse et le plus homme de bien[6] ». Un maître du havre, au faubourg Saint-Germain, nommé Cabri, fut aussi « saccagé » et jeté à la Seine, la femme La Roche traitée de même, « tous lesquels meurtres et assassinats estoient non seulement impunis à Paris, mais

1. *Discours des trahisons... des Politiques...*, p. 22.
2. *Ibid.*
3. L'Estoile, t. V, p. 14.
4. Ibid.
5. L'Estoile, t. V, p. 15.
6. Ibid., t. V, p. 14.

approuvés et loués comme vrais tesmoingnages d'un bon zèle à la religion catholique[1] ».

Nous avons reconstitué l'histoire des « Matines de Toussaint » et des événements de novembre d'après les documents suivants :

1° Mss. Arch. nat., H 1789, fol. 457 et suiv.

Ibid., K 1569, n° 171. Relation espagnole de l'attaque de Paris.

Ibid., K 1569, n° 173. Mendoça à Philippe II, 7 novembre 1589.

Bibl. nat., ms. ital. 401, fol. 18 et suiv.

Ibid., ms. fr. 17281, fol. 268 et suiv.

Ibid., ms. fr. 23296, fol. 83 et suiv.

2° Impr. *Discours au vray de ce qui s'est passé en l'armée conduicte par Sa Majesté...* (Bibl. nat., Lb[35] 146. Recueil A-Z, vol. H). Tours, Jamet Mettayer, 1589, in-8°.

Discours des occasions qui ont meu le roy de s'acheminer aux fauxbourgs de l'Université de Paris et de ce qui s'y est passé... selon les mémoires... envoyez par Sa Majesté à messeigneurs de son Conseil à Tours (Bibl. nat., Lb[35] 147). Tours, Jamet Mettayer, 1589, in-4°.

La Téméraire entreprise du prince de Béarn sur la ville de Paris avec l'heureux secours de Monseigneur le duc de Mayenne... (Bibl. nat., Lb[35] 148). Paris, Didier Millot, 1589, in-8°, 20 p.

Discours sur l'arrivée de Monseigneur le duc de Nemours, avec un poeme ou priere pour la prosperité dudit seigneur..., par Philippes de Gouy, Tourangeau (Bibl. nat., Lb[35] 149). Paris, N. Jouin, 1589, in-8°.

Discours des trahisons, perfidies et deloyautez des Politiques de Paris..., sur la copie imprimée à Paris. Lyon, par Loys Tantillon, avec permission, 1589. Réimprimé par E. Tricotel, Paris, Claudin, 1876.

Arrest du Conseil general de la Saincte-Union..., 20 novembre (Bibl. nat., Lb[35] 153). Troyes, J. Moreau, s. d., in-8°.

3° Moyse Amyrault, *Vie de François de La Noue.*

Aubigné, t. III, l. III, c. 4, col. 308 et suiv.

---

1. L'Estoile, t. V, p. 15.

A. Bernier, *Monuments inédits : Extrait en bref de ce qui s'est passé... à Senlis...*, p. 110 et suiv.
Cayet, *Chr. Nov.*, t. I, l. 1, p. 193 et suiv.
Davila, t. II, l. x, p. 518.
Félibien, t. II, p. 1185-1187.
Henri IV. Lettres missives, t. III, p. 63.
La Force, *Mémoires,* t. I, p. 97.
Legrain, *Décade*, t. V, p. 197.
L'Estoile, t. V, p. 7 et suiv.
Malingre, p. 356.
Sully, *Œconomies royales* (Michaud, t. I, c. 29, p. 73).
De Thou, t. XI, l. 97, p. 32-36.

A. Gérard.

LA FAMILLE

DE JEAN LE VACHER

MISSIONNAIRE ET CONSUL EN BARBARIE

NÉ A ÉCOUEN.

La *Revue des Études historiques*[1] a publié un travail très documenté de M. Lucien Misermont, prêtre de la Mission, sur le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher.

Originaire de l'Ile-de-France, Jean Le Vacher, prêtre de la Mission de saint Vincent de Paul, fut missionnaire et consul à Tunis de 1647 à 1666, puis à Alger de 1668 jusqu'à sa glorieuse mort pour la foi, digne couronnement de trente-six années d'héroïque apostolat auprès des chrétiens esclaves; le 29 juillet 1683, ayant refusé d'abjurer la religion catholique, les Turcs le mirent à la bouche d'un canon, dont la décharge fit voler son corps en lambeaux dans la mer.

Parmi les biographies de Jean Le Vacher[2] parues jusqu'à ce

---

1. Livraisons de janvier-février, mars-avril et mai-juin 1905. Ces trois articles ont été réunis en un tirage à part de 93 p.

2. Les principales sont un manuscrit de 82 p. in-8° (Arch. de la Mission, série IV) intitulé : *la Vie de Monsieur Jean Le Vacher, prestre de la Congrégation de la Mission, vicaire apostolique à Alger*. Au-dessous du titre est écrit : « Original, » pour distinguer ce manuscrit des copies qui en furent tirées. A la fin du cahier (p. 82), on lit en marge cette mention : « Achevé ce 29 janvier, feste du grand saint François de Salles, 1698. » Suivant une remarque de l'auteur, missionnaire de Saint-Lazare, cette *Vie* est un recueil de « quelques mémoires des vertus et de la vie de ce grand serviteur de Dieu » plutôt qu'une biographie ou histoire proprement dite, travail qu'il réserve, ajoute-t-il, « pour la piété de quelque personne capable

jour, c'est à l'étude de M. Misermont que doivent recourir ceux qui cherchent le récit circonstancié de ses dernières années et de son martyre. Il n'entrait pas dans le cadre de cet auteur de parler avec détails de la famille Le Vacher. Pour compléter sur ce point son travail et même celui de ses devanciers, j'ai réuni quelques renseignements, tirés principalement de registres paroissiaux, de terriers et de minutes de notaires[1], concernant cette famille de l'Ile-de-France.

---

de cet ouvrage, me contentant de ramasser ces mémoires pour y contribuer selon ma foiblesse ». — Les *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (Paris, 1864, t. II, p. 38-112 et 269-377) reproduisent, non pas l'original, mais une copie légèrement fautive de cette *Vie manuscrite*. — Les *Notices sur les prêtres, clercs et frères défunts de la Congrégation de la Mission* (Paris, 1898, 1re série, t. III, p. 606-643) donnent un résumé des *Mémoires*. — Une notice sur *Jean Le Vacher, prêtre de la Congrégation de la Mission, vicaire apostolique à Alger et martyr*, composée par Joseph Grandet, supérieur du séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers (1646-1724), a été publiée pour la première fois dans la 2e série des *Saints prêtres français du XVIIe siècle* par M. G. Letourneau, supérieur du grand séminaire d'Angers (1897), p. 194-210. — M. Henri Simard, prêtre de la Mission, a donné une courte notice de M. Jean Le Vacher dans une étude sur *les Prêtres de la Mission à Marseille et en Provence* parue dans les *Annales de la Congrégation de la Mission*, t. LIV (1889), p. 51-69. En 1894, M. Simard a inséré cette étude, avec quelques légères modifications, dans son ouvrage *Saint Vincent de Paul et ses œuvres à Marseille* (Lyon, Vitte), p. 249-271.

1. Les anciens *registres paroissiaux* consultés pour cette étude sont ceux d'Écouen, de Saint-Leu, de Taverny, de Chauvry, de Bessancourt, de Bouqueval, de Montmorency, de Sainte-Brice, de Domont (comm. de l'arr. de Pontoise, Seine-et-Oise). Ceux de Piscop ont été brûlés par les Allemands en 1870-71 ; il n'en reste que des fragments.

Les registres d'Écouen (état civil de la mairie), étant souvent cités ici et n'étant pas inventoriés, ont été désignés de la façon suivante : premier, deuxième, troisième registres.

Le *1er registre* contient : *a)* des actes de baptêmes de juillet 1552 au 13 avril 1581 ; *b)* un « Registre des Test[aments] » de 1552 à 1578 ; *c)* des actes des mariages de mai 1552 à 1577. — Les derniers feuillets manquent ; le haut des feuillets est très détérioré ; de la couverture en parchemin, il ne reste que des fragments.

Le *2e registre* contient : *a)* des actes de baptêmes de 1559 à juillet 1605. L'ordre chronologique n'est pas rigoureusement suivi : ainsi, après un acte de baptême d'août 1588 se trouve cet avertissement : « Ensuit plusrs baptesmes qui ont esté trouvez en plusrs manuelz, escriptz, mis et redigez par escript par moy, Edme Jacquot, prestre, vicaire en l'eglise de Saint-Acceul à Escouen en l'an 1598. » Viennent ensuite une série d'actes de baptêmes de 1581 à 1582, faits par Claude Revel, vicaire d'Écouen, et une autre série de 1593 à novembre 1604. De plus, on rencontre en plusieurs endroits des

Généalogie de Jean Le Vacher. — Jean Le Vacher naquit à Écouen, « bourg situé au septentrion de Paris, à deux lieues par delà Saint-Denis et à quatre de la Capitale, sur un coteau

---

pages en blanc qui supposent des lacunes, par exemple de septembre 1574 à novembre 1579, de septembre 1583 à janvier 1584. *b)* des testaments d'avril 1550 à 1603; *c)* des actes de baptêmes d'août 1605 à août 1609; *d)* des actes de mariages de 1559 à 1568 et de 1580 à 1598. — Les derniers feuillets manquent; les premiers sont détériorés.

3e registre. « Registre de baptesmes commençant le [12 mai 1609 et] finissant au 24 decembre 1634. » — La fin de ce cahier, sans couverture, manque; le dernier feuillet donne un acte de baptême du 10 septembre 1634. Ce registre, comme les précédents et le suivant, devait également contenir les mariages et les décès de la même époque; cette partie a totalement disparu.

Le *4e registre* contient : *a)* le « Regis[tre des baptêmes faits] en l'eglise d'Escou[en depuis le 14e] jour de janvier mil [six cent] trente-huit » jusqu'au 31 mai 1653; *b)* le « Registre des mariages faits en l'eglise d'Escouen depuis le premier jour de janvier mil six cent trente-huit » jusqu'au 5 juin 1651; *c)* quelques testaments, avec des actes de baptêmes et de mariages intercalés; *d)* le « Regis[tre des décès depuis le 1er janvier 1638] » jusqu'au 23 avril 1652. La fin de ce registre, sans couverture, manque; le haut des feuillets est très détérioré.

La série parallèle des registres d'Écouen, qui devrait exister au greffe du tribunal de Pontoise, ne commence qu'à 1683.

A Saint-Leu, le 1er registre de l'état civil, E1, va de 1692 à 1694; le 2e de 1694 à 1702; le 3e de 1703 à 1711, etc. — Au tribunal de Pontoise, le 1er registre de Saint-Leu, portant comme dates extrêmes 1588-1680, est un recueil factice de divers cahiers d'actes de baptêmes, de mariages ou de décès; ainsi se trouvent un cahier des « mortuaires » de 1617 à 1659, deux registres de baptêmes du 26 avril 1588 à 1611 et de 1614 à 1618, un registre des mariages du 30 juin 1594 à 1613, etc. Il y a de nombreuses lacunes, par exemple tous les baptêmes de 1618 à 1672 manquent.

Le plus ancien registre des baptêmes de Chauvry (état civil de la mairie) commence à juillet 1577; jusqu'au 15 décembre 1579 inclus, les actes sont rédigés en latin; le dernier acte est du 3 janvier 1616. A ce registre, sans couverture, des feuillets manquent au commencement et à la fin. Un autre registre, également incomplet, contient des testaments et des décès du 21 février 1540 à 1606; plusieurs feuillets ajoutés à la fin ne contiennent que des actes de baptêmes de 1618 à 1621. — Le premier registre de la série parallèle de Pontoise ne date que de 1706.

Les registres paroissiaux des autres communes mentionnées étant moins importants n'ont pas besoin de description spéciale.

Les *terriers* consultés sont ceux de Piscop (1644-1665), aux archives de la mairie de cette commune, de Domont (commencé en 1553), aux Archives nationales, T* 371, et surtout ceux des archives du château de Chantilly, au musée Condé, très obligeamment communiqués par le distingué conservateur, M. Macon : « Terrier de la terre et seigneurie d'Escouan, appartenante

assez élevé qui regarde aussi le septentrion[1], » et dépendant, avant le Concordat de 1802, du diocèse de Paris. Le troisième registre de l'état civil de cette commune en fait foi dans les termes suivants :

« Le jeudy quinz[ièm]e jour de mars mil six cens dix-neuf, fut bapt[isé] J[ea]n Le Vacher, fils de Philipe Le Vacher et de Chaterine Butfer. Nommé et teneu sur les fons par messire Jehan Baroche, prestre, curé d'Escouen. La mar[a]ine Nicolle de St-Denys. » Au-dessous de l'acte est un paraphe; en marge est écrit : « Jehan Le Vacher. »

Il ne semble pas que son père soit né aussi à Écouen. Un registre de Saint-Leu[2] nous apprend que le « 10 aoust 1646 » eut lieu l'inhumation de « Philippe Le Vacher, aagé de soixante-dix ans »; sa naissance devait donc remonter à l'année 1576. Or, les deux premiers registres d'Écouen ne la mentionnent pas. Le plus ancien registre des baptêmes de Chauvry, qui commence seulement à juillet 1577, ne peut non plus l'indiquer;

à Madame la duchesse de Joyeuse, dame dudict lieu, » de 1659 (107 D3); « Papier de recette des droits seigneuriaux deus à Madame la duchesse de Joyeuse à cause de sa terre et seigneurie d'Ecoüan pour commancer à recevoir en l'année 1660, au jour et feste de Noel » (115 A14); « Abrégé des cens, rentes, bled, avoyne, febvre, poulles, chappons, œufs, etc., aultres droictz seigneuriaux deubz par chacun an à Monseigneur le duc de Montmorency à cause de sa terre et seigneurye d'Escouen pour en faire la recepte au jour et feste de Noel 1630 » (104 C18); un Cueilleret, de la fin du XVIe siècle, intitulé : « Papier des Champarts » (104 D25); « Papier terrier de la terre et seigneurie d'Escouen en l'année 1563 et veriffié en 1666 » (107 B25); « Extraict des maisons et heritages assizes et scittuées à Escouen et terroir d'icelluy estant en la mouvance de Monseigneur le compte d'Allais, seigneur dudict Escouen, » daté de 1562 ou 1563 (105 E2); deux terriers d'Écouen reliés ensemble (XVIe-XVIIe siècles) (105 E15; carton BB3); Registre des affaires de Piscop, années 1493-1529 (119 B33); « Papier censier de la terre du Mesnil-Aubery fait en l'an mil cinq cens et quatre » (104 D5); Censier du Mesnil-Aubry (118 B2); Registre des droits seigneuriaux d'Écouen, 1660 (119 B30; carton BA35); Registre d' « Aveux de fiefs à Chauvry », 1597 (119 A19); « Sommaire des foys et adveus de Chauvry » (115 B21); Terrier de Saint-Leu, Deuil, Taverny, etc., 1514 (104 D14).

Les notaires qui ont bien voulu communiquer leurs minutes sont Me Corneau, à Taverny, et Me Queriot, maire d'Écouen; je les remercie de leur bienveillance.

1. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de Paris*. Paris, 1779, t. II, p. 715.

2. Premier registre conservé au tribunal de Pontoise.

mais dans les années suivantes, plusieurs actes de ce registre[1] le nomment, ainsi que son père, sa mère, un frère et deux sœurs, comme habitants de cette paroisse.

« Le 6 novembre 1580 fut baptizé Nicoullas, fils de Philippe Le Vacher et de Collette sa femme. Ses parrains, Le Pelletier et Barthelemy Le Fevre. Sa mar[a]ine, Françoise Le Vacher. »

Marie, « fille de Philippe Le Vacher », tient un enfant sur les fonts à Chauvry en décembre 1579; elle est marraine, dans la même église, le 21 avril 1587 et le 17 août 1588.

Catherine, « fille de Philippe Le Vacher », est marraine à Chauvry le 12 mars 1584.

Le père du missionnaire paraît pour la première fois dans ce registre de Chauvry en qualité de parrain le 14 avril 1587; et il est appelé « Philippe Vacher le jeune », sans doute pour le distinguer de son père. Ce dernier mourut peu de temps après cette date, car un registre d' « aveux de fiefs à Chauvry », de 1597[2], contient une déclaration de « la veuve de Philippe Le Vacher ». Celle-ci, dont nous ne connaissons que le nom de baptême, Collette, mourut à Saint-Leu en 1629; le registre des décès de cette paroisse l'annonce ainsi : « Le lundi devant [le 9 septembre], la mère de Philippe Le Vacher, aagée de soixante-quinze ans. » Elle était donc née en 1554.

Du 4 janvier 1601 au 29 janvier 1612, Philippe Le Vacher, père du missionnaire, est dix fois[3] parrain à Chauvry. Le 31 mars et le 10 mai 1604, il paraît en qualité de témoin et signe les testaments[4] de Jeanne Gaultier, femme de Nicolas Daubisson et de Nicolle Lignier, femme de Louis Doran, habitant à Chauvry. Sa signature, suivie d'un paraphe compliqué, est d'une écriture distinguée et dénote une main peut-être plus habituée à tenir la plume qu'à conduire la charrue. Le 26 juillet 1600, il est parrain à Saint-Leu, dont le registre[5] le mentionne comme « demeurant à Chauvry ».

---

1. Premier registre des baptêmes (état civil de Chauvry).
2. Arch. de Chantilly, 119 A[19] et 115 B[21].
3. Premier registre des baptêmes (état civil de Chauvry) : 14 avril 1601, 24 mai 1603, 4 janvier et 28 mars 1604, 16 février 1605, 15 juin 1607, 22 mai 1609, 7 janvier 1610, 31 janvier 1611 (il est appelé Alexandre-Philippe Le Vacher), 29 janvier 1612.
4. Deuxième registre de Chauvry (état civil de la mairie).
5. Premier registre conservé au tribunal de Pontoise.

Mariage de Philippe Le Vacher et de Catherine Butefer. — C'est probablement vers le milieu de l'année 1612 que Philippe Le Vacher épousa Catherine Butefer. Celle-ci demeurait alors à Écouen; mais il ne semble pas qu'elle en fût originaire. Son nom paraît pour la première fois, dans les registres d'Écouen le 22 mars 1602; depuis lors elle y est mentionnée dix-sept fois jusqu'au 15 mai 1612[1], et toujours en qualité de marraine; aucune appellation n'est jointe à son nom, et dans tous ces actes elle est désignée simplement : Catherine Butefer.

Le mariage fut-il célébré à Écouen? L'état présent du troisième registre de cette paroisse ne permet pas de l'affirmer.

Philippe Le Vacher s'établit-il avec sa femme à Chauvry auprès de sa mère? Peut-être; mais alors ce fut pour bien peu de temps; car le « Registre des baptesmes du vilage de Saint-Leu, près Taverny, commençant l'an 1614 » le 17 juin[2], mentionne ainsi la naissance d'un de leurs enfants : « Le 23 avril [1615] a été baptisée une fille, et nommée Nicolle, appartenante à Philippe Le Vacher et Catherine Butefer; André Le Lièvre, Claude Butelan[3] et Nicolle Pierre, les parrain et marraines. »

Était-ce leur premier enfant? Non, très probablement. Car le 22 novembre 1621[4] fut marraine à Écouen Charlotte Le Vacher, désignée quelques années après (2 sept. 1631) dans le même registre des baptêmes d'Écouen comme « fille de Philippe Le Vacher, demeurant » alors « à Saint-Leu-Taverny ». Pour être admise comme marraine en 1621, cette enfant devait avoir au moins sept ou huit ans; ce qui permet de supposer qu'elle était née vers 1613. Le registre des baptêmes de Chauvry n'en parle pas. Quant à ceux de Saint-Leu, où probablement elle vint au monde, ils font défaut de 1611 à 1614.

Pourquoi Philippe Le Vacher s'était-il établi à Saint-Leu? Aucun document ne permet de répondre à cette question. Il est certain toutefois qu'il avait là des terres à faire valoir. D'autre part, une famille Le Vacher demeurait à Saint-Leu à la fin du

---

1. Deuxième registre d'Écouen : 22 mars et 17 septembre 1602, 23 septembre 1604, 13 janvier, 18 mai et 23 octobre 1607, 14 et 24 février, 17 mars, 19 juillet et 12 décembre 1608. Troisième registre : 27 septembre et 8 novembre 1610, 3 février 1611, 5 mars, 9 et 15 mai 1612.

2. Premier registre conservé au tribunal de Pontoise.

3. C'est probablement *Bullant* qu'il faut lire.

4. Troisième registre.

XVIe et au commencement du XVIIe siècle. Le 19 juillet 1591 et le 15 juin 1594[1] sont baptisées deux filles de Claude Le Vacher et Jeanne Dardet. Le 16 août 1603, Claude Le Vacher paraît comme parrain ; puis il n'est plus fait mention de lui dans ce registre. Philippe Le Vacher aurait-il eu part à son héritage ? Ce qui est certain, c'est qu'il ne tarda pas à recevoir à Écouen une succession considérable.

La succession de Jean Bullant. — Le célèbre Jean Bullant[2], un des grands architectes français de la Renaissance, architecte du connétable de Montmorency, dont il rebâtit le beau château d'Écouen, architecte de la reine-mère Catherine de Médicis et surintendant de ses bâtiments, contrôleur des bâtiments royaux et auteur de plusieurs ouvrages de géométrie et d'architecture, demeurait à Écouen dans la seconde moitié du XVIe siècle. De son mariage avec Françoise Richault, il eut neuf enfants, baptisés à Écouen, de 1556 à 1575[3]. Deux jours après avoir fait son testament, conservé dans le premier registre de cette paroisse[4], il mourut le 10 octobre 1578, et fut inhumé, comme il l'avait ordonné, « en terre saincte en l'eglise dud. Escouen, devant le crucifix de lad. eglise ». M. de Guilhermy, dans ses *Inscriptions de la France*[5], écrivait en 1875 : « Qu'il nous soit permis de réclamer une pierre pour une des gloires de la Renaissance française. » Hélas ! ce souhait n'est pas encore réalisé, et « aucun signe ne révèle l'existence » dans l'église d'Écouen de cette « sépulture illustre en toutes[6] ».

---

1. Premier registre conservé au tribunal de Pontoise.

2. La biographie de Jean Bullant a été écrite par A. de Montaiglon dans les *Archives de l'Art français* (Paris, Dumoulin, 1858-1860), t. VI, p. 305-339, et par Adolphe Berty dans *les Grands architectes français de la Renaissance* (Paris, 1860), p. 151-168. Voy. aussi Jal, *Dict. crit. de biographie et d'histoire* (Paris, Plon, 1872, 2e édit.), art. *Bullant (Jean)*, p. 293 et 1309.

3. Premier et deuxième registres d'Écouen.

4. A. de Montaiglon, *Archives de l'Art français*, t. VI, p. 305 et suiv., reproduit ce testament, après cette remarque préliminaire : « J'arrive au testament. Et, d'abord, ce n'est pas un testament proprement dit, pour être plus juste, un testament complet. Le curé... ne prétendait, ne pouvait pas faire concurrence aux notaires et ne visait à rien de civil. Ce qu'il enregistre, ce sont uniquement les legs à l'église et les dispositions religieuses... »

5. *Inscriptions de la France du Ve siècle au XVIIIe*, t. II : *Ancien diocèse de Paris* (Paris, Impr. nat., 1875), p. 453.

6. La municipalité d'Écouen a donné le nom de Jean Bullant à l'ancienne rue des Lombards, qui va de la place de la Beauvette à l'église.

Jean Bullant demeurait à Écouen, place de la Beauvette, comme l'atteste sa déclaration du 12 janvier 1562, transcrite dans le « Papier terrier de la terre et seigneurie d'Escouen » en l'année 1563[1] : « Jehan Bullant, m^e^ maçon et architecte de monseigneur le Conestable, en son nom, et Anthoine Richault, filz de Rieulle Richault et deffuncte Françoise Berault, ses pere et mere. Pour une maison contenant quatre travées, estables, cave, court, jardin, le lieu assiz aud. Escouen au carrefour de La Bovette, duquel lieu en appartient aud. Bullant les cinq partz, dont les six font le tout, et aud. Anthoine Richault la sixième partie, tenant d'une part aud. carrefour et d'autre part au bois de mond. seigneur, aboutissant d'un bout à Pierre Goujon l'aisné, d'autre bout à Michel Goujon et autres, et par led. jardin à la veuve et hoirs Nicolas Lespine. »

Il acquit ensuite de Françoise Macon, veuve de Nicolas Lespine[2] un « demy arpent de jardin ou environ assis aud. Escouen pres la chaussée conduisant aux Bruieres, tenant... aux bois de mond. seigneur, d'un bout à Jehan Bullant, d'autre bout en poincte aux Bruieres... ».

D'après le même terrier, qui servit aux officiers de la seigneurie d'Écouen jusque vers 1630, les redevances dues sur cette maison, après la mort de Jean Bullant, furent payées par « Françoise Richault, veuve dudit Bullant, et ses enfans », et plus tard par « Philippe Vacher, [lequel] y est demeurant qui y a portion avecq Jehan Pierre de Chauvry[3] ». Pour les redevances du jardin sont mentionnés également les noms des propriétaires : « Me Jehan Bullant par acquisition », et au-dessous : « Philippe Le Vacher et Jehan Pierre de Chauvry[4]. » Jean Bullant possédait encore d'autres propriétés à Écouen, notamment toutes les maisons du carrefour de la Beauvette, du côté du château, ainsi que le marque un autre terrier d'Écouen de la fin du XVIe siècle[5]; or, après la mention qu'elles appartiennent à « Me Jehan Bullant, par acquisition », on lit qu'elles passèrent à Philippe Le Vacher et à Jean-Pierre de Chauvry.

Ce dernier avait épousé une fille de Jean Bullant, Claude, la

1. Arch. de Chantilly, 107 B[25], fol. 191.
2. Ibid., fol. 73.
3. Ibid., fol. 191.
4. Ibid., fol. 73.
5. Arch. de Chantilly, 105 E[15], fol. 108 et suiv.

plus jeune, baptisée le 21 septembre 1575[1]. Le registre des baptêmes de Chauvry nous apprend qu'ils eurent deux filles, le 12 juin 1609 et le 3 février 1611. Comment Philippe Le Vacher pouvait-il avoir part avec Jean-Pierre de Chauvry à la succession de Jean Bullant? Le terrier d'Écouen, cité en dernier lieu, l'indique dans cette phrase, placée au-dessous du nom de Jean Bullant : « Philippe Le Vacher et Jehan Pierre de Chauvry à cause de leurs femmes[2]. » D'après cela, il faudrait conclure que Catherine Butefer, avant d'épouser Philippe Le Vacher, avait été mariée à un fils de Jean Bullant, peut-être à Guy, baptisé le 13 ou 14 juin 1573[3]. Ce mariage aurait eu lieu vers 1602, où pour la première fois paraît le nom de Catherine Butefer dans les registres d'Écouen ; veuve après quelques années et sans enfants[4], elle se serait remariée vers 1612 à Philippe Le Vacher.

A Écouen. — Celui-ci, avec sa femme, ses deux filles Charlotte et Nicole, et sa mère, quitta donc Saint-Leu pour s'établir à Écouen. Il y arriva certainement avant le 6 décembre 1615 ; car à cette date il figure, pour la première fois, dans les registres d'Écouen[5] en qualité de parrain d'une fille de « M. Jacques Prevost, praticien » ; lui-même est appelé « Monsieur Philippe le Vacher », et l'acte constate que le père, la mère, le parrain et les deux marraines de cette enfant sont « tous de ceste paroisse ». D'autre part, le 23 avril de la même année avait eu lieu à Saint-Leu le baptême de sa fille Nicolle. C'est donc entre le 23 avril et le 6 décembre 1615 qu'il s'installa avec sa petite famille dans la maison de Jean Bullant.

D'après un terrier d'Écouen de 1660[6], cette maison consistait « en quatre travées de corps de logis applicquez en une salle basse, cuisine, fournil et scellier, le tout s'entretenant, grande porte, grange, estables à chevaux, vaches et porcqs, le tout couvert de thuille, cour allant soubz le jardin à verdure, court, jardin à fruicts, les lieux ainsy qu'ilz se comportent et estendent de toutes partz ; quy furent Maistre Jehan Bullant ; assis à Escouan au

---

1. Premier registre d'Écouen.
2. Arch. de Chantilly, 105 E[16], fol. 108.
3. Premier et deuxième registres d'Écouen.
4. Le deuxième et le troisième registres d'Écouen ne contiennent aucun acte concernant cette famille.
5. Troisième registre.
6. Arch. de Chantilly, 107 D[3], fol. 1, et 119 B[30], fol. 136 v°.

carrefour de La Bauvette, tenant... par ledit jardin à fruicts au pavé qui monte aux bruyères[1], abboutissant par-devant sur ledit carefour de La Bauvette et d'aultre bout au bois de Madame [la duchesse de Joyeuse[2]] et par ledict jardin en pointe sur les bruyères où est l'entrée et sortye dudit jardin ».

Cette propriété, qui était au « carefour de la Bauvette, costé du chasteau », la deuxième en allant de la « porte et carrefour de la Bauvette[3] » vers la rue des Lombards, existe encore avec la maison et ses dépendances, les cours et les deux jardins, dont l'un aboutit en pointe au haut du pavé de l'ancienne route de Paris ; elle est désignée au plan cadastral d'Écouen par les numéros 602, 603 et 604[4].

L'entrée de la maison, appartenant actuellement à M. Dargelas, est au nº 2 de la place de la Beauvette. Ne serait-il pas à souhaiter qu'une plaque, posée sur la maison, rappelât le souvenir de Jean Bullant, le célèbre architecte, et de Jean Le Vacher, mis à mort si tragiquement à Alger?

Les droits seigneuriaux sur ces biens furent acquittés par Philippe Le Vacher en 1635, 1636, 1637, 1638, 1639 et 1640, ainsi que le porte un « papier censier d'Écouen » de 1630[5].

Il possédait de plus dans cette localité les terres ci-après énumérées dans une déclaration passée par son fils « Nicolas Le Vacher, marchand bourgeois de Paris », le 28 juillet 1659, à

---

1. Le pavé qui montait aux bruyères était le « grand chemain de Paris » (minute du 14 mars 1627, de l'étude de Saint-Leu-Taverny). Une « carte de la baronnie d'Escouen », levée en 1730 et complétée en 1764 (Arch. nat., N3, Seine, 546), nomme également ce « grand chemin de Paris » ; elle marque aussi l'emplacement des chapelles « Sainte-Anne », à l'entrée du « bois d'Ecouen », auxquelles venait « aboutir en pointe » le jardin à fruits, de la contenance d'un demi-arpent (Arch. de Chantilly, 104 C18, fol. 205 vº).

2. Elle possédait alors la « terre et seigneurie dud. Escouan » (Arch. de Chantilly, 107 D3).

3. Arch. de Chantilly, 105 E15, fol. 108, et 107 D3, fol. 1 et 1 vº.

4. Le nº 604 du cadastre d'Écouen est porté comme ayant une superficie de 23 ares 15 centiares (soit 22 ares 90 centiares pour le nº 604 et 25 centiares pour le nº 604 *bis*, qui est un petit pavillon tout récent). Or, le « demy-arpent ou environ » indiqué par le terrier 107 B25 (Arch. de Chantilly) pour la contenance de ce jardin en pointe, soit 50 perches carrées, à la perche de Paris de 22 pieds, représente environ 25 ares 53 centiares, ce qui répond bien aux mesures données par le cadastre.

5. Arch. de Chantilly, 104 C18, fol. 205 vº.

Villiers-le-Bel, « par-devant le commis à faire le terrier d'Escouan[1], » savoir :

« Un demy-arpent de pré faisant moictiée d'un arpent..., assis au terroir d'Escouan, au lieudit le pré Bourdouin, au-dessoubz du neuf Moulin, dont l'aultre moictyée appartient aux herittiers Jehan Pierre de Chauvry, tenant d'une part à Madame de Joieuse à cause de son pré Bourdon,...

« Un jardin, contenant soixante et quinze perches ou environ, planté en arbres fruictiers, assis audict Escouan audict carefour de Labauvette..., abboutissant par-devant sur ladicte rue[2]...

« Un dem-yarpent six perches de terres assizes au terroir d'Escouan, derrière La Mare...

« Trois quartiers de terres assis audict terroir au lieudict Blestrou, tenant... d'aultre part à la scente de Blestrou...

« Trois quartiers de terre assis audict terroir au lieudit Les Vallées, au-dessoubz du fossé Rouge...

« Un arpent de terre assis audict terroir au lieudit Lespinette,... abboutissant d'un bout au chemin de Pommeray et d'aultre bout au chemin du Bucquet...

« Un demy-arpent six perches au-dessus de ce lieu...

« Un arpent et demy de terre assis audit terroir, au lieudit Les Perrières,... abboutissant... d'aultre bout au chemin de Pommeray du costé vers le Mesnil...

« Quarante perches de terres assizes sur Les Griblés... »

A l'aide du « Papier de recepte des droitz seigneuriaux deubz à Madame la duchesse de Joyeuse à cause de sa terre et seigneurie d'Escouan pour commencer à recevoir en l'année 1660 au jour et feste de Noel[3], on peut voir en quelles mains passa de 1684 à 1689 ce petit domaine des Le Vacher. Pour la maison et le jardin de Jean Bullant, voici ceux qui les possédèrent après Nicolas Le Vacher : « Anné Bercher, 1686, 1687, 1688, 1689; M. Bercher à Domont; J. Pigneux, fermier. »

Philippe Le Vacher et Catherine Butefer eurent plusieurs enfants à Écouen : Catherine, Jean, Anne et Philippe. Leurs actes de baptême sont dans le troisième registre :

« Le dimanche 8e mai 1616, environ midy, a esté baptizée une

1. Ibid., 107 D3, fol. 1 et suiv.

2. La minute du 14 mars 1627, de Saint-Leu-Taverny, dit que ce jardin était situé « proche de l'eglise dud. lieu ».

3. Arch. de Chantilly, 119 B30, fol. 136 v° et suiv.

fille nommée Catharine par la marinne Nicole Hamel de Gonnesse, lad. fille appartenant à M. Philippe Vacher et Catharine Butefer ses pere et mere. Le parin fut Salomon Pruvost, l'autre marinne Nicole Chardon, tous de ceste paroisse. »

L'acte de baptême de Jean a été donné plus haut.

« Le jeudy vingt-quatriesme jour de septembre mil six cens vingt, fut baptisée Anne Le Vacher, fille de Philippe Le Vacher et de Catherine Butefer, nommée et tenue sur les fons par Anne Juhé. Le parin, Thomas Symosie (?). »

« Le mercredy vingt et troisiesme mars mil six cens vingt et deux, fut baptisé Philippe Le Vacher, fils de Philippe Le Vacher et Chaterine Butfer. Nommé et teneu sur les fons par Jehan Lespine. La marine, Everemonde Presvost. »

A Saint-Leu. — Ils eurent encore deux enfants, Nicolas et Pierre, qui ne sont certainement pas nés à Écouen ; le troisième registre de cette paroisse ne mentionne pas leur baptême. Le registre des baptêmes de Saint-Leu, pour cette période, n'existe pas ; mais le cahier des décès[1] de cette localité atteste que « le 5 septembre 1650 fut inhumé Pierre Le Vacher, aagé de vingt-cinq ans » ; il était donc né en 1625.

A cette époque, la famille avait dû quitter Écouen, pour demeurer à Saint-Leu. Le premier acte des minutes de Me Corneau à Taverny, qui constate que Philippe Le Vacher est « demeurant à Saint-Leup », porte la date du 1er mars 1626[2]. Pourquoi se détermina-t-il à quitter Écouen pour revenir à Saint-Leu? Aucun des documents consultés jusqu'à présent n'en fait connaître le motif. Il est sûr que la maison d'Écouen,

1. Premier registre conservé au tribunal de Pontoise.

2. Les premières minutes de l'étude qui ont été dépouillées sont celles de l'année 1622, où rien ne concerne la famille Le Vacher. Les minutes de 1623 et 1625 sont très incomplètes : deux minutes en tout représentent l'année 1623 et trois l'année 1625. L'année 1624 manque totalement; cette lacune existe depuis fort longtemps, car elle est notée sur une chemise très ancienne du « Tabelionage de Saint-Leup et Taverny... Me Jean Auvray, tabelion... ». Les minutes de 1628 et 1629 manquent. En 1630, aucun acte n'a été trouvé concernant la famille Le Vacher. De 1634 à 1641, autre lacune dans les minutes. Aucun acte des Le Vacher n'a été trouvé dans les minutes de 1641, de 1642 (qui sont très incomplètes) et de 1643, non plus que dans celles de 1645 à 1651 ; celles de 1648, 1649 et surtout 1650 sont tellement endommagées qu'on ne peut y toucher sans les réduire en poussière. Les minutes de 1656 manquent.

si bien située sur la pente du coteau, d'où s'étend une vue magnifique sur la campagne, fut abandonnée avec regret; le 14 mars 1627[1], en louant à Marcel Lepauvre, marchand d'Écouen, cette maison et ses dépendances, avec le jardin de la Beauvette, situé derrière le chœur de l'église, le demi-arpent du pré Bourdon, « plus huit perches de vigne sciz au terroir de Villiers-Lebel au lieudit Chauvée », et « huit autres perches de vignes sciz au terroir de Sercelles, au lieudit le clos de Sainct-Antoine », Philippe Le Vacher insérait la clause suivante au contrat : « Et en cas que led. bailleur et les siens pendant led. temps [de la location, qui étoit de trois ans], voullut et fut astrainct de faire sa demeure aud. Escouan, led. preneur sera tenu luy quitter à la première demande la pocession desd. lieux. »

Nous ne connaissons guère du séjour des Le Vacher à Saint-Leu que ce qu'apprennent leurs papiers conservés dans l'étude de Me Corneau :

Le 1er mars 1626, Philippe Le Vacher loue pour quatre ans à Nicolas Barthélemy, cordonnier, « trente-deux perches de vignes » sises à Taverny.

L'année suivante (23 février), il achète au village de Chauvry « un demy-arpant de jardin,... planté en arbres fruitiers », qu'il vend le 4 juin 1631.

Le 16 mars 1627, il conclut un marché avec « Richard, marchant de Bouffemont », pour faire charroyer des « soutiens, eschallats, fagots... ».

Le 9 avril 1631, il loue à un vigneron de Taverny « un tiers d'arpent de vignes ou environ,... assis au terroir de Taverny, au lieudict Les Courticelles (?) ».

L'année suivante (25 mai), un marchand de Chauvry lui livre « ung cens de bottes de foings... de la presente année, bottelées de Chauvry ».

Cinq mois après (23 octobre), il loue à Nicolas Monsart, marchand laboureur demeurant à Baillet-en-France, « ung arpent six perches et demye de terre en une pièce... sciz au village de Bouffemont... ».

Le 12 septembre 1633, il achète « treize perches de vignes... au terrouer de Saint-Pry au lieud. Lorgners (?) » à un boucher de

---

1. Minutes de l'étude de Saint-Leu-Taverny.

Saint-Leu, qui avait contracté envers lui une obligation de quarante livres.

Quinze jours plus tard (27 septembre), deux marchands de Chauvry, Marin Alexandre et Guillaume Baudoin, entreprennent « de faire charger sans discontinuer toutes les voitures d'eschallatz, et fagostz, appartenans à Philippe Le Vacher, present et acceptant, en quelque place et endroicts qu'ils puisse estre, soit en la haulte forest de Montmorency, boys de Madame Dufresnoict et M. Cottignon..., » et de les faire conduire « en la cour dud. Le Vacher à Saint-Leup... ».

Le 23 septembre 1634, il vend à un marchand vigneron de Taverny, Philippe Porcher, la récolte d' « ung arpent de vignes assis au village de Taverny au lieud. Latuille ». Le 5 décembre suivant, il laisse au même vigneron un arpent de vignes à titre de rente annuelle et perpétuelle.

Le 28 novembre de la même année, il achète « vingt perches de vignes ou environ en une pièce... assis au village de Taverny au lieud. les Picottes », à « Carbon, vigneron demeurant aux faulxbourgs de Ponthoise », qui avait contracté envers lui une obligation de quarante livres.

L'acte le plus important, que Philippe Le Vacher ait signé chez le notaire de Taverny, est un bail d'héritage, passé le 23 mai 1634, avec « honnorable homme Lucyen Dumesnil, m^e^ chandellier en suif à Paris, demeurant aulx faulx-bourgs Sainct-Germain ». Cet héritage consistait en « ung grand corps de logis et plusieurs esdiffices comme cave, scelliers, bouges, chambres, greniers, grange, foulleryes, court, terres et jardin derriere, et lieux qui en deppendent..., consistant en terres, demy-arpent ou environ. Lesd. bastimens couvertz de thuille, avecq aussy ung allée et droict de passage pour lesd. lieux aller et venir en la grande rue, iceux assis audict Sainct-Leup sur la grande rue des Avollées... ». Il obtenait aussi « une auge en pierre de taille qui est esd. lieux pour luy en disposer ». Par manière de remerciement « en faveur du present contrat, led. preneur bailla et livra aud. bailleur ung muid de vin vieux clairet, de la valleur de cinquante livres tournois ». Les témoins de l'acte furent Me Pierre Duru, sergent royal au bailliage de Saint-Germain-des-Prés, demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, et Louis Larcher, laboureur, demeurant au Plessis-Bouchard.

Les deux contractants s'étant obligés à faire ratifier les conventions par leurs femmes dans le délai d'un mois, huit jours après, le 30 mai, « Marye Larcher, femme dud. Dumesnil, et Catheraine Buttefer, femme dud. Le Vacher », s'obligèrent solidairement avec leurs maris à observer le contrat. Les témoins furent Denis Larcher, laboureur, du Plessis-Bouchard, et Jean Auvray le jeune, de Saint-Leu. « Lesd. femmes, dit l'acte en finissant, ont déclaré ne sçavoir signer. »

Toutes ces transactions laissent entrevoir un état de fortune qui permettait certainement à la famille Le Vacher de vivre dans l'aisance. Un rôle des tailles du 16 avril 1652[1] nous montre le rang qu'elle occupait, sous ce rapport, parmi les habitants de Saint-Leu. « La veuve Philippe Le Vacher » est imposée pour « 59 l. 2 s. »; et immédiatement après vient son gendre, « Pierre Guibillion », imposé pour « 55 l. 8 d. ». Or, dans toute la liste des habitants, qui occupe dix pages de la minute[2], une dizaine seulement de personnes sont plus imposées que Mme Le Vacher.

A Saint-Leu, la famille Le Vacher perdit plusieurs de ses membres. Le lundi 3 septembre 1629, mourut la mère de Philippe Le Vacher, âgée de soixante-quinze ans; puis, « le 19 novembre 1633, fut enterrée Nicolle Le Vacher, aagée de dix-huit ans »; le 10 août 1646, fut inhumé Philippe Le Vacher, âgé de soixante-dix ans, et le 5 septembre 1650 Pierre Le Vacher, son fils, âgé de vingt-cinq ans[3].

Quant à la mère du missionnaire, elle dut quitter Saint-Leu pour se retirer peut-être à Paris chez un de ses enfants. Elle mourut avant le 21 septembre 1658; une minute de l'étude de Saint-Leu-Taverny règle en effet à cette date des affaires de famille des frères et sœurs Le Vacher, « heritiers... des deffuncts Philippe Le Vacher, vivant, marchand à Sainct-Leup, et Catherine Butefer, sa femme ». Elle fut enterrée dans l'église de Saint-Lazare, à Paris, comme nous l'apprend la *Vie manuscrite* de son

1. Passé par-devant Fournier, notaire à Taverny, l'un des successeurs d'Auvray, notaire à Saint-Leu.

2. Ces deux noms figurent à la neuvième page de la liste. Il a été impossible de déterminer l'ordre suivi dans cette liste pour la dénomination des habitants; ce n'est pas l'ordre alphabétique, ni l'ordre suivant la quotité des impositions; peut-être est-ce l'ordre d'habitation suivant les maisons. — Aucun autre nom de Le Vacher ne figure dans la liste.

3. Premier registre conservé au tribunal de Pontoise.

fils, sans indiquer la date : « Après que M. Vincent eut recommandé aux prieres de la Communauté la mere de M. Le Vacher, qui avoit demandé d'être enterrée dans l'eglise de Saint-Lazare, il dit : On fera tantôt la reception, le service et l'enterrement de cette bonne mère des deux [MM. Le Vacher], qui sont pretres dans la Compagnie, dont voilà l'un à Alger et l'autre à Tunis, où il fait des biens qui ne se peuvent dire... » Pour mériter cet éloge de saint Vincent de Paul et la faveur d'être enterrée dans son église, il fallait qu'elle fût bien connue de lui, par suite de l'entrée de deux de ses fils à la Mission, et aussi peut-être pour avoir contribué à l'établissement de la confrérie de la Charité à Saint-Leu; le cahier des décès de cette paroisse, cité plus haut, a conservé un détail qui mérite de ne pas tomber dans l'oubli : « Le 16 apvril [1641] fut inhumé Claude Tisserant, aagé de vingt-trois ans au plus, *le premier que les sœurs de la confrérie de la Charité ont assisté,* et mourut au bout de l'an. » On verra plus loin qu'une petite fille de Mme Le Vacher, de Saint-Leu, entra dans la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

La famille Le Vacher. — Les registres d'Écouen ont conservé les noms de plusieurs Le Vacher ou Vacher, habitant cette paroisse ou les environs.

Ainsi, le 8 décembre 1552, est enregistré le testament de Jeanne Poince, femme de François Vacher[1]. Le 27 juillet 1554 est baptisé « ung enfant à François Vacher et Collette de Chars, sa femme[2] ».

La plus fréquemment nommée est Antoinette Le Vacher ou Vacher, mariée le 3 novembre 1555 à Jean du Mans le jeune, qui avait succédé à son père dans l'office de « hacheur à la cuisine du Roy »; ils demeuraient au carrefour de la Beauvette, à l'entrée de la rue des Lombards[3]. Elle est cinq fois marraine de 1561 à 1572. Le 17 janvier 1559, un de leurs enfants, Florent, a pour marraine « Renée Le Vacher de Boucqval[4] ».

Le 19 janvier 1562 est marraine à Écouen « Jehanne Vacher[5] ».

A la date du 10 septembre 1572 est enregistré le testament

1. Premier registre.
2. Ibid.
3. Arch. de Chantilly, 105 E^{15}.
4. Premier registre.
5. Ibid.

de « Françoise Le Vacher, veuve de feu Pierre Tacheron[1] ».

Le 26 juillet 1582, le baptême est donné à Félix, fils de Nicolas Vacher et de Marguerite Breton, dont le parrain est Philippe Vacher de Piscop et la marraine Jeanne Vacher dudit Piscop[2].

Le 17 février 1595, « Jehan Vacher » est parrain d'un enfant de Jean Porlier et de Perrette Vacher, d'Écouen[3].

Le 11 février 1557 est marraine à Écouen « Perrette Fiesses, femme de Jehan Le Vacher le jeune, demeurante au Mesnil-Aulbry[4] ».

Le 7 octobre 1572, « Robert Le Vacher, du Mesnil-Aulbry[5] », est parrain d'une fille de Pierre Typhaine et d'Étiennette, sa femme, de la paroisse d'Écouen.

Le 13 août 1618, Étiennette Roger est tenue sur les fonts d'Écouen par « Estiennette La Vacher, de la paroisse de Daumont[6] ».

Le 19 décembre 1622 est parrain à Écouen « Nicollas Le Vacher, de la paroisse de Gonnesse[7] ».

Dans les Insinuations du Châtelet[8], on voit que, le 10 octobre 1543, Jeanne Le Vacher, veuve de Jean Pandeleu, du Plessis-Gassot, avait fait à son fils, Guillaume Pandeleu, cordonnier, demeurant à Paris, donation d'une petite maison avec étable, sise au Plessis-Gassot, à la charge par celui-ci d'entretenir sa mère sa vie durant, de la faire mettre en terre après sa mort et de faire prier Dieu pour son âme.

De même, au 30 juin 1546 est la confirmation d'une donation de vignes en faveur de « Mahiette Le Vacher », fille de « Simon Le Vascher et Jehanne Clouet », qui s'était mariée, en novembre 1530, avec Jean Gilbert, laboureur de vignes à Saint-Leu-Taverny. A la même date, un acte semblable est passé en faveur de Marie Le Vacher, fille de « defunt Simon Le Vacher et de feue Jeanne Clouet », qui s'était mariée, en septembre 1535, avec Jean Jac-

1. Premier registre.
2. Deuxième registre. — Le nom de Nicolas Vacher se trouve également dans une déclaration du 19 janvier 1599 (Arch. de Chantilly, carton BB[3]).
3. Deuxième registre.
4. Premier registre.
5. Premier et deuxième registres.
6. Troisième registre.
7. Ibid.
8. Arch. nat., Y. 97, fol. 105 v°. Cf. M. Campardon, *Inventaire des insinuations du Châtelet*, t. I (11 sept. 1539 à 3 mars 1563).

quin, laboureur, demeurant à Bessancourt[1]. Le donateur était Thomas Clouet, prêtre, chanoine de Montmorency, demeurant à Paris, qui avait avantagé ses deux nièces « en faisant leur mariage ». Ce chanoine, né à Bessancourt, était un grand bienfaiteur de l'église de Chauvry, ainsi que le constatait anciennement une plaque murale de cette église; il fut inhumé à Bessancourt le 6 juillet 1546[2].

Les registres de Bessancourt, de 1606 à 1632, et ceux de Taverny, de 1620 à 1630, contiennent plusieurs fois le nom de Le Vacher.

Le terrier de l'ancienne seigneurie de Piscop[3] fournit toute une nomenclature de Le Vacher et Vacher, de 1644 à 1665 : les enfants de François Vacher l'aîné, savoir François Vacher le jeune, marchand à Piscop (fol. 10, 25 v°, 70), Nicolas Vacher, marchand à Piscop (fol. 25 v°, 27 v°, 70), Jean Vacher le jeune, marchand à Piscop (fol. 27 v°, 70, 96), qui eut pour fils Laurent et Simon Vacher (fol. 161), Renée Vacher ou Le Vacher, demeurant à Piscop, et veuve de Mathias Esperon (fol. 10, 25 v°, 74 v°); sont aussi nommés Jean Vacher, demeurant à Paris (fol. 8), puis sa femme, Françoise Vacher, qui était veuve en premières noces de Jean Remon, demeurant aussi à Paris (fol. 25 v°, 27 v°), Guillaume Jolly, à cause de Nicolle Le Vacher, sa femme (fol. 10), Françoise Le Vacher, demeurant à Blémur (fol. 10), Jeanne Dailly, veuve de Félix Le Vacher, demeurant à Paris (fol. 10), Guillaume Vacher, marchand, demeurant à Saint-Brice (fol. 48 v°), ainsi que Fiacre Thillier, « heritier, à cause de Perrette, sa femme, de deffunct Pierre Vacher » (fol. 85 v°), et Thomas Vacher, « sergent au duché de Montmorency », demeurant aussi à Saint-Brice (fol. 83); celui-ci s'y était marié en avril 1616,

---

1. Arch. nat., Y. 92, fol. 8 et 11 v°.

2. L'abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris* (Paris, Féchoz et Letouzey, 1883), t. II, p. 142, donne l'inscription de cette plaque; *ibid.*, p. 75, il transcrit l'épitaphe du chanoine gravée sur la pierre tombale, qui existe encore dans l'église de Bessancourt. Cf. de Guilhermy, *Inscriptions de la France*, t. II, p. 324.

3. « Terrier des cens, rentes, bled, avoyne, poulles, chappons et autres droicts seigneuriaux deubs par chacun an à Monsieur Fayet, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris, seigneur de Groslay et de Piscop, à cause de sadite seigneurie de Piscop, par les personnes cy-après nommées. » Les déclarations transcrites dans ce terrier ont été faites de 1644 à 1665.

d'après le registre des mariages de septembre 1583 à juin 1640. Ce registre, ainsi que les « Mortuaires depuis 1582 jusqu'au 30 may 1642 », et le registre des baptêmes de cette paroisse, de février 1642 au 5 juin 1664[1], mentionne plusieurs autres Vacher et Le Vacher.

Parmi les déclarations faites aux seigneurs d'Écouen (XVIe-XVIIe siècles), on trouve les noms de Nicolas Vacher, d'Écouen, et Marguerite Breton, sa femme[2], d'Honorine Le Vacher, femme de Pierre Jolly, fille et héritière pour un quart de sa défunte mère Huguette Porlier, en son vivant femme de Guillaume Le Vacher[3], de Jeanne Sollier, veuve Jean Le Vacher[4], de Jeanne Le Vacher, femme de Pierre Tascheron, demeurant à Écouen[5], de Michel Le Vacher, commissaire au Châtelet[6], de Félix Le Vacher, demeurant à Piscop en 1563, et de Nicolas Le Vacher, son héritier[7], de François Vacher et de Jean son fils, demeurant aussi à Piscop, dont l'héritage passa à Nicolas Le Vacher de Piscop[8], de Jacques Vacher, Jean Le Vacher, Guillaume Le Vacher, propriétaires à Piscop[9], de Pierre Le Vacher, à Piscop (1507), de Colin Le Vacher, Jean et François Le Vacher (1550), pour des terres à Blémur et à Poncelles[10], de Pierre et Simon Le Vacher, frères, demeurant à Domont[11], de Richard Le Vacher, laboureur, demeurant à Bouqueval[12], des « hoirs feu Jehan Le Vacher, demeurant à Domont », dont les affaires sont rangées dans le censier du Mesnil-Aubry de 1504[13], de Jacques Vacher, laboureur au Mesnil-Aubry[14], de Gilles Le Vacher, laboureur au Mesnil-Aubry[15],

---

1. Mairie de Saint-Brice, état civil.
2. Arch. de Chantilly, carton BB3, minute du 19 janvier 1599; registre 104 D25, fol. 264.
3. Carton BB3, minute du 25 janvier 1599.
4. Registre 115 A14, fol. 33.
5. Registre 105 E15, fol. 1.
6. Registre 104 C18, fol. 190.
7. Registres 107 B25, fol. 70; 105 E2, fol. 110, 130.
8. Ibid.
9. Registre 119 B33 (années 1493, 1505, 1529).
10. Carton BA35.
11. Ibid.
12. Registre 105 E2, fol. 317.
13. Registre 104 D5, fol. 1.
14. Registre 118 B2, fol. 10.
15. Ibid., fol. 85.

de Jean Le Vacher, laboureur au Mesnil-Aubry[1], de Jean Vacher, laboureur à Saint-Brice[2], de « Jehan Vacher, enffant myneur de deffunct Jean Vacher le jeune », dont les terres passèrent ensuite à « Monsieur de Marillac[3] », etc.

Plusieurs Le Vacher, du Mesnil-Aubry, de Piscop, de Villiers-le-Bel, d'Attainville, qualifiés « laboureur », « fruictier », « marchand fruictier », « marchande fruictier », « laboureuse », passent des contrats de 1621 à 1663, dont les minutes sont conservées dans l'étude de Me Queriot, à Écouen. Ainsi, le 21 juin 1637, « Jehan Le Vacher, laboureur, demeurant au Luat, paroisse de Piscop », vend à « Denis Michel, demeurant à Escouen,... toute et ung chacun les brindes des boulles du bois dudit Luat, que ledit Michel doibt coupper par chacun an au fur et à mesure des couppes qui se feront audit bois pendant le temps qui reste à expirer du bail que ledict Vacher a faict de la terre et seigneurie du Luat, moiennant le prix et somme de trente trois livres tournois par chacun an... ». La signature de Jean Le Vacher, à grands paraphes, ressemble à celle de Philippe Le Vacher.

A Montmorency[4], le « Registre des baptêmes, mariages et sépultures, 1623-1638 », mentionne, au 29 août 1627, le baptême de « Jeanne, fille de Félix Le Vacher et de Jeanne Donailly »; et la « Table générale alphabétique des Registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Montmorency ou Enguien, depuis 1623, rédigée par le P. Macé, de l'Oratoire, en 1776 », indique plusieurs baptêmes de Le Vacher dans le cours du XVIIIe siècle.

Enfin, des actes insinués au Châtelet (XVIe à XVIIIe siècle[5]) nomment comme habitant à Paris Louis Favyer, marchand drapier, et Jeanne Le Vacher, sa femme (5 avril 1562[6]); Richard Le Vacher, maître fripier, et son fils Geoffroy, écolier étudiant en l'Université de Paris (17 septembre 1548[7] et 18 janvier 1550[8]);

---

1. Registre 105 E2, fol. 106, 137, 162, 171, 221, 265, 310; registre 118 B2, fol. 210.

2. Registre 105 E2, fol. 267 et 300.

3. Registre 105 E2, fol. 144, 161, 187.

4. État civil de la mairie.

5. Cf. Campardon, *Inventaire des insinuations du Châtelet* (Arch. nat.), t. I et t. II.

6. Arch. nat., Y. 103, fol. 93.

7. Ibid., Y. 94, fol. 50.

8. Ibid., Y. 95, fol. 180.

Geoffroy Le Vacher, marchand et bourgeois de Paris, qui hérite de sa mère, Perrette Lancelin, veuve de Girard Le Vacher (6 janvier 1549[1]); Barbe Reginal, veuve de Louis Levacher, procureur au Parlement (20 août 1705[2]); Jean Le Vacher, marchand joaillier, demeurant paroisse Saint-Barthélemy (3 avril 1734[3]); Charles-Nicolas Le Vacher, écuyer (28 juin 1759[4]); Marie Matrion, veuve Levacher (19 avril 1769[5]).

Le 1er septembre 1698, fut passé par-devant Me Doyen l'aîné, notaire au Châtelet, le contrat de mariage de Claude-Maurice Musnier, marchand drapier, rue Saint-Honoré, avec Madeleine Le Vacher, fille de Jean Le Vacher et de Marthe-Marie de Louan, demeurant à Paris, rue de Harlay, paroisse de Saint-Barthélemy. En 1714, Madeleine Le Vacher étant décédée, Claude Musnier se remaria avec Marie-Madeleine Legras; à leur contrat de mariage, passé le 12 avril 1714 par-devant Me de Saint-Jean, est nommée la belle-mère de Claude Musnier, « damoiselle Marie de Louan, veuve du sieur Jean Le Vacher, marchand joailler ».

Parmi les papiers du séquestre aux Archives nationales, on en trouve ayant appartenu à Claude Le Vacher, huissier à Paris[6].

Félix et Jean Le Vacher, ou Vacher, frères, louent le 5 mai 1631, à honorable homme Jacques Norry, maître épicier, bourgeois de Paris, « une maison scize es le faulxbourg Saint-Marcel, faisant un des coings de la rue de Lourcynes, concistant en une boutique, salle, quatre chambres en deux estages, et un grand grenier au-dessus, court, puits en icelle[7]... ».

Noblesse des Le Vacher. — M. Simard[8] écrivait en 1889 : « M. Jean Le Vacher naquit à Écouen, près Paris, en mars 1619, d'une famille de petite noblesse. Les Le Vacher étaient originaires de l'Anjou. Ils furent déclarés nobles par une ordonnance du 4 août 1587 ; ils avaient pour armes : *d'or, à trois têtes de vaches de gueules, posées de front, deux en chef et une en pointe.* » En note il ajoutait, comme unique preuve de son assertion : « Nous

1. Arch. nat., Y. 94, fol. 187.
2. Ibid., Y. 40, fol. 193.
3. Ibid., Y. 54, fol. 10.
4. Ibid., Y. 68, fol. 101 v°.
5. Ibid., Y. 60, fol. 45.
6. Ibid., T. 1145[1-2].
7. Minutes de l'étude de Me Paul Tollu.
8. Voy. p. 152.

tenons ces détails de M. le marquis de Jessé-Charleval, parent des Le Vacher par alliance; la mère de Mme de Jessé, née de Surian, était une Le Vacher. » En 1894, dans la seconde édition de son étude, il supprima tout ce paragraphe sur la noblesse de la famille Le Vacher.

D'Hozier[1], il est vrai, donne la généalogie de « Timoléon Le Vacher, IIe du nom, ecuyer, seigneur de la Chaise et de S. Germain d'Arcé, au diocese d'Angers », et celle de « Charles Le Vacher, seigneur de Varennes », grand-père de « Jacques Le Vacher, ecuyer, seigneur de Doucé, demeurant dans la paroisse de Daumerai, diocese d'Angers[2] », dont une fille, Olive-Jacqueline, fut reçue à Saint-Cyr le 2 mars 1697. Leurs armes étaient : *d'or, à trois têtes de vache de gueules, posées de front deux et une*[3].

Mais aucun rapport de parenté ne paraît devoir être établi entre la famille seigneuriale de l'Anjou et la famille de « marchands » de l'Ile-de-France.

Un de ces derniers, cependant, avait obtenu des titres de noblesse, comme nous l'apprend une pierre tombale de l'église de Bouqueval, près Écouen. Cette pierre, de 2m15 de long sur 1m10 de large, est malheureusement détériorée, parce qu'elle se trouve au milieu de l'allée de la principale nef de l'église. Un person-

1. *Armorial général de la France*, premier registre, seconde partie, p. 585.

2. M. Charles de Montzey, dans l'*Histoire de la Flèche et de ses seigneurs* (Le Mans, Pellechat, et Paris, Champion, 1878), 2e période : *1589-1789* (ou t. II), p. 351, cite parmi les « hommes distingués, dont les succès honorent la ville de la Flèche et la contrée », et qui « les ont dus certainement à l'éducation qu'ils ont reçue dans son célèbre collège » : « ... Pierre Le Vacher, missionnaire, né au commencement du XVIIe siècle, et mis en 1683, tout vivant, dans un mortier. Il fut ainsi lancé sur l'ennemi en guise de bombe. » Il peut se faire qu'un Pierre Le Vacher, de la famille d'Anjou, ait fait ses études au célèbre collège de la Flèche, tenu alors par les Jésuites; mais le missionnaire de saint Vincent de Paul qui, en 1683, à Alger, fut mis à la bouche d'un canon, assis sur une chaise et le dos tourné à la mer, à portée de vaisseaux de la France, est Jean Le Vacher, né à Écouen.

3. La description des armes de Le Vacher d'Anjou, par d'Hozier, a quelques mots de moins que celle donnée plus haut, qui semble empruntée au *Dictionnaire de la noblesse*, par de La Chenaye-Desbois et Badier (Paris, 1876, 3e éd.), t. XIX, p. 338-340, art. *Vacher de La Chaise (Le), famille d'Anjou.* L'article suivant, p. 340, concerne une famille noble de Provence, appelée « Vacher, aliàs Vachère », et dont les armes étaient : *d'or à la vache de gueules, colletée d'argent.*

nage, aux traits effacés, est représenté vêtu d'un petit manteau, encadré dans un portique, avec les attributs de la mort sous les pieds; dans l'angle à droite, à la hauteur de la tête, un blason, le seul assez bien conservé, entouré de deux branches de lauriers croisées par le bas, contient des armoiries parlantes, que M. de Guilhermy[1] décrit ainsi : « Une vache tournée à senestre, accompagnée d'un cor de chasse en chef. » Tout autour de l'encadrement, sur la bordure de la pierre, est l'inscription qu'on lit encore de la manière suivante :

CY GI[T] FEV NOBLE HOMME GVILLAVME LE || VACHER, EN SON VIVANT CON[r] DV [R]OY ET || CONTREROOLLEVR GENERAL DE SON DOMAINE || EN LA GENERALLITE DE PICARDIE, LE || QVEL DECEDDA A ESCOVEN LE IEVDI XXV[e] IOVR || DOCTOBRE M. V[c]. IIII[xx]. X. || Priez Dieu pour son [âme].

Le plus ancien des registres paroissiaux à l'état civil de la mairie de Bouqueval ne remontant pas au delà du milieu du XVII[e] siècle, il a été impossible de trouver aucun renseignement sur ce personnage.

L'office de contrôleur général sur le fait et conservation du Domaine en chacune des dix-neuf Généralités du royaume, qu'exerçait Guillaume Le Vacher, avait été créé par un édit donné à Paris au mois d'octobre 1581, et enregistré à la Chambre des comptes le 4 août 1582[2]. D'après les Mémoriaux de la Chambre

1. *Inscriptions de la France*, p. 529.

2. Cet édit et l'arrêt d'enregistrement occupent 11 p. in-fol. du *Recueil general des titres concernant les fonctions, rangs, dignitez, seances et privileges des presidens, tresoriers de France, generaux des finances et grands voyers des generalitez du royaume* (à Paris, M DC LV), par Fournival, qui le donne sous ce titre : « Edict de creation d'un controolleur general du Domaine en chaque generalité de ce royaume, pour, en vertu des ordonnances des tresoriers generaux de France, faire les poursuites et diligences necessaires pour la recherche, liquidation et reunion du Domaine. » Le traitement de ces nouveaux officiers royaux était de « quatre cens escus sol de gages ordinaires par an »; pour leurs déplacements, ils recevaient « deux escus sol par jour »; ils avaient droit aussi à « un sol pour livre, revenant à trois sols pour escu, de tous les deniers » qui pouvaient provenir de certaines ventes faites à leur diligence, comme de « bois chablis, bois mort... ». Ces contrôleurs et leurs successeurs auxdits offices, ainsi que leurs veuves, devaient jouir de « tous et chacuns les priviléges, grâces, concessions et exemptions » dont jouissaient les autres contrôleurs généraux « etablis es bureaux des receptes generales ».

des comptes[1], les lettres par lesquelles « Guillaume Levacher » reçut l'office de « contrôleur général du domaine en Picardie » furent enregistrées au commencement de mars 1585.

Philippe Le Vacher était-il de « petite noblesse », comme celui de Bouqueval? Sans crainte de se tromper, on peut répondre négativement; aucun des actes trouvés sur sa famille n'en fait mention. Toutefois, il était d'une condition au-dessus de l'ordinaire, et certainement un des notables d'Écouen. Deux fois les registres lui donnent le titre de Monsieur, qualification réservée alors aux plus importants habitants, par exemple aux membres de la famille Chardon, qui étaient capitaines du château. A Saint-Leu, il fut aussi regardé comme un notable. Quatorze actes notariés sur dix-huit[2] le qualifient invariablement d' « honneste personne », tandis que ce titre n'est pas donné aux autres particuliers; une fois même, le rédacteur de la minute[3], qui avait écrit tout d'abord : « Fut present en sa personne Philippe..., » effaça « en sa » et écrivit au-dessus « honneste ».

Presque tous ces actes l'appellent « marchant ». Lui-même, en louant ses terres d'Écouen, le 14 mars 1627, montre bien, par les plus minutieux détails spécifiés pour leur entretien, qu'il était un homme du métier; ainsi, le preneur devait « fumer et entretenir les jardins, anter les arbres bons à anter à ses frais, et planter les arbres que le bailleur fournirait sans en rien demander,... entretenir les treilles,... labourer, fumer, cultiver, provigner et eschalasser lesd. vignes,... entretenir les hayes desd. jardins,... deffouyer les pieds des arbres... »; il ne devait « coupper aulcun bois vert ni secq esdits jardins »; le bailleur se réservait le droit de « faire abattre... tant de chasteignes qu'il luy plairait... »

La famille Butefer. — Deux Butefer sont mentionnés comme parrains dans un registre d'Écouen[4], savoir « Philippe Buttefer, escuyer et argentier de l'escurie de Madame la Royne, mère du Roy » (11 février 1582), et « Jacques Butfer » (25 mai 1599).

D'après le terrier de Piscop (fol. 112), les deux frères de Jean Le Vacher, Pierre et Nicolas, déclarent, le 29 septembre 1649, au

1. Arch. nat., PP 114, p. 57.
2. Minutes de 1626 à 1644.
3. Du 7 juin 1644.
4. Deuxième registre.

seigneur censier « premierement demy arpent de jardin qui fut à la veufve Nicolas Buttefer, scis au terroir de Saint-Brice... ».

Parrain et marraine de Jean Le Vacher. — Relativement à la marraine de Jean Le Vacher, les documents font encore plus défaut que pour la famille Butefer. Un registre de l'état civil de Saint-Leu (1719 à 1739) mentionne, à la date du 27 mars 1715, le décès de « Marie-Magdelaine-Françoise de Saint-Denis, âgée de seize mois », qui n'avait pas été baptisée dans cette paroisse et y avait été probablement placée en nourrice; et, à la date du 11 août 1732, le décès de « Pierre Saint-Denys », âgé de trois jours, fils de Pierre Saint-Denys, boucher, et de Marie-Jeanne Delaune.

Son parrain est plus connu, grâce aux registres paroissiaux, à une pierre tombale et à une plaque murale de l'église d'Écouen.

Jean Baroche fut curé de cette paroisse de 1611 à juillet 1626[1]. On lit, en effet, dans le troisième registre, après un acte de baptême du 26 juillet 1626, cette note : « Icy finissent les baptesmes qui ont esté faits pendant que M. Jean Baroche a esté curé de la paroisse de Saint-Acceul d'Escouen.

« Ensuivent les baptesmes qui ont esté faits depuis que Nicolas de Chardon, bachelier en Theologie, ay esté mis en possession de la cure d'Escouen, le ...[2] d'aoust m vi^{c} vingt-six. » Suit un acte du 19 août 1626.

Jean Baroche accepta plusieurs fois d'être parrain d'enfants de sa paroisse, par exemple de Jean Porlier, le 28 mai 1617, de Marie Damoireau, le 1er février 1618; après s'être retiré de la cure, le 20 février 1629 et le 25 octobre 1630, il figure encore comme parrain avec cette dénomination : « M. Jean Baroche, prestre, jadis curé d'Escouen[3]. »

« On ne peut plus lire, écrivait M. de Guilhermy[4] en 1875, qu'une partie de l'épitaphe de Jean Baroche, sur une dalle à demi effacée, qui se trouve au fond du bas côté unique de la nef, en avant de la chapelle de la Vierge », ou plus exactement en travers de l'allée conduisant de ce bas côté à la chapelle de Saint-Acceul, qui est dans la tour du clocher. La partie supérieure de cette

1. L'abbé Chevalier, *Écouen*, p. 97, a écrit que Jean Baroche fut curé de 1611 à 1623. Le grand tableau des curés d'Écouen, peint sur le mur à droite de la chapelle de Saint-Acceul, donne pour Jean Baroche les dates de 1611 à 1638.

2. La date du jour manque.

3. Deuxième registre.

4. *Inscriptions de la France*, t. II, p. 454.

pierre tombale, où doivent être gravés des dessins d'ornementation, est cachée par le parquet qui supporte les chaises et les prie-Dieu; dans l'allée se trouvent les deux tiers environ de la pierre, contenant toute l'inscription, dont on ne peut guère déchiffrer que ce qui suit :

Cy git le corps de M.
Jean Baroche, prestre,
chanoine de Montmorency,
jadis curé de cette
P[ar]oisse et aumosnier
de M. Henry Dc
de Montmorency, pair et
amiral de France.
Apres avoir donné...
. . . .

Suivent quatre lignes presque totalement effacées. Mais le texte manquant peut être amplement reconstitué, grâce à l'inscription suivante, qui n'est signalée ni par Guilhermy, ni par l'abbé Chevalier dans sa brochure *Écouen*, ni dans une *Description de l'église d'Écouen*, faisant suite à l'*Office de saint Acceul ou Andeol, patron de l'église*[1]. Cette inscription est gravée sur une pierre de marbre noir, enchâssée dans un cadre en bois sculpté, qui est scellé sur le mur du bas côté, à gauche de l'entrée de la chapelle de Saint-Acceul, et au-dessus de la partie supérieure de la pierre tombale.

A ☧ Ω

Le liais couché cy devant couvre le corps de Mre
Jehan Baroche, pbre chanoine de Montcy, Curé
d'Escouen et Aumosnier de Mesre Henry, Duc de
Montmorency, Pair et Admiral de France; Mais
ce marbre elevé decouvre ses dernieres intentions, ayant donné par testament a cette eglise
deux rideaux de damas, un chasuble, deux paremẽs
de veloux noir et un calice d'argent, a la charge que les Marguillr feront ãnoncer auparavant
et celebrer tous les ans le 13e May, iour de son
decès vigilles recom̃end. une messe haulte et li-

1. Paris, 1845, p. 101-108.

bera, ainsi qu'ils se sont obligez p. cõtract du 3
may 1638. p devãt Loys Flamend, tabelliõ dudict
Escouen. Il ne pretend, lecter, aucune louange de
ses dons, mais des prieres de ta charité : et son
estat te faisãt coñoitre que la vie est une fleur q̃
tombe p. le souffle de la mort aprens a mourir
au monde pour vivre eternellement au Ciel.

Dist.

Rura senem, iuvenem me viderat aula potentis
Vivere non melius, nec potuique mori[1].

Frères et sœurs de Jean Le Vacher. — La *Vie manuscrite* de Jean Le Vacher commence ainsi : « Il naquit l'an 1619, le 15e mars, à Escouän, diocese de Paris. Son pere s'appeloit Philippes Le Vacher et sa mere Catherine Butefer. Ils eurent sept enfans de leur mariage, sçavoir : quatre garçons et trois[2] filles. Les deux premiers, nommez Jean et Philippes, sont entrez dans la Congregation de la Mission. Les deux autres garçons, sçavoir Nicolas et Pierre, sont restez dans le monde, leur pere les y ayant establis aussi bien que deux de ses filles, la troisieme s'estant fait religieuse au couvent des filles de Sainte-Marie de la Rüe Saint-Antoine à Paris... M. Jean Le Vacher, l'aisné de la famille, fut envoyé par son pere chez un ecclesiastique des environs d'Escouan[3] pour y estre instruit et elevé dans la vertu et pour y apprendre les principes de la langue latine... »

---

1. « Anne de Montmorency fit reconstruire vers 1545 le clocher, la chapelle de la Vierge, le chœur et l'abside de l'église d'Écouen. La nef et son collatéral, de la structure la plus vulgaire, sont datés de 1737... On peut citer encore [dans l'église] une belle Vierge en pierre, du xive siècle, et une cuve baptismale, de même matière, richement sculptée en style de la Renaissance. La cloche [de 1554] était aussi la filleule du connétable... » (de Guilhermy, *Inscriptions de la France*, t. II, p. 454). C'est sur ces fonts baptismaux, dont les sculptures sont attribuées à Jean Bullant (cf. *Description de l'église d'Écouen*, p. 103), que Jean Le Vacher reçut le baptême.

2. Dans le ms. original, à cet endroit, il y a comme une marque d'hésitation; le mot *deux* avait d'abord été écrit, ensuite il fut barré, et au-dessus fut écrit *trois*.

3. La copie de la *Vie manuscrite* reproduite dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (t. II, p. 39), au lieu *d'Escouan*, porte *de Couen;* mais le *C* est si mal formé qu'on peut se demander si ce n'est pas un *R*, aussi l'auteur des *Mémoires* a-t-il imprimé que Jean Le Vacher avait été « placé chez un ecclesiastique des environs de Rouen ».

Jean Le Vacher, comme on l'a vu, n'était pas l'aîné de la famille; trois de ses sœurs étaient plus âgées; tout au plus pourrait-on dire qu'il était l'aîné de ses frères.

Charlotte, née à Saint-Leu probablement, comme il a été dit plus haut, y mourut, comme le constate son acte de décès : « Ce 19e mars 1694 a esté inhumée et enterrée dans l'église de cette parroisse Charlotte Le Vacher, veuve de deffunct Pierre Guibillon, laquelle mourut hier. Faict en présence de Pierre Guibillon fils, Nicolas Cornu et Paul Cornu, tous témoins, qui ont signé avec moy suivant l'ordonnance. » Suivent les signatures des Cornu, de « Piere Guibillion » et de N. Garot, vicaire[1].

Pierre Guibillon ou Gubillon, marchand laboureur à Saint-Leu et mari de Charlotte Le Vacher, apparaît dans une minute du 21 septembre 1658, passée devant un notaire de Paris et conservée en l'étude de Taverny, comme chargé de gérer certaines affaires de ses frères et sœurs de Paris. Pierre Bruslard, à cause d'Anne Le Vacher, sa femme, et Nicolas Le Vacher, « heritiers en partye de deffunctz Philippe Le Vacher, vivant, marchant, demeurant à Sainct-Leup, et Catherine Butefer, sa femme, leur pere et mere », constituent leur procureur général et spécial « Pierre Gubillon, laboureur, demeurant audit Sainct-Leu, auquel ils ont donné pouvoir et puissance de passer tiltre nouvel et reconnoissance, conjoinctement avec luy et Charlotte Le Vacher, sa femme, en leurs noms à cause d'elle, heritiere avec lesd. Nicolas et Anne Le Vacher, ses freres et sœurs, desd. deffunctz Le Vacher et Butefer,... de quarente-six livres dix-sept solz six deniers... de rente, à Louis Lecton, marchant, demeurant à Meru, à cause de Magdelaine Dumesnil, sa femme, à prendre sur une maison, lieux, court et jardin, scize audit Sainct-Leup, laquelle maison a esté vendue ausd. deffunctz Le Vacher et sa fem̃e par Lucien du Mesnil et Marie Larcher, sa femme, moyennant pareille rente de quarente-six livres dix-sept solz six deniers racheptable de sept cens cinquante livres ». L'acte fut « passé à Paris en la maison dud. Bruslard », et signé sauf par « ladicte Anne Le Vacher, qui a declaré ne pouvoir escrire ni signer quant à present à cause de sa debillité ».

Pierre Gubillon et Charlotte Le Vacher eurent au moins trois enfants, Pierre, décédé à Saint-Leu le 7 octobre 1694, Antoine, décédé le 28 juillet 1680, et Marguerite, qui entra chez les Filles

1. État civil de Saint-Leu, registre E[1].

de la Charité. C'est à eux que Jean écrivait le 24 février 1680 : « La meilleure, la plus utile, la plus considerable succession que vous puissiez laisser à vos enfants est leur education et instruction par votre exemple à la crainte de Dieu. » Il terminait sa lettre en se recommandant à leurs prières et spécialement à celles de sa « nièce, la sœur et servante des pauvres de la charité, dans quelque lieu où elle se trouve ».

Sœur Marguerite Gubillon, baptisée à Saint-Leu le 16 février 1646, entra dans la Communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul le 19 mars 1667 et en prit l'habit le 1er mai suivant. Elle servit les pauvres à Ussel et au Mans, puis comme supérieure à Alençon en 1682, et à Paris aux Invalides. En 1693, elle était assistante de la Communauté ; il fut même question de la nommer supérieure générale. Elle mourut à la maison principale, située au faubourg Saint-Denis, vis-à-vis de Saint-Lazare, le 5 avril 1703[1].

Nicolle Le Vacher, né à Saint-Leu le 23 avril 1615, vécut peu de temps ; elle y fut enterrée le 19 novembre 1633, à l'âge de dix-huit ans.

Catherine Le Vacher naquit à Écouen le 8 mai 1616. C'est tout ce que nous savons à son sujet. Est-ce elle qui entra chez les Visitandines de la rue Saint-Antoine à Paris, comme le dit d'une des sœurs de Jean Le Vacher l'auteur de sa *Vie manuscrite*. Il a été impossible jusqu'à présent de vérifier cette assertion. Le nom de Le Vacher ne se trouve ni dans le « Livre pour ecrire les noms de toutes les Religieuses venues en ce monastère [de la Visitation] depuis sa fondation, qui est la sixième de l'Institut en l'année 1619 », ni à la « Table alphabétique des noms de nos Sœurs » dans le même registre[2], ni dans le « Livre de la substance des contrats... de la reception des Sœurs de notre monastere de la Visitation de Sainte-Marie de Paris... depuis son establissement, qui fut le premier jour de may mil six cens dix-neuf[3] ».

Anne Le Vacher, le 13 janvier 1653, n'était pas encore mariée. Elle vendit, à cette date, à Claude Dubois, huissier à la « prevosté, connestablerye et marechaussée de France... à Paris,... neuf à dix perches de terre ou environ en une pièce et jardin plantée

1. Conférence de M. Hénin du 6 mai 1703 ; Arch. nat., S. 6608.
2. Arch. nat., LL. 1718.
3. Ibid., LL. 1715.

en arbres fruictiers, suivant qu'il luy est venu et escheu par le partage de feu Philippe Le Vacher son père... », et « tous droicts de passage que lad. fille pourroit avoir à cause de sa maison à elle size à la grande rue », moyennant la somme de cent vingt livres tournois. Pierre Guibillon signa cet acte en qualité de témoin[1].

Anne se maria avec Pierre Bruslart (ou Brulart), marchand épicier à Paris, demeurant en l'île Notre-Dame, sur la paroisse Saint-Louis, rue des Deux-Ponts[2]. Le 26 avril 1654, celui-ci loue à son beau-frère, « honnete personne Pierre Guibillon, marchant laboureur demeurant aud. Saint-Leup..., c'est assavoir les herittages et maisons » qu'il possède « au village et terroir de Chauvrie », consistant en une maison,... et « deux arpens de terres plantée aussi en arbres fruitiers, assis au teroir de Fayet » ; le tout moyennant la somme de soixante et six (?) livres tournois et deux paniers de gros fruits, c'est-à-dire « de poires et de pommes », pesant chacun vingt-cinq livres. Les témoins sont Nicolas Le Vacher et Noël Guillot. Le même jour, Pierre Bruslart loue à ce Noël Guillot, « marchant vigneron demeurant à Taverny..., un arpens d'herittages en une piece partie plantée en arbres fruictiers,... et partie en vignes..., sis au terroir de Taverny..., moiennant la somme de treize livres tournois... », en présence de « Nicollas Le Vacher et de Pierre Guibillon, tesmoings[3] ».

En 1649, Nicolas Le Vacher était bourgeois de Paris », suivant le terrier de Piscop ; il envoya en cette qualité procuration à son frère Pierre, pour régler ses affaires avec le seigneur du lieu. D'après un acte du 21 septembre 1658[4], Nicolas était « marchand de soye demeurant au petit pontz, parroisse Saint-Germain-le-Vieil ». Il épousa Marguerite Auffroy, dont le testament, insinué au Châtelet[5], nous fait connaître les noms de plusieurs de ses enfants : Nicolas, marchand bourgeois de Paris, et Charles Charron, son gendre, qui sont ses exécuteurs testamentaires, Jean Le Vacher, dit de Fontenay, et Pierre[6]. Dans le premier codicille de son testament, elle lègue une pension viagère de 150 l. de rente à la

1. Minutes de l'étude de Saint-Leu-Taverny.
2. Ibid., minute du 21 sept. 1658.
3. Ibid.
4. Ibid.
5. Arch. nat., Y. 39, fol. 27 v° à 29.
6. Aux arch. dép. de la Seine, état civil de Paris, est l'acte de décès de

« demoiselle Margueritte Bruslart, niece du deffunt sieur Le Vacher son mary ».

La *Vie manuscrite* de Jean Le Vacher fait connaître que ce « M. Le Vacher, marchand » de Paris, avait un fils qui était chanoine de la cathédrale de Toul ». Il s'appelait Philippe; prêtre du diocèse de Paris, il avait été nommé chanoine de Toul[1] en 1676 par son oncle, M. Mathurin Auffroy, chanoine tournaire[2]; il devint écolâtre, par suite de la démission de son oncle, et permuta avec lui la chapelle épiscopale de l'agrément de l'évêque, Mgr de Bissy. Il mourut, le 27 mai 1719, à Vachevigne, près Toul, où il demeurait dans la maison qu'il avait fait bâtir. Deux jours après eut lieu au chapitre la lecture de son testament, daté du 1er mai, par lequel il faisait un don pour la décoration de la chapelle de Notre-Dame au Pied-d'Argent dans la cathédrale, demandait des messes et fondait à Toul « deux écoles publiques gratuites pour les deux sexes[3] ». Il fut inhumé probablement dans le transept méridional de la cathédrale, sous la même pierre tombale que ses oncles Rigault et Auffroy[4].

Son exécuteur testamentaire fut son frère, le chanoine Nicolas Noël Le Vacher, diacre du diocèse de Paris. Il avait été baptisé le 6 mai 1661 en l'église Saint-Eustache; son père, « honorable homme Nicolas Levacher, marchand de soie, et Marguerite

---

« Nicolas Levacher, fils de feu Nicolas Levacher, conseiller du Roy, payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, et feue Marie-Anne Héron, son épouse »; il mourut à l'âge de dix-huit ans, le mardi 23 novembre 1706, rue Bertin-Poiré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; l'inhumation eut lieu en présence de ses trois oncles, Jean Levacher, prévôt des maréchaux de Senlis, qui signa Levacher de Fontenay, François Levacher, sieur du Plessis, et Charles Charron, secrétaire du roi. L'acte de notoriété qui servit à la reconstitution de la pièce de l'état civil de Paris fut reçu le 28 mai 1745 par Me Brillon, notaire au Châtelet.

1. Voy. Dumesnil, *État de l'Église de Toul* (Bibl. du grand séminaire de Nancy, ms. 133); *Hist. des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié*, par l'abbé Martin (Nancy, 1901), t. II, p. 511.

2. Le chanoine tournaire était celui à qui revenait, selon un ordre déterminé, le tour de nommer aux bénéfices vacants du chapitre.

3. Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 90.

4. Voici l'épitaphe que l'on croit être celle de Philippe Le Vacher et de ses deux oncles : *Hic jacent* || *tres pii sacerdotes* || *hujus ecclesiæ canonici.* || *Caritative* || *Viator, si hæc tuæ* || *non sufficiant* || *pietati, legas quæso, eorum* || *Nomina* || *proximo in marmore incisa* || *ad dextrum illius sacelli* || *parietem. Precare* || *ut cum Christo quiescant* || *in ævum.* La plaque de marbre où étaient gravés leurs noms n'existe plus à l'endroit indiqué.

Aufroy, sa femme », demeuraient alors rue aux Fers[1]. Il succéda à son oncle Mathurin Auffroy, qui lui avait résigné son canonicat en cour de Rome au mois d'août 1693. Il mourut le 3 octobre 1743, et fut inhumé dans le transept septentrional, face à l'autel du Sacré-Cœur, avec cette épitaphe : « Cy gît messire || Nicolas Noel Levacher || Diacre, chanoine de cette || église, décédé le 3 octobre || 1743. || Priez Dieu pour son âme[2]. »

Nicolas Le Vacher s'entremettait parfois auprès de Jean son frère pour le rachat des esclaves. Celui-ci lui écrivait, le 29 octobre 1677[3] : « Mon frere, j'ai, avec la grace du Seigneur, comme vous me l'avez desiré, affranchi ce bon religieux de Saint-Dominique de l'esclavage, et s'il repasse à Marseilles par cette commodité, vous en pourrez aviser ses frères, qui vous l'ont recommandé. J'espère que Mrs Régnard de Paris, de Frécourt de Beauvais, qu'il vous a plu me recommander par vos lettres precedentes, que j'ai aussi affranchi de l'esclavage et qui ont repassé en France au mois de mai dernier, seront indubitablement arrivés à Paris, et qu'ils vous auront témoigné de vive voix les petits services que je leur ai rendu pour les faire sortir de ce pays. »

Nicolas Le Vacher mourut avant le 26 juin 1695, date du testament de sa femme. Quand elle ajouta le premier codicille, le 6 avril 1696, elle demeurait « rue Thibault-Audez, paroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, où les notaires, Doyen et Normand, la trouvèrent « detenue au lit mallade de corps en une chambre au premier estage sur la rue ». Pour le second codicille, du 17 juillet 1697, ils la trouvèrent au même domicile « detenue au lit, mallade de corps en une chambre au premier estage, ayant veue sur la cour ». Après avoir demandé des messes, elle « laissa aux prisonniers du grand et petit Chastellet et Fort-Levesque la somme de deux cens livres... pour retirer les prisonniers les plus necessiteux »; elle laissa aussi « à la Charitté des pauvres malades » de sa paroisse de Paris cent livres, qui devaient être mises « es mains de Monsieur le curé »; cent livres à l'église de Saint-Leu près Taverny, et pareille somme à l'église de Fontenay, sous le bois de Vincennes, où elle avait une maison de campagne.

Pierre Le Vacher, né en 1625, avait embrassé la profession

1. Arch. dép. de la Seine, état civil de Paris, d'après un acte de notoriété reçu le 6 juin 1744 par Me Brillon, notaire au Châtelet.

2. Documents communiqués par M. l'abbé Clanché, curé de Blénod-lez-Toul.

3. *Vie manuscrite* de Jean Le Vacher.

de son père, sans doute pour prendre auprès de lui la place de ses deux aînés Jean et Philippe, entrés dans l'état ecclésiastique, et de Nicolas, marchand bourgeois de Paris. Il figure au terrier de Piscop[1] pour une déclaration faite le 29 septembre 1649 : « Pierre Le Vacher, marchand demeurant à Sainct-Leup,... en vertu de la procuration à luy passée par Nicolas Vacher, son frère, bourgeois de Paris », déclare, entre autres choses, un « demy-arpent de jardin, qui fut à la veufve Nicolas Buttefer, scis au terroir de Saint-Brice ». Il mourut à Saint-Leu, âgé de vingt-cinq ans, dans les premiers jours de septembre 1650.

Philippe fut, comme Jean son frère, un grand missionnaire à Alger. Saint Vincent de Paul disait de lui un jour devant la communauté de Saint-Lazare[2] : « Et celui-ci (il venait de faire l'éloge de Jean), savez-vous bien qu'il passe chaque année des sept ou huit mois sans dormir, afin d'entendre les confessions des pauvres esclaves, qu'il va trouver dans les lieux où ils sont retirés, et passe les nuits avec eux, ces pauvres gens n'ayant point d'autre temps que celui-là pour se confesser... ; c'est ce que m'a mandé le consul par diverses fois en m'avertissant que si je ne lui faisais modérer ses veilles, il y aurait à craindre qu'il ne succombât sous le faix... » Dans une autre circonstance, admirant son zèle, il s'écriait[3] : « C'est un homme qui est tout feu et qui s'expose au point que si l'on avait su ce qu'il a fait... quand il aurait eu cent vies, il les aurait perdues;... comme, par exemple, ce qu'il a fait auprès d'un religieux qui s'est fait Turc, pour lui faire renoncer à cette maudite loi, si cela avait été su, il n'y allait rien moins que d'être brûlé tout vif! »

Ce fut Philippe, étudiant au collège des Bons-Enfants, près la porte Saint-Victor à Paris, en vue d'entrer dans l'état ecclésiastique, qui conseilla à Jean, alors âgé de vingt ans et indécis sur sa vocation, de consulter saint Vincent de Paul.

Le 5 octobre 1643, les deux frères furent reçus dans la congrégation de la Mission à Saint-Lazare[4].

---

1. Fol. 112.
2. *Saint Vincent de Paul* (*Vie et écrits*), t. VIII, p. 253.
3. *Ibid.*, p. 172.
4. La maison, où ils firent leur noviciat, n'avait pas l'aspect de celle que l'on voit encore aujourd'hui au n° 107 du faubourg Saint-Denis, et qui a été convertie en prison. A côté de l'église, couverte en tuiles et surmontée d'un petit clocher avec quatre petites cloches, était un petit cloître, aux arcades de plâtre vieilles et toutes crevassées, qu'entouraient trois petits

Philippe Le Vacher quitta Saint-Lazare avant la fin de ses deux années de séminaire pour aller au Mans; de là il fut envoyé en Irlande, puis à Alger. Il mourut à Fontainebleau, dans la maison curiale de la Mission, le 5 août 1679, et fut inhumé dans le

---

corps de logis, aux murs menaçant ruine, formant un carré avec l'église. Auprès de la basse-cour, une petite maison servait d'infirmerie. La basse-cour renfermait un petit logement, des étables, écuries et boucheries; non loin était le colombier; deux petites caves se trouvaient, l'une dans le jardin, l'autre dans la vieille cour; la grange était aussi fort vieille, et par derrière se trouvait un vieux moulin à vent; le jardin, d'une contenance d'un arpent et demi environ, était moitié en parterre, moitié planté de vieux ormeaux, prêts à mourir; plus tard fut bâti du côté de l'entrée de l'église, et dans la direction de la ville, un grand corps de logis, à quatre étages et avec cave, pour recevoir les ordinands; quatre ou cinq arpents de terre étaient en pépinière et en potager; enfin, le clos renfermait quatre-vingt douze arpents de terres qui étaient labourées (Arch. nat., M. 212, n° 7. Cf. Bournon, *Additions à l'histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf, Paris, Champion, 1890, p. 317). — Cette maison, autrefois léproserie, avait droit de haute, moyenne et basse justice, qui était exercé les « lundis et jeudis de chacune sepmaines en lad. maison seig[lle], dans l'auditoire à ce destiné, avec prisons y joignantes led. auditoire, avec poteau et carcan plantez sur les carrefours de S[t]-Lazare et Villeneufve-sur-Gravois et autres lieux, et prisons aud. lieu de Villeneufve-sur-Gravois » (Arch. nat., S. 6600-1, et S. *6721, fol. 54 v°). La maison était alimentée d'eau par une « fontaine, venant du regard construit au carrefour devant la porte seigneurialle de Saint-Lazare, proceddante de la source, qui [est] dans le penchant de la colline de la butte de Belleville, près le pré Saint-Gervais, conduite par aqueduc jusq. en lad. maison de Saint-Lazare par les anciens prieur, relig[x] et seig[rs] de lad. maison... ». Lui appartenait aussi « le droit d'avoir et tenir foire appellée de Saint-Laurent, dont l'ouverture se fait toutes les vigilles de la feste de saint Laurens... » (Ibid.). — Rien n'existe plus de cet antique Saint-Lazare, sauf la petite cave qui était dans le jardin, et dont une partie, avec ses voûtes ogivales du XIII[e] ou XIV[e] siècle, se trouve sous la seconde cour, le long du bâtiment qui fait suite au réfectoire (cf. *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 21[e] année, mai-juin 1894, p. 86). L'*Histoire générale de la Congrégation de la Mission (1660-1720)*, par M. Lacour (éditée par les *Annales de la Mission*, t. LXIV, p. 164), nous apprend que « presque tout ce qu'il y a de bâti à [Saint-Lazare] s'est fait du temps [de M. Jolly, supérieur général de 1673 à 1797], solidement et en pierres de taille, mais sans ornement et avec simplicité. Il n'y a que le portail qui est beau et orné. » La *Vie manuscrite* de M. Jolly, publiée dans les *Notices*, 1[re] série, t. III (Paris, 1898), p. 475, dit qu'il « a fait faire pour plus de trois cent mille livres de constructions necessaires ». Les murs, du reste, attestent eux-mêmes leur origine; ces constructions ont la forme d'un H qui serait fermé en bas; la partie longeant la rue du faubourg Saint-Denis, où est l'entrée principale, et où se trouvaient, sur la gauche en entrant, la sacristie, et, au premier étage, la

chœur de l'église, du côté de l'épître, entre le balustre et la porte de la sacristie[1].

Jean Le Vacher, après son ordination sacerdotale à Saint-Lazare en 1647, fut envoyé par saint Vincent de Paul à Tunis. Là, comme plus tard à Alger, il fut un modèle de missionnaire et de vicaire apostolique, que ses contemporains ne craignirent pas de comparer à saint François de Sales pour la douceur et l'affabilité; ils remarquèrent encore particulièrement « sa profonde humilité, le zele ardent dont son cœur etoit continuellement enflammé, la compassion qu'il avoit pour les maux de son cher prochain, qui a été la vertu predominante en luy,... le grand courage qui luy a fait entreprendre du travail au-dessus de ses

---

procure générale et les archives, porte, du côté de la cour intérieure, la date de 1683; à l'aile gauche était l'église, des XII[e] et XIII[e] siècles, démolie en 1823; à l'aile droite, où était la cuisine, on ne voit pas de date; le bâtiment transversal du milieu, où étaient différentes salles au rez-de-chaussée et les appartements du supérieur général au premier étage, avec le grand et le petit secrétariat, porte, du côté de la cour d'entrée, la date de 1681; la même date se trouve, du côté de la seconde cour, appelée autrefois le parterre, dans l'angle du bâtiment du réfectoire; le réfectoire, qui continue l'aile droite, porte la date de 1682 à ses deux extrémités, du côté du parterre, ainsi que de l'autre côté, dans le chemin de ronde du nord; les bâtiments à la suite du réfectoire, dans la même aile, furent construits seulement, comme l'indique la date, en 1779; de l'autre côté du parterre, le bâtiment continuant l'aile gauche, où était la bibliothèque, et d'où, par un corridor, on se rendait au séminaire interne, ne porte aucune date (cf. Arch. nat., Z^2 4684 et H^5 3567). La *Vie manuscrite de M. Alméras*, supérieur général de 1660 à 1672 (éditée à Paris en 1839, p. 81), nous apprend qu'un grand corps de logis fut bâti à neuf « pour suppléer au defaut des vieux bâtiments, qui menaçoient d'une prochaine ruine », et que, malgré les représentations de M. Alméras, qui le voulait simple et pauvre, ils furent construits par les soins d'un bienfaiteur « solidement » et en « pierres de taille ». Or, ce grand corps de logis ne peut être autre que celui de l'aile gauche, où se trouvait la bibliothèque. Quant au bâtiment des ordinands, construit par saint Vincent, il n'en reste plus rien, au moins dans l'enceinte de la prison actuelle de Saint-Lazare. Saint Vincent de Paul n'a donc pas pu habiter la chambre qu'on montre au premier étage du corps de logis bâti sous M. Alméras, son successeur, et qui a été transformée en chapelle en 1851 (cf. *Petites annales de saint Vincent de Paul*, oct. 1903, art. *la Chambre de saint Vincent de Paul dans l'ancien Saint-Lazare*, p. 309).

1. La biographie de Philippe Le Vacher est dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. II, p. 157-180, et dans les *Notices sur les prêtres, clercs et frères défunts de la Congrégation de la Mission* (Paris, 1898), 1[re] série, t. III p. 595-606. — Registres de l'état civil de Fontainebleau, année 1679, fol. 26 v°.

forces, la prudence avec laquelle il traitoit avec les infidèles, obtenant facilement d'eux ce qu'il desiroit pour la consolation et le soulagement de leurs pauvres esclaves, sa patience,... son estime pour les croix, maladies, afflictions ». C'est à propos de ces croix et afflictions que saint Vincent lui écrivit un jour : « Notre Seigneur vous traite comme il a traité les saints[1] ».

Son rôle comme consul de France a été très justement apprécié par M. Octave Teissier, qui a étudié sa correspondance, conservée aux archives de la Chambre de commerce de Marseille : « Estimé et respecté de tous, M. Le Vacher a rendu les plus grands services à ses nationaux, soit en facilitant les relations commerciales entre l'Algérie et la France, soit en sauvant de l'esclavage un grand nombre de marins, soit en rachetant ceux d'entre eux qui avaient été pris les armes à la main sur des navires étrangers. » M. Eugène Plantet, attaché au ministère des Affaires étrangères, qui a étudié sa correspondance, conservée aux archives de ce ministère, signale « les services éminents et désintéressés[2] » de M. Le Vacher, « dont la haute capacité et les vertus charitables s'imposaient au choix de tous[3] ».

Pour couronner dignement cette vie toute de charité et de dévouement héroïque au service de la France et de l'Église, Dieu, selon la remarque d'un contemporain[4], rendant « ce saint prêtre... semblable en tout aux apôtres », lui accorda « la grâce du martyre[5] ».

Léon Brétaudeau.

---

1. *Saint Vincent de Paul* (*Vie et écrits*), t. VII, p. 312.

2. *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France (1579-1833)*. Paris, 1889, t. I, p. LIX.

3. *Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la cour (1577-1830)*. Paris, 1893, t. I, p. XVI.

4. Grandet, *ouvr. cit.*, p. 207.

5. Aux nombreux témoignages de ce fait, recueillis par M. L. Misermont dans son étude citée (p. 65-67 du tirage à part), on pourrait ajouter les dépositions de plusieurs témoins du procès de béatification de saint Vincent de Paul (*Processus in specie ne pereant probationes, 1709*), entre autres d'une noble dame, Marthe Teste, qui dit avoir connu M. Le Vacher, « la di cui vita e stata celebre per esservisi impiegato, e la sua morte gloriosa per essere stato messo alla bocca d'un cannone dall' infideli per odio della fede » (*Summarium de virtutibus in gradu heroico S. V. a P.*, n° 18, p. 44).

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE

COLLÈGE DE FORTET

(1394-1764).

INTRODUCTION.

Entre tous les *petits* collèges de l'Université de Paris, le collège de Fortet, dont les vestiges sont encore visibles dans le voisinage de la place du Panthéon, mérite d'être l'objet d'une étude historique. L'existence de cette maison d'écoliers fut mêlée à des événements notables du XVIe siècle et, par suite, la légende s'en empara : il y a lieu de préciser à son endroit des traditions véridiques et de détruire des erreurs que les meilleurs érudits ont propagées.

D'autre part, l'histoire du collège lui-même, soumis à la supériorité du Chapitre de Notre-Dame, et qui vécut près de quatre siècles, n'est pas dénuée d'intérêt.

Enfin, il se trouve que les documents avec lesquels il est possible de la reconstituer en son entier sont, en leur genre, des documents de tout premier ordre. On ne peut puiser nulle part des renseignements plus précis et plus précieux sur la fondation et l'administration d'un établissement scolaire de cette espèce.

Ces documents, fort abondants, sont assez dispersés :

1° A la *Bibliothèque nationale*, le manuscrit franç. 8630 (gr. in-4°, vélin, 72 feuillets), écrit en 1412-1413, contient le testament du fondateur in-extenso, l'inventaire de ses biens, le compte de l'exécution testamentaire, le compte du « residu de l'execucion » ;

2° Aux *Archives nationales* existe tout un fonds très considérable mais éparpillé.

Le groupe principal de ces documents est compris dans la série M : les cartons M 123-131 contiennent des pièces de tous genres concernant la fondation, l'administration, les biens, les collations de bourses, les dissensions intérieures de la Communauté. Il faut en rapprocher trois registres :

MM 397, petit in-8°, 45 feuillets, avec miniature et initiales peintes et ornées, du commencement du xve siècle, avec des additions du xvie. C'est l'exemplaire officiel des statuts. On y trouve : les statuts de 1396 (fol. 4-17), un inventaire des livres possédés par le collège le 26 décembre 1412 (fol. 17-25), le testament du fondateur (fol. 25-36), quelques mentions de collations de bourses et des statuts du xvie siècle ;

MM 398. Inventaire de titres (xviiie siècle) ;

MM 399. Procès-verbal de la visite de M. Severt, conseiller au Parlement, commissaire, au collège de Fortet (décembre 1734-janvier 1735).

Dans la série H, Administration et comptabilités diverses (H^3, ancienne Université et collèges de Paris), nous rencontrons les cartons :

H^3 2563, dossier III. Documents du xvie et du xviiie siècle. Comptes de 1551 à 1556. Tables de bourses, etc.;

H^3 2565. Documents relatifs aux bourses (requêtes et collation) après 1764 et réunion du collège de Fortet à Louis-le-Grand ;

H^3 2771-2772. Comptes de 1764 à 1786 et pièces de comptabilité ;

H^3 2776^{2A}. Comptabilité de l'année 1786-1787 ;

Et les registres :

H^3 2794^1 et ^{2}. Comptes de 1488 à 1511 ;

H^3 2794^3. Comptes de 1764 à 1793.

Dans la série S, six cartons et trois registres nous intéressent :

S 6430-6434. Titres de propriété des maisons du collège et baux (à signaler dans S 6431 un *État des maisons du collège* fort luxueux, avec plans coloriés et notices, 1764) ;

S 6238, qui contient la minute de l'*État* précédent et des baux de maisons (1779 à la période révolutionnaire) ;

Les registres S 6435 et 6436, qui sont les registres de la comptabilité du collège de Fortet après sa réunion à Louis-le-Grand ;

Enfin le registre S 6302, le plus important de tous (in-fol., 204 feuillets) : c'est l'*Inventaire des titres et papiers du collège de Fortet réuni à celui de Louis-le-Grand*, tableau exact et complet du collège à la fin du xviiie siècle et plein de renseignements précieux pour la période antérieure. Il est tenu à jour jusqu'en 1792.

En outre, comme le collège de Fortet dépendait du Chapitre de Notre-Dame, il y a lieu de recourir aux registres des délibérations

capitulaires, ou plutôt à la collection du chanoine Sarasin[1], l'instrument habituel et l'intermédiaire de tous ceux qui veulent puiser à cette source inestimable.

L'un des registres de Sarasin (Arch. nat., LL 262) est uniquement composé d'extraits de délibérations relatifs au collège de Fortet. L'on peut consulter encore les registres LL 261, inachevé, commun aux collèges dépendant du chapitre, et LL 241-LL 243 où l'on trouve des listes de chanoines de 1326 à 1767 et des mentions de toutes sortes les concernant.

Enfin nous avons mis à profit, pour les procès soutenus par la communauté ou ses principaux, les archives du Parlement (X^{1a} et X^{3a}).

En dehors de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales, nous signalerons :

A la *bibliothèque de la Sorbonne*, le carton 20, qui contient des mémoires imprimés et des pièces de procédure relatifs aux querelles du XVIIIe siècle. Le tout, sauf un *Placet au Roi* de 1768, se trouve déjà dans M 129 (Arch. nat.).

A la *bibliothèque de la ville de Paris*, le manuscrit 26408, in-fol., inventaire rédigé vers 1790, de peu d'intêret auprès de S 6302 (Arch. nat.).

Et à la *bibliothèque Mazarine*, le *Placet au Roi* signalé ci-dessus (Mazarine, n° 10371R.).

Des recherches faites en province n'ont abouti qu'à nous faire noter les manuscrits 651 (ancien 98 Auvergne), p. 147, et 653 (ancien 99 Auvergne), p. 34, de la bibliothèque de Clermont-Ferrand. On y trouve des extraits du testament du fondateur.

Les archives du Cantal fourniraient peut-être les éléments d'une note intéressante sur la famille Fortet après 1394.

---

1. Voyez l'inventaire de la collection donné par M. Le Grand dans le *Bibliographe moderne*, année 1900, p. 333-371 ; *Claude Sarasin, intendant des archives du Chapitre de Notre-Dame de Paris, et sa collection d'extraits des registres capitulaires*, tirage à part, in-8°.

PREMIÈRE PARTIE.

LE FONDATEUR ET LA FONDATION (1394-1414). LES BATIMENTS DU COLLÈGE.

CHAPITRE I[er].

Le chanoine Pierre Fortet. Son testament.

Il fut jadis un moyen, pour qui naissait sans nom et sans fortune, de se ménager une existence heureuse et sans troubles et de se préparer à vivre sans grand effort au sein d'une douce abondance : le pauvre put avoir sa part de ressources immenses et se soustraire aux périls des temps impitoyables en se faisant d'église. Le clerc échappait à la misère des champs, à l'incertitude des métiers manuels, à la justice du roi ; une route indéfinie, pour peu qu'il se fît remarquer par son savoir ou qu'il jouît de protections actives, le conduisait, de bénéfice en bénéfice, de la sécurité à l'aisance, de l'aisance à la richesse.

Et point n'était besoin, pour être compté à bon droit au nombre des heureux de ce monde, de parvenir à l'épiscopat. Un bon canonicat nourrissait bien son homme, et le cumul des bénéfices, interdit par les conciles, était fréquent dans la pratique à la fin de la période médiévale. Les chapitres étaient pleins de gens qui vivaient grassement; des maisons confortables abritaient les chanoines autour des cathédrales et des collégiales; pieux et placides, ils laissaient couler leurs jours sans parti pris d'austérité; car, au déclin du moyen âge, les conditions ordinaires de son existence avaient créé dans le clergé séculier des villes un état d'esprit empreint d'une aimable modération, — dont ses membres ne se départaient guère que sur les matières qui touchaient la foi.

Le chanoine Pierre Fortet, qui, le 12 août 1391, chargé d'ans et de biens, faisait transcrire par un notaire et devant témoins le texte de ses volontés définitives[1], représente sans doute un type assez commun d'ecclésiastique du XIV[e] siècle finissant.

1. Pièce justificative n° 1. Testament de Pierre Fortet.

Nous savons peu de chose de sa vie. Les documents nous font connaître surtout la fin de sa carrière, qui avait été belle. Cependant, son testament et quelques autres pièces d'archives nous révèlent expressément ses origines et nous permettent de suivre, — d'un peu loin, — ses destinées.

Son testament nous apprend, à propos de la fondation d'une messe pour le repos de son âme, dans l'église de Notre-Dame d'Aurillac, qu'il était né dans cette ville. Les legs nombreux qu'il fait aux couvents et aux églises d'Aurillac ou de la région voisine nous prouvent qu'il aimait sa patrie. — Mais nous voudrions savoir lesquels de ces dons sont de simples actes de générosité de la part du donateur, lesquels témoignent de sa gratitude pour des bienfaits reçus : il nous est rarement possible de les distinguer et nous ne pouvons même conjecturer en quel lieu il reçut les premiers rudiments d'une instruction qu'il devait pousser jusqu'à la licence en l'un et l'autre droit.

L'on peut croire pourtant que, dès ses premiers ans, son éducation fut au moins surveillée par ses deux oncles maternels Pierre et Géraud Casal, pour qui il fonde une messe d' « obit » à Saint-Étienne-des-Grès[1]. Le premier surtout, qui était chanoine de Notre-Dame dès 1326[2], qui en devint même pénitencier vingt ans plus tard et, à partir de 1348, ayant résigné ses fonctions, disparaît des listes capitulaires, fut certainement son guide dans la carrière ecclésiastique; il s'occupa de son neveu dès l'enfance; celui-ci lui avait voué une reconnaissance particulière, et il résulte d'une lettre mentionnée dans l'inventaire de ses papiers[3] qu'il avait fondé à Notre-Dame en même temps qu'une fête de saint Géraud, patron d'Aurillac, un service d'anniversaire pour le repos de l'âme de Pierre Casal. La parenté mystique du baptême avait peut-être rendu plus étroits entre eux les liens du sang. Nous ne savons pas au juste quelle était la situation de la famille de Pierre Fortet. Elle était, semble-t-il, peu fortunée : le nombre de ses parents admis après sa mort dans son collège en serait une preuve; lui-même recommande à ses exécuteurs testamentaires de ne pas

1. Pièce justificative n° 1. Testament de Pierre Fortet.
2. Arch. nat., LL 241 (registres de Sarasin), fol. 1 v°, 8 v°, 17 r°.
3. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 12 r°. « Item littera fondacionis festi beati Giraldi in ecclesia Parisiensi necnon et anniversarii domini Petri Casalis que incipit in secunda linea : facimus, et finit in penultima linea : ante festum beati. Sic signata. LXX. »

oublier ses parents pauvres; c'est à eux qu'il pense tout particulièrement en ordonnant la création de son asile scolaire dans l'Université de Paris.

Le testament de 1391 révèle que Pierre Fortet avait au moins un frère, Jean, mort avant lui, et une sœur, Cécile. Deux de ses neveux, Pierre et Géraud ou Girard Fortet, pour lesquels il fut ce que ses oncles Casal avaient été pour lui, sont peut-être les fils d'un second frère[1].

Là se borne ce que nous savons et ce que nous pouvons deviner de la naissance, de la famille et de l'enfance de Pierre Fortet. — Sur la date même de sa naissance, sur ses père et mère, les renseignements nous font totalement défaut. Il est cependant probable qu'il naquit vers 1320, puisque le 1er juin 1351 il est cité dans un acte de vente comme acquéreur, « au prix de six vinz livres parisis », d'une maison située au Clos-Bruneau et qu'à cette époque il était déjà « licencié en droit canon et civil[2] ».

---

1. Pierre Fortet avait été héritier de ses deux oncles. Ses propriétés de Villecresnes lui venaient d'eux, comme en témoigne une note insérée dans le compte de son « exécution testamentaire ». Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 22 r° : « Et premierement en la ville de Cranne, ou diocèse de Paris, les heritages qui s'ensuyvent, desquelx heritages s'ensuit la declaration... » Fol. 22 v° : « Les heritages dessus diz contendoient et vouloient contendre maistre Pierre et maistre Girard Fortet à eulx appartenir comme heritiers de maistre Girart Quesal. Après la mort duquel Quesal ledict deffunct les avoit tenuz et possedez. »

2. Arch. nat., M 126. « A touz ceux... Alexandre de Crevecueur, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par-devant nous vindrent en jugement, en leurs propres personnes, religieux hommes et honnestes Monsieur Jehan, à present moine et curé de l'eglise Saincte-Geneviefve ou mont à Paris, Amiot de Bausmes, orfevre et bourgoiz de Paris, et Belin, son frère, exequteurs du testament ou derrenière volenté de feu Monsieur Jehan Crispy de Besonçon, jadiz ome de l'eglise parrochiale de Vodiers, ou dyocese de Rouan..., lesquiex exequteurs dessuz nommez affermerent pardevant nous que ou nom de ladicte exequcion et comme exequteurs dudit testament ils avoient, tenoient et posseoient une maison, si comme elle se comporte en lonc, en le, en haut et en baz, assise à Paris, en la rue de Clobrunel, tenant d'une part vers la rue des Noyers, en descendant à la maison maistre Pierre Quesnot, clerc du Roy nostre sire, et d'autre part contremont à la maison Pierre de Lyons, notaire du Chastelet, aboutissant par devant à la rue de Clobrunel; et par derrierez le jardin d'icelle maison aboutist à une petite maison et jardin qui est Loys du Quesnoy..., lesquiex maison et jardin les devantdiz exequteurs... recognurent ou nom exequtoire dessusdit et pour le proufit de ladicte exequcions eulx avoir vendu... à honorable homme et discret maistre Pierre Fortet, clerc licencié en droit

Cet acte nous prouve que dès 1351 Pierre Fortet était établi à Paris. Il est donc à présumer qu'appelé de bonne heure par Pierre Casal, le jeune clerc avait dû venir étudier à l'Université de Paris et qu'il ne retourna jamais, — sinon pour de courts voyages, — dans son pays natal.

Les gens du centre de la France étaient alors en grande faveur dans l'Église. Pierre Fortet, bénéficiant en outre du patronage efficace d'un oncle chanoine de Notre-Dame, avait évidemment compté faire son chemin dans le grand centre intellectuel de la chrétienté, plutôt que de courir dans un diocèse éloigné les prébendes de province. Il avait sagement calculé; car les prébendes lointaines lui vinrent par surcroît.

Du jour où il fut pourvu de sa double licence, sa carrière dut être rapide. A vrai dire, nous ne retrouvons aucune mention de son nom entre 1351 et 1381, mais il était sans doute, bien avant cette dernière date, titulaire de quelques-uns des bénéfices qu'il possédait à sa mort[1]. Les registres capitulaires ou plus exactement une feuille de parchemin dont on avait recouvert un registre des actes capitulaires de l'année 1608, et que Sarasin utilisa[2], nous apprend que Pierre Fortet était en 1381 chanoine de Notre-Dame. Il pouvait l'être depuis déjà plusieurs années puisque les registres du chapitre nous manquent de 1371 à 1381.

S'il faut en croire M. l'abbé Chartier, qui, dans son ouvrage sur la maîtrise de Notre-Dame, s'est spécialement occupé des chanoines de Saint-Aignan, le titre de son canonicat aurait supposé chez Pierre Fortet une certaine culture musicale[3]. La thèse d'un canonicat musical de Saint-Aignan paraît sou-

---

canon et civil..., pour le priz et la somme de six vinz livres parisis que yceux exequteurs ou nom exequtoire dessuzdit avoient eues et receues dudit achateur en dix-huiz deniers d'or à l'escu du coin du Roy... En tesmoing de ce nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris l'an de grâce mil CCC et cinquante et un, le merqredi premier jour du mois de juing... » Original. Sceau disparu.

1. Tout au moins fut-il de bonne heure, — vers 1345, — chapelain « de la chapelle de la Trinité, fondée en l'église de Saint-Cosme et Saint-Damien, en la ville de Luzarches », puisqu'il est dit au « compte du résidu de l'exécution » testamentaire (Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 64 r°) qu'il en « fut chapellain L ans ou environ ».

2. Arch. nat., LL 241, fol. 54 v°.

3. Abbé Chartier, *l'Ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise.* Paris, 1897, p. 183 et suiv. « Les chanoines de Saint-Aignan repré-

tenable pour les titulaires qui ont suivi; mais, en ce qui touche Pierre Fortet, il ne semble pas s'être adonné à aucun art; l'inventaire de ses meubles ne révèle dans sa maison aucun instrument de musique. — Quoi qu'il en soit, en qualité de titulaire de sa demi-prébende, il devait mener une existence non dépourvue de charme. Il habitait dans le cloître de Notre-Dame une maison proche de la chapelle dont son canonicat portait le titre et qu'il desservait, de deux en deux semaines, en alternant avec son confrère, le second chanoine de Saint-Aignan. Cette maison était probablement celle d'Étienne de Garlande, chancelier de France († 1150), qui avait doté les deux demi-prébendes. Tout au moins devait-elle occuper l'emplacement de cette maison ancienne, que les deux chanoines, aux termes de la fondation, devaient habiter à la fois[1]. Nous ne savons si au temps de Pierre Fortet les deux chanoines de Saint-Aignan vivaient encore sous le même toit, mais il est certain que sa maison claustrale ou la portion de maison qu'il habitait était fort vaste et que ses appartements étaient tout à fait indépendants des logements voisins.

Cet « hostel » ne comprenait pas moins de dix pièces, sans compter les caves et les greniers. Il se composait d'un rez-de-chaussée et d'un étage; à la construction principale attenait une écurie,

sentent dans l'église de Paris l'élément artistique et musical... » M. l'abbé Chartier convient toutefois que, pour Pierre Fortet, « rien n'indique... s'il eut quelque attribution à la maîtrise... ».

1. Sur les canonicats de Saint-Aignan, consulter, outre M. l'abbé Chartier, abbé Lebeuf, *Histoire de Paris et de tout le diocèse*, éd. Cocheris, t. I, p. 71 et 27 : « Étienne de Garlande, chancelier de France et archidiacre de Paris, avait obtenu de l'évêque Girbert que sa prébende canonicale fût divisée en deux et que les deux prêtres qui seroient titulaires de ces deux demies prébendes acquitteroient le service dans cette chapelle, qu'il avoit bâtie proche les maisons à lui appartenantes (actuellement 26, rue Chanoinesse), dont on dit que l'une s'appeloit « domus ad duas aulas » et l'autre « domus ad turrim »; que la nomination de ces deux bénéfices appartiendroit au chapitre et que les deux titulaires ayant place au chœur comme au chapitre desserviroient alternativement par semaine l'église cathédrale et celle de Saint-Aignan... Ces deux chanoines de Notre-Dame furent aussi dotés par lui de deux clos de vigne situés au bas de la montagne Sainte-Geneviève et d'un troisième situé à Vitry. Le nécrologe de l'église de Paris ajoute que cet établissement qui alloit à l'augmentation du service divin avoit été fait du consentement de divers évêques et de tout le chapitre, et même qu'il avoit été statué que ces deux chanoines partageroient entre eux la maison du fondateur sur l'emplacement des maisons de Saint-Aignan ». Voy. Chartier, *ouvr. cit.*, p. 9, le plan du cloître.

surmontée d'une chambre habitée. Au rez-de-chaussée était une sorte de grand cabinet, — « l'étude[1] », — meublé de pupitres, de chaires, de « roes » et de grands coffres servant d'armoires. C'était là que travaillaient pour leur maître et pour eux-mêmes Perrinet[2], le clerc du chanoine, et Pierre Regnault, son chapelain, en compagnie sans doute de Girard Fortet, le neveu du maître de la maison. Dans cette étude devaient figurer, contre les murs et sous grillages, une grande partie des livres qui composaient la magnifique bibliothèque de Pierre Fortet. Au rez-de-chaussée se trouvaient encore la cuisine, la dépense, le lardier et tout auprès le cellier et la grande salle où l'on prenait les repas[3] : ici était dressée la table autour de laquelle couraient des bancs. Une chaire, d'où l'on faisait la lecture pendant le repas, lorsque le maître l'ordonnait, faisait face à la table; une aiguière d'argent, dans un bassin, posée sur un guéridon, mettait dans la pièce une note de somptuosité domestique. Ces pièces communiquaient entre elles par des corridors spacieux, qu'encombraient quelquefois les barriques vides expulsées des caves[4]. A l'étage supérieur une première chambre correspondait à l'étude du rez-de-chaussée : elle était habitée par Margot des Plantes[5], qui paraît avoir été la cuisinière de la maison; la chambre habitée par le chanoine correspondait sans doute à la « salle »; une troisième chambre était réservée au clerc, une quatrième à Maître Girard Fortet; une cinquième, que nous avons déjà mentionnée, était construite au-dessus de l'écurie : c'était probablement le domaine d'Endelot, la « chamberière[6] ». Sous le toit, deux greniers servaient de chambre de débarras et sous la maison les caves contenaient des vins de cru, qui furent estimés à la somme, considérable pour le temps, de cinquante livres seize sous lors de la mort du propriétaire[7].

Toute la maison était meublée de huches, de dressoirs, de coffres grands et petits où le chanoine empilait des échantillons de toutes les monnaies européennes, de riches vêtements, des étoffes précieuses et mille objets disparates, qu'ils ne suffisaient pas à conte-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 19 r°.
2. Ibidem, fol. 30 r° et 31 r°.
3. Ibidem, fol. 21 r°.
4. Ibidem, fol. 21 v°.
5. Ibidem, fol. 20 r°.
6. Ibidem, fol. 21 r°.
7. Ibidem, fol. 21 v°.

nir[1]. Le brave homme avait la manie d'entasser. Trois « vielles selles à chevauchier » étaient suspendues dans le réduit où l'on conservait les viandes. Les hanaps « d'argent doré et de madre », les « chayennes d'argent », les « courroyes de cuir à clos d'argent », les « feurgonières d'argent », les bourses à boutons d'argent, les tasses d'argent, les cuillères d'argent, les « cousteaulx à manche d'yvoire ou de jaspe » frayaient sous les couvercles de chêne avec les « vielles espées », les fourrures et les soieries.

Cette demeure bien fournie était assez vivante. Outre Girard Fortet, le clerc et le chapelain, nous avons vu qu'il y habitait deux servantes; nous ne savons si elles avaient atteint l'âge canonique : mais elles n'avaient peut-être pas passé l'âge de recevoir de menus cadeaux; car nous voulons croire que le bon chanoine ne gardait qu'en vue d'une délicate attention à leur adresse les trois ceintures de femme « de tyssu de soye rouge et vermeil, ferrées d'argent esmaillé, à boucle et à mourdant », que l'on trouva dans un des coffres de l'étude lorsqu'il trépassa. Un troisième domestique logeait sans doute dans la maison : c'était Thiébault Gonart, qui servait à table, soignait les vins et peut-être gouvernait l'écurie[2].

Pierre Fortet ne semble pas, cependant, s'être complètement abandonné aux délices d'une existence aimablement pieuse et plus que confortable. Au chapitre de Paris il paraît avoir tenu une place éminente. Il était surtout apprécié comme juriste et nous le voyons mêlé en 1385 et en 1394 aux affaires de l'Université. Peut-être, — et cette hypothèse contribuerait à expliquer la fortune vraiment considérable qu'il avait amassée, — avait-il tiré parti, avant de devenir chanoine titulaire d'une demi-prébende de Saint-Aignan, de ses connaissances en droit romain et surtout en droit canon[3].

Le 4 avril 1385, l'Université le choisit pour l'un de ses procureurs dans son procès contre Jean Blanchart, chancelier de

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 19 r°-22 v°, *passim*.

2. Ibidem, fol. 31 v°. « Item à Alisson, femme de Thiebault Gonart, qui servi en la maison dudict deffunct et depuis la mort d'icelui avoit vendu le vin estant en l'ostel. xxxvi s. »

3. La science du droit canon était considérée comme très lucrative. Voy. Ch. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, thèse. Paris, 1850, p. 169.

l'église de Paris[1]. Le 15 avril de la même année, il figure encore, — le seul licencié parmi des docteurs, — au nombre des délégués de l'Université qui vont, en vertu de lettres apostoliques, saisir le cardinal de Laon du différend qui mettait aux prises le chancelier et l'Université[2]. Le 17 mai, lorsque les parties comparaissent devant le cardinal, Pierre Fortet est désigné comme le premier avocat de l'Université[3].

En 1394, le 25 février, moins de deux mois avant sa mort, son nom figure immédiatement après celui du procureur de la nation de France parmi ceux des maîtres réunis afin de mettre un terme au grand schisme[4].

Comme on le voit, Pierre Fortet était un homme important. Une solide connaissance du droit avait dû fonder sa réputation : il était bien placé pour qu'à la réputation s'ajoutât la fortune. Il nous dit, dans son testament, de quels bénéfices il jouissait, de quelles charges ecclésiastiques il avait été investi, et nous remarquons qu'il avait su ne pas se séparer tout à fait de son pays d'origine. Il était en effet en 1391 archidiacre de Cusset dans le diocèse de Clermont, dont le diocèse de Saint-Flour était un démembrement[5]. A Paris même, il était chapelain de l'autel de Saint-Étienne

1. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 343-344, pièce n° 1507.

2. *Ibidem*, t. III, p. 345, pièce n° 1508.

3. *Ibidem*, t. III, p. 348, pièce n° 1509. — Sur les démêlés de l'Université et du chancelier Blanchart, voy. J.-B.-L. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris depuis son origine jusqu'à l'an 1600*. Paris, 1761, t. III. La querelle avait commencé en 1381. Blanchart (ou Blankaert) prétendait fixer seul le rang des licenciés en vue de la promotion au doctorat; il y avait aussi une question d'argent : le chancelier percevait des candidats à la licence des sommes que l'Université jugeait alors abusives. Il y eut une grande assemblée de l'Université le 7 juillet 1385. L'affaire fut portée devant le pape et le Parlement. Le cardinal de Laon était légat du pape. On ignore l'issue de ce double procès, mais les chanceliers ont continué à avoir le droit de recevoir une petite somme de chaque bachelier promu à la licence.

4. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 604-606, pièce n° 1679.

5. Bruel, *les Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour du XIVe au XVIIIe siècle*. T. IV des *Mélanges historiques* (collection des Documents inédits), p. 6. C'est en 1317 que Jean XXII enleva 295 paroisses au diocèse de Clermont pour en faire le diocèse de Saint-Flour. L'ancien diocèse de Clermont était divisé en sept archidiaconés, qui furent conservés après le démembrement. Les archidiacres du diocèse de Clermont n'avaient conservé, dès le début

dans l'église Saint-Barthélemy[1]; hors de Paris, il était chanoine de Saint-Cloud[2], de Sainte-Marie de Clermont (en Beauvaisis) et de Bar-sur-Seine, et chapelain de l'autel de la Trinité dans l'église de Saint-Cosme de Lusarches[3].

Ces prébendes devaient constituer ensemble un beau revenu. Leur possesseur avait de quoi remplir ses coffres. Aussi bien le testament que Pierre Fortet, « sain d'esprit, quoique légèrement infirme de corps », faisait transcrire le 12 août 1391, dans sa maison du cloître Notre-Dame, n'était-il pas une vaine formalité : c'était le testament d'un propriétaire et d'un homme bien pourvu d'argent, et l'on peut se faire une idée du nombre d'affaires conclues par le chanoine en achats de rentes et de terres, de maisons, de jardins et de vignes, en jetant un coup d'œil sur le compte de l'exécution de son testament au chapitre des lettres et titres divers trouvés dans sa maison[4].

Le préambule de ce testament offre un mélange de préoccupations mondaines et de sentiments religieux sincères des plus significatifs. Et tout d'abord Pierre Fortet déclare ne pas vouloir mourir intestat; puis il se conforme à une tradition communément suivie à son époque en léguant son âme à la Vierge Marie et à Dieu le père et trouve à ce propos une phrase où sa piété se fortifie d'une citation de psaume. Après quoi il règle certains détails relatifs à ses funérailles : il veut être enseveli à Notre-Dame devant la chapelle de Saint-Michel et souhaite que la cérémonie mortuaire se fasse dans cette église, même s'il meurt hors de Paris; quatre cierges de huit livres et huit torches de cinq livres

---

du XIVe siècle, que fort peu de chose de leurs anciens droits : ils n'avaient plus que le droit de visite et de procuration. Ils ne pouvaient prendre, au cours de leurs visites, aucune décision sans en référer à l'évêque. Voy. Introduction, p. 4-10.

1. Sur cette église, la chapelle de Saint-Étienne et sa dotation, voy. Lebeuf, *Histoire de Paris et de tout le diocèse*, nouv. édit., t. I, p. 172-178. Cette église était située dans la Cité. Elle fut démolie en 1792.

2. Voy. même ouvrage, t. III, p. 21-28. Au XVIIIe siècle, le chapitre de Saint-Cloud était composé de neuf chanoines. Ils étaient treize au XVe siècle.

3. Voy. même ouvrage, t. II, p. 199-219, et en particulier p. 201-204. La chapelle de la Trinité est mentionnée par Lebeuf comme ayant été réunie au chapitre par le cardinal de Noailles en 1714. Son revenu était alors de quinze livres.

4. Inventaire latin. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 9 r°.

brûleront autour du catafalque; chaque chanoine touchera huit sous parisis, — car il ne siérait point d'oublier de pourvoir aux « distributions » que ces cérémonies occasionnent, — chaque bénéficier faisant partie du chœur touchera quatre sous; les autres assistants ecclésiastiques deux sous huit deniers. Le chanoine recommande ensuite à ses exécuteurs testamentaires de payer ses dettes s'il en a et de réparer les torts qu'il a pu commettre.

Puis commence la série des legs : suivant l'usage, ils sont faits le plus souvent à la charge d'une messe ou d'un obit, surtout si le légataire est un couvent ou une église. Le prudent chanoine, en contribuant ainsi à l'enrichissement de beaucoup d'œuvres pies, assure du même coup le rachat d'une âme compromise par les délices d'une vie trop facile. Mais le souci de son salut et l'affection qu'il porte aux communautés religieuses ne lui fait pas oublier sa famille. Tous les biens qu'il possède à Aurillac et en Auvergne lui reviendront. En outre, il fait des legs particuliers en faveur de Marine et Jaquelote Doisse, ses cousines; de ses neveux, Me Pierre Fortet, auquel il réserve ses manuscrits de droit civil, et Me Girard Fortet, auquel il réserve ses manuscrits de droit canon; de Guillaume de Cros, fils de sa sœur Cécile; d'Alimende et de Cécile, ses nièces, filles de feu Jehan Fortet, son frère.

Pierre Fortet répartit ainsi en legs divers une somme considérable qu'il faut évaluer à trois ou quatre cents francs de la monnaie du temps. Mais il avait donné à la plus grande partie de sa fortune une destination particulière. C'était à une fondation utile et durable qu'il voulait consacrer les écus amassés dans ses coffres, les maisons qu'il avait achetées dans Paris, les vignes et les prés qu'il possédait dans les plaines et sur les coteaux des environs. Il avait rêvé d'une institution qui réalisait tous les vœux de son âme simple et bienveillante. Paris lui offrait de nombreux modèles de ces asiles où les jeunes clercs besogneux poursuivaient leurs études avec sécurité. Leurs fondateurs avaient en général inséré dans l'acte de fondation des clauses qui favorisaient leurs familles et leurs diocèses d'origine, et leurs noms vénérés, comme ceux de glorieux bienfaiteurs, passaient à la postérité de génération en génération. Le bon chanoine, qui avait peut-être envié, en quelques heures de sa jeunesse, les collégiens astreints à une régularité protectrice et sûrs, chaque matin et chaque soir, du repas réparateur,

considéra comme très souhaitable d'atteindre au triple résultat auquel ces institutions aboutissaient; sans doute, il se complut à l'idée qu'il sauverait son nom de l'oubli en facilitant l'existence d'étudiants pauvres et en ouvrant aux indigents de son lignage et de son pays l'accès de la carrière ecclésiastique et universitaire.

Cette fondation occupe cinq longs articles de son testament. Son collège est destiné à recevoir huit étudiants, dont quatre appartenant à sa famille ou tout au moins enfants d'Aurillac ou du diocèse de Saint-Flour; les quatre autres doivent être parisiens. Pierre Fortet concilie ainsi son amour et sa reconnaissance pour sa patrie d'origine et pour sa patrie d'adoption. Ces écoliers étudieront, sous un maître, prêtre et boursier comme eux, dans la Faculté des arts; maîtres ès arts au bout d'un délai maximum de cinq ans d'études, ils peuvent demeurer au collège encore huit ou dix ans pour étudier en théologie ou en décret jusqu'à la licence[1].

A la fin de l'acte, Pierre Fortet désigne ses exécuteurs testamentaires; ce sont Laurent de La Mongerie[2] et Jean Chanteprime[3], chanoines de Notre-Dame, Denis de Courson, vicaire de l'église de Paris, Guillaume Langlois et Guillaume Doisse, mari de la cousine du testateur; Me Pierre Fortet, le neveu, est chargé de l'exécution des volontés de son oncle en ce qui touche les biens que celui-ci possède en Auvergne[4]. Les témoins sont un chapelain de Notre-Dame, Jean de Chabannes, et un clerc orléanais, Jean Bigays.

Le chanoine ayant ainsi mis ordre à ses affaires attendit paisiblement la fin de ses jours. Il faut croire que son corps, qu'il prétend « quelque peu infirme », était encore assez valide, car la

---

1. La condition de pauvreté n'est formellement imposée qu'aux boursiers de Paris dans le testament. Les statuts de 1396 (Pièce justificative n° 2, art. 9) ont, sur ce point, peut-être un peu « forcé » l'intention du fondateur.

2. Laurent de La Mongerie, chanoine en 1381 (Arch. nat., LL 241, fol. 54 v°), prêtre en 1398 (Ibidem, LL 241, fol. 65 v°).

3. Jean Chanteprime, chanoine en 1381 (Ibidem, LL 241, fol. 54 v°), sous-diacre (Ibidem, LL 241, fol. 65 r°. « Tabula turni »).

4. Pierre Fortet, le neveu, était investi dans le diocèse de Saint-Flour de fonctions inconnues. Délibération capitulaire du 20 mai 1394 : « Placet Dominis quod Mr Bertrandus de Tiherno, canonicus parisiensis sit alter commissariorum super executione testamenti dicti defuncti una cum J. Chanteprime et Jo. de Socco canonicis parisiensibus necnon P. Forteti nepote

mort ne vint pas vite, et nous ne voyons pas que Pierre Fortet ait mené après 1391 la vie oisive d'un impotent. Le 6 août 1392, il visite avec des collègues l'église du Saint-Sépulcre[1]. Nous savons que jusqu'en 1394 il resta mêlé à toutes les affaires qui intéressaient l'Église et l'Université. Le 15 avril 1394, son nom est encore inscrit parmi ceux des chanoines présents au chapitre[2]; sa dernière maladie fut courte : il mourait en effet huit jours après, le jeudi 23 avril[3]. Le lendemain, une délibération capitulaire fixait au dimanche et au lundi suivant son service funèbre[4].

Le Chapitre lui fit de belles funérailles, qui furent, comme de coutume, à la charge de la succession du mort. Elles coûtèrent, en comptant le prix des offices religieux, la somme assez ronde de deux cent quatre-vingt-quatre livres dix-sept sous cinq deniers parisis[5]. Il est vrai qu'on avait bien fait les choses et qu'à l'égard

---

dicti defuncti si poterit obtinere a D° cancellario Francie de faciendo deservire suo officio in Alvergnia » (Arch. nat., LL 262, fol. 1 v°). Il est cité le 31 juillet 1387 dans le *Rotulus Universitatis Parisiensis*. Denifle et Chatelain, *Chartularium*, t. III, p. 454 : « Petro Forteti Juniori Cler. Sancti Flori dioc. mag. in art. et licenciato in decr. »

1. Arch. nat., LL 108A, p. 17. Sur cette église, qui dépendait du chapitre de Notre-Dame, voy. Lebeuf, nouv. édit., t. II, p. 206 et 233-234.

2. Arch. nat., LL 108A, p. 200 (fol. 101 v°).

3. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 30 r°. « Cy après s'ensuit la despense de plusieurs mises, dons et despens fais en l'ostel dudit testateur par maistre Pierre et maistre Gerart, nepveux dudit deffunct, de Perrinet, son clerc, et de la chamberière. Et est à savoir que les dessus dis demourèrent en l'ostel dudit deffunct ou cloistre de Paris depuis le jour de son trespas, qui fu le XXIII° jour d'avril M. CCC. IIIIxx. XIIII jusques au jour..., jour de... » Nous nous en tenons à cette date, qui s'accorde avec les autres dates fournies par les registres capitulaires. La date du 26 avril, donnée par le même ms. (Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 r°), est forcément inexacte (voy. note suivante). Cette partie du ms. fr. 8630 n'a du reste pas été écrite avant 1412. Une erreur de trois jours s'explique à dix-huit ans de distance. — Un obituaire de Notre-Dame du XIII° siècle, mais qui a servi à des inscriptions nouvelles jusqu'au XVI° siècle, porte la mention de la mort de P. Fortet, mais sans indication précise de date : « II non. junii... Item de domibus Sancti Aniani que fuerunt Petri Forteti et Gregorii de Molendino, XXX solidi, matricularii layci XII denarios » (Benj. Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 72; Aug. Molinier, *les Obituaires de la province de Sens*, p. 134. — *Collection des cartulaires de France*).

4. Arch. nat., LL 108A, p. 201. « Placet dominis quod servicium magistri P. Forteti fiat die dominica et die lune » (24 avril 1394).

5. C'est le total porté au fol. 28 v° du ms. fr. 8630 de la Bibliothèque nationale.

des « distributions » prescrites dans le testament on fit plus et mieux que d'obéir aux volontés du défunt[1]. Pendant quatre jours « et avant que le corps fut pourté en terre », des messes furent célébrées « en l'ostel où il demouroit ». Puis l'enterrement déroula son cortège de la maison claustrale à l'église. Des francs sergents et des crieurs, qui crièrent « aval la ville et en l'église les obsèques » du défunt, précédaient le convoi, suivis par les dames de l'Hôtel-Dieu et de leur prieure qui avaient veillé le corps. Torches au poing, des valets vêtus de cottes noires entouraient la bière garnie de « cendal noir » et ornée de huit écussons. Trois « draps d'or » étaient portés devant et derrière le cercueil par les membres du Chapitre. A Notre-Dame, la chapelle de Saint-Michel avait été tendue de drap noir; le maître-autel était illuminé et le sous-chantre lui-même, — « dominus succentor », — y officia, ainsi qu'à la chapelle de la confrérie de Saint-Augustin. Cette mort et cet ensevelissement furent l'occasion de treize messes célébrées dans l'église de Paris, lesquelles, selon le tarif courant, furent évaluées ensemble à vingt-six sous. Il se brûla pendant les seules obsèques quarante livres de cire et une certaine quantité d'encens. Enfin, quand le soir fut tombé, des agapes funéraires réunirent les assistants. La pitance et l'éclairage ne revinrent pas à moins de soixante-sept francs neuf sous huit deniers, sans compter dans l' « addition » le « verjus », la « saulse », le « vin de Poursain » et le vin blanc[2]. Ce régal, gratuit pour les convives, mais assez cher pour leur hôte trépassé, leur laissa sans doute de trop bons souvenirs pour qu'ils eussent songé à insulter à l'usage en ne s'assemblant pas à nouveau devant une table, l'an révolu; ils avaient, du reste, — du moins les principaux d'entre eux, — à parler d'affaires, et la succession d'un opulent chanoine, fondateur par surcroît, obligeait à quelques entrevues. C'est pourquoi nous rencontrons les anciens familiers de Pierre Fortet, la veille de la Saint-Marc, l'an 1395, dans l' « ostel » de messire Bertrand de Cherne, qui voulut leur donner l'occasion de s'entretenir des vertus déjà lointaines du défunt, mais se garda de payer la note[3].

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 28 r°. « S'ensuit la despense de ladicte execucion faite sur la rente dessusdicte. »
2. Ibidem, fol. 28 r°.
3. Ibidem, fol. 30 r°.

CHAPITRE II.

Le règlement de la succession.

Pierre Fortet était donc mort et on l'avait mené en terre. On avait célébré des messes pour le repos de son âme; il restait à s'occuper des intérêts terrestres que sa mort laissait en souffrance et à procéder, dans la mesure du possible, à l'exécution de ses volontés.

Tout d'abord, il fallait savoir au juste de quoi se composait sa « succession », et comme le défunt avait été riche en numéraire et en meubles de toutes sortes, la confection d'un inventaire s'imposait. Aussi, dès le 23 avril 1394, le jour même du décès, Jean Chanteprime et Laurent de La Mongerie, que Pierre Fortet avait désignés pour veiller à la répartition de ses biens, se mettaient à la recherche des cachettes où le chanoine gardait son trésor.

C'est alors seulement qu'on eut une exacte idée de sa richesse. En effet, dès le premier jour[1], les confrères du mort trouvèrent dans un pupitre de « l'étude » toute une collection de « blans de huit et de quatre deniers », d'écus d'or à la couronne et au cheval, de moutons d'or, de florins d'Angleterre, de Flandre et de Hainaut, d'écus de Flandre et de Brabant, amoncelés ou enfermés dans des sacs ou dans des bourses de velours, le tout valant plus de huit cents francs[2].

Mais bientôt l'inventaire fut continué par d'autres soins. Il semble que la mission de l'établir eût dû incomber aux seuls exécuteurs testamentaires. Cependant, comme le défunt était chanoine et comme il avait habité dans une maison qui appartenait au Chapitre, le Chapitre crut de son droit et peut-être de son devoir de s'en mêler. Aussi fut-il décidé, le 29 avril[3], au cours d'une délibération capitulaire, que le chapitre ferait dresser l'inventaire des biens du chanoine Fortet. Tout au plus se serait-on attendu à voir un commissaire, délégué par la compagnie, surveiller les opérations des exécuteurs testamentaires. Mais peut-être la déli-

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 4 r°.

2. C'est le total que l'on trouve en additionnant les chiffres donnés au fol. 13 v° du ms. fr. 8630. Le total n'est pas fait au bas de la page. Pour avoir la valeur exacte du franc à cette époque par rapport à la livre parisis, voy. p. 205, note 3, etc.

3. Arch. nat., LL 262, fol. 1 r°.

bération du 29 avril fut-elle prise à l'instigation même de Laurent de La Mongerie et de Jean Chanteprime, car nous les voyons le 8 mai renoncer aux fonctions que le testament leur avait confiées[1], et nous ne pouvons croire qu'un désaccord avec les autres membres du chapitre les ait amenés à résigner ces fonctions, puisque par la suite ils prennent la plus grande part au règlement de la succession vacante. Il est plus probable qu'effrayés au début par les responsabilités d'une grande tâche, les amis de Pierre Fortet préférèrent ne s'y adonner que sous le couvert de l'autorité du Chapitre. Il est fort possible aussi que la fondation d'un collège prescrite par le défunt ait inspiré à tous les chanoines le désir de voir le Chapitre introduit dès le début dans les affaires de la succession, afin que fût assurée la mainmise de la compagnie sur une institution dont elle pourrait tirer le plus grand profit et qu'elle serait à même de diriger mieux qu'aucun individu[2]. Quoi qu'il en soit, le Chapitre, s'appuyant sur des précédents récents encore[3], ne fit point de difficultés pour accepter la charge

1. Ibidem, fol. 1 r°, 8 mai 1394. « Mr L. de Mongerie, Di G. Anglici et Dionysius de Cursone executores nominati in testamento Mri P. Forteti per ipsum deffunctum, renuntiaverunt executioni testamenti ipsius deffuncti similiter et Johannes Chanteprime. » Remarquez que la renonciation de Guillaume Doisse n'est pas mentionnée. Elle dut parvenir cependant au chapitre ou fut considérée comme implicitement contenue dans celle de ses collègues, car s'il n'avait été tenu pour démissionnaire, il eût été, aux termes du testament, le seul exécuteur testamentaire légitime.

2. Cette renonciation des exécuteurs testamentaires paraît avoir été préméditée par tout le Chapitre. Elle eut pour effet de rendre possibles les mesures prises ultérieurement par le Chapitre à l'égard du collège. — Cette usurpation du Chapitre a des excuses : tout le monde en fut complice, la famille de Pierre Fortet la première, en la personne de son neveu, qui avait lui-même démissionné, puisque le 21 mai il accepte volontiers d'être commissaire de la compagnie pour le fait de l'exécution testamentaire de son oncle (LL 262, fol. 1 v°) : « Mr P. Forteti... oneravit se libenti animo de ipsa executione una cum aliis dominis executoribus et commissariis deputatis per capitulum. »

3. Sarasin écrit (LL 262, fol. 1 r°), à la suite de la délibération du 8 mai : « Unde dicta executio extitit ad capitulum devoluta ut patet exemplo executionis defti magistri Ytherii de Manhaco anno 1360. » Reg. 2 (LL 106A), p. 254 : « Capitulum recepit 50. regales de grossis fructibus Mi Ytherii de Manhaco, canonici parisiensis, ad opus reparationis domus dicti defuncti et ad opus executionis dicti Ytherii, quæ executio per renuntiationem executorum per dictum Ytherium electorum ad nos exstitit devoluta inquit capitulum. »

que les exécuteurs désignés trouvaient trop lourde. Il prit leur place.

L'inventaire commencé fut donc continué par les chanoines que la compagnie délégua. Elle nomma le 11 mai à cet effet Jean Chanteprime, le chambrier Pierre Robert et Bertrand de Cherne, et, à titre supplémentaire, Philibert de Saulx, que devait remplacer Jean du Soc[1]. Dès le 27 avril, le chambrier clerc, Jean Chanteprime, Bertrand de Cherne, Jean du Soc et Laurent de La Mongerie avaient ouvert la huche que Pierre Fortet avait jadis déposée dans le trésor de Notre-Dame[2]. Elle contenait environ cinq mille cinq cents francs[3], plus quatre cent neuf florins et ducats et six cent dix-sept moutons d'or, dont on ne fit pas recette dans l'inventaire et qui furent gardés en réserve[4].

Le 12 mai[5], l'on continua dans la maison du chanoine la tournée commencée le 23 avril. Assistés d'Olivier de Lempire, de Robert Lescuier et de Nicolas Le Sourd, libraires jurés de l'Université, Pierre Robert, Bertrand de Cherne et Philibert de Saulx visitèrent la bibliothèque. Elle comprenait des manuscrits divers, — surtout des ouvrages de droit civil et canon, de liturgie ou des parties de livres saints, — pour la somme de quatre cent trente livres six sous[6]. Pierre Fortet, homme intelligent et cultivé, avait donc su quelquefois mieux faire que de gonfler ses bourses de velours et ses sacs de cuir. Il s'était procuré la plupart des œuvres juridiques ou religieuses qui jouissaient en son temps de quelque vogue; il avait formé une bibliothèque spéciale de la plus haute

1. Arch. nat., Sarasin, LL 262, fol. 1 v°.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 14 r°.

3. Voici les totaux fournis au fol. 14 v° (ibidem). (Il faut soustraire de ces chiffres les 800 francs dont nous parlons plus haut si l'on veut connaître la somme exacte que Pierre Fortet faisait garder au trésor de Notre-Dame.) « Summe des pieces d'or diverses trouvées oudit tresor CXI pieces, desquelles les executeurs ont retenu V pieces. Ainsi restent CVI pieces, lesquelles pieces, advaluées par changeurs comme cy-dessus est contenu, valent VI^xx XVI frans IIII s. parisis. Summe toute de l'argent trouvé tant en l'hostel du cloistre comme du tresor tant en frans, escus, moutons et autres diverses monoyes dessus declarées VI^m II^c LXXVI frans IIII s. VIII d..., lesdiz VI^m II^c LXXVI frans avaluez a livres valent V^m XXI l. VIII d. »

4. Ibidem, fol. 14 v°.

5. Ibidem, fol. 4 v° et 5 r°.

6. Ibidem, fol. 15 r° et 18 v°. Voy. dans Franklin, *les Anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 229-232, la liste des livres conservés au collège de Fortet.

valeur. L'on ne peut même pas dire que cette bibliothèque fût uniquement spéciale : les ouvrages de « lecture », les livres avec lesquels on se distrayait n'y faisaient pas défaut. Un ecclésiastique du XIVe siècle se délassait volontiers en lisant un chapitre de la *Légende dorée* ou d'un « Manipulus florum », et c'est sans doute à ce titre autant que comme ouvrage d'édification et d'histoire religieuse que la compilation de Jacques de Voragine figurait au nombre de ses manuscrits. Nous voyons aussi au catalogue « certaines croniques en françois », évaluées à seize livres, « le livre d'Anceau sur le livre qu'on dit « Ymago mundi », commençant ou second fueillet : la thèse ». Quelques titres nous indiqueraient que le chanoine fut peut-être curieux de médecine et qu'il s'intéressait à la philosophie. Aucun de ces livres ne constitue une rareté à la fin du XIVe siècle; mais leur réunion, en nombre si considérable, mérite d'être remarquée.

Le même jour, l'on se mit à dresser l'inventaire des meubles[1]. Jean Tristot, expert, accompagna les délégués du Chapitre à travers l'hôtel de leur défunt confrère. Les meubles ainsi inventoriés furent estimés à la valeur de trois cent seize livres sept sous deux deniers[2]. Les opérations de l'inventaire se terminèrent le 9 juin par la confection d'un catalogue des lettres et papiers divers trouvés dans la maison[3]; l'on se disposa à mettre en vente les livres et les meubles qui n'étaient point réservés pour quelque légataire, afin d'augmenter l'actif de la succession et l'on fit place nette dans l'hôtel du semi-prébendé de Saint-Aignan.

Entre temps, le Chapitre avait spécialement désigné Jean du Soc, Bertrand de Cherne, Jean Chanteprime et Pierre Fortet pour diriger l'exécution testamentaire[4], et ces délégués mirent la main sur tous les biens que Pierre Fortet possédait à Paris et dans la région parisienne.

A Paris même, Pierre Fortet possédait[5] une maison dans la rue

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 7 r°.
2. Ibidem, fol. 21 v°.
3. Ibidem, fol. 9 r° et 13 v°.
4. Arch. nat., LL 262, fol. 1 v°, 20 mai 1394.
5. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 25 r° et v°. Pour ce qui est de la maison de la rue Saint-Victor, les rares renseignements que nous possédons sur elle ne nous permettent pas de la désigner d'une façon plus précise. — Sur la rue Saint-Victor, voy. Leroux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 181. Elle subsiste du reste encore en partie à gauche de la rue Monge. — Sur le Clos-Bruneau, voy. *Topographie historique du Vieux Paris. Région cen-*

Saint-Victor, d'un rapport annuel de douze livres, une autre rue du Clos-Bruneau, d'un rapport annuel de vingt livres, une autre « en la grant rue Saint-Jacques », louée dix livres dix sous par an, une quatrième dans la rue des Cordiers, louée à l'abbé de Saint-Germer, une cinquième au coin de la rue des Cordiers et de la rue Saint-Jacques.

Hors de Paris, il avait été propriétaire à Villecresnes[1], à Palaiseau[2], à Champlan[3], à Saint-Cloud[4]. A Saint-Cloud, il avait même possédé « ung hostel couvert en tuille assis en la dicte ville entre le moustier et l'eschielle, en la censive de Monseigneur », et une « autre maison couverte de tuille ».

Les curateurs de la succession avaient également rassemblé les divers titres de rentes trouvés chez Pierre Fortet[5], — généralement des rentes foncières sur des maisons de Paris, — et veillèrent avec la plus louable vigilance à l'exacte perception de tous les revenus comme à l'entretien de tous les biens appartenant à la succession.

Pierre Regnault, l'ex-chapelain du défunt, fut chargé de la

---

trale de l'Université, p. 4. Pierre Fortet y avait acquis en 1351 la maison dont il est question au chapitre I[er] de cette étude. Au XVI[e] siècle, cette maison porta successivement les deux noms du Saint-Esprit et du Papegault (voy. *infra*). La *Topographie historique du Vieux Paris* (*Région centrale de l'Université*, p. 92-93) suppose qu'elle fut divisée au XVI[e] siècle en deux corps d'hôtel. La maison du Saint-Esprit suivait immédiatement celle qui faisait le coin de la rue des Noyers (voy. Leroux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 180). Quant à la maison de la rue Saint-Jacques, quoique le parcellaire de cette rue soit très bien établi par les auteurs de la *Topographie historique*, les indications fournies par le ms. fr. 8630 sont insuffisantes pour l'identifier. Pour les maisons de la rue des Cordiers, voy. *infra*. — Nous n'avons pas cité la maison de la rue Galande dans notre énumération. Cette maison, mentionnée dans le testament de P. Fortet, avait dû faire l'objet d'arrangements particuliers, puisque dans le ms. fr. 8630 elle n'est pas citée avec les autres maisons.

1. Villecresnes, *la ville de Cranne* (voy. Lebeuf, nouv. édit., t. V, p. 234-237), auj. arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger, Seine-et-Oise. C'était une paroisse du doyenné du Vieux-Corbeil.

2. Palaiseau, paroisse du doyenné de Châteaufort (Lebeuf, t. III, p. 324-333), auj. ch.-l. de cant. de Seine-et-Oise, dans l'arr. de Versailles.

3. Champlan, qui faisait partie du même doyenné (Lebeuf, t. III, p. 506-520), est aujourd'hui dans l'arrondissement de Corbeil et le canton de Longjumeau.

4. Saint-Cloud (Lebeuf, t. III, p. 20-40), doyenné de Châteaufort, cant. de Sèvres, arr. de Versailles. Voy. p. 220.

5. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 26 r°.

recette et du paiement des cens et des réparations; il fut l'agent des commissaires du Chapitre et mérita d'être choisi pour cet emploi « pour cause que il savoit mieux l'estat que ung aultre[1] ».

Tous les actes de cette gestion très importante qui dura presque vingt ans ont été soigneusement consignés dans le Compte de l'exécution testamentaire[2]. C'est ainsi que nous connaissons les opérations diverses auxquelles furent conduits les curateurs. Ils durent en effet, pour satisfaire pleinement aux volontés du défunt, acquérir des rentes nouvelles, vendre des biens dont le rapport était trop peu rémunérateur ou dont la surveillance était difficile. Nous reviendrons sur les modifications apportées à la fortune du chanoine.

Les délégués du Chapitre s'occupaient aussi cependant des legs ordonnés par le testateur. Le chapitre IV des Dépenses de l'exécution testamentaire mentionne leur acquittement selon les prescriptions édictées par Fortet[3]. Ils payaient par occasion quelques menues dettes : Martine la Bonnarde, que l'on avait dû congédier avec brusquerie et sans lui parler de ses gages, reçut de ce chef cinquante-quatre sous[4]; messire Pierre Regnault prétendit avoir servi le chanoine pendant treize ans sans toucher de salaire et reçut quarante-huit livres par manière de dédommagement[5]. Ils remboursaient Pierre et Girard Fortet, ainsi que la chambrière Endelot, des frais de leur séjour dans la maison claustrale après le trépas de leur oncle et maître[6] et s'accordaient à eux-mêmes de légitimes rétributions. Bref, la succession se liquidait et le règlement en eût été sans doute assez rapide si le chanoine ne s'était mêlé d'être fondateur. Mais déjà la création du collège sollicitait le zèle des commissaires : c'était là le point important du testament, et, pour ainsi dire, le legs principal du chanoine trépassé. Cette affaire devint le centre de leur gestion. Réalisant la pensée de Pierre Fortet, ils cherchèrent à tirer de ses biens le meilleur parti, dans l'intérêt de la jeune fondation.

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 41 r°.
2. Ibidem, fol. 13 v° à 41 v° et 42 r° à 72 v°.
3. Ibidem, fol. 31 r°.
4. Ibidem, fol. 31 v°.
5. Ibidem, fol. 31 r°.
6. Ibidem, fol. 30 r°.

CHAPITRE III.

Le chapitre de Notre-Dame et la « Supériorité ». Installation du collège dans la rue des Cordiers.

C'est le 11 mai 1394 que, pour la première fois, l'on se préoccupa officiellement, dans l'Université de Paris et au Chapitre, du collège qui était encore à créer[1]. Le procureur de la Nation de France vint demander copie aux chanoines du testament de Pierre Fortet. Puis huit jours se passèrent, au bout desquels le Chapitre songea à trancher une question de droit.

Rien n'était déterminé, dans le testament de Pierre Fortet, au sujet de l'administration et de la direction du futur collège; il y était bien question d'un « maître » du collège, — mais il n'était pas dit un mot des « proviseurs » du nouvel établissement; la manière dont les bourses devaient être accordées et réparties était assez nettement spécifiée, — mais il n'était pas dit un mot des « collateurs ».

Pierre Fortet n'avait évidemment pas eu l'intention de fonder un collège tout à fait autonome, c'est-à-dire dont les boursiers auraient procédé eux-mêmes à l'élection de leurs camarades et au choix d'un maître, — sous la présidence duquel ils auraient eux-mêmes administré leurs biens; tous les collèges du moyen âge ont comporté une sorte d'administration supérieure[2], sous le contrôle de laquelle le maître ou principal et le procureur géraient les biens de la communauté, — et si le testament de Pierre Fortet reste muet sur ce point, c'est qu'il ne pensait qu'à se conformer à l'usage.

Cependant, les autres fondateurs avaient toujours investi nommément quelque personnage, quelque dignitaire ecclésiastique, quelque corps constitué de la « Supériorité » et de l' « Intendance »

---

1. Arch. nat., LL 262, fol. 1 v°. « Procurator nationis gallicane petiit copiam testamenti def. M[i] P. Forteti canonici parisiensis. »

2. Nous entendons les collèges pourvus d'une dotation et de boursiers, non point les pédagogies de l'espèce de Sainte-Barbe, tel que cet établissement existait au xv[e] siècle (voy. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe,* t. I, p. 2, et t. II, p. 3-5).

du collège et du pouvoir d'attribuer les bourses[1], et le silence de Pierre Fortet peut nous paraître étrange à bon droit. Des considérations particulières et qui sans doute nous échappent, le désir de ne pas abandonner l'interprétation de ses volontés à une compagnie trop sollicitée et disposée peut-être à considérer des places pourvues d'un revenu comme de simples bénéfices à sa collation avaient empêché Pierre Fortet de mettre lui-même son collège sous l'autorité du Chapitre. Ces considérations durent le laisser perplexe, et il préféra, — plutôt que de se résoudre à prendre un parti, — se reposer sur la sagesse de ses exécuteurs testamentaires : « Si l'on trouve dans mon testament, écrit-il à la fin de l'acte, quelque point douteux ou obscur, je veux que mes exécuteurs testamentaires, se conformant au droit et à la raison, l'interprètent et le décident. »

Nous avons vu comment ceux-ci s'étaient dérobés à la tâche et comment le Chapitre s'était substitué aux exécuteurs primitifs. C'était donc au Chapitre qu'il appartenait de se prononcer sur « les points douteux et obscurs » du testament; le 18 mai, il décida que la collation des bourses du nouveau collège lui appartenait de plein droit[2]. Laurent de La Mongerie et Jean Chanteprime assistaient à la délibération; leur approbation est certaine; nulle protestation ne s'éleva. La question était tranchée; on n'avait plus désormais qu'à se conformer aux paragraphes du testament qui visaient la fondation.

Pierre Fortet avait ordonné que, sur les huit boursiers dont il prévoyait l'entretien, quatre seraient membres de sa famille ou originaires d'Aurillac ou du diocèse de Saint-Flour. Il est donc à présumer qu'on chargea Pierre Fortet le neveu de faire connaître en Auvergne ces dispositions testamentaires. En même temps, les chanoines et en particulier le chantre, qui avait sous sa direction la maîtrise de Notre-Dame et de plus jouait à Paris le rôle d'une

---

1. Voy. à ce propos ce que dit le P. Chapotin dans son *Histoire du collège de Dormans-Beauvais*, p. 19. La supériorité de Dormans-Beauvais appartenait au prieur du couvent des Carmes de Paris (p. 62). Trois personnages investis de fonctions déterminées furent supérieurs de Sainte-Barbe (Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 3), etc.

2. Arch. nat., LL 262, fol. 1 v°. « Deliberatum est quod collatio scolarium ordinatorum ad collegium fundandum in testamento defuncti magistri P. Forteti pertineat ad capitulum pleno jure. » Sarasin ajoute : « L. de Mongeria et Jo.

sorte de directeur de l'enseignement primaire[1], s'occupèrent de distinguer parmi les enfants pauvres avec lesquels ils étaient en rapport ceux qui leur paraîtraient dignes d'obtenir une bourse scolaire et capables d'en profiter. Sans doute songèrent-ils à leurs amis et à leur famille, si leur famille n'était pas fortunée.

Les demandes, d'ailleurs, ne manquèrent pas d'affluer. La situation faite par le fondateur à ses boursiers, sans ressembler à l'opulence, était pourtant assez avantageuse pour des gens dépourvus des ressources qui leur auraient permis de mener à Paris la vie d'étudiants. En premier lieu, le logement leur était assuré; en second lieu, ils devaient toucher cinq sous parisis par semaine. La somme nous paraît modique; mais il faut considérer qu'un huissier au Parlement qui avait acheté sa charge et pouvait avoir à nourrir une famille recevait deux sous parisis de gages quotidiens au commencement du règne de Charles VI[2]. Il faut en conclure qu'il n'en fallait pas plus pour entretenir très convenablement des écoliers bénéficiant des avantages de la vie en commun et qui n'avaient à prélever sur les cinq sous hebdomadaires que le prix de leur nourriture et les menus frais de leur instruction.

En outre, l'on pouvait jouir de ces bourses pendant un temps fort long et attendre au collège le caprice des bonnes occasions, l'heure des bénéfices et des fonctions lucratives. C'était bien quinze années durant que l'on y pouvait vivre, et ceux qui le quittaient sans être munis de leurs diplômes étaient véritablement sans excuse[3].

Une bourse au collège de Fortet était donc à tous égards une excellente aubaine et les chanoines n'avaient qu'à choisir parmi de nombreux postulants.

Le Chapitre avait aussi à nommer le « magister », qui devait être prêtre, serait tenu de dire trois messes par semaine, le mer-

---

Chanteprime sedentibus in capitulo. » En effet, leurs noms figurent à la liste de présence (Arch. nat., LL 108A, p. 208).

1. Voy. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 457-463.

2. Secousse, *Ordonnances des rois de la troisième race*, t. IV, p. 603, 2 janvier 1366 (n. st.). Cette ordonnance était en vigueur sous Charles VI.

3. Ch. Thurot, *Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*, p. 133. « Le règlement de ces communautés (les collèges) accordaient aux boursiers pour obtenir leurs grades un temps qui dépassait de beaucoup celui qui était fixé par les statuts des facultés. »

credi, le samedi et le dimanche, et recevrait pour son salaire huit sous parisis[1]; Girard Fortet, neveu du fondateur, sollicita la place. Mais, dit le texte de la délibération du 23 août 1394, « plusieurs considérations » firent que sa candidature fut écartée[2]. L'on estima sans doute que la part faite dans le collège à la famille du fondateur était déjà suffisante; peut-être put-on alléguer aussi la jeunesse du candidat qui en 1403 figure sur le Rotulus de l'Université à côté d'un sous-diacre du diocèse de Saint-Flour, admis comme boursier du collège en 1394[3]. Il est alors licencié ès lois, mais simple bachelier en décret; il ne doit avoir guère plus de trente ans, s'il a normalement poursuivi ses études. Du reste, Girard Fortet n'est pas prêtre en 1403; il n'avait donc pas les titres voulus.

Le choix du Chapitre s'arrêta sur Me André Textoris, prêtre, qui fut nommé maître du collège le 9 septembre 1394[4].

Cette nomination nous prouve que l'on s'était activement occupé d'organiser la nouvelle fondation. Le Chapitre avait probablement compté ouvrir le collège vers la fin des vacances des Facultés, c'est-à-dire le 14 septembre[5]. Toutefois, l'on prévoyait, le 9 septembre, que l'ouverture ne pourrait avoir lieu avant le mois d'octobre, puisqu'on fixe la date de la Saint-Remy pour la prestation de serment de Me Textoris.

Entre temps, les chanoines avaient examiné les locaux où l'on pourrait loger les écoliers. Pierre Fortet leur laissait le choix entre sa maison de la rue des Cordiers, celle du Clos-Bruneau et celle de la rue Saint-Victor[6]. Mais il leur désignait la première des

---

1. Testament de Pierre Fortet, Pièce justificative n° 1.

2. Arch. nat., LL 108A, p. 237, 22 août 1394.

3. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 64, pièce 1790. « Rotulus licentiatorum et baccallariorum in decretis Parisius, 1403, 20 oct. Salone. — ... Giraldo Forteti cler. s. Flori dioc. lic. in leg. et bac. in decr. de can... eccl. Claromontens. (*sic*). — Geraldo Barrerie subdiac. s. Flori dioc. bac. in decr. in quarto anno sue lecture existenti. » C'est lui qui est nommé boursier le 2 octobre 1394.

4. Arch. nat., LL 262, fol. 5 r°, 9 septembre 1394. « Mr Andreas Textoris receptus est in magistrum scolarium collegii ordinati per defunctum nuper M. P. Forteti et faciet juramentum in festo Sancti Remigii. »

5. Voy. Ch. Thurot, *Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*, p. 137.

6. Testament de P. Fortet, Pièce justificative n° 1. Cette maison de la rue des Cordiers se compose de deux corps d'hôtel dès le XIVe siècle. Les écoliers, en 1394, n'habitèrent que l'un d'eux; l'autre, que l'on peut considérer comme

trois, où il y avait une chapelle et une cour, comme plus propre que les deux autres à recevoir cette affectation. La maison de la rue des Cordiers fut choisie. Elle aboutissait d'un côté à la rue Saint-Jacques, attenait d'autre part à la maison de Pierre Le Cerf et s'adossait à l' « ostel Jehan d'Aucerre »; elle enclavait cet « ostel de louaige » qui appartenait aussi au fondateur du collège et que nous avons quelque peine à distinguer d'elle-même[1].

Cette maison, dans l'état où elle se trouvait, ne pouvait recevoir ses nouveaux hôtes. D'importantes réparations étaient indispensables : ce fut presque une reconstruction[2]. On répara le mur de façade qui longeait la rue des Cordiers; on refit le mur latéral, mitoyen sur presque toute sa longueur avec la maison de Pierre Le Cerf; on refit le pignon qui dominait la cour; la cour elle-même fut réparée. Puis Geoffroy Lescure, le maçon, et Philippot de Grigny, qui toisa son ouvrage, laissèrent la place à Pierre

---

une maison distincte de la maison du collège elle-même, est l' « ostel de louaige » qui paraît à plusieurs reprises dans le ms. fr. 8630. Toutefois, au XIVe siècle, il est assez malaisé de se représenter la disposition des bâtiments. Le collège proprement dit, quoiqu'il ne fît pas le coin de la rue Saint-Jacques et de la rue des Cordiers, atteignait cependant la rue Saint-Jacques, puisque nous lisons au fol. 36 r° (Bibl. nat., ms. fr. 8630) : « Reparacions faictes au college par messire Pierre quant la premiere maçonnerie fu faicte... », et dans le même chapitre, au fol. 36 v° : « Item, pour II petites fenestres faites en la chambre maistre Pierre Fortet, en la rue Saint-Jaques, et pour la ferreure d'icelles fenestres..., XXIIII s. » Comme nous le disons, l' « ostel de louaige », la « maison où est la cave », l' « ostel des caves » de la *Topographie du Vieux Paris* (*Région centrale de l'Université*, p. 229) était une enclave. Au XVe siècle, des remaniements modifièrent sans doute la disposition des lieux. L' « ostel des caves » prit le nom de l' « Ymaige saint Vincent », puis de la « Magdeleine ». Un peu plus tard apparaît la dénomination du « Barillet », qui s'applique spécialement à la partie de l'immeuble où étaient installés les écoliers en 1394 (voy. *Topographie historique du Vieux Paris. Région centrale de l'Université*, p. 116, et aux Arch. nat. le reg. S 6302, fol. 46 et suiv.). Du XVIe au XVIIIe siècle, la Madeleine et le Barillet sont directement exploités par le collège qui les loue à des particuliers (voy. les baux de location, S 6302, fol. 46 et suiv.). Ce sont alors des maisons indépendantes l'une de l'autre.

1. Voy. la note ci-dessus. — La rue des Cordiers a aujourd'hui disparu. Mais la rue Cujas, pour la partie qui relie la rue Victor-Cousin à la rue Saint-Jacques, en est très voisine. Elle lui est parallèle à quelques mètres plus au sud (voy. *Région centrale de l'Université*, p. 115).

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 36 r°-37 r°.

Bardoul, le charpentier, qui remit à neuf plusieurs planchers et les charpentes des toits. L'on remplaça aussi les châssis de la plupart des fenêtres. Le couvreur Jean Le Faucheur remplaça les vieilles tuiles par des tuiles neuves et les cloua sur de nouvelles voliges et de nouvelles pannes. Jean Munier, le serrurier, fit le tour de l'hôtel. Quant à la librairie, où on logea les livres gardés lors de la vente, elle fut l'objet de soins particuliers. Les livres furent conservés sous un grillage de fer tendu sur des châssis mobiles; tous les châssis étaient commandés par une barre de fer munie d'un cadenas. On n'aurait su trop prendre de précautions pour protéger les précieux manuscrits[1].

La dépense provenant de ces réparations et travaux divers ne monta pas à moins de trois cent quatre-vingts livres[2]. Mais désormais la maison était habitable et l'on y apporta les meubles que l'on avait retenus, dans la succession du chanoine, et ceux qu'on avait achetés de ses deniers après sa mort. Les travaux durèrent jusqu'en 1396, mais, dès le milieu de septembre 1394, le gros ouvrage était terminé[3].

Le 2 octobre[4] est mentionnée, dans le registre des délibérations capitulaires, la nomination des premiers boursiers : Girard Barrière et Guillaume Bayle, du diocèse de Saint-Flour, Pierre de Pacy ou de Mouffetard, de Paris. C'est à cette date que l'occupation de la maison de la rue des Cordiers devint effective, quoique le compte de l'exécution testamentaire fasse remonter l'installation et le paiement des bourses au 6 septembre[5]. L'intervalle du 6 sep-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 49 r°.

2. Voy. totaux. Ibidem, fol. 36 r°-38 v° et 49 r°-50 r°.

3. Ibidem, fol. 38 v°. « Mises faictes l'an mil III^{c} IIII^{xx} et XVI, le premier jour de novembre. »

4. Arch. nat., LL 262, fol. 2 r°. « Magister Andreas Textoris presbyter, magister in artibus, alias nominatus in magistrum collegii, etc. Scolares Girardus Barriere, diœcesis S. Flori, P. de Monte[fedardo] diœcesis Parisiensis, Guillelmus Bajuli de Aureliaco, diœcesis S. Flori. »

5. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 25 v°, passage cité. — Ibidem, fol. 38 v°. « Autre despence pour le college et pour les bourses des escolliers dudit college, qui commencerent le VIe jour de septembre l'an mil III^{c} IIII^{xx} XIIII... », et au fol. suivant 39 v° : « Despense faicte et baillée pour les bourses des escolliers dudit college, lesquelles bourses commencerent le VIe jour de septembre III^{c} IIII^{xx} XIIII. — Premierement despendu pour les dictes bourses des dits escolliers depuis ledit VIe jour de septembre mil III^{c} IIII^{xx} XIIII jusques au tiers jour d'octobre, LV s. »

tembre au 3 octobre fut employé au nettoyage de l'hôtel et à l'emménagement.

De nouvelles réceptions eurent lieu le 14 octobre[1] : celles de Jean Brisson et d'Eudes Chelle, tous deux Parisiens. Le 19, on reçut encore Jean Gambelin. Les boursiers de Paris étaient réunis au complet. Les registres des délibérations capitulaires présentant une lacune du 26 octobre 1394 au 5 septembre 1397, nous ne pouvons savoir, de façon certaine, quels furent les heureux élus qui complétèrent le nombre des boursiers d'Auvergne. Il est probable que ce furent Guillaume Darmault et Bernard du Mas, signataires des statuts du 10 avril 1396[2].

Il est question dans les délibérations du Chapitre du serment que tous les boursiers prêtèrent à leur entrée au collège; il est question, d'autre part, du serment que le maître devait prêter le jour de la Saint-Remy. Les textes de ces serments ne nous ont pas été conservés. Il est à présumer toutefois qu'ils devaient être semblables à ceux qui sont insérés dans les statuts.

CHAPITRE IV.

La dotation du collège.

Pierre Fortet, qui avait eu si peu le souci du détail en ce qui touchait la fondation de son collège, avait eu raison de s'en remettre à la sagesse de ses confrères pour l'organiser. Jean Chanteprime et les autres délégués du Chapitre pensèrent tout de suite à pourvoir le nouvel établissement d'un mobilier rudimentaire prélevé sur la vente des meubles ayant appartenu au défunt[3].

Ils lui réservèrent donc tout d'abord deux coffres, voués depuis lors à la plus glorieuse carrière, — ceux-là mêmes, selon toute vraisemblance, qui devaient contenir plus tard les précieux papiers et l'argent de la communauté, — puis une bonne partie de ce que l'on trouva dans la maison claustrale en fait de pupitres et de chaires. Ils firent main basse sur les bancs grands et petits, sur les tables et les tréteaux. Mais ils ne pensèrent pas seulement aux meubles que leur destination normale ou qu'une affectation arbi-

1. Arch. nat., LL 262, 14 oct. 1394, fol. 2 r°.
2. Voy. Statuts, Pièce justificative n° 2.
3. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 19 r°-21 r°.

traire devait faire admettre, au premier chef, dans une maison d'instruction. Ils n'eurent garde d'oublier la salle des repas et la cuisine et dotèrent l'institution naissante d'un assortiment complet de « paelles, paellettes, chauderons, bacins, chaudières, seilles, mourtiers, salières, plaz d'estaing, gril, treppiers, cramillié », sans parler des pintes, chopines, quartes, hanaps, écuelles et toutes les espèces d'ustensiles qui peuvent servir pour l'alimentation. Souvent, d'ailleurs, on remplaça, par voie d'échange, la vaisselle usagée du chanoine par de la vaisselle neuve.

Le luxe aussi eut sa part dans le triage : deux oreillers de soie furent envoyés à la chapelle, et nous remarquons un petit « écrin » qui fut sans doute un cadeau pour le « magister ».

Le collège eut ainsi gratuitement un premier mobilier d'une valeur d'environ trente livres.

Déjà Pierre Fortet lui-même lui avait légué ses vêtements sacerdotaux, sa chasuble de taffetas vert et noir, son aube, son amict, son manipule, une pièce de soie, trois nappes d'autel, son calice et son autel portatif[1]. A la maison de la rue des Cordiers l'on pouvait manger, boire, s'asseoir et dire la messe.

Mais étrange oubli! Pierre Fortet, qui possédait une bibliothèque si bien fournie, n'avait pas pensé à en faire profiter ses boursiers! Les chanoines, de leur propre autorité, réparèrent l'omission. Ils ne songèrent point à conserver la bibliothèque tout entière; il leur parut sans doute plus utile de transformer en espèces, pour augmenter la dotation du collège, les manuscrits quelque peu étrangers aux études et dont on pouvait tirer un bon prix. Mais ils réservèrent vingt-six volumes, d'une valeur totale de soixante-dix livres s'il faut en croire l'estimation de Me Olivier de L'Empire.

Ces manuscrits avaient été choisis dans un but bien déterminé, celui de permettre aux élèves des trois facultés[2], auxquels le fondateur avait ouvert son collège, de retrouver les textes que citaient les professeurs dans leur enseignement et surtout de recourir à leurs commentaires classiques. Nous y rencontrons « ung code », « une digeste vielle », « une digeste nove », une « inforsade », puis des ouvrages de droit canonique : les décrétales et la glose d'Henri de Suze, le commentaire de Guido Bai-

1. Voy. Testament de Pierre Fortet, Pièce justificative n° 1.
2. Voy. Franklin, *les Anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 229-232.

sius sur le Sexte, celui de Jean d'André, la Somme du cardinal d'Ostie; pour les théologiens, les sentences de Pierre Lombard et saint Thomas; enfin, et surtout, des parties de l'Ancien et du Nouveau Testament généralement glosées : les livres de la Genèse, de l'Exode, le Deutéronome, le Lévitique, les livres des Nombres, des Juges, le livre de Job, les Prophètes, un psaultier glosé, les quatre évangiles, les épîtres de saint Paul; un missel « à l'usaige de Paris », et pour que le grand maître et le grand tentateur des philosophes du moyen âge soit représenté dans la librairie du collège, l'ouvrage que nous avions remarqué dans la maison claustrale de Pierre Fortet : la *Metaphesica Aristotilis*.

C'était un beau début pour une communauté de huit écoliers, et nous savons que ce premier fonds de bibliothèque reçut quelque accroissement[1].

Mais ce n'était pas tout que d'avoir abrité les collégiens sous un toit et de les avoir pourvus d'une batterie de cuisine et de quelques livres. Il fallait que la nouvelle institution eût des ressources; il s'agissait d'affecter à ses besoins des revenus particuliers et qui, par leur nature, fussent, pour la communauté scolaire, d'un recouvrement facile.

Rechercher et déterminer les éléments de la dotation du collège, ce fut là dès les premiers jours le souci principal des délégués du Chapitre. Ce travail demandait quelque soin : le chanoine avait bien désigné dans son testament une part spéciale de sa fortune, qui, de par sa volonté, était réservée à la fondation. Mais ce n'était point là une donation limitée; une clause spéciale autorisait les exécuteurs testamentaires à distraire des biens de la succession les capitaux suffisants pour garantir le succès de l'œuvre. Pierre Fortet n'avait pas en effet disposé de la totalité de son avoir; sur ce point encore, il s'en rapportait à ses amis pour distribuer aux pauvres, aux églises et aux monastères les biens dont il n'avait pas spécifié la destination; il pensait sans doute surtout, lorsqu'il écrivait ces lignes, à la belle collection de monnaies courantes serrée dans les tiroirs de son bureau. Les délégués du Chapitre avaient à faire le départ entre cette portion libre de la fortune de Pierre Fortet et la dotation propre du collège.

En fait, la solution de ce problème délicat fut simple : lorsque tous les legs eurent été acquittés, lorsqu'on eut réparé l'immeuble

---

1. Voy. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 71 v°.

de la rue des Cordiers, lorsqu'on eut satisfait aux menues créances qui surgirent, et lorsqu'on eut bu et mangé aux frais du défunt, les chanoines furent d'avis qu'il ne fallait pas compromettre davantage une institution au berceau en dispersant par les rues et par les hospices un superflu devenu nécessaire. Le collège fut tacitement considéré comme légataire unique de Pierre Fortet pour tous les biens dont on n'avait pas disposé encore[1].

D'ailleurs, les biens que Pierre Fortet avait consacrés à sa fondation étaient notoirement insuffisants : ils consistaient en quatre maisons situées à Paris, rapportant ensemble environ cinquante livres; en trois quartiers de pré, situés à Viry[2], d'un rapport annuel de vingt-trois sous; en une maison située à Chalandray[3], baillée à rente pour trois livres; ils comprenaient encore les propriétés de Palaiseau et de Champlan[4], d'un rapport annuel de trente-sept livres; une rente de cinquante sous due par une maison de Cormeilles[5] et trente-six livres de rentes foncières diverses que le défunt possédait à Paris[6]. Le tout atteignait à peine un revenu total de cent trente livres et le seul paiement des bourses absorbait déjà cent vingt-quatre livres seize sous. Il fallait prévoir, en outre, des frais généraux, peut-être considérables, si l'on affectait à ce chapitre une partie des dépenses de la nourriture et les dépenses du chauffage et de l'éclairage; il fallait prévoir encore les frais d'entretien du mobilier et des immeubles, le

1. Ce résultat fut atteint à la fin de septembre 1394. Le chantre et Laurent de La Mongerie furent chargés le 28 d'entendre le compte de l'exécution testamentaire (LL 262, fol. 2 r°) : « D^ni Cantor et L. de Mongeria, canonici Parisienses sunt deputati ad audiendam executionem testamenti defuncti domini Petri Forteti, — et magistrum Gerardum Forteti nepotem dicti defuncti. » Ce compte a dû servir de base au compte définitif clos en 1397 et examiné en 1412. Il ne nous a pas été conservé (Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 41 v° et 42 r°).

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 24 v°. Il s'agit de Viry-sur-Orge, auj. Viry-Châtillon, en Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Lonjumeau.

3. Ibidem. Chalendre, Chalendreium, auj. Chalandray, en Seine-et-Oise, comm. de Montgeron, cant. de Boissy Saint-Léger, arr. de Corbeil. Voy. Lebeuf, nouv. édit., t. V, p. 49.

4. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 23 r° et v°. Le chanoine était propriétaire particulièrement aux *Granges*, hameau qui existe toujours dans la comm. de Palaiseau. Voy. Lebeuf, nouv. édit., t. II, p. 346, t. III, p. 331.

5. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 24 v°. Cormeilles, actuellement comm. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Crèvecœur.

6. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 26 r°.

paiement des domestiques et tenir compte d'une diminution de revenus provenant de l'emploi d'une partie du capital à des achats indispensables. Il fallait enfin penser à l'imprévu, pertes de toute nature, et retour des calamités publiques, dont Pierre Fortet lui-même avait vu de terribles exemples dans le cours de sa vie, — sans parler du développement des phénomènes économiques dont les chanoines parisiens du xiv[e] siècle n'avaient, il est vrai, aucune idée, de la dépréciation de l'argent, de l'affaiblissement des monnaies, funestes aux propriétaires de rentes fixes.

Les commissaires du Chapitre eurent en somme de bonnes raisons pour user de la licence que leur avait accordée le testateur et d'annexer sans plus de façons à la dotation du collège les biens de Saint-Cloud et de Villecresnes, la rente due par Jean de Garencières[1] et l'épargne en numéraire de feu Pierre Fortet.

Comme l'on voit, une partie de la dotation ainsi accrue était constituée par des immeubles situés hors de Paris. Or, il était important pour le collège de jouir d'un revenu facile à percevoir et d'un débit régulier. Les chanoines s'appliquèrent à transformer dans ce sens la dotation trop éparse et diverse léguée au collège par l'exécution testamentaire. Il leur arriva, du reste, d'être amenés par les circonstances à opérer cette transformation.

A Villecresnes[2], Pierre Fortet était propriétaire d'un arpent de vigne, de trois quartiers de bois, de droits divers; il avait le droit de prendre sur une terre dix-huit setiers de blé à la mesure de Corbeil et pouvait lever environ six francs de cens. Une contestation s'éleva à propos de ces héritages. Pierre et Girard Fortet prétendirent qu'ils devaient leur appartenir en qualité d'héritiers de leur grand-oncle, Girard Casal, auquel ils avaient autrefois appartenu[3]. D'autre part, le seigneur du lieu prétendait que ces biens étaient tenus envers lui à diverses obligations et fit couper du bois sur la propriété litigieuse. Pour mettre un terme à ces querelles, l'on sut, de part et d'autre, se résoudre à une transaction : l'on vendit tous les biens de Villecresnes à messire Arnault de Corbie, chancelier de France, pour la somme de trois cents francs, et le prix de la vente fut partagé entre les neveux de Pierre Fortet et le collège.

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 22 r°.
2. Ibidem, fol. 22 v°.
3. Ibidem, fol. 22 v°.

Pour « les héritages et rentes de Saint-Cloud[1] », ils comprenaient d'abord un hôtel couvert de tuiles, dont nous avons dit un mot, et ses appartenances, qui étaient surtout des vignes en bel état. Le chanoine vendait du vin à Saint-Cloud et dans sa maison du cloître[2]. Ils comprenaient encore une autre maison couverte de tuiles, dépendant du chapitre de Saint-Cloud et louée quarante sous parisis, des droits sur des maisons et sur des terres. En juillet 1396, « pour cause que l'ostel et vigne dudit Sainct-Cloud n'estoient pas prouffitables pour ledit college », on vendit le tout à « maistre Jehan Filleud », du consentement et volonté du chapitre de Paris, pour deux cent neuf écus, soit deux cent trente-quatre livres parisis[3].

Ces sommes vinrent donc grossir le capital en argent que les commissaires du chapitre avaient entre les mains et qu'ils avaient déjà commencé à transformer en rentes.

Dès 1394, en effet, messire Pierre Regnault et Rabienne, « ung povre home[4] » auquel est allouée une aumône de trente-deux sous, reçoivent mission de faire diligence « pour trouver des rentes pour le collège ». En 1395, leurs recherches aboutissent : Robert de Béthune, vicomte de Meaux, vend, pour huit cents livres parisis, quatre-vingts livres de rentes à quatre termes. Puis les chanoines entrent en rapport avec Bureau du Mesnil, écuyer, et lui achètent, en deux fois, cinquante-huit livres de rentes, pour cinq cent quatre-vingts livres parisis[5]. En 1396, nouvel achat à messire Guillaume des Bordes, chevalier, de quatre-vingts livres de rentes; nous en ignorons le prix, mais nous savons que, peu après le second terme, le chevalier racheta la rente[6]. Vers le même temps, la dame de Viaumes vendait une rente de quarante livres qu'elle rachetait deux mois après[7]. Le 4 février 1397, on achetait de nouveau, moyennant neuf cents livres, à Jean de Saulx, conseiller du roi, une rente de quatre-vingts livres parisis[8].

Dans les premiers mois de 1397, les commissaires du Chapitre,

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 24 r°.
2. Ibidem, fol. 24 v°.
3. Ibidem.
4. Ibidem, fol. 31 v°.
5. Ibidem, fol. 40 v°.
6. Ibidem, fol. 27 r°.
7. Ibidem.
8. Ibidem, fol. 40 r°.

ayant engagé un capital de deux mille deux cent quatre-vingts livres, avaient donc procuré au collège deux cent dix-huit livres de rentes, qui s'ajoutaient à celles que Pierre Fortet avait lui-même acquises sur des maisons de Paris.

Tandis que le collège devenait propriétaire de « rentes constituées », il concluait des « baux à rente ». Ainsi s'achevait l'unification de son revenu. « Les héritages et rentes de Paloisel », qui « n'estoient point utiles pour le collège pour plusieurs causes », furent baillées à Jean Foucault, procureur au Parlement, pour quatorze livres de revenu annuel[1]. Même les maisons que le défunt avait possédées dans Paris furent cédées dans des conditions analogues. La maison de la rue Saint-Victor[2] fut cédée pour une rente de six livres à quatre termes. Me Olivier de L'Empire, le libraire, fut preneur pour douze livres de la maison du Clos-Bruneau[3].

Jean Chanteprime et Bertrand de Cherne, en ramenant les créances dont vivrait la communauté scolaire aux types voisins de la « rente constituée » et du « bail à rente », avaient fait une opération financière conforme aux idées du temps et avantageuse pour l'époque. On ne saurait leur reprocher de n'avoir pas deviné l'évolution économique qui se produisit au XVIe siècle et rendit ruineux pour les crédits-rentiers les contrats de baux à rente conclus au moyen âge.

En 1397, l'existence du collège était assurée : son revenu excédait trois cents livres. La réserve en espèces demeurait considérable : la vente des maisons, des terres et des vignes de Saint-Cloud et de Villecresnes, le remboursement par Jean de Garencières d'un capital de trois cent vingt livres, représentatif d'une rente de trente livres qu'il devait, la vente des meubles du chanoine, de ses livres, la perception des rentes échues depuis la mort de Pierre Fortet jusqu'au moment des nouvelles affectations des capitaux avaient, dans une certaine mesure, compensé les débours qu'avaient nécessités l'exécution du testament, les obsèques, l'installation du nouveau collège, l'achat des rentes, tous les frais portés au passif de la succession.

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 23 v°.
2. Ibidem, fol. 25 v°.
3. Ibidem.

Lorsqu'un nouvel immeuble eut été acheté dans la rue des Sept-Voyes pour loger les écoliers, lorsque, vers Pâques 1397, deux des commissaires du Chapitre abandonnèrent la gestion, quinze cent quatre-vingt-dix-huit livres huit sous quatre deniers restaient entre les mains de Jean Chanteprime sur les cinq mille vingt et une livres épargnées par le fondateur[1]. C'était une avance suffisante pour parer aux éventualités, mais les chanoines avaient été prudents de ne pas faire moindre, en 1394, la part du collège.

Jean Chanteprime, Bertrand de Cherne et Jean du Soc avaient bien mérité les cent quatre-vingts livres qu'ils s'allouèrent pour les trois années écoulées depuis le commencement de leur mission[2].

CHAPITRE V.

Les premières années du collège. Les statuts.

Pendant que les administrateurs de sa fortune s'occupaient à l'asseoir sur des bases solides, le collège commençait l'humble cours de son existence.

On avait, dès 1394, apporté une table de marbre dans sa chapelle, et le nouvel autel avait été consacré; puis, comme tout établissement scolaire digne de ce nom, on l'avait pourvu d'une cloche[3].

La petite communauté mena sans doute dans la rue des Cordiers la vie la plus paisible. Le Compte de l'exécution testamentaire nous prouve que les bourses étaient payées régulièrement[4], et rien dans ce document n'indique la moindre perturbation ni même le moindre incident de quelque importance. Ce registre est du reste le seul témoin des premiers ans de l'institution[5].

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 41 v°. On lit ensuite : « Et nota qu'il demoura ou tresor vi^c xvii moutons d'or dont lesdiz executeurs rendront compte avecques la reste dessusdicte en un autre compte particulier cy apres ensuyvant. » Les notes de la page 41 v° sont d'une autre main; elles ont été sans doute écrites, en 1412, lorsque fut rendu le compte suivant (Résidu de l'exécution).
2. Ibidem, fol. 41 r°.
3. Ibidem, fol. 39 r°.
4. Ibidem, fol. 38 v° et 39 v°.
5. Il n'y a pas d'actes avant les premières années du xv° siècle.

Tout ce que nous savons de cette première période, c'est que le collège plaida au Châtelet, — nous ignorons pourquoi, — contre ce Garnot Rabienne ou Rabiolle, dont les commissaires du chapitre avaient fait un de leurs hommes d'affaires[1]. Nous savons encore qu'avant la fin de l'année 1394 le collège changea de chef. Me André Textoris, son premier maître, ne dut pas être satisfait de sa situation. Entré en fonctions le 3 octobre, il semble bien être parti le 21 novembre suivant[2]. Le Compte de l'exécution testamentaire ne donne pas le nom de son successeur; il est à croire que ce fut ce Jean François, signataire des statuts de 1396[3], et dont la physionomie est une des plus originales qui aient paru au collège du xive au xviiie siècle.

Pour cette période, les renseignements nous font absolument défaut en ce qui concerne la vie même des boursiers.

Nous ignorons le régime qu'ils avaient adopté pour se nourrir; mais il est probable que les statuts de 1396 ne firent que consacrer, sur ce point, des habitudes prises; dès l'ouverture du collège, l'on dut y faire table commune et s'y nourrir à frais communs.

En attendant que l'on eût constitué à la communauté des ressources régulières, les délégués du Chapitre demeuraient naturellement chargés de l'administration financière. A eux seuls en incombait toute la responsabilité. C'est en leur nom que fut rendu le compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses[4] faites au profit ou aux frais de la succession, c'est-à-dire du collège, — l'un et l'autre étaient confondus, — de 1394 à Pâques 1397. Ils versaient entre les mains du maître la valeur des bourses et des menus achats que celui-ci devait conclure directement avec les fournisseurs. Il est probable que le maître tint dès 1394 ces *comptereaux* annuels, auxquels il est fait allusion plus tard dans la comptabilité de Jean Chanteprime, et par lesquels il

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 40 v°.

2. Ibidem, fol. 39 v°. Paiement des bourses : « Item depuis ledit IIIe jour d'octobre jusques au XXIe jour de novembre du temps maistre Andrea, XIII lib. »

3. Voy. Pièce justificative n° 2.

4. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 r°. Compte du « Residu de l'execucion ». « ... Et est assavoir que depuis le trespas dudit Fortet qui trespassa le XXVIe jour d'avril l'an IIIIxx et XIIII jusques audit an IIIIxx et XVII environ pasques a esté rendu compte de ladicte execucion par maistres Bertran de Thierne, Jehan du Soc et moy Jehan Chanteprime, chanoines de Paris... »

justifiait vis-à-vis des commissaires du Chapitre l'emploi des menues sommes qu'il avait reçues d'eux[1].

Ces mêmes chanoines exerçaient aussi à l'égard du maître et des boursiers les fonctions de proviseurs. C'était eux que le Chapitre chargeait de la direction supérieure de l'établissement; c'était eux qui veillaient de haut sur la discipline; ils faisaient sans doute de fréquentes descentes dans la rue des Cordiers. Le maître, cependant, réglait les détails de l'administration intérieure et suivait les études des collégiens qui, au dehors, fréquentaient les cours des maîtres de l'Université. D'ailleurs, ses attributions n'étaient pas précises. Rien n'était soumis à des règles déterminées. Il suffisait que les messes de fondation fussent dites trois fois par semaine et que la fermeté du « magister » entretînt à l'intérieur des murs de l'établissement un bon ordre relatif.

Tous les règlements, qui purent être introduits dans la maison, furent des règlements de détail, déterminés arbitrairement et suivant les circonstances par les commissaires du Chapitre ou, — sous la condition de leur approbation, — par le maître lui-même.

Cet état d'incertitude qui aurait pu engendrer l'anarchie, si le maître s'était trouvé en désaccord avec les délégués capitulaires ou s'il eût été faible et négligent, ne pouvait indéfiniment durer. On éprouvait le besoin d'une loi générale qui imposerait à tous et en toutes choses l'obligation indiscutable d'une constante régularité. On ne pouvait abandonner longtemps au hasard l'existence d'une communauté d'étudiants, disposés, en raison même de leur âge, à user, jusqu'à l'abus, des licences subreptices.

Le chapitre de Notre-Dame s'occupa de donner au collège le règlement qui lui manquait. Les registres capitulaires disparus nous révéleraient sans doute à ce propos la nomination d'une commission dont Jean Chanteprime, Bertrand de Cherne et Jean du Soc firent évidemment partie.

Le texte définitif des statuts[2] que cette commission élabora fut

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 46 v°. « Item ledit penultieme de mars IIII^{xx}XVII compté au maistre dudit college par moy Jehan Chanteprime et monta plus la recepte que la mise qu'il avoit faicte pour ledict college comme il appert par son compte de L f. XV s. II d., laquelle somme je luy laissay pour faire les provisions de vin et de buche en leur hostel. Pour ce baillé audit maistre L f. XV s. II d. — Ibidem. Note marginale : « Nota quod scolares tenentur computare de partibus sequentibus. »

2. Voy. Pièce justificative n° 2.

lu en séance solennelle le 10 avril 1396 et signé par tous les chanoines, par le maître du collège et par tous les boursiers. Ceux-ci jurèrent pour eux-mêmes et pour tous leurs successeurs de les observer toujours fidèlement. Ces statuts devaient rester en vigueur, — sauf amendements et corrections, — jusqu'en 1738, date à laquelle furent rédigés, sur l'ordre du Parlement, des statuts nouveaux.

Ils débutent, dans la rédaction originale, par un long préambule en latin confus où des considérations enthousiastes sur la Rédemption aboutissent à un éloge des études et de l'Université de Paris. Ensuite l'on a jugé bon de rappeler, pour la partie qui se rapporte au collège, le texte du testament de Pierre Fortet, dont les chanoines veulent réaliser scrupuleusement les intentions. Sans fracas, sans fournir d'explications importunes, ils introduisent le principe que l'exécution testamentaire de leur confrère défunt leur incombait de droit « jure ordinario ». On sent qu'ils ont conscience de l'irrégularité commise lorsqu'ils se sont substitués aux exécuteurs testamentaires; leur droit leur paraît contestable; en l'affirmant sans éclat à la fin d'un pieux préambule, ils font assez pour aider, trop peu pour nuire à la prescription qui, peu à peu, s'établit en leur faveur.

Les statuts de 1396 comptent quarante-six articles qui portent sur l'ensemble de l'organisation administrative et disciplinaire du collège. Il serait difficile d'y distinguer des divisions très nettes et des parties susceptibles d'être comprises sous des titres distincts; les règlements sont souvent ajoutés au hasard les uns aux autres et l'intention des législateurs n'a pas été d'être méthodiques. Cependant, quelques groupes d'articles peuvent être examinés en bloc, sauf à en rapprocher d'autres paragraphes disséminés du commencement à la fin des statuts.

Le premier article détermine la quotité des bourses hebdomadaires. La bourse du maître est portée de huit sous par semaine, — somme fixée par le fondateur, — à dix sous parisis; il est dit en outre que le maître pourra être choisi, au gré du Chapitre, dans la nation de France.

Les six articles suivants concernent le serment que devront prêter le maître et les boursiers lors de leur réception; ils comprennent donc l'indication de leurs devoirs généraux : pour le maître, gouverner consciencieusement le collège, surveiller les études et les mœurs des boursiers, c'est-à-dire veiller à leur édu-

cation autant qu'à leur instruction, garder à l'égard de tous l'impartialité la plus stricte, informer les proviseurs députés par le Chapitre de tous les incidents survenus au collège; pour les boursiers, obéir au maître et le respecter, ne rien révéler au dehors des secrets de la maison, vivre en paix entre eux, être toujours corrects dans leurs rapports mutuels, veiller à la conservation des biens et surtout des livres de la communauté, n'avoir en vue que la prospérité du collège. Maître et collégiens jurent de révérer les doyen, chanoines et chapitre de Paris en général et chacun des chanoines en particulier, d'obéir aux proviseurs et d'observer les règlements émanés du Chapitre.

Les articles 8-32 ont trait à la discipline et à l'organisation intérieure. Le premier souci des chanoines est de conjurer les discordes intestines : rien de plus fréquent dans les agglomérations studieuses du moyen âge que les rivalités promptement dégénérées en haines qui naissaient entre les étudiants venus de régions ou de diocèses différents[1]. Les chanoines s'efforcent de prévenir ces discordes en obligeant les écoliers à une véritable communauté de vie : ils interdisent par avance la formation de groupes de compatriotes dans un collège destiné à recevoir des boursiers de deux origines. Le maître du collège aura mission spéciale d'empêcher les querelles et les rixes, et les écoliers indociles et assez hardis pour violer les statuts à cet égard pourront être privés de leurs bourses[2].

Suit une série de prescriptions édictées dans le but de retenir les boursiers sous la surveillance effective du maître et de les soustraire aux vices qu'engendre le vagabondage; ils ne pourront sortir du collège que pour se rendre aux écoles et chez leurs professeurs[3], à des heures connues par le maître; pour toute autre sortie, une autorisation préalable du maître sera nécessaire[4]; il leur est interdit de s'attarder en route en rentrant chez eux, de fréquenter les mauvais lieux et les tavernes[5], de s'absenter aux

---

1. Voy. le P. Chapotin, *Une page de l'histoire du Vieux Paris. Le collège de Dormans-Beauvais et la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste.* Paris, 1870, p. 15.

2. Statuts, art. 10. Pièce justificative n° 2.

3. Ibidem, art. 11.

4. Ibidem, art. 16.

5. Ibidem, art. 13. Cet article est digne d'être examiné de près : on imagine, en le lisant avec attention, à quel point les vices que suppose la fréquentation de ces lieux prohibés et en particulier l'ivrognerie étaient répan-

heures des repas[1]. Mais il ne conviendrait point que, protégés contre les corruptions du dehors, les écoliers pussent se corrompre sans quitter le bercail; sous peine de privation de bourse, nul n'introduira au collège, soit de jour soit de nuit, aucune femme, — de quelque condition qu'elle soit, — à moins cependant qu'elle soit d'un âge tel et en telle compagnie qu'on n'en puisse concevoir aucun soupçon[2]. Il sera de même interdit de recevoir des étrangers suspects[3].

En ce qui touche l'organisation intérieure, les statuts ordonnent que, sauf exception, les boursiers logeront à deux dans une même chambre, et c'est dans leur chambre qu'ils devront travailler[4]. Il est interdit à chacun d'empêcher son camarade ou ses voisins de se livrer à l'étude ou au repos par des conversations à voix haute ou des chansons[5].

Chacun jouit chez soi d'une assez grande liberté. Un collège du moyen âge ne ressemble pas à un internat moderne. Au moyen âge, ces sortes d'établissements ont été organisés dans un tout autre esprit : il ne s'agit point d'obliger au travail et à telle durée de travail quotidien des élèves quelquefois disposés à ne rien faire; il s'agit de permettre à des étudiants de travailler. Le point de vue est tout différent. Ce n'est point le travail des boursiers que l'on réglemente, c'est leur mode de vie : leur travail n'est guère contrôlé que dans ses résultats, mais on se préoccupe, après leur avoir assuré le vivre et le couvert et leur avoir procuré diverses facilités de travail, de les entourer de règlements protecteurs qui les gardent des tentations et leur donnent des habitudes laborieuses.

Aussi les statuts sont-ils sévères en tout ce qui touche la fixité

---

dus parmi les étudiants de l'ancienne Université de Paris. L'article 13 comporte une savante gradation, témoignage du soin avec lequel on l'avait rédigé et de la fréquence du délit : quiconque s'arrêtera par occasion dans une taverne paiera six deniers; quiconque aura pris l'habitude de ces stations paiera cinq sous; lorsque l'habitude aura été constatée, le « pilier de taverne », s'il récidive après avertissement des proviseurs et du maître, sera passible d'un châtiment indéterminé qui peut aller jusqu'à la perte de sa bourse.

1. Statuts, art. 15. Pièce justificative n° 2.
2. Ibidem, art. 14.
3. Ibidem, art. 18.
4. Ibidem, art. 8.
5. Ibidem, art. 32.

des heures où la communauté accomplit des actes collectifs, l'assistance aux repas et aux offices. La cloche sonne pour les annoncer[1]. L'idéal monachal inspire le législateur, et l'on conçoit qu'un tel règlement, loyalement appliqué, devait être efficace contre les instincts des bohêmes de jadis.

Les repas ont lieu à un moment où tout le monde peut y assister[2]. Tous les boursiers sont tenus d'être présents dès le « benedicite[3] »; l'on ne sert point les retardataires et nul ne peut se faire servir dans sa chambre[4]. Après le repas, nul ne quitte la table avant qu'on ait récité les grâces et un *de profundis*, avec une prière spéciale pour le fondateur et une prière générale pour les morts[5]. Les absents légitimement excusés paient le prix du repas comme s'ils y avaient pris part[6].

Le soir, la porte est fermée à huit heures; les clefs sont déposées chez le maître, qui ouvre aux retardataires et aux boursiers pourvus d'une autorisation jusqu'à neuf heures au plus tard. Après neuf heures, la porte reste close jusqu'au matin[7].

Chaque semaine a lieu une « dispute » entre les élèves de chaque faculté; le maître ou quelqu'un qui le représente y assiste[8]. C'est à la fois un exercice pour les écoliers, — l'on sait que la « dispute » était considérée au moyen âge « comme le moyen d'instruction le plus efficace qu'on connût[9] », — et un moyen de contrôle pour le maître. Les statuts prévoient une punition pour les élèves incapables d'argumenter.

Toutes les contraventions aux règlements qui n'emportaient pas, par leur gravité, l'exclusion du coupable, étaient punies par des amendes. Les boursiers y étaient sans doute fort sensibles. Remarquons d'autre part que ce système pénal constituait un progrès sur le régime répressif usité dans les collèges à cette époque. « Les peines corporelles étaient la grande ressource pour obtenir l'assiduité et l'obéissance[10] »; et, quoique le système des

---

1. Statuts, art. 38. Pièce justificative n° 2.
2. Ibidem, art. 27.
3. Ibidem, art. 23.
4. Ibidem, art. 24.
5. Ibidem, art. 23.
6. Ibidem, art. 22.
7. Ibidem, art. 39.
8. Ibidem, art. 29.
9. Voy. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 87.
10. *Ibidem*, t. I, p. 81.

amendes fût couramment pratiqué au XIVe siècle, on usait en même temps de la correction par les verges et la férule[1]. L'on connaît les traitements rigoureux auxquels étaient soumis les « pauvres capettes » de Montaigu[2]. Pour le collège de Fortet, les législateurs se sont montrés plus débonnaires : on ne frappe qu'à la bourse, procédé moins brutal et plus efficace.

Remarquons encore qu'au point de vue des pratiques religieuses le règlement du collège de Fortet est beaucoup moins minutieux que ceux de la plupart des autres collèges : la messe trois fois par semaine, quelques prières au commencement et à la fin des repas, ce n'était guère pour le temps. Le cardinal de Dormans avait exigé davantage et il ordonne expressément « que chaque boursier se confesse au moins quatre fois l'an[3] ». Les chanoines de Notre-Dame nous apparaissent, en somme, comme des législateurs fort raisonnables.

La deuxième partie des statuts (art. 33-46) est surtout consacrée à l'administration.

Tout d'abord, l'article 33 prescrit la confection d'un inventaire où tous les meubles et ustensiles du collège devront figurer. L'inventaire constamment à jour sera enfermé dans l' « archa communis », — ce que nous appellerions aujourd'hui la « caisse », — c'est en effet le meuble qui, aux termes des paragraphes 41 et 42, reçoit l'argent provenant des recettes et d'où l'on tire l'argent nécessaire au paiement des bourses et des autres dépenses. Les livres sont portés à l'inventaire. Ils sont matériellement conservés dans une salle spéciale, la « librairie », dont la clef ne peut être prêtée à un étranger et où il est défendu d'entrer avec de la lumière[4].

Le personnel administratif du collège se compose : 1° du maître, qui intervient dans toutes les affaires où les intérêts des boursiers sont en jeu, procède au paiement des bourses, surveille la rentrée des arrérages, administre la table commune; 2° d'un procureur, créé par les statuts de 1396, appelé aussi et plus justement « rece-

---

1. C'est ce qui se passe au collège de Dormans-Beauvais, dont le règlement est de 1389. Voy. l'ouvrage cité du P. Chapotin, p. 23.

2. Sur les misères du collège de Montaigu, voy. en particulier abbé Bouquet, *Histoire du collège d'Harcourt*, p. 193-195.

3. Le P. Chapotin, *Une page de l'histoire du Vieux Paris. Le collège de Dormans-Beauvais*, p. 76.

4. Statuts, art. 43. Pièce justificative n° 2.

veur[1] »; son rôle se borne à percevoir les rentes et à payer les fournisseurs. Il ne doit jamais conserver par devers lui les sommes qu'il a perçues : elles sont versées à la caisse dans les vingt-quatre heures « infra diem naturalem[2] ». Deux fois l'an, à l'Ascension et à la Saint-Martin d'hiver, il rend ses comptes en présence des boursiers, du maître et des délégués du Chapitre[3]; lui-même n'est point boursier; il reçoit un salaire hebdomadaire de deux sous parisis lorsqu'il travaille pour la communauté; il ne fait pas, à proprement parler, partie du collège. Il y a loin de ce procureur primitif, — de cet encaisseur, — au procureur des siècles suivants, qui peu à peu concentre en ses mains toute l'administration financière, devient l' « économe » de l'établissement, paraît assez considérable au XVIIIe siècle pour que la communauté et le Chapitre se disputent le privilège de le nommer. Pour le moment il n'est qu'un modeste agent du pouvoir exécutif représenté par le maître.

Le pouvoir législatif, ou plus exactement la fonction délibérative, appartient à l'assemblée des boursiers, dont le maître est président[4]. Le procureur paraît y avoir voix consultative[5]. Cette assemblée, qui peut n'être composée que du maître et de la majorité des boursiers, — en fait, les petits boursiers en sont généralement exclus, — est réunie chaque fois qu'il faut prendre une décision relative aux intérêts matériels de la communauté; en outre, des réunions spéciales ont lieu, chaque année, en temps utile, pour décider, au mieux des intérêts communs, l'achat du bois, du vin et des légumes secs[6].

On ne saurait trop insister sur le rôle réservé à la communauté; il est considérable. Les statuts scolaires accordent toujours aux principaux intéressés, c'est-à-dire aux collégiens, d'importantes garanties[7]. Non seulement nous les voyons appelés à discuter et à déterminer l'emploi de leurs revenus, mais ils exercent sur la gestion des fonds communs un contrôle quasi-journalier. L'article 40 des statuts du collège de Fortet établit expressément que la caisse doit être fermée par trois serrures : le

1. Statuts, art. 40. Pièce justificative n° 2.
2. Ibidem, art. 40.
3. Ibidem, art. 41.
4. Ibidem, art. 30 et 34.
5. Ibidem, art. 34.
6. Ibidem, art. 34.
7. Cf. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 5.

maître du collège garde l'une des clefs; les boursiers parisiens la seconde; les boursiers d'Auvergne la troisième; pas un denier ne peut donc être tiré de l' « archa » sans l'assentiment de la communauté.

Le procureur a des fonctions tout extérieures au collège; les statuts de 1396 semblent indiquer l'existence, dans l'intérieur même de la maison, d'une sorte d'officier inférieur, — de dépensier, — qu'ils nomment le « prepositus », choisi parmi les boursiers[1]. Cet officier procède chaque semaine dans la cour à la distribution du vin, — et du bois pendant l'hiver, — opération qui est décrite avec minutie à l'article 35. Toutefois, son rôle au collège de Fortet n'eut pas l'importance que semblaient annoncer les nombreuses mentions des statuts de 1396; nous n'en entendrons plus jamais parler ni dans les visites ordonnées par le Chapitre ni dans les comptes. Il dut disparaître de bonne heure si tant est qu'il ait existé réellement; ses attributions furent dévolues en partie au procureur, dont l'importance ne cessa de s'accroître, en partie à la domesticité.

Sur le budget des dépenses communes, ses ressources et leur perception, les prescriptions des statuts sont un peu vagues. Ce règlement, fait pour être durable, s'efforce quelquefois, lorsque ses rédacteurs s'en souviennent, de n'être pas trop précis. Ils pensent manifestement par endroits aux changements inévitables. Toutefois, ils nous laissent suffisamment entrevoir en vue de quel système le règlement a été élaboré.

La dépense principale à inscrire à ce budget est celle de la nourriture : toutes les denrées de consommation sont achetées en gros, puis à la fin de chaque semaine on retient sur chaque bourse la valeur de quatorze repas[2]. Mais les statuts ne nous disent pas dans quelle mesure la communauté elle-même doit participer à ces dépenses et si même elle doit aider de ses ressources les éco-

---

1. C'est du moins ce que semble établir, à la fin de l'art. 35, la phrase : « ... et est intentionis nostre quod virtute juramenti quilibet prepositus sit astrictus ad hoc fideliter faciendum, quod si appareat de contrario puniatur arbitrio sociorum vel majoris partis etiamsi necesse fuerit per substractionem bursarum. » Peut-être tous les boursiers étaient-ils « prepositi » à tour de rôle.

2. Voy. Statuts, art. 22. Pièce justificative n° 2. Pour le vin et le bois de chauffage brûlé dans les chambres, chaque boursier paie en fin de semaine ce qu'il a effectivement consommé (art. 35).

liers dont les bourses sont fort grevées. Plus tard, dans la pratique, elle contribuera toujours pour une certaine somme aux dépenses collectives.

Si les statuts restent muets sur ce point, par contre ils déterminent exactement les contributions dues par les boursiers. Chacun d'eux, lors de son entrée au collège, doit payer quarante sous parisis pour l'achat et le renouvellement des nappes et serviettes[1]; et tous, lors de la fête de la Purification, versent cinq sous pour l'entretien du matériel[2].

Pour ce qui est de la literie et des menus objets mobiliers, leur achat est affaire toute personnelle[3].

Les autres dépenses sont supportées par le revenu du collège, en particulier les frais supplémentaires de l'entretien du matériel et l'entretien de la chapelle[4].

Au-dessus de cet ensemble d'institutions règne l'institution des proviseurs. Aucun paragraphe ne leur est spécialement consacré; leurs attributions ne sont pas définies. C'est qu'en effet il n'était pas besoin de les préciser, puisqu'elles s'étendent à l'ensemble et à tous les détails du gouvernement et de l'administration du collège. Des mentions fréquentes témoignent de leur action universelle et de leur intervention quotidienne. Tous les membres de la communauté leur jurent une révérence particulière[5]. Ils doivent être au courant de tout ce qui se passe dans le collège[6]. C'est à eux qu'il appartient de mener les enquêtes et de statuer provisoirement, — en attendant la décision suprême de la compagnie[7], — dans le cas où un boursier serait accusé d'être indigne ou incapable de jouir de sa bourse; ils rétablissent l'ordre après les discordes et les rixes; toutes les punitions infligées par le maître peuvent être modifiées par eux; ils peuvent accorder directement toutes les autorisations et les suspendre[8]; leur présence est indispensable lors de la reddition des comptes[9]; eux seuls peuvent

1. Statuts, art. 36. Pièce justificative n° 2.
2. Ibidem, art. 37.
3. Ibidem, art. 45.
4. Ibidem, art. 46.
5. Ibidem, art. 2.
6. Ibidem, art. 3.
7. Ibidem, art. 7.
8. Ibidem, art. 11.
9. Ibidem, art. 41.

donner décharge au procureur des deniers qui lui ont été confiés. Rien en somme n'échappe à leur autorité et à leur contrôle : car ils sont les représentants du Chapitre[1].

Le collège de Fortet, — désormais et plus que jamais, — appartient en effet à la vénérable compagnie. Elle s'en est totalement emparée. Ces statuts qu'elle promulgue pour lui consacrent ses droits; ils assurent en même temps sa puissance. Une habile organisation, dont le respect est garanti par des serments, subordonne absolument le maître et la communauté aux agents du Chapitre. Et, dans un document destiné à être consulté chaque jour, l'on n'a point laissé s'égarer de mots dangereux : pas d'allusion, même la plus occasionnelle et la plus discrète, à la collation des bourses, — ni surtout du magistère, — question toujours douteuse et prêtant au litige; point d'éclaircissements sur l'origine de ces puissants proviseurs dont le fondateur n'avait pas plus parlé que de la Supériorité du Chapitre. Ce latin gauche n'a point coulé d'une plume irréfléchie.

Il ne faudrait pas croire cependant que la commission instituée par le Chapitre de Notre-Dame pour donner des statuts au collège de Fortet ait été, à proprement parler, créatrice. Il existait avant 1396 des statuts de collège, et la plupart des dispositions que nous avons analysées dans les statuts du collège de Fortet se retrouvent ailleurs sous des formes voisines. Nous avons dit qu'il était d'usage que l'assemblée des boursiers formât une sorte de conseil d'administration; les fonctions de « magister » et de « procureur » n'ont pas été inventées par les chanoines de Notre-Dame. D'autres législateurs universitaires avaient eu avant eux le souci de la discipline et avaient édicté des prescriptions analogues aux leurs. Il était même inévitable que les commissaires du Chapitre eussent recours comme à des modèles à des statuts de collège antérieurement rédigés.

Un des plus anciens collèges dont le règlement nous ait été conservé, — celui du cardinal Lemoine, — en raison de son importance et de l'illustration de son fondateur, aurait pu leur inspirer quelque tentation; la comparaison des textes prouve qu'il n'y a pas la moindre parenté entre les statuts du collège de Fortet

1. Ces supérieurs ne ressemblent point à ceux dont parle Quicherat dans son *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 5 : « Les autres collèges avaient bien aussi leurs supérieurs, mais qui n'intervenaient que dans les cas tout à fait désespérés, comme le *deus ex machina*. »

et ceux qu'avait composés le fameux cardinal[1]. Sans doute, les prescriptions du prélat parurent trop sèches et trop laconiques. Mais les commissaires du chapitre recoururent à un autre modèle presque aussi ancien : les statuts donnés en 1311 au collège de son nom par Robert d'Harcourt, évêque de Coutances[2].

Ici l'imitation est manifeste, elle apparaît d'abord dans l'ordre des matières, — réception, discipline, administration, — l'on peut même dire dans l'ordre des articles (les statuts d'Harcourt sont toutefois plus abondants); elle est visible dans le texte même. Quelques articles concernant des prescriptions disciplinaires ont été littéralement reproduits; les rédacteurs du texte de 1396 avaient sous les yeux le texte de 1311 :

Statuts du collège d'Harcourt.	*Statuts du collège de Fortet.*
Art. XXVIII. Item quod nullus de domo bibat in taberna tabernarie sub pœna sex denariorum, nec assuescat sub pœna unius burse, et si assuefactus fuerit et post monitionem prioris vel magistri non dimittat, expellatur omnino.	Art. 13. Item nullus bibat in taberna aut aliis locis inhonestis sub pena sex denariorum, nec assuescat sub pena unius burse et si assuefactus post monitionem provisorum et magistri non abstineat, substrahantur burse vel alias puniatur prout ulterius videbitur magistro.

Les deux articles se correspondent mot pour mot; le chiffre même de l'amende est conservé; mais dans les statuts de Fortet les articles ont été condensés et l'on a confondu avec les tavernes les mauvais lieux qui font l'objet, dans les statuts d'Harcourt, du paragraphe suivant.

Les articles 14, 19, 24, 28 des statuts de Fortet sont de même copiés sur les articles 30, 39, 42 et 47 des statuts d'Harcourt :

Statuts du collège d'Harcourt.	*Statuts du collège de Fortet.*
Art. XXX. Item nullus mulieres cujuscumque conditionis existant, ad domum de nocte adducere præsumat, nec de die, nisi fuerint tales et in tali societate	Art. 14. Item nullus mulieres cujuscumque condicionis existant ad domum de nocte ducere presumat, nec de die, nisi tales sint et taliter associate quod cons-

1. *Les Statuts du collège du Cardinal-Lemoine.* Paris, 1766. — Ces statuts datent de 1302, 1308, 1310 et 1313.

2. Voy. Bouquet, *Histoire du collège d'Harcourt*, p. 579 et suiv.

quod constet priori domus et sociis inde nullam malam suspicionem orituram, sub pœna privationis.

. . . .

Art. xxxix. Item nullus adducat extraneos ad speciales congregationes sociorum pro suis necessitatibus ordinandis.

. . . .

Art. xlii. Item qui pulsata campana in domo fuerit et ad mensam non venerit, nihil habeat nisi panem, exceptis tribus casibus antedictis; si autem extra fuerit et venerit cito post introitum, ad mensam comedat cum aliis, etc...

Art. xlvii. Item nullus in villa jaceat extra domum sub pœna medietatis bursæ, nisi de licentia prioris, vel post factum coram ipso sufficienter se excuset; præcipue nullus ad hoc assuescat sub pœna privationis, cæterum si post inhibitionem id commiserit, idem expellatur. Item statuimus de tarde venientibus, vel nimis mane a domo recedentibus, modo indebito et suspecto.

tet magistro et sociis inde nullam malam suspicionem orituram, sub pena privationis bursarum.

. . . .

Art. 19. Item nullus adducat vel admittat extraneos ad speciales deliberationes scolarium tangentes negocia collegii.

. . . .

Art. 24. Item qui in domo præsens fuerit et ad mensam communem non venerit, nihil habeat nisi panem, exceptis casibus necessitatis et causa rationabili supradictis; si autem extra domum fuerit et cito post introitum prandii venerit, ad mensam comedat cum aliis, alias non habeat nisi panem, nisi legitimam excusationem habuerit, etc...

Art. 28. Item nullus jaceat extra domum in villa, nisi de licentia magistri, vel post factum se excuset, et si monitus non desisterit, suspendatur a bursis quousque de ejus correctione appareat. Item statuimus de nimis mane exeuntibus et nimis tarde venientibus modo indebito et suspecto.

L'idée de l'inventaire permanent de la bibliothèque et du mobilier est directement empruntée à l'évêque de Coutances; du même coup, on lui a emprunté les termes dans lesquels il l'exprime et jusqu'à la date à laquelle il fixe la revision annuelle de l'inventaire :

Statuts du collège d'Harcourt.

Art. lxxxii. Item statuimus quod de omnibus libris, utensilibus aliis quibuscumque communibus, tam theologis quam ar-

Statuts du collège de Fortet.

Art. 33. Item ordinamus quod de omnibus libris, utensilibus et aliis omnibus bonis quibuscumque, vocatis omnibus sociis pre-

tistis fiat inventorium, quod et singulis annis prima septimana quadragesimæ fiat ostensio præmissorum presentibus magistro, priori, boursatoribus et theologis dictæ domus et fiat comparatio ad inventorium de dictis rebus factum; et si contingat aliquid deficere, diligenter requiratur et si quid de novo fuerit acquisitum, in inventorio fideliter reponatur.

sentibus, fiat inventarium et quod singulis annis, prima septimana quadragesime, fiat ostensio premissorum coram magistro et procuratore et aliis sociis et fiat comparacio ad inventarium antea de dictis rebus factum in archa communi reservatum; et si aliquid deffecerit, diligenter requiratur et si aliquid fuerit acquisitum, in inventario scribatur et in archa fideliter reponatur.

Enfin bien d'autres articles, sans être rédigés dans les mêmes termes dans l'un et l'autre règlement, contiennent pour le même objet des dispositions tout à fait identiques[1].

Peut-être les statuts de Robert d'Harcourt jouissaient-ils au XIVe siècle d'une réputation particulière de sagesse. Peut-être leur descendance est-elle nombreuse. En tous cas, il n'est pas douteux que les statuts du collège de Fortet n'en dérivent en partie.

Il faut se rappeler seulement que l'imitation n'a pas été servile de la part des chanoines de Notre-Dame. Les retouches qu'ils ont fait subir à presque tous les articles nous prouvent qu'ils ont eu le souci d' « adapter » plutôt que de copier. Ils furent même tout à fait originaux par l'extension qu'ils donnèrent aux pouvoirs des proviseurs, par les garanties constitutionnelles qu'ils s'octroyèrent à eux-mêmes, par les précautions prises pour assurer le fonctionnement régulier des institutions.

A dater du 10 avril 1396, le collège de Fortet était pourvu du règlement à la fois moral et administratif qui l'assimilait aux établissements analogues de l'Université de Paris et lui conférait en même temps son individualité propre. Il ne paraît pas cependant que, dès 1396, on ait songé à passer de la théorie à la pratique ni à procéder à l'application intégrale des statuts en complétant les institutions imparfaites qui s'étaient ébauchées avant leur rédaction. Et, tout d'abord, l'on ne se soucia pas de nommer ces proviseurs auxquels les statuts faisaient de si fréquentes allusions. Les anciens délégués du chapitre commis à l'exécution du testament de Pierre Fortet se trouvèrent investis, sans délégation

1. C'est peut-être à l'influence des statuts de Robert d'Harcourt qu'il faut attribuer l'absence, au collège de Fortet, des châtiments corporels.

nouvelle, des pouvoirs provisoraux indiqués dans les statuts. Quant au procureur, nous ne voyons pas qu'il en ait été nommé avant une date bien postérieure. En effet, jusqu'à Pâques 1397, il n'y eut pas lieu de compléter les institutions sur ce point; les commissaires du Chapitre n'eurent achevé qu'à cette date de transformer, conformément à leur plan et aux intérêts du collège, les biens de la succession; il était naturel que jusque-là le collège vécût sous le régime de début que nous avons décrit; le procureur était inutile; la perception des rentes fut faite après comme avant le 10 avril 1396 par Pierre Regnault[1], — sans que celui-ci ait eu aucune situation officielle, — simple « garçon de recette » au service particulier des chanoines commissaires et responsable envers eux seuls.

D'ailleurs des circonstances diverses allaient reculer pour la communauté l'heure de l'émancipation. En 1397, alors que ses ressources devenaient, sous une forme avantageuse et commode, proportionnées à ses besoins, la période d'installation n'était pas close pour le collège de Fortet. Dès Pâques, les boursiers se préparaient à un déménagement.

Le collège n'avait pas trois années d'existence et déjà la maison de la rue des Cordiers paraissait trop étroite.

CHAPITRE VI.

Le collège de Fortet dans la rue des Sept-Voyes.

Au commencement de l'année 1397, — peut-être dès 1396[2], — les commissaires du chapitre songeaient à transporter ailleurs le siège de l'établissement qu'ils organisaient. On ne sait au juste, à vrai dire, quels griefs ils articulaient contre la maison désignée

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 41 r°. « Item, payé à messsire Pierre Regnault, jadis serviteur de feu maistre Pierre Fortet, qui fu commis par nous à faire l'office de la recepte des rentes deues audit deffunct pour cause qu'il savoit mieulx l'estat que ung aultre, qui ad ce faire a vacqué depuis Pasques l'an IIII^xx^XIIII jusques à Pasques l'an IIII^xx^XVII, exclus ledit terme de Pasques, par an VIII l. valent XXIIII lb. »

2. Le chapitre du compte, qui contient les mentions qui suivent, commence par une dépense datée du 24 avril 1396 (Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 40 v°). « Premièrement pour la distribution faicte en l'eglise de Paris pour l'anniversaire dudit deffunct de l'an mil III^c IIII^xx^XVI, le XXIIIIe jour d'avril... x lb. »

par le fondateur lui-même. Comme nous l'avons dit, ils lui reprochaient vraisemblablement de n'être point assez vaste; peut-être avaient-ils à se plaindre aussi de quelque voisinage désagréable ou dangereux. Toujours est-il que les trois chanoines étaient entrés en pourparlers avec des gens qui avaient des « ostels » à vendre. Nous sommes au courant de quelques-unes de leurs démarches. « Par deux foiz », dans la même journée sans doute, nous les voyons « passer l'yaue... pour aller visiter l'ostel Colard Grimault »; puis ils chargent « Jehan de la Haye, charpentier, et... Jehan Phelippot de Grigny, maçon, et... Jehan Le Faucheur, couvreur, et... ung clerc » d'aller voir « l'ostel dudit Colard Grimaud et l'ostel de l'abbé de Saint-Jehan en Valée pour savoir les reparacions qui estoient à faire pour adviser lequel seroit meilleur pour faire ung hostel pour le collège[1] ». Enfin, les négociations aboutissent d'autre part. Le Compte de l'exécution testamentaire, arrêté à Pâques 1397, contient déjà la mention de l'achat[2] consigné dans un acte du 29 avril suivant.

Il s'agissait d'une « maison avecques une masure et leurs appartenances... assise à Paris ou Mont-Saincte-Genevieve, en la rue des Sept-Voyes, tenant d'une part à la maison qui fut Rogiere d'Anquetille, où demeure à present le prieur de Sainct-Estienne de Nevers, et d'autre part à une maison appertenant à l'abbé et couvent de Sainte-Genevieve, ou demeure à present maistre Jehan de la Londe, pedagogue, aboutissant par derrieres à une autre maison et jardin appartenant à l'abbé et couvent de Saincte-Genevieve, franche et quicte de toutes charges, cens, rentes et aultres servitutes quelconques et admortie »; le vendeur était

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 40 v°.

2. Ibidem, fol. 40 r°. « Item pour l'achat d'une maison assise à Paris ou Mont-Saincte-Genevieve en la rue des Sept-Voyes, franches de toutes rentes et admourtie, v^c et xx escus valent ad livres parisis IIII^c LXVIII l. p. Et nota que les xx escus furent donnez à cellui qui fit vendre ladicte maison. » On appelle quelquefois dans le ms. fr. 8630 l'hôtel de la rue des Sept-Voyes « l'ostel du Mont-Saint-Hilaire » (voy., en particulier, fol. 48 v°). En effet, on donnait quelquefois à la région où s'établit le collège de Fortet en 1397 le nom du Mont-Saint-Hilaire; l'église Saint-Hilaire se trouvait au coin de la rue des Sept-Voyes (rue Valette) et de la rue du Mont-Saint-Hilaire (rue de l'École-Polytechnique) (voy. Lebeuf, nouv. éd., t. I, p. 128-131, et *Additions* de Bournon, p. 91. Le collège de Fortet n'était du reste nullement dans la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont. Voy. *Additions* de Bournon, p. 210.

« noble homme monseigneur Loys de Listenois, chevalier, seigneur de Montagu ». Il cédait sa maison « pour le pris de cinq cens escuz d'or..., et en bailla la possession et saisine par la tradition des clefs de ladicte maison aux diz achetteurs[1] ».

Le collège de Fortet s'enfonçait davantage dans la région des couvents universitaires. Il pénétrait dans cette zone développée sur le flanc nord de la montagne Sainte-Geneviève où le grand nombre des collèges faisait régner une paix relative. En face de l'hôtel vendu par le sire de Listenois s'élevaient les murs du collège de Montaigu, et, dans la seule paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, se suivant en demi-cercle, douze autres collèges s'interposaient déjà entre le bruyant pays latin et la fondation du pieux chanoine : c'étaient les collèges des Cholets, de Navarre, de Presle, de Laon, du Plessis, des Écossais, de Tréguier, de l'Ave Maria ou de Hubant, de Saint-Michel ou de Chanac, des Trois-Évêques de Bourgogne, de Boncourt et de Beauvais[2]. Jean Chanteprime, Bertrand de Cherne et Jean du Soc durent se féliciter de leur trouvaille.

Nous avons l'avantage encore aujourd'hui de pouvoir nous arrêter, en passant dans la rue Valette, devant l'immeuble que le collège occupa jusqu'à l'époque de sa réunion à Louis-le-Grand. Dans le haut de cette rue qui n'a reçu qu'en 1880 son nom actuel, tout près de la place du Panthéon, plusieurs bâtiments d'aspect ancien se succèdent de l'annexe de la bibliothèque Sainte-Geneviève à la rue Laplace (autrefois rue des Amandiers). C'est dans ce pâté de maisons que le collège se trouvait compris. La tradition populaire, les érudits désignent même les bâtiments qui portent les n°s 19 et 21 de la rue Valette comme ceux qu'habitait jadis la communauté scolaire[3]. L'on conduit volontiers les curieux dans une cour dominée par une tourelle hexagonale qu'on appelle la Tour de Calvin; on les fait descendre dans une cave voûtée d'ogive, où la forme des chapiteaux et le dessin gauche des nervures attestent l'ancienneté de la construction, et le visiteur croit avoir vu le collège de Fortet tel qu'il exista dans la rue des Sept-Voyes de la fin du XIVe au milieu du XVIIIe siècle.

---

1. Voy. Pièce justificative n° 3.

2. Voy. Lebeuf, nouv. éd., t. I, p. 251, 254. Beaucoup d'autres collèges ont été fondés par la suite dans la même région aux XVe et XVIe siècles.

3. C'est ce qu'on lit dans les *Additions* de M. Bournon (p. 211), à l'*Histoire de Paris et de tout le diocèse* de Lebeuf.

En réalité, il faut distinguer les uns des autres les bâtiments divers, — réunis aujourd'hui en une maison unique et groupés sous deux numéros, — qui, sur le côté gauche, longent la partie supérieure de la rue sur une longueur d'une cinquantaine de mètres. Nous avons la preuve qu'ils ont subi des transformations nombreuses et que leur économie a été profondément modifiée au cours de cinq siècles.

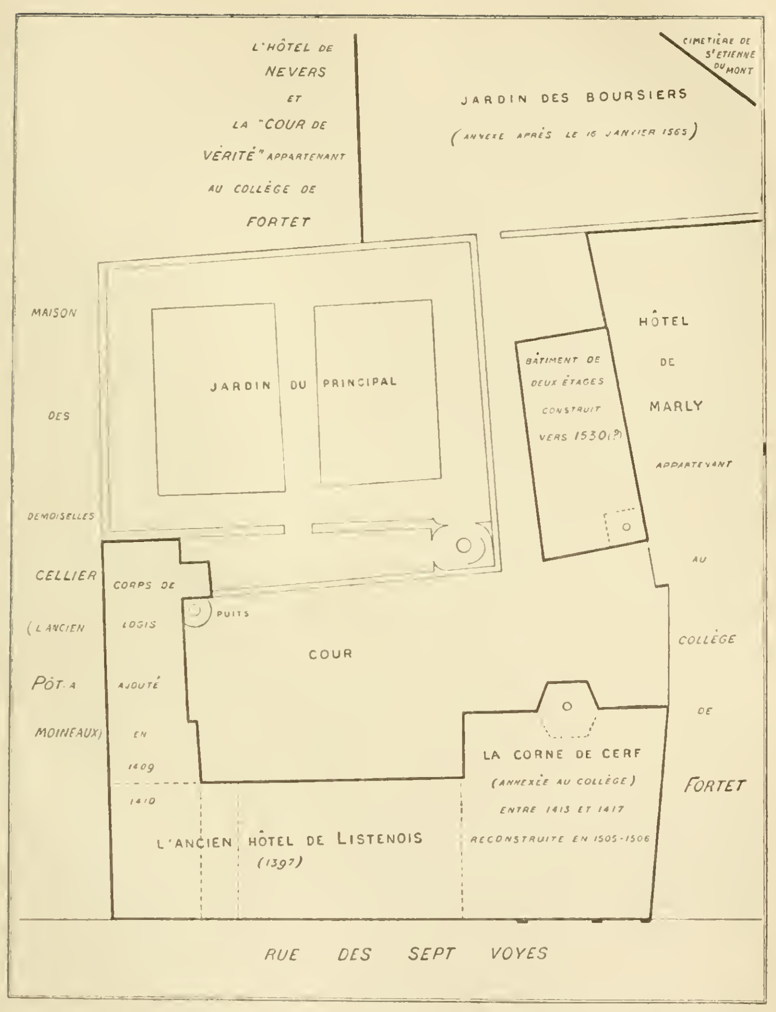
Malheureusement, nous ne possédons pas une série de plans qui nous permettent de suivre ces modifications. Les anciens plans de Paris[1], — l'on sait d'ailleurs qu'il n'en existe pas avant le XVIe siècle, — ne peuvent nous fournir sur la disposition des lieux aucun renseignement utile; ils nous indiquent vaguement l'emplacement du collège sans marquer de délimitation précise entre le collège et les maisons voisines; les bâtiments qui ne donnent pas sur la rue ne sont même pas représentés.

Mais un plan du collège dressé lors de la réunion à Louis-le-Grand et daté de septembre 1764 (fig.) nous permet tout d'abord d'échapper à une erreur souvent commise; la maison qui porte le n° 19 de la rue Valette, — celle sous laquelle se trouvent les caves fréquemment visitées par les archéologues, — ne doit pas être confondue avec le collège de Fortet; elle est du reste bien connue; elle porte au XVIe siècle le nom du Pot-aux-Moineaux et fut vers 1573 un des lieux d'assemblée des huguenots à Paris[2]. Cette maison existait sans doute en 1397; c'était probablement la maison du prieur de Saint-Étienne de Nevers[3], mentionnée dans l'acte de vente du 29 avril. La confusion établie entre le Pot-à-

1. Alfred Franklin, *les Anciens plans de Paris*. Paris, Léon Wilhelm 1878-1880, 2 vol. in-fol.

2. Voy. N. Weiss, *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, année 1899, p. 156 (et années 1894, p. 262, 1889, p. 1003, 1897, p. 152). M. N. Weiss conclut que le *Pot-à-Moineaux* faisait partie du collège, mais la simple comparaison du plan de 1764 et de l'état actuel des lieux rend cette conclusion tout à fait inadmissible. En outre, les textes ne permettent pas de placer la chapelle du collège dans le souterrain voûté, dont nous avons dit un mot.

3. En effet, le *Pot-à-Moineaux* confine à l'*hôtel de Nevers* (voy. plan de 1764) et la maison où demeure Jean de la Londe appartient au couvent de Sainte-Geneviève; il y a donc quelque motif de croire que l'acte de vente du 29 avril 1397 énumère les immeubles attenants du nord au sud. Toutefois, la marche contraire n'est pas absolument impossible.



Mém. Soc. Hist. Paris, XXXIII, p. 240.

PLAN DU COLLÈGE DE FORTET

(Septembre 1764).

Moineaux et le collège de Fortet a fait dire que les réformés, au XVIe siècle, avaient célébré leur culte dans ce collège[1].

D'autre part, l'hôtel du sire de Listenois, acheté en 1397, ne comprenait pas toute la longueur de bâtiments que comprend aujourd'hui le nº 21 de la rue Valette et que représente le plan de 1764. Le corps de bâtiment, dont fait partie la tourelle dite Tour de Calvin, doit être, à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle, distingué du collège de Fortet. Cette maison est alors désignée par l'enseigne de la Corne-de-Cerf, et le collège ne l'annexa qu'entre 1413 et 1417[2]. Le 27 mai 1413, elle est vendue par Catherine de la Ruelle à Jean de Brendiancourt, prêtre du diocèse de Bayeux[3]. D'autre part, un acte du 27 janvier 1441 indique que la Corne-de-Cerf était déjà réunie au collège en 1417[4].

Quant au corps de logis perpendiculaire à la rue qui figure à gauche sur le plan de 1764 et qui existe encore aujourd'hui, nous ne pensons pas qu'il ait existé lors de l'achat; l'acte de vente n'en fait pas mention, et il paraît bien qu'il eût valu, en raison de sa situation par rapport au bâtiment principal, une description sommaire. Nous l'identifions par conjecture avec l' « ostel tout nuef[5] » qui, d'après le compte de Jean Chanteprime, fut construit en 1409-1410[6], peut-être en partie sur l'emplacement de cette

---

1. Voy. Enlart, *Manuel d'archéologie française des temps mérovingiens à la Renaissance*, t. I, p. 804. L'on se convaincra du reste au cours de cette étude que l'introduction du culte protestant au collège de Fortet, dépendant du chapitre de Paris et sous les principaux qu'il eut au XVIe siècle, est chose impossible *à priori*.

2. Sur l'identification de la *Corne-de-Cerf*, l'on ne peut avoir de doute. L'acte de 1441 place cette maison entre le collège lui-même et l'hôtel de Marly, qui est bien connu. Le nom et l'enseigne de la Corne-de-Cerf sont postérieurs à 1397, puisque l'acte du 29 avril ne mentionne pas la maison de la *Corne-de-Cerf* comme l'une des maisons attenantes à l'hôtel du sire de Listenois.

3. Voy. Arch. nat., S 6302, fol. 42 rº.

4. Ibid., fol. 42 rº et vº.

5. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 65-70.

6. Ce corps de logis dut être l'objet d'une réfection ultérieure, car nous lisons dans la notice qui accompagne le plan de 1764 : « Le corps de logis sur la rue est de construction infiniment ancienne, mais solide d'origine, la moitié vers Sainte-Geneviève surtout, dans laquelle il y a beaucoup d'assises de pierre tant sur la rue que sur la cour et plusieurs chaînes dans toutte la hauteur qui sont en bon état... L'édifice en aile de la cour est d'une construction plus moderne; il se comporte bien dans toutes ses parties et n'a besoin de réparations d'aucun genre. »

« masure » citée dans l'acte du 29 avril 1397 et dont par la suite il n'est plus jamais question.

Sur le plan de 1764 figure encore entre la cour et le jardin un bâtiment isolé qui n'a été détruit que vers 1867. La notice qui accompagne le plan dit que ce bâtiment est de construction récente[1]. Cependant Albert Lenoir, dans la *Statistique monumentale de Paris*, a donné une reproduction du noyau de l'escalier situé à l'angle sud-ouest du bâtiment[2] et le profil des moulures, la forme des bases, la courbe en spirale dessinée par les moulures le long du fût permettent de faire remonter la construction primitive à la fin du xve siècle ou au premier tiers du xvie siècle au plus tard[3].

En ce qui concerne la cour et les jardins, il est probable qu'en 1397 les deux tiers environ de la cour de 1764 et la totalité du jardin du principal faisaient partie de l'hôtel de Listenois. Quant au jardin dit des Boursiers, il était tout à fait indépendant du collège et ne dut y être rattaché qu'au xvie siècle, après que la communauté eut acquis l'hôtel de Nevers, auquel confinaient par derrière les appartenances primitives du collège[4].

---

1. « L'édifice à droitte du passage de communication au jardin de messieurs les Boursiers est d'une construction plus moderne encore et très solide. Il est aussi en très bon état. »

2. Alb. Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*, 1867, planches, t. II. — *Explication des planches*, p. 228. — L'édifice qui fait l'objet de la note précédente figure dans le plan donné par Lenoir. Ce plan est en tout semblable au plan de 1764.

3. Nous serions tentés de le dater d'une façon plus précise. Nous avons en 1505 (Arch. nat., H^3 2794^2) un compte spécial où sont portées « les despenses et mises faictes pour raison et cause... d'un corps d'ostel ediffié de neuf... depuis le moys de fevrier l'an mil cinq cens et quatre » (1505, n. st.). Mais l'examen du document nous a fait rejeter cette identification. Ce bâtiment isolé reste donc pour nous énigmatique. Il dut être construit entre 1520 et 1530 ou 1540 (jusqu'en 1520, les registres des Comptes nous renseigneraient) et rebâti dans la deuxième moitié du xviie siècle ou la première moitié du xviiie siècle.

4. En effet, l'acte de vente de l'hôtel de Marly (18 févr. 1561), — maison qui faisait suite à la Corne-de-Cerf, — met au nombre des propriétés limitrophes de cet hôtel et de ses appartenances l'hôtel de l'évêché de Nevers. Or, ce sont précisément les maisons nommées la Cour-de-Vérité et l'hôtel de Nevers, c'est-à-dire les maisons construites sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Nevers, qui forment tout le côté sud du jardin des Boursiers, et l'hôtel de Marly n'a pu toucher à l'hôtel de Nevers que par l'intermédiaire de ce jardin. Il paraît donc certain que le jardin des Boursiers dépendait

En 1397, le collège et ses appartenances occupaient donc un long rectangle dont les petits côtés auraient longé d'une part la rue des Sept-Voyes, d'autre part les appartenances de la maison nommée depuis l'hôtel de Nevers[1]. Les bâtiments, comme l'on voit, n'étaient pas très considérables, mais l'espace libre qui s'étendait en arrière était vaste, ce qui convenait fort à une communauté de jeunes étudiants.

Pas plus que lors de la création du collège, la maison destinée à abriter la communauté n'était prête à la recevoir. Il fallut y entreprendre sans délai d'importantes réparations. Sans doute ces réparations retardèrent-elles l'immigration des boursiers. Nous ne savons au juste à quelle époque ils passèrent effectivement de la rue des Cordiers à la rue des Sept-Voyes; mais il paraît presque impossible que le déménagement ait pu avoir lieu avant la fin de l'année 1398. En effet, les réparations qui furent jugées nécessaires dès 1397 n'affectèrent pas seulement les parties superficielles des bâtisses : l'on refit jusqu'à des portions de mur mitoyen[2]; un escalier tournant fut repris de bas en haut; l'on mura d'anciennes portes; l'on ouvrit des portes nouvelles[3]; l'on remit à neuf les conduits des vieilles cheminées. En un mot, Geoffroy le Curé, qui avait jadis travaillé à la maison de la rue des Cordiers, fut le maître du nouveau logis jusqu'au 14 octobre 1398. C'est à cette date seulement que Me Regnault Lorier, maçon-juré du roi, et Me Estienne de Saint-Germain, maçon-bachelier, furent appelés pour toiser son ouvrage, et ces premiers travaux, en y comprenant le pavage de la cuisine, la reconstruction de son âtre et de ses murs, les remaniements de toutes sortes qui durent rendre les

originairement de l'hôtel de Nevers, dont il est un prolongement naturel, et qu'en 1565, époque à laquelle le collège de Fortet acquit l'ancien hôtel de Nevers, ou peut-être plus tard, lors du démembrement de cet hôtel, les boursiers et le chapitre jugèrent à propos d'annexer aux bâtiments du collège ce large espace propice aux ébats des jeunes pensionnaires et aux doctes promenades des théologiens. — Il est dit aussi dans l'acte de vente de l'hôtel de Nevers (15 janvier 1565) qu'à la maison est attenant un grand jardin et que l'immeuble touche par ses dépendances au cimetière de Saint-Étienne-du-Mont. Ces renseignements confirment ce que nous venons de dire au sujet du « jardin des Boursiers ».

1. Le nom de l'hôtel de Nevers n'existe pas en effet en 1397. On ne nomme point ainsi la maison à laquelle l'hôtel de Listenois confine par derrière dans l'acte du 29 avril.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 52 v°.

3. Ibidem, fol. 51 v°.

chambres inhabitables tandis que l'on y procédait, — par exemple le renouvellement des planchers et des lambris, — ne coûtèrent pas moins de douze cent quatre-vingt-douze livres dix sous deux deniers[1]. Mais pendant que Geoffroy travaillait aux murs, couvreurs et charpentiers transformaient les combles et les toits; ils remplaçaient les pièces usées des charpentes; ils regarnissaient le faîtage et les rampants de tuiles neuves; puis Jehan Munier, en vertu d'un marché passé avec Me Jean François, ferra les fenêtres et les huis et mit des serrures à toutes les portes.

L'on avait soigneusement prévu au cours des travaux les besoins de la communauté. L'on n'avait oublié ni la cuisine ni la chapelle. Il semble que la « masure[2] », c'est-à-dire la « petite maison » adossée au bâtiment principal, ait contenu à la fois l'une et l'autre. Les textes indiquent une construction composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, le bas étant affecté à la cuisine, le haut à la chapelle[3]. D'ailleurs, la nouvelle affectation de la mai-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, totaux des fol. 51 r°-56 v°.

2. Comme nous l'avons dit, il n'est plus jamais question de la *masure* dans les documents du collège. C'est par hypothèse que nous la plaçons à l'endroit où l'on construisit la chapelle et la cuisine puis plus tard au corps de logis nouveau; mais l'hypothèse est fort vraisemblable. D'abord, si un corps de bâtiment déjà construit n'y eut invité, l'on n'aurait pas réuni la chapelle et la cuisine. En outre, dans les mentions qui concernent la cuisine et la chapelle, on emploierait des expressions qui indiqueraient une construction neuve de tous points s'il s'agissait d'une construction nouvelle. Or, rien de cela.

3. Les textes suivants nous paraissent clairement prouver : 1° que la cuisine et la chapelle étaient sous le même toit; 2° que la chapelle était immédiatement sous le toit. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 50 r° : « Item pour la paine et labour du couvreur pour couvrir le feste de la grant maison assez tost apres ce qu'elle fut achetée et pour couvrir *le feste de la chapelle* de nouvel faicte, pour tout XII l. — Item au charpentier par merchié faict pour soingnier le bois necessaire et icellui mettre en euvre pour le corps du feste *de la cuisine et chapelle* dudit hostel et pour la vis qui siet delez ledit corps de maison, XLIIII l. » Fol. 51 v° : « Item pour le pignon d'icelle cuisine par devers le jardin a VI t. II piez de hault, a compter les fondemens qui sont VII piez en terre au-dessoubz de la taille, a mesurer jusques au quarré sur II t. de lès a mesurer par dedens euvre qui valent XII t. demie VI piez. » — Ces textes prouvent aussi que le bâtiment de la cuisine et de la chapelle avait été complètement refait. Dans le compte du Résidu de l'exécution (ms. fr. 8630, fol. 50 et 53 r°), on oppose sans cesse la « grant maison » ou la « vielle maison » à « la neufve maison » ou à la chapelle. — La situation de ce bâtiment nouveau que nous mettons à la place de l'ancienne masure est indiquée comme il suit, fol. 52 r° : « Item pour une espolete de mur

sonnette n'alla pas sans des modifications importantes; les murs furent reconstruits, le pignon fut refait, ainsi que la charpente et la couverture; l'on dut utiliser surtout du bâtiment primitif les supports angulaires et une partie des matériaux. Les frais de réparation et d'embellissement de l'hôtel de Listenois s'élevèrent en tout à quatre cents livres environ. Mais personne ne dut regretter l'emploi de cette somme considérable à l'aménagement d'une calme demeure, donnant sur une large cour tout à fait séparée de l'extérieur, où l'air arrivait abondant par-dessus de larges enclos plantés d'arbres.

CHAPITRE VII.

L'administration de Jean Chanteprime (1397-1412).

Quelques auteurs frappés par l'achat conclu le 29 avril 1397 de l'hôtel où le collège de Fortet vint s'établir pour près de quatre cents ans ont fixé sa fondation à cette date[1]. Ils se sont trompés, mais on se serait attendu à ce qu'ils se fussent moins trompés qu'ils n'ont fait : on aurait pu croire en effet qu'à partir de 1397, ou plutôt à partir de 1398, lorsque les boursiers habitèrent le nouvel immeuble, une vie nouvelle aurait commencé pour la communauté et que les chanoines, renonçant à exercer plus longtemps

fait de nuef en la closture du jardin emprès la nuefve maison, avalué a demie toise IIII piez. » Fol. 51 v° : « Et premierement le pan du mur de la cuisine par devers *la court* a III toises IIII piez et demy de long a compter depuis la vis jusques au coin par devers *le jardin...* » Notre hypothèse, qui place la cuisine et la chapelle à l'endroit où l'on élèvera plus tard le bâtiment formant aile à gauche de la cour (plan de 1764) s'accorde donc parfaitement avec les indications fournies par les textes. La « masure », la cuisine et la chapelle s'avancent en effet le long de *la cour* vers le jardin, auquel fait face le *pignon* du petit bâtiment. — L'on peut s'étonner de voir cette construction neuve remplacée dès 1409, mais il est probable que c'était une construction très légère.

1. C'est ce que croit Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur Paris*, 5 vol., 1775. *Quartier Saint-Benoît* (t. III). Sa notice contient du reste plusieurs autres erreurs. — C'est ce que croit aussi Cochéris, notes de son édition de Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 702-703. Lebeuf, qu'il corrige, ne se trompait du reste pas moins en confondant la date du testament de Pierre Fortet, celle de la création du collège et celle de son transfert à la rue des Sept-Voies : il place le tout en 1391, t. II, p. 601, éd. Cocheris. — Béraud Dufey, en 1825, reproduisait l'erreur de Jaillot dans son *Dictionnaire historique de Paris*, voy. Fortet.

sur le collège leur tutelle un peu oppressive, l'auraient abandonné au fonctionnement régulier de ses institutions. Il n'en fut rien. Les biens du collège furent administrés comme par le passé, ou, plus exactement, l'on continua d'administrer comme par le passé les biens de la succession; l'on ne nomma point de procureur et les privilèges de l'assemblée commune demeurèrent lettre morte. La date de Pâques 1397, à laquelle est clos le Compte de l'exécution testamentaire et que nous pouvons regarder comme marquant le terme normal de la période d'organisation, ne fit pas époque aux yeux des contemporains en ce qui touchait le collège de Fortet. Il n'y eut point à ce moment d'arrêt brusque dans la gestion des commissaires du chapitre, et, si l'exercice que concerne le compte en question se trouve effectivement terminé à la date de Pâques 1397, il est certain que ce point final ne fut déterminé qu'à une époque ultérieure et que le compte ne fut, en fait, arrêté que plus tard, pour une période arbitrairement limitée. La date à laquelle il fut examiné en est une preuve[1]. En réalité, les commissaires du chapitre continuèrent à exercer leurs fonctions sans même songer à les résigner.

Il y eut plusieurs causes à la prolongation de cette situation transitoire. Quoique dès les premiers mois de 1397 le collège fût pourvu de revenus suffisants pour jouir de son existence propre, les chanoines ne pouvaient, dès lors, considérer leur œuvre comme entièrement accomplie; on n'avait pas encore prélevé sur l'actif de la succession tout ce que Pierre Fortet devait à diverses

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 r°. Nous lisons à la suite du compte de l'exécution testamentaire proprement dit : « C'est le compte du résidu de l'execucion de feu maistre Pierre Fortet de ce qui a esté receu et mis depuis Pasques, l'an mil CCC IIII^xx et XVII, jusques a l'onziesme d'aoust l'an mil CCCC et douze, fait et rendu par moy Jehan Chanteprime, doyen de Paris et conseiller du Roy nostre sire, à ce commis de par messeigneurs de Chapitre. Et est assavoir que depuis le trespas dudit Fortet, qui trespassa le xxvie jour d'avril (*sic*) l'an IIII^xx et XIIII, jusques audit an IIII^xx et XVII environ pasques a esté rendu compte de ladicte execucion par maistres Bertran de Thierne, Jehan du Soc et moy Jehan Chanteprime, chanoines de Paris, et, par la fin dudit compte, la recette passa la mise, comme il appert par la fin et conclusion dudit compte ouy et examiné ledit an IIII^c et XII, le xie d'aoust, par maistres Nicolas d'Orgemont et Jehan Durant, chanoines de Paris, à ce commis de par mesdits seigneurs de Chapitre, en la somme de xv^c iiii^xx xviii l. viii s. iiii d. »

œuvres; c'étaient, à la vérité, des dettes minimes[1] et la patience des intéressés qui mirent peut-être plus de dix ans et certainement au moins trois années à en réclamer le paiement nous paraît quelque peu suspecte; maître Jean Roulant, chanoine de Notre-Dame, les chapelains de la Trinité à Saint-Côme et Saint-Damien de Luzarches et de Notre-Dame et Saint-Étienne à Saint-Barthélemy de Paris mirent peut-être à profit, au delà des limites de l'équité, le désintéressement facile des chanoines de Notre-Dame. Quoi qu'il en soit, la liquidation de la succession que nous aurions pu tenir pour achevée dès 1394 eut un lent épilogue, suffisant pour tenir le chapitre en suspens et justifier une prolongation tacite de pouvoirs en faveur des exécuteurs testamentaires. En outre, il faut tenir grand compte, en cette affaire, de la personnalité du principal délégué du Chapitre. L'on devait priser hautement, au chœur de Notre-Dame, la compétence en matière de finances et d'administration d'un homme tel que Jean Chanteprime. Chanoine avant 1381, il avait pu acquérir d'autre part à la chancellerie royale et au cours de missions délicates une expérience variée autant qu'approfondie[2]. C'était lui qui avait si brillamment conduit la conversion des biens de Pierre Fortet en valeurs utilisables pour le collège; le chapitre tenait à laisser le plus longtemps possible entre ses mains expertes les intérêts de la jeune fondation. D'autant plus que, dans les dernières années du xive siècle, plusieurs des rentes achetées pour le collège furent remboursées coup sur coup, témoignage de la prospérité publique que des catastrophes imminentes allaient ébranler. Il résulta de ces rachats suivis d'achats nouveaux un mouvement de fonds qui rendait indispensable l'intervention constante d'un financier bien informé.

Nous voyons même Jean Chanteprime évincer peu à peu ses collègues. A dater de Pâques 1397, il dirige seul la recette et la dépense, contracte les achats, se tient en rapport direct et journalier avec le maître du collège; seul il prescrit et surveille les répa-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 47 v°, 65 r° et v°.

2. On lit dans les *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. VI, p. 699 : « Bois de Vincennes, 31 déc. 1380. Commission donnée à Jean Chanteprime pour poursuivre les receveurs et les particuliers qui sont redevables au roi par rapport aux aides. » Sur le rôle de Jean Chanteprime à la chancellerie, la thèse d'École des chartes (1904) de M. Debraye, — encore manuscrite, — fournit quelques indications. Jean Chanteprime est doyen du Chapitre depuis 1403 (voy. Arch. nat., LL 241, fol. 74).

rations et les constructions, préside à la conclusion des marchés avec les entrepreneurs. Seul il tient la comptabilité. Pendant ce temps, Jehan du Soc paraît employé par Jean Chanteprime à certaines missions que les nombreuses occupations de celui-ci ne lui auraient pas permis de remplir lui-même[1]. Du reste, dans le courant de l'année 1397, il quitte le Chapitre; dès le mois d'avril, il ne siège plus aux assemblées. Il ne semble pas qu'il ait été remplacé dans ses fonctions d'exécuteur testamentaire et de proviseur. Quant à Bertrand de Cherne, sa physionomie s'efface promptement et disparaît. Il n'est plus question de lui depuis le dîner qu'il donne[2] lors de la cession de la maison du Clos-Bruneau à Me Olivier de Lempire. Il devait avoir une bonne table : c'était le traiteur habituel de nos hommes d'affaires. Nous n'avons point d'autre trace de son activité en tant que proviseur. Peut-être fut-il remplacé en 1396 par Laurent de La Mongerie qui, le 14 juillet 1399, cède la place à Robert de Lorris[3].

Comme l'on voit, Jean du Soc, Bertrand de Cherne et ses successeurs, au point de vue administratif, sont surtout des comparses. Leur rôle, à cet égard, consistait presque uniquement à détenir l'une des clefs de la cassette, déposée dans le trésor de l'Église, où était enfermé l'argent de la succession; la seconde clef était entre les mains de Jean Chanteprime. Peut-être jouaient-ils, en ce qui touchait la discipline intérieure du collège, un rôle plus actif. Un partage avait pu avoir lieu dans ce sens entre les proviseurs. Nous serions tentés de le croire, en remarquant que Jean Chanteprime, le 4 septembre 1402, spécifie que Robert de Lorris ne s'est point mêlé de la gestion financière[4]; et que, d'autre part, le même Robert de Lorris est chargé, le 22 août 1401, avec un de ses collègues, le chanoine Hue, de mener une enquête contre un boursier turbulent et vicieux[5]. Jean Chanteprime est donc devenu l'administrateur unique et tout-puissant. Le Chapitre,

1. C'est lui qui va régler les affaires de Luzarches le 20 mai 1397. Voy. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 47 v°.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 40 v°.

3. Arch. nat., LL 262, fol. 2 v°. « Hodie magister Laurentius de Mongeria reddidit claves Mi P. Forteti quas acceperat a M° Bertrando de Tyherno et traditæ fuerunt M° Roberto de Lorriaco, canonico parisiensi; deputatus est provisor collegii Forteti cum M° Johanne Chanteprime dominus et magister Robertus de Lorriaco. »

4. Ibidem, fol. 3 r°.

5. Ibidem, fol. 2 v°.

surtout après son élévation au décanat, lui laisse la plus grande initiative[1]. Le 10 mai 1402, la Compagnie approuve en bloc tous les achats de rentes antérieurement conclus par lui, et il semble que, par la suite, elle se soit très peu occupée des affaires de son département.

C'est là une situation tout exceptionnelle.

Car, en principe, le Chapitre n'abdique point entre les mains de ses représentants le privilège de sa souveraineté collective; il prétend prendre une part active et journalière au gouvernement du collège. Dans le même temps où Jean Chanteprime gère sans contrôle les finances de la communauté, la Compagnie, conformément à une règle de conduite à laquelle elle n'a guère dérogé que pour lui seul, intervient dans le détail des questions de discipline[2]. Les proviseurs ont, dans l'assemblée, l'attitude de rapporteurs. Les chanoines délibèrent. Un vote avait lieu sans doute lorsque les avis étaient partagés.

D'autre part, le Chapitre ne cesse d'exercer ses droits de collateur des bourses. Des demandes lui sont adressées de Paris et d'Auvergne. Dès le 5 septembre 1397, une vacance lui donne l'occasion de satisfaire à l'une d'elle[3]. De 1397 à 1412, nous relevons la mention de sept collations[4], mais dès cette époque il est impossible de dresser une liste complète des boursiers du collège : l'établissement d'un tableau révèle plusieurs omissions dans les registres des Délibérations capitulaires.

---

1. Arch. nat., LL 262, fol. 3 r°. « Placet dominis quod quidquid fecerit Mr Johannes Chanteprime circa reditum emendum pro collegio deffuncti Domini Forteti valeat et teneat. »

2. Arch. nat., LL 262, fol. 2 v°. « Johannes Pigeave, clericus, scolaris collegii Forteti, studens in artibus, petiit licentiam eundi ad partes usque ad Paschas, quæ sibi concessa fuit per Provisores et consentiit quod in casu quod ipse non veniret in termino predicto, quod, elapso eo, Dni Provisores possint disponere de bursis suis ipso facto et jure. » Ici, quoique l'inscription au registre des délibérations prouve que les proviseurs ont rendu compte de ce qu'ils ont fait, le rôle du chapitre paraît assez effacé. Il n'en est pas de même dans le texte suivant (27 nov. 1402) : « Data est licentia Philippo Marcelli, scolari collegii Forteti, *audita relacione magistri Johannis Chanteprime* super hoc commissarii deputati, se absentandi a dicto collegio usque ad instantes Brandones, hoc acto quod ipse Philippus expresse consentiit et voluit quod in casu quod infra tempus prædictum in collegio præfato non redierit, eo ipso vacent burse præfate ac de ipsis bursis disponere valeamus tanquam de pleno vacantibus. »

3. Ibidem, 5 sept. 1397, fol. 2 r°.

4. Ibidem, fol. 2 r° et v° et 3 r°.

Le maître du collège est alors, — et depuis la fin de l'année 1394, — Me Jean François, qu'on appelle aussi Jean Bourrillet.

Ce devait être, si nous en jugeons par les mentions assez nombreuses faites de son nom dans les actes de l'Université, un homme d'une activité exceptionnelle. Mais il paraît aussi qu'il ne dut pas à ses seuls mérites ses succès dans l'Université et dans l'Église. Me Jean François était Bourguignon : le Cartulaire de l'Université[1] le nomme « clericus eduensis », et nous voyons, d'après le compte de Jean Chanteprime, qu'il lui arriva d'aller en Bourgogne pendant la durée de son magistère; or, nous avons la preuve qu'il était protégé par le duc de Bourgogne, puisqu'en 1418 Jean Sans-Peur intervint en sa faveur auprès du Chapitre de Paris[2]. Rien de surprenant à ce que, pourvu d'une protection si puissante, Jean François ait fourni une brillante carrière. Il fut d'ailleurs un fidèle sujet du plus redoutable vassal de la couronne, et nous verrons qu'il eut l'occasion de servir sa politique.

Nous ne savons rien de Jean François avant le 31 juillet 1387. A cette date, le « rotulus » de l'Université le cite parmi les maîtres ès arts de la province de Sens[3]. En 1396, lorsqu'il signe comme maître du collège les statuts capitulaires, il est en outre bachelier en décret. Nous ignorons comment il se désigna tout jeune au choix des chanoines quand il fallut remplacer Jean Textoris : il n'avait alors pas plus de vingt-cinq ans, puisqu'en 1448 il était à peine septuagénaire[4]. Peut-être la recommandation du duc Philippe ne fut-elle pas étrangère à sa nomination : les fonctions de maître du collège de Fortet n'étaient ni très lucratives ni très honorifiques, et l'on peut se demander si un duc de Bourgogne se dérangeait pour si peu de chose; mais il arriva vingt ans après qu'un ecclésiastique se proposa aux suffrages des chanoines collateurs comme candidat du roi.

Installé dans la place, Me Jean François s'y comporta d'abord de manière à satisfaire les supérieurs du collège. Son zèle était admirable. En rapport avec les fournisseurs, traitant directement avec eux, opérant quelquefois la recette, comme il paraît par certains

1. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 65.

2. Arch. nat., LL 262, fol. 6 v°.

3. *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 451.

4. *Ibidem*, t. IV, p. 89, note 11.

articles des comptes, il était le digne lieutenant de Jean Chanteprime[1]. En même temps, il poursuivait ses études; bachelier en 1396, il était licencié en décret en 1403 et déjà étudiait la théologie depuis cinq années[2]. Sous ce maître, étudiant comme eux, et qui par l'âge ne les dépassait guère, les boursiers observaient cependant une stricte discipline. Yves de Cormeilles, le boursier turbulent qui mettait le désordre au logis, avait été dénoncé au Chapitre et exclus[3]. Jean Bourrillet passait pour un parfait magister. Malheureusement, il avait trop d'affaires en tête. C'était un homme remuant et ambitieux, soucieux d'accroître sa fortune et d'augmenter sa situation.

Plein de goût pour ses fonctions quand il résidait au collège, il ne tarda pas à les négliger parce qu'il se permit des absences de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. En janvier 1399, il avait une première fois quitté Paris pour la Bourgogne[4]. Comme la présence d'un maître était indispensable, les chanoines lui avaient donné un suppléant provisoire en la personne de maître Jehan Vaillant, « subrogué ou lieu dudit maistre ». Il était certainement revenu au mois de juin[5]; peut-être cette absence fut-elle de très courte durée. Mais ses occupations extérieures se multiplient : en 1402, il paraît avoir été notaire public et dresse à ce titre, pour la nation d'Angleterre, l'acte par lequel le bedeau Bomondus consent à ce que la nation fasse un emprunt en engageant « virgam, calicem et missale, pro complemento scolarum septem arcium[6] ». Puis ses intérêts le rappellent vers son pays; du 20 octobre 1407 au 18 avril 1409, Jean Vaillant le supplée à nouveau[7]. A son retour, d'autres soins le sollicitent; il

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 43 r°, 47 r°, 50 r°.

2. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 82.

3. Arch. nat., LL 262, fol. 2 v°.

4. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 46 v°. « Item, le XIXe de janvier IIII^{XX} XVIII, baillé à maistre Jehan Vaillant, subrogué, ou lieu dudit maistre qui estoit en Bourgoigne, VI f., valent IIII l. XVI s. »

5. Ibidem. « Item, ou mois de juing IIII^{XX} XIX, baillé audit maistre Jehan François par les mains messire Estienne de La Chapelle, XX l. »

6. Denifle et Chatelain, *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 847, n° 4.

7. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 47 v°. « Item, le XXe jour d'octobre ensuivant, baillé à maistre Jehan Vaillant, VIII l. » Fol. 48 r°. « Item, le XVIIIe jour d'octobre oudit an IIII^{C} VIII, baillé oudit Vaillant pour faire curer la court dudit hostel, VII l. IIII s. d'une part, et LXXIII s. le XVIIIe jour

est en 1409 *nuntius* de la nation de France[1] et va représenter l'Université de Paris au concile de Pise[2]. Peut-être est-il dès cette époque trésorier de l'église de Sens[3]. En 1412, il accompagne le recteur chez l'official lorsque le recteur fait transcrire la bulle de Jean XXIII qui concède à l'Université la prérogative des cinq articles[4]. Par la suite, nous le retrouverons mêlé à toutes les affaires dans lesquelles l'Université eut quelque part.

Cette existence accidentée préparait de graves désaccords entre le maître et messieurs les supérieurs. Néanmoins, tant que vécut Jean Chanteprime, il n'y eut pas de rupture éclatante. L'état du collège demeurait, du reste, satisfaisant. Les chanoines avaient trouvé en Jean Vaillant un intérimaire toujours dispos, dont ils utilisaient les services.

La période de ce magistère, qui s'étend de 1397 à 1412, n'est pas absolument vide d'événements importants pour le collège. Jean Chanteprime eut fort à faire depuis l'installation de la communauté dans l'hôtel du sire de Listenois.

En effet, dans la deuxième moitié de l'année 1397, les trois rentes principales sur lesquelles vivait le collège atteignirent leur terme de rachat et furent remboursées par les débi-rentiers. Jean de Saulx racheta vers la Saint-Jean pour mille écus, c'est-à-dire pour neuf cents livres parisis les cent livres tournois de rente qu'il avait vendues le 4 février 1397. Bureau du Mesnil racheta cinq cent quatre-vingts livres les cinquante huit livres de rente constituées en 1395. Il fallait remplacer ces revenus taris; l'on ne vit pas longtemps de ses capitaux réalisés. Jean Chanteprime se mit en quête; Jean Salebruche, le chanoine qui avait occupé la maison claustrale devenue vacante par la mort de Pierre Fortet, se trouvait avoir besoin d'argent : il constitua au collège une rente de 24 livres, rachetable dans un délai de deux ans; deux mois plus tard, l'on s'adressait à un membre de cette noblesse déjà

---

d'avril ensuivant, comme il appert par deux cédules de lui, x l. xvii s. » Peut-être l'absence de Me Jean François fut-elle encore plus longue, mais les documents ne permettent pas de dater son retour.

1. Denifle et Chatelain, *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 47, note 1.

2. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 89, note 11.

3. *Ibidem*.

4. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 225, note.

besogneuse qui tendait aux riches communautés des escarcelles avides; Jean Braque, chevalier, vendit une rente de quatre-vingts livres parisis. Puis, en 1399, l'opération fut à refaire : ces rentes ayant été rachetées au bout de deux ans, il fallut trouver d'autres emprunteurs[1].

Entre-temps, en décembre 1398, Jean Salebruche avait vendu une seconde rente de 16 livres. Le 18 janvier 1400, Jean Chanteprime retrouva une débitrice en la personne de dame Marie de Béthune, la femme de ce vicomte de Meaulx qui avait jadis fait affaire avec les commissaires du Chapitre; elle constitua pour deux mille cent écus une rente de cent cinquante écus; le taux était peu rémunérateur pour l'époque, mais les garanties étaient bonnes. Le placement était sûr.

Le collège conservait ainsi un revenu toujours égal, au prix d'une vigilance et d'une activité continues de la part du proviseur auquel incombait la gestion financière. Il fallait veiller à la rentrée des arrérages, se préoccuper après les rachats des achats nouveaux; Jean Chanteprime, pour satisfaire à ces nécessités diverses, dut tenir une comptabilité assez compliquée.

En 1402, il enregistrait la restitution des huit cents livres qui, depuis Pâques 1395, coûtaient à Robert de Meaulx un intérêt de dix pour cent. Ces huit cents livres étaient en partie employées à acheter sans retard à Mahiet de Raye une rente de quarante livres tournois remboursée au bout d'un an; puis au mois de mai de la même année, on achetait vingt écus de rente à Paonnet de Prie; en juin, dix livres tournois de rente à Philippe de Villiers, sire d'Armenonville; dix livres parisis à Pierre de Champignolles, bourgeois de Paris, et vers le même temps une rente de vingt-deux écus au trésorier de Laon, qui la rachetait l'année suivante; en août, Henri de Savoisy, doyen de Langres, constituait une rente de cent écus au prix de mille quatre-vingt-une livres[2].

Comme l'on voit, pendant l'année 1402 les transactions avaient été fort actives, et, sauf pour l'affaire conclue avec Pierre de Champignolles, qui s'était moqué de ses créanciers, le collège n'eut pas à s'en plaindre. Les rentes furent perçues sans difficulté. Leurs capitaux, qui ne sont pas portés en dépense dans le compte

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 r° et v°. Pour Jean Salebruche (de Saarbrück), voy. Sarasin (Arch. nat., LL 256), p. 31.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 v°.

lorsqu'ils ont été remboursés, paraissent avoir été toujours récupérés sans mésaventures.

Mais les opérations reprennent bientôt de plus belle. En 1403, Jean de Salebruche vend à nouveau une rente de vingt livres; puis, en 1405, l'on remplace la rente rachetée par Henri de Savoisy et celle qui semble avoir été perdue pour le collège lors de la mort de Pierre de Champignolles; le 18 juin, on achète trente écus de rente au client habituel du collège, le vicomte de Meaulx, qui les rachète en mai 1408; en septembre, nouvelle affaire avec Jean de Salebruche, qui constitue au profit de la communauté une rente de huit livres; en octobre, Jean de Sains, évêque de Gap, Jean Roubant et Jean François, exécuteurs testamentaires de messire Jean Périer, fournissent une rente foncière de seize livres quatre sous parisis. Après un temps de répit, en juin 1406, le collège acquiert pour cinq cents écus comptant une rente de quarante écus constituée par Francequin de Blandesque. En 1407, Jean de Salebruche rembourse tous les capitaux qu'il détenait. Jean Boutarvilliers, boulanger, fournit en remploi en novembre et décembre une rente foncière de quatre livres « sur v maisons et leurs chambres, ainsi comme tout se comporte, assises en la rue de la Court-Robert à Paris »; Pierre Curtet, cordonnier de Marolles en Brie, vend quarante sous parisis de rente sur une maison de la rue Darnetal et sur une maison de la rue Saint-Martin; Colin Vilain, valet de chambre du roi, huit livres dix-huit sous de rente sur deux maisons de la rue aux Gravilliers et de la rue Transnonain; Jean Holebert, qui est propriétaire de ces deux immeubles, les grève d'une rente de quarante-huit sous parisis au profit du collège[1].

Enfin, de 1408 à 1410, nous assistons encore à trois achats de rentes : les vendeurs sont un gruyer des bois de Sénart, Robert Grivau, qui, du reste, rachète, « environ les Brandons IIII^{c} IX », la rente de vingt écus qu'il avait constituée; puis messire Colart d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy, vendeur pour une première fois en 1408 d'une rente de cent francs payée mille florins qu'il rachète à Pâques, l'année suivante, et pour une seconde fois en juin 1410, d'une autre rente de cent écus payée le même prix[2].

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 v°-43 v°.
2. Ibidem, fol. 44 r°.

Nous avons donné un tableau complet des opérations financières qui occupèrent Jean Chanteprime de 1397 à 1414. Un tel exposé, — dont nous avons à nous excuser auprès du lecteur, — était nécessaire pour qu'on pût se représenter les occupations d'un commissaire unique, obligé de négocier ces achats avant de les conclure et de se reconnaître à tous moments dans les fluctuations d'un revenu multiple et mobile. Il offre peut-être aussi quelqu'intérêt à un point vue plus général; le mode d'exploitation des capitaux auquel dès lors, c'est-à-dire dès la fin du XIV[e] siècle, on a recours de préférence comme au mode de placement le plus pratique et le plus sûr, c'est, au fond, le prêt à intérêt. Il n'existe guère alors de ces grandes entreprises industrielles, grâce auxquelles chacun peut aisément de nos jours faire fructifier son avoir et tenter la fortune sans encourir le reproche d' « usure », au sens médiéval du mot. Mais l'usure, le prêt à intérêt, est interdite par l'Église et ses conciles. Cette interdiction cause un profond malaise et incite au subterfuge : l'on a recours à des placements analogues, mais qui sentent fort l'artifice. La « rente constituée », connue depuis le IX[e] siècle, — que nous voyons si fréquemment utilisée pour le collège, — tend à se rapprocher du prêt pur et simple. L'on peut dire qu'à la fin du XIV[e] siècle, et dans les conditions où nous la voyons contractée, elle est le prêt sans le nom. En effet, originairement, l'on constitue une rente en faveur de telle personne sur tel bien déterminé; la rente est due par telle terre ou tel immeuble; c'est une charge foncière ou immobilière qui grève tel immeuble ou tel fonds. A l'époque où nous nous plaçons, les mentions du compte de Jean Chanteprime et les actes mêmes de constitution de rente nous montrent que le débi-rentier répond du paiement des arrérages sur tous ses biens[1]. La rente est toujours due par l'immeuble ou les immeubles plus spécialement désignés dans le contrat, mais l'immeuble désigné ne joue plus que le rôle de garantie principale; le débi-rentier oblige en même temps la totalité de sa fortune immobilière : la cloison qui sépare ici la charge réelle de la charge personnelle est, comme on le voit, bien amincie. Mais il y a mieux. Ce qui différenciait surtout la rente

1. Certaines mentions du compte de Jean Chanteprime indiqueraient même que certaines rentes achetées pour le collège sont constituées sur des personnes, non sur leurs biens. La chose n'est pas impossible. Ces sortes de rentes constituées sur des personnes ont existé, quoiqu'elles fussent interdites par l'Église.

constituée du prêt à intérêt, ce qui rendait la rente constituée tolérable à l'Église, c'est que l'argent remis au débi-rentier par le crédi-rentier était un don définitif. Il ne pouvait donc être question de « rachat » dans l'acte de constitution de la rente. Mais comme, en définitive, l'on cherche d'une part à « emprunter » l'argent d'autrui sans grever à perpétuité ses biens immobiliers, et que l'on veut bien, d'autre part, « prêter » son argent à la condition de ne pas s'exposer aux foudres de l'Église, l'on s'accoutume peu à peu à considérer que ces rentes sont essentiellement rachetables. L'acte de constitution fixe même un délai de rachat. Dès lors, qu'est-ce que l'achat d'une « rente constituée » sinon le prêt même, avec une clause relative au remboursement du capital? Cette transformation de la rente constituée était donc accomplie au xive siècle, et nous constatons qu'ici encore la pratique avait précédé la théorie : ce n'est en effet qu'en 1420 qu'une bulle de Martin V déclare licite le rachat des rentes[1].

Jean Chanteprime, en dépit de son caractère d'ecclésiastique, travailla donc consciencieusement à tourner les lois de l'Église. Son labeur fit vivre commodément le collège durant seize années. En outre, il lui laissait, quand il abandonna sa gestion, des revenus suffisants pour continuer à subsister sans recommencer aussitôt la chasse à la rente. Le seigneur de Torcy, Francequin de Blandeque, Philippe de Villiers, Jean de Loques, héritier de Marie de Béthune, Jean Holebert, la succession vacante de Jean Perier fournissaient ensemble un revenu annuel de trois cent trois livres dix sous parisis, auquel s'ajoutait le produit des baux à rente conclus par les exécuteurs testamentaires en 1396.

Il faut remarquer toutefois que quelques-unes de ces rentes commençaient à ne plus rentrer sans effort. Le seigneur d'Armenonville, le seigneur de Torcy, messire Jean de Loques, Jean Foucault, le preneur des terres de Palaiseau se montraient mauvais débiteurs[2]. Déjà les temps étaient durs. Le pays, qui ne subissait pas encore la formidable crise qu'il traversa à la fin du premier quart et dans le deuxième quart du xve siècle, n'était cependant pas prospère. Mais, comme le revenu constitué par Jean Chanteprime excédait de beaucoup les besoins ordinaires de la communauté, il n'en résultait pour elle aucune gêne.

1. Voy., au sujet des rentes constituées, P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 2e éd., 1893, p. 680 à 683.

2. Voy. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 43 v° et 44 v°.

Quant à la réserve en argent, elle était fort diminuée. Jean Chanteprime, qui prend en charge la totalité du numéraire disponible en 1397, justifie en 1413 d'un excédent de recette assez maigre; il ne reste plus en caisse que deux cent quatre-vingt-une livres cinq sous deux deniers[1].

Mais les deux mille cinq cents livres[2] qu'il porte en recette en ouvrant son registre ont servi à couvrir bien des frais divers.

Jean Chanteprime a payé d'abord les réparations faites à l'hôtel de la rue des Sept-Voyes jusqu'en 1398; puis, comme les bâtiments du collège, — probablement très anciens, — demandent à être refaits dans toutes leurs parties, dans un temps plus ou moins court, les travaux recommencent, après une brève interruption, sous les maçons Pierre Poncet et Jean De Mes. Ceux-ci reconstruisent des portions de mur; démolissent les cloisons pour les rebâtir à neuf, mettent partout des lambris de plâtre. Ils recoivent, après l'expertise de Pierre Denis, maçon juré du roi, du 3 avril 1402, la somme de quatre-vingt-neuf livres cinq sous cinq deniers; mais ils n'ont pas été seuls appelés par Jean Chanteprime; l'on a fait procéder aussi au carrelage des chambres, à des retouches importantes dans les charpentes. Le tout revient à cinq cent trente et une livres dix-neuf sous[3].

L'on ne devait pas s'en tenir là. En effet, au mois d'août 1409, le maçon « Jehan du Bourlaroyne » commençait la construction d'un « hostel tout nuef », que nous avons situé par hypothèse à gauche de la cour sur l'emplacement occupé d'abord par la *masure*[4].

Les travaux furent rapidement menés par Jean de Bourg-la-Reine, ses ouvriers et ses manœuvres; ils furent terminés le 6 jan-

1. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 72 v°. « Ainsi appert que la recepte monte plus que la despense de IIc LXXXI l. V s. II d., qui sont deuz au college. »

2. D'abord 1,598 l. 8 s. 8 d. de reliquat, en outre : « Item, en la somme dessusdicte avoit vc frans en or, qui furent changiez, et ont valu au change pour chascun cent IIII f. de gaing, qui valent en tout XVI l. — Item, receu VIc XVII moutons d'or, qui avoient esté mis ou tresor, lesquelz ont esté changiez et ont valu VIIc VII escus XIIII s., qui valent à livres VIc XXXVII l. — Item, receu IIIc IX florins de Florence, qui avoient esté mis ou tresor, lesquelz ont esté changiez, et ont valu IIIc XVII escus XII s., valent IIc IIIIxx XIIII l. XVIII s. » (Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 42 r°).

3. Ibidem, fol. 57 r°-60 r°.

4. Ibidem, fol. 65 v°.

vier 1410[1]. Guillaume Milon construisit ensuite la charpente du nouveau bâtiment; Richard du Val le couvrit; puis Guillaume Bordier exécuta les ouvrages de menuiserie indispensables, châssis des fenêtres et des portes qu'un serrurier garnit de leurs ferrures[2].

Le prix de cette construction s'élevait à quatre cent vingt-six livres un sou onze deniers[3], prix considérable, si l'on remarque que l'hôtel du sire de Listenois avait lui-même été vendu tout entier au prix de cinq cents écus, — c'est-à-dire de quatre cent cinquante livres, — et nous pouvons nous faire une idée de l'importance des réparations faites au collège de 1397 à 1410: en comparant à ce prix d'achat et au prix de revient de l' « hostel nuef » les chiffres des paiements énumérés au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

En réalité, Jean Chanteprime fit complètement rebâtir la vieille maison qu'il avait acquise du sire de Listenois. Ces travaux ne durent point être pour le chanoine une faible source de soucis et d'occupations. Leur direction et leur surveillance sollicitèrent son activité autant que l'administration de la fortune du collège. Il avait conscience de s'être dignement acquitté d'une lourde tâche. « Item pour le saleire de moy J. Chanteprime », écrit-il en 1413, à la fin du compte qu'il a rédigé, « pour avoir vacqué ou faict de ladite exequcion par l'espace de XVI annees, seul et pour le tout, ouquel temps j'ay fait faire plusieurs edifices et ouvraiges oudit college et aussi fait gaigner leur argent en rentes achetées tant a rachat comme a touzjours et eu plusieurs grans paines et labours en ladicte exequcion... pour chacune année XVI l. valent XII^xx XVI l.[4] ».

Jean Chanteprime, comme il le dit dans la préface du « Compte du Résidu de l'execucion », cessa d'administrer le collège le 11 août 1412[5]. Auparavant, il avait établi ou fait établir, d'après des comptes fragmentaires et des pièces de comptabilité, le compte de la gestion des exécuteurs testamentaires qu'il arrêta à Pâques

1. Les dernières mentions de paie d'ouvriers indiquent cette date : « La sepmaine que fut la tiphaine pour V jours de maçon et V jours de varlez, XXXV s. » (Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 67 r°).

2. Ibidem, fol. 67 v°-69 v°.

3. Voy. totaux des fol. 67 r°-70 r° (Ibidem).

4. Ibidem, fol. 71 v°.

5. Ibidem, fol. 42 r°.

1397[1], et que deux chanoines délégués par le Chapitre, Nicolas d'Orgemont et Jean Durant, approuvèrent le 11 août 1412. Les mêmes délégués, auxquels on adjoignit Pierre d'Oger, entendirent en avril 1413 (n. st.) le compte de la gestion du doyen[2].

Jean Chanteprime se retirait, sans doute parce qu'il avait ressenti les atteintes de l'âge. Nous ne savons comment le collège fut administré pendant les dix-huit mois qui suivirent sa retraite; il est probable qu'il reçut directement ses rentes, mais l'on ne nomma point de procureur. Le maître, aidé d'un receveur officieux, en fit sans doute l'office, et tint la comptabilité de l'établissement. Jean Chanteprime resta proviseur.

D'ailleurs, cette situation ne devait pas s'éterniser; le doyen du Chapitre expira le 23 février 1414[3]. Le collège de Fortet perdit ce jour-là son véritable créateur.

DEUXIÈME PARTIE.

LE PREMIER SIÈCLE DU COLLÈGE (1414-1483). RUINE ET RELÈVEMENT.

CHAPITRE I[er].

(1414-1451.)

Jean Chanteprime étant mort, il y eut, au Chapitre comme au collège, quelques semaines d'interrègne. Puis au Chapitre, le 14 avril, Jean Tudert fut élu doyen[4]. Au collège, l'interrègne fut

1. C'est ce qu'il ne faut jamais oublier quand on étudie le compte de l'exécution testamentaire. Ce n'est pas un document tout à fait contemporain.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 72 v°. « Auditus examinatus et constitutus fuit iste presens compotus modo quo supra continetur per nos N. de Ordeomonte, J. Durandi et P. de Ogero, canonicos parisienses, anno domini millesimo quadringentesimo duodecimo mense aprilis ante pascha, ad hoc per capitulum parisiensis ecclesie specialiter deputatos et commissos. N. d'Orgemont. De Ogero. Durant. »

3. Arch. nat., LL 241, fol. 95 v°. — Voy. *Obituaires de la province de Sens,* p. 105 et 215. L'obituaire le plus ancien le fait mourir le 23 février 1414 (n. st.), l'obituaire des xiv[e] et xv[e] siècles en 1415 (n. st.). Voy., pour ce dernier, Bibl. nat., ms. lat. n° 1064.

4. Arch. nat., Sarasin, LL 241, fol. 95 v°.

suivi d'un changement de constitution ou plutôt de l'application de la constitution jadis octroyée.

L'on commença par instituer, le 11 mai 1414, un « procurator defuncti magistri P. Forteti[1] », c'est-à-dire un commissaire chargé de mettre ordre aux affaires que Jean Chanteprime aurait pu avoir laissées en souffrance et de reviser une dernière fois l'œuvre du commissaire défunt. Ce procureur fut Guillaume Dufour, chanoine de Saint-Benoît le Bétourné, dont il n'est fait mention qu'une seule fois, — à l'occasion de sa nomination, — dans les registres des Délibérations capitulaires. D'autre part, le Chapitre constitua une commission de quatre chanoines pour régler la succession du feu doyen[2]; puis l'on attendit le prochain Chapitre général pour s'occuper plus précisément du collège[3].

Le Chapitre de Notre-Dame avait déjà la supériorité de deux collèges de l'Université de Paris, le collège des Dix-Huit, — le plus ancien des collèges de Paris, — et le collège de Montaigu. Mais nous ne savons au juste comment le Chapitre exerçait sur eux son autorité avant 1414. Les premiers registres des Délibéra-

1. Arch. nat., Sarasin, LL 262, 11 mai 1414, fol. 3 v°.

2. Ibidem, 18 mai 1414, fol. 3 v°.

3. Les chapitres généraux étaient des assemblées solennelles des chanoines dans lesquelles étaient réglées toutes les affaires importantes de l'église. La discussion des questions qui avaient réclamé une étude particulière était réservée pour le chapitre général. C'était lors d'un chapitre général que le chambrier clerc rendait ses comptes. C'était dans un chapitre général que les chanoines nommaient leurs commissaires habituels : le « custos sigilli et clavium fabrice », les proviseurs de l'Hôtel-Dieu, le « custos clavium litterarum et cartarum ecclesie », les « custodes clavium arche anniversariorum » (voy. LL 108B, p. 355) et les proviseurs des collèges relevant du chapitre. A l'époque où nous nous trouvons, les chapitres généraux étaient régis par le règlement du 16 novembre 1367 qui prescrivait la tenue de quatre chapitres généraux par an et dont voici la teneur : « Ordinatum fuit quod capitula generalia futura durabunt videlicet capitulum beati Johannis Baptiste per quinque diebus; capitulum vero sancti Bartholomei et illud Symonis et Jude quodlibet ipsorum quatuor dies; illud vero sancti Martini durabit per quinque dies » (LL 107, p. 69). Le chapitre général le plus important était celui de juin (Saint-Jean-Baptiste). C'était généralement au chapitre général de juin qu'étaient nommés les délégués dont nous parlons ci-dessus. Le chapitre de la Saint-Martin d'hiver paraît avoir eu également une grande importance administrative. Les chapitres d'août et d'octobre, — celui d'octobre surtout, très rapproché de celui de la Saint-Martin, — n'étaient, semble-t-il, que secondaires. Il semble que dans le cours du XVe siècle ils ne furent pas toujours tenus. Au contraire, les chapitres de juin et de novembre ont toujours lieu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

tions ne fournissent à cet égard que des indications peu précises. Il semble cependant que chacun de ces deux collèges ait été subordonné à des proviseurs particuliers et que chacun d'eux ait été administré suivant des règlements ou des usages particuliers[1]. Il est en tous cas certain qu'en 1409, le 13 décembre, le Chapitre désigne les chanoines Pierre d'Oger et Jean Voygnon comme proviseurs du collège de Montaigu[2].

En 1414, lorsque le collège de Fortet eut perdu son administrateur, — celui que nous pourrions appeler son père adoptif, — le Chapitre songea à mettre de l'unité dans l'administration des établissements pupilles. Il nomma donc, le 27 juin 1414, au cours des séances du Chapitre général de la Saint-Jean, une commission de dix membres, qui fut chargée d'organiser l'exercice de la Supériorité capitulaire[3]. Ces dix commissaires furent le doyen Jean Tudert, l'archidiacre Guillaume Chardonnel, le chancelier Jean de Gerson, les chanoines Jean Hue, Pierre d'Oger, Jean Day, Nicolas Fraillon, Jean Durand, Guillaume Machet et Hugues Grimaud. Ils eurent mission de régulariser l'institution des « visites », et, à titre provisoire, exercèrent les fonctions provisorales à l'égard des trois collèges et en même temps des églises qui dépendaient du Chapitre de Paris. L'an révolu, la commission ayant accompli son œuvre, deux de ses membres, Pierre d'Oger et Hugues Grimaud, furent chargés pour un temps indéterminé de la haute direction des collèges. La visite des églises « sujettes » fut confiée à d'autres délégués[4].

Les statuts de 1396 étaient donc réalisés quant aux proviseurs.

1. Arch. nat., Sarasin, LL 261, 20 juin 1401, fol. 183 r°.

2. Ibidem, 13 déc. 1409, fol. 80 r°.

3. Ibidem, 27 juin 1414, fol. 1 r° : « Ad visitandum ecclesias subjectas et collegia scolarium sunt domini Jo. decanus, G. archidiaconus ecclesie, Jo. cancellarius, Jo. Hue, P. de Ogero, Jo. Day, N. Fraillionis, Jo. Durandi et G. Macheti ac Hugo Grimaudi. » Le doyen est Jean Tudert, l'archidiacre de l'église Guillaume Chardonnel, le chancelier le fameux Gerson. Voy. LL 231, fol. 94 v°. Comme l'on voit, la plupart des personnages importants du Chapitre figuraient dans la commission.

4. Nous pensons devoir noter ici que l'on désigne les délégués du Chapitre, que nous nommons « proviseurs » indistinctement, par les termes de visiteurs, proviseurs, administrateurs, intendants. Ces deux dernières expressions appartiennent plutôt au XVII° et au XVIII° siècle; les deux premières se rencontrent au XV° et au XVI° siècle. — De 1414 à 1483, l'expression « visitatores » est presque constante. De 1484 à 1532, celle de « provisores » est de beaucoup la plus fréquente. De 1533 à 1565, « visitores » l'emporte de nouveau. — L'expression de « provisores » existe d'ailleurs à toutes les époques.

D'autre part, dès le 20 juin 1414[1], deux boursiers avaient été choisis dans les deux groupes entre lesquels, quoiqu'on en eût, la communauté se partageait : Jacques Croisset, dans celui des boursiers de Paris, Astorg Deschamps, d'Aurillac, dans celui des boursiers d'Auvergne; ils devàient vaquer à la procure alternativement d'année en année. Nous ne savons pendant combien de temps fut pratiqué ce singulier régime, imaginé dans le but d'entretenir la paix entre les deux fractions trop aisément rivales. Néanmoins, l'office de procureur était définitivement créé. Désormais le procureur sera mentionné dans tous les actes où le collège interviendra, entre le principal et les boursiers.

A la même date, la communauté manifestait pour la première fois qu'elle était devenue personne morale. Le 20 juin, le maître et les boursiers vinrent en corps au Chapitre pour qu'on donnât quittance en leur présence et avec leur approbation aux liquidateurs de la succession Chanteprime des deux cent soixante-seize livres cinq sous deux deniers remis au collège comme reliquat justifié de la gestion du doyen[2]. La communauté pouvait dès lors utiliser le fameux coffre dont les statuts de 1396 avaient déterminé le mode de fermeture.

Cependant, la disparition de Me Jean Chanteprime ne tarda pas à se faire sentir. Jusqu'ici sa main ferme avait réuni dans la concorde les volontés divergentes. La discorde naquit spontanément quand il fut mort.

Nous ne savons exactement quelles querelles s'élevèrent entre les chanoines et Me Jean François. Peut-être une dette de trois cents livres que le maître du collège avait retenue sur des arrérages directement reçus par lui n'y fut-elle pas étrangère[3]. En outre, il est probable qu'il pâtit de sa qualité de fidèle Bourguignon : Paris était alors aux Armagnacs. Quoi qu'il en soit, au commencement de novembre 1414 il se trouvait « prisonnier en la conciergerie du Palais par le moyen de certaine complainte empêtrée par doyen et Chapitre de Paris[4] ». Y eut-il accord entre

---

1. Arch. nat., LL 262, 20 juin 1414, fol. 3 v°.

2. Ibidem, fol. 4 r°.

3. Bibl. nat., ms. fr. 8630, fol. 43 r°. A propos d'une rente due par le vicomte de Meaulx : « Nota que messire Jehan-François dict avoir receu IIIc l. de ladicte rente dont il demeure chargié » (écrit d'une autre main que le *compte* lui-même).

4. Parlement, Conseil, X1a 4790, fol. 147 v°, 3 novembre 1414 : « Samedi, tiers jour, maistre Jehan François, maistre du college de Fortet à Paris et

le Chapitre et le prisonnier? Celui-ci bénéficia-t-il, malgré ses attaches bourguignonnes, d'une intercession efficace? On l'ignore, mais le 3 novembre il fut « eslargi par messieurs les présidents par main souveraine... du consentement de Symon le Gras, procureur desdits doyen et Chapitre... ».

Délivré, le maître, sans manifester de rancune, se remit à l'exercice de ses fonctions; nous le voyons en 1415 en relations administratives avec les supérieurs majeurs du collège[1].

La situation du collège ne laissait alors rien à désirer. Outre ses rentes et sa réserve, la communauté avait à recouvrer une certaine somme d'arrérages que les débi-rentiers n'avaient point payés aux termes échus avant la mort de Jean Chanteprime. Philippe de Villers était redevable, en avril 1413, de trente-cinq livres douze sous. Le sire de Torcy de cent livres, Jehan Foucault de cent quarante livres. Quant à messire Jehan de Loques, l'héritier de Marie de Béthune, qui devait déjà près de huit cents livres en 1413, il avait laissé sa dette s'accroître jusqu'au chiffre de mille cent vingt-sept écus, c'est-à-dire de mille quatorze livres six sous. Cet arriéré constituait une avance à réaliser. Aussi le maître et les procureurs s'employèrent-ils à faire rentrer au plus tôt ces capitaux inertes. Leurs efforts aboutirent le 5 mars 1415 à une transaction avec le principal débiteur[2] : pour trois mille écus, messire Jehan de Loques était tenu quitte des arrérages et de rente. Il dut payer aussitôt les deux mille écus qui représentaient le capital de la rente rachetée, car dix jours plus tard le collège achetait pour ce prix, avec l'assentiment du Chapitre, à Charles de la Rivière, comte de Dammartin, premier chambellan du duc de Guyenne, deux cents livres tournois de rente annuelle et perpétuelle[3], gagées sur les terres de Souppy en Lannoys et

prisonnier en la conciergerie du palais par le moyen de certaine complainte empetrée par doyen et chapitre de Paris, a esté et est eslargi par messieurs les presidents par main souveraine quousque. Du consentement de Symon le Gras, procureur desdits doyen et chapitre, et de maistre Guillaume le Breton, chanoine et procureur des doyen et chapitre de Sens; present à ce et non contredisant maistre Jehan Fourcaut, procureur de monseigneur l'evesque de Paris. »

1. Arch. nat., Sarasin, LL 262, fol. 4 r° et v°.

2. Ibidem, 5 mars 1415 (n. st.), fol. 4 r°.

3. Arch. nat., M 126, n° 2B, 15 mars 1415 (n. st.). Contrat de constitution sous le sceau de Tanneguy du Châtel, garde de la prévôté de Paris, de 200 livres tournois de rente, au principal de 2,000 écus à la couronne par

d'Aillebaudières[1], et sur tous les biens du comte. Quelques mois plus tard, la communauté se procurait un supplément de garantie en faisant ratifier ce contrat par la comtesse Blanche de Dammartin, qui, par acte du 8 septembre 1415, renonçait à ses droits sur les biens de son mari dans la mesure où ses droits seraient en concurrence avec ceux du collège[2].

Ces garanties accumulées et la richesse du débi-rentier ne rendaient pas l'affaire meilleure. La reprise de la guerre de Cent ans allait être particulièrement funeste à la maison de la Rivière. La communauté avait donné ses écus sonnants pour un titre bientôt vain et longtemps inutile. L'achat de cette rente est à noter surtout parce qu'il est l'origine d'une suite de procès presque inextricables, dans lesquels le collège s'embarrassa pour plus d'un siècle.

Les mille écus que devait encore messire Jean de Loques durent être assez promptement versés, car c'est vers cette époque que le collège acheta la maison de la *Corne-de-Cerf*. Nous ignorons tout de cet achat; aucun témoignage direct ne nous en a été conservé. Les locaux du collège étaient presque doublés par l'annexion de cette maison voisine; tout porte à croire qu'ils abritèrent dès lors un certain nombre d'hôtes désireux d'habiter une maison tranquille et qui partagèrent parfois, en même temps que leur demeure, la table des écoliers[3].

---

monseigneur Charles de la Rivière, premier chambellan du duc de Guyenne, au profit du collège de Fortet, sur les seigneuries de Souppy en Lannoys et d'Aillebaudières et sur tous ses autres biens. Sceau disparu.

1. Soupir, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly; Allibaudières, Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube.

2. Arch. nat., M 126, n° 2B, 8 sept. 1415. Lettres sous le sceau de la châtellenie de Rochefort par lesquelles madame Blanche, comtesse de Dammartin, ratifie et approuve le précédent contrat de constitution de 200 livres tournois de rente conclu par son mari. Sceau disparu. — Ce Charles de la Rivière était fils de Bureau de la Rivière, premier chambellan de Charles V, qui avait acquis une immense fortune. Charles épousa, en 1392, Blanche de Dammartin, comtesse de Trie. Présent à la bataille d'Azincourt, il quitta le champ de bataille sans avoir tiré l'épée. Sa sœur fut la célèbre Perrette de la Rivière, femme de Gui VI de la Roche-Guyon, mort à Azincourt. L'on connaît son héroïque attitude contre les Bourguignons et les Anglais. Elle refusa de prêter hommage au roi d'Angleterre. Voy. Siméon Luce, *la France pendant la guerre de Cent ans*, 2e série, p. 150-180.

3. C'est en 1445, le 26 mai, qu'il est fait pour la première fois allusion à un *hôte* du collège. Il s'agit d'un nommé Jean Cornut, à qui le maître du

Cependant, les relations du Chapitre et du maître du collège ne s'étaient pas définitivement améliorées. Soit qu'il eût réellement affaire en Bourgogne, — et l'hypothèse est vraisemblable puisqu'il est certain qu'à cette époque il était trésorier de l'église de Sens, — soit qu'il ne se sentît pas en sûreté dans Paris, terrorisé par Bernard d'Armagnac, Me Jean François ne tarda pas à s'éloigner de nouveau. Cette fois, le Chapitre s'impatientait. Le doyen, Jean Tudert, accompagné des deux proviseurs et du chanoine Durand, se rendit le 9 juin 1416 à la rue des Sept-Voyes et constata solennellement l'absence du maître[1]. On n'osa pas néanmoins le relever de ses fonctions; mais on nomma Me Jean Vaillant, qui avait rendu tant de services à la communauté, « substitutus dicti magistri », et on l'investit de tous les pouvoirs magistraux pour un temps indéterminé, « quamdiu placuerit dominis de Capitulo parisiensi ». Le remède opposé à la négligence du maître était plus grave que ces remplacements temporaires confiés autrefois, sans nomination, à un homme sérieux et connu du Chapitre. Le « suppléant » avait maintenant une existence officielle et rien ne disait qu'au retour de Me Jean François il dût lui céder la place. Au demeurant, le collège avait été trouvé en bon ordre; les boursiers y étaient au complet.

Mais le Chapitre ne s'en tint pas longtemps à la mesure provisoire prise contre l'instable magister. Au mois d'octobre, une commission, composée du doyen et des chanoines Day, Cantelle et Courtecuisse, fut chargée d'examiner les statuts afin d'apprendre à la Compagnie quelle conduite elle devait tenir, conformément à leur esprit et à leur lettre, à l'égard d'un maître toujours absent[2]. Peut-être les chanoines avaient-ils reçu de la part du gouvernement le conseil officieux de se débarrasser du Bourguignon et de faire place à un candidat agréable aux Armagnacs; car le registre des Délibérations capitulaires, en même temps qu'il nous apprend que cette commission a été formée, nous apprend aussi que, par le plus grand des hasards, messires Guillaume Cousinot, P. de Lesclat et R. de Tuillières sont venus solliciter la Compagnie de la part du roi en faveur de Me Jean de Rou-

collège confie, contre caution, la clef de la librairie de la communauté (Arch. nat., LL 262, 26 mai 1445, fol. 14 r°).

1. Ibidem, 9 juin 1416, fol. 4 v°.

2. Ibidem, 14 oct. 1416, fol. 4 v° et 5 r°.

vray, licencié en théologie. Cette recommandation équivalait à un ordre auquel, en ces temps de violences, il eût été peu sage de ne pas obéir; le 16 octobre, la commission rendait compte qu'en vertu des statuts Me Jean François, absent du collège sans la permission du Chapitre, devait perdre sa charge[1]. Le Chapitre déclara donc Me Jean François déchu de son office comme ne résidant pas au collège et « pour plusieurs autres causes » sur lesquelles, en prévision d'une volte-face de la fortune, on jugea inutile de s'appesantir; il nommait à sa place Me Jean de Rouvray. Le nouvel élu n'était que sous-diacre, ce qui constituait une violation formelle et du règlement et du testament de Pierre Fortet; on lui accorda un délai de six mois pour recevoir la prêtrise. Jusque-là, il ne toucherait qu'une bourse hebdomadaire de cinq sous parisis, le surplus étant réservé au prêtre qui acquitterait pour lui les messes de fondation.

Me Jean de Rouvray fut installé solennellement le 19 octobre 1416[2]. Il prêta serment et reçut ses lettres de nomination, dans lesquelles il était bien spécifié qu'il ne resterait en charge qu'autant qu'il plairait au Chapitre. On n'aurait trop su prendre de précautions contre le candidat imposé d'un parti encore triomphant, mais déjà compromis.

Le 13 janvier suivant, une lettre de protestation de Me Jean François-Bourrillet, qui n'était point d'humeur à se résigner aux avanies, raffermit les chanoines dans leurs desseins de prudence[3]. Mais il n'y avait pas lieu pour l'instant de donner à l'exilé plus de satisfaction; il fut décidé qu'en attendant qu'il comparût devant le Chapitre rien ne serait changé aux décisions prises.

Entre-temps, le Chapitre ne cessait de surveiller les finances du collège; il autorisait les boursiers à verser à la caisse de l'évêque quatre livres parisis pour l'amortissement des revenus que le collège possédait en sa censive[4]; il prescrivait un arrangement avec ce Jean Foucaut, qui en était arrivé à devoir cent écus d'arrérages pour une rente annuelle de quatorze livres[5]; il continuait à pourvoir aux bourses vacantes; il nommait procureur à la place de Jacques Croisset, qui avait renoncé à sa bourse, le boursier

1. Arch. nat., LL 262, 16 oct. 1416, fol. 5 r°.
2. Ibidem, 19 oct. 1416, fol. 5 r°.
3. Ibidem, 13 janvier 1417, fol. 5 v°.
4. Ibidem, novembre 1416, fol. 5 r°.
5. Ibidem, 29 janvier 1417, fol. 5 v°.

Jacques de Vérac[1]. Il semble que les deux procureurs aient alors exercé leur charge concurremment, l'un remplissant les fonctions d'« économe » de l'établissement, « ad provisiones faciendas », l'autre chargé de recouvrer les rentes et de s'occuper des procès, « ad recipiendum quittancias et ad lites ». Nous voyons, en effet, qu'à la date du 25 août 1417, deux mois après la nomination de Jacques de Vérac, on nomme un second procureur, Jean Croissant, dont les fonctions paraissent distinctes de celles du procureur précédent et qui ne paraît pas lui succéder[2]. Enfin, le Chapitre s'occupait de reviser les statuts; une première fois, à la fin de 1416, une commission fut nommée dans ce but[3]; une seconde fois, en août 1417[4], le doyen fut chargé de nommer lui-même une commission de réformateurs. Mais ces paisibles travaux n'eurent pas le temps d'aboutir.

La France et Paris traversaient en effet une période de troubles épouvantables. La guerre étrangère affamait la capitale. Les Bourguignons étaient aux portes; le 29 mai 1418, les portes leur furent ouvertes et les désordres et les massacres recommencèrent plus terribles qu'au temps de Caboche. Les chanoines s'étaient dispersés; ils restaient à Paris moins d'une dizaine[5] et l'on conçoit que dans des conditions telles toute organisation fût ruinée; les anciens visiteurs des collèges étaient parmi les fugitifs. Le collège de Montaigu, semble-t-il, avait perdu dans ce bouleversement écoliers, régents et maître[6]. Les chanoines qui demeuraient essayèrent cependant de maintenir l'ordre; ils nommèrent deux d'entre eux proviseurs du collège de Fortet, qui eut ainsi ses pro-

1. Arch. nat., LL 262, 14 juin 1417, fol. 5 v°.
2. Ibidem, 25 août 1417, fol. 6 r°.
3. Ibidem, 30 déc. 1416, fol. 5 r°.
4. Ibidem, 28 août 1417, fol. 6 r°.
5. Voy. LL 241, fol. 107 r°. Sarasin écrit (pour l'année 1419) : « En tabula DD. capitulantium et est notandum quod ceteris DD. absentibus propter dissidia regni per tres a DD. suprascriptis, vel quatuor vel septem capitulum duntaxat celebrabatur et negotia maximi momenti ibidem proposita fuerunt quæ ipsorum cura et vigiliis et constantia faciliter exposita extiterunt. Idem notandum circa prædictos DD. anno 1420 capitulantes. » En effet, en 1420, les chanoines qui ont assisté aux chapitres sont en tout onze (voy. LL 241, fol. 109 v°). Leur assemblée était présidée par le sous-chantre Liejart. Nous pouvons ajouter qu'il en est de même dans toute la seconde moitié de l'année 1418. Voy. LL 112.
6. Il n'est plus question de Montaigu à cette époque dans les registres capitulaires.

viseurs particuliers, ce furent Pierre d'Orgemont et Jean de Courtecuisse[1]. Ce dernier, malgré ses opinions orléanaises, hautement proclamées jadis, avait eu le courage de ne pas quitter sa cathédrale. La formule par laquelle, le 29 août, on les désigna indique d'ailleurs qu'à la rue des Sept-Voyes l'on n'ignora durant ces temps effroyables aucune des angoisses qui étreignaient la population parisienne; ils furent élus « ad providendum scolaribus collegii Forteti pro vitalibus et aliis necessariis ». L'épidémie qui sévissait en même temps que la guerre civile n'épargna pas non plus l'humble maison : elle y faisait à la fin de l'année 1418 deux victimes, Pierre Mailet et Jean Vacheret, tous deux Parisiens[2].

La rentrée de Jean Sans-Peur dans Paris avait eu, entre autres effets, celui de remettre en question la nomination du maître du collège. Le duc avait ramené avec lui sa clientèle; Jean François se présenta à la barre du Chapitre. Il réclamait sa réinstallation comme « magister »; il réclamait le paiement des messes que le collège lui devait encore. Le 11 janvier 1419, le Chapitre ordonnait à Jean Croissant de payer à Bourrillet ce qui lui était dû[3]. Pour ce qui touchait le magistère, il avait, dès le 21 octobre 1418, gratifié Me Jean de Rouvray du titre fâcheux de « suppléant », mais il remettait à d'autre temps sa décision[4].

Bourrillet insista. Il était l'ami personnel du duc de Bourgogne, et le duc de Bourgogne était le maître de Paris; Jean Sans-Peur écrivit au Chapitre en faveur de son protégé[5]. Grande fut la perplexité des chanoines. Ils répondirent au duc. Nous ne connaissons pas leur réponse; mais il est probable qu'elle fut humble, quoique volontairement confuse; contraints par les circonstances, ils déclarèrent sans doute reconnaître Me Jean François comme le maître légitime, mais ne firent aucune promesse précise au sujet de sa réinstallation effective. En somme, ils comptaient beaucoup sur les moyens dilatoires; leur « conclusion » du 15 février 1419 porte que « pour l'instant » il ne sera innové en rien quant au magistère. Et le temps passa.

Huit mois s'écoulèrent. Le 10 septembre 1419, l'intervention

1. Arch. nat., LL 262, 29 août 1418, fol. 6 r°.
2. Ibidem, 21 oct. 1418, fol. 6 r°, et 9 nov. 1418, fol. 6 r°.
3. Ibidem, 11 janvier 1419, fol. 6 r°.
4. Ibidem, 21 octobre 1418, fol. 6 r°.
5. Ibidem, 15 février 1419, fol. 6 v°.

des gens du Dauphin dans l'affaire de Montereau rendait Me Jean François moins gênant pour le Chapitre et, momentanément, écartait du collège de Fortet le péril bourguignon. Me Bourrillet avait perdu son redoutable protecteur; il put croire, ce jour-là, qu'il ne franchirait plus jamais le seuil du collège.

Néanmoins, il restait en bonnes relations avec la cour de Bourgogne, et depuis la lettre de Jean Sans-Peur ses droits de magister lui avaient été reconnus. Une année s'écoula encore. Lorsqu'en septembre 1420 il fut question, pour une cause que nous ignorons, de remplacer Me Jean de Rouvray[1], l'existence de Me Jean François, maître légitime, constituait une difficulté.

Le recteur vint en personne au Chapitre présenter le candidat de l'Université, Me Denis du Cellier, maître ès arts. Cette démarche, qui consacrait officiellement leur droit à la supériorité du collège, ne dut pas être désagréable aux chanoines; mais comme ils ne siégaient pas en nombre suffisant, ils demandèrent un délai afin de s'informer de l'opinion des absents. Quinze jours après, le Chapitre se prononça : le candidat du recteur était agréé[2]; mais, la personne de Me Bourrillet formant toujours obstacle, on ne le nomma qu'à titre provisoire et précaire, en attendant la solution définitive des questions pendantes. C'est dans ces conditions qu'il prêta serment.

Enfin, le 16 mai 1421, — Me Jean François avait sans doute quitté Paris, — le Chapitre parut disposé à prendre des résolutions viriles[3]. Me Denis du Cellier ayant demandé qu'on lui délivrât ses lettres de nomination, on les lui délivra sans qu'il fût plus question de Me Jean François, en y joignant les dispenses opportunes.

Que se passa-t-il entre ce mois de mai et le mois d'octobre suivant? C'est ce que nous ne pouvons dire; Jean François bénéficia sans doute dans cet intervalle de temps de ses relations bourguignonnes, qui, depuis la mort de Jean Sans-Peur, paraissaient lui être moins utiles. Il lui avait suffi peut-être, pour en tirer profit de nouveau, de revenir à Paris après une de ces longues absences dont il était coutumier. Il ne faut pas oublier que depuis le traité de Troyes (21 mai 1420) les Bourguignons, alliés aux Anglais, jouissaient à Paris d'une grande influence.

1. Arch. nat., LL 262, 2 septembre 1420, fol. 6 v°.
2. Ibidem, 16 septembre 1420, fol. 6 v°.
3. Ibidem, 16 mai 1421, fol. 7 r°.

Toujours est-il qu'en octobre Me Jean François est maître du collège, et nous voyons qu'il y est rentré en vainqueur[1]. Il parle alors un fier langage. Comme ce qui lui était dû pour ses messes lui a été payé en monnaie courante, c'est-à-dire en monnaie faible, il entend recevoir un honnête supplément. Les chanoines s'inclinent et lui proposent un don de trois francs en monnaie courante. Il n'en est pas satisfait. Le lendemain, les chanoines lui offrent le double; il leur fait la grâce d'accepter[2]. Bourrillet appartient à la faction triomphante.

Mais ces événements complexes et le triomphe final de Me Bourrillet n'ont pas découragé le zèle des chanoines à l'égard du collège de Fortet. Les proviseurs se succèdent aussi régulièrement que possible en des temps aussi troublés. Le proviseur P. d'Orgemont est successivement remplacé par le chanoine Intrant[3], puis, le 29 juillet 1420, par Guillaume de Villers[4], tandis que Courtecuisse reste en charge. Promu à l'épiscopat et devenu titulaire du siège de Paris[5], Jean de Courtecuisse, — « Johannes Breviscoxee », — est remplacé à son tour le 29 octobre 1421 par le chantre Franchomme, qui, avec son collègue Villers, continue à présider aux destinées du collège jusqu'en 1430[6]. Les notes des registres capitulaires ne nous font pas assister à l'action des proviseurs en tant que gardiens que la discipline; mais nous les voyons enquêter pour le collège dans diverses affaires touchant à ses intérêts pécuniaires. Ils font, le 18 mars 1424, accorder un sursis au sellier Renaud Duché[7], qui doit au collège une rente de soixante sous parisis. Le 5 octobre 1425 et le 4 septembre 1426, le procureur Pierre de Villers[8], successeur depuis le 8 novembre 1423 de Jean Croissant[9], décédé, est autorisé sur leur avis à renoncer à deux rentes dues par des maisons de la rue de la Pierre-au-Lait et de la rue Saint-Victor, qui tombent en ruines et sont hypothéquées au delà de leur valeur. Ces brèves mentions témoignent

1. Arch. nat., LL 262, 13 oct. 1421, fol. 7 r°.
2. Ibidem, 14 oct. 1421, fol. 7 r°.
3. Ibidem, 3 juin 1419, fol. 6. Il y a erreur. P. d'Oger est mis pour d'Orgemont.
4. Ibidem, 29 juillet 1420, fol. 6 v°.
5. Arch. nat., LL 241, fol. 111 r°.
6. Ibidem, LL 262, 29 oct. 1421, fol. 7 r°.
7. Ibidem, 18 mars 1424, fol. 7 v°.
8. Ibidem, 4 sept. 1426, fol. 7 v°.
9. Ibidem, 8 nov. 1423, fol. 7 v°.

seules que le collège a, depuis 1414, risqué quelques placements nouveaux; elles indiquent aussi assez clairement le déplorable état de la fortune publique.

D'autre part, la communauté éprouve des désagréments d'une autre espèce, et ce que n'ont pu produire les blessures d'amour-propre causées par la victoire de Bourrillet, une question d'argent est sur le point de l'opérer : la désaffection du Chapitre à l'égard du collège, une séparation entre les chanoines et la fondation scolaire de Pierre Fortet. Sauf, à la fin du dernier siècle, l'intervention d'un sergent dans ses affaires, le collège s'est tenu jusqu'ici à l'écart de la chicane; en 1425, il commence à exister pour les gens de justice. Or, les premiers procès du collège se présentent au Chapitre sous un aspect fâcheux, sinon inattendu; c'est en effet le Chapitre qui est à deux reprises assigné devant le prévôt de Paris au double titre d'exécuteur testamentaire de Pierre Fortet et de supérieur de son collège. Nous ignorons la nature et l'objet d'un procès intenté par les Célestins et nous ne savons quelle tournure prenaient vers le 1er avril 1430 les péripéties du litige[1]. Mais à cette date une grande discussion s'élève au cours d'une assemblée capitulaire : certains chanoines, pris de judicieux scrupules, se demandent jusqu'à quel point le Chapitre a le droit de proclamer une supériorité devenue sans doute onéreuse. Le débat paraît avoir été vif. Néanmoins, l'opinion traditionnelle l'emporte; quoiqu'aucun texte n'établisse le droit du Chapitre, le Chapitre déclare que son pouvoir est légitime; il demeurera collateur des bourses et supérieur du collège, — quitte à accepter les responsabilités que la supériorité comporte, — et le 9 juin, la Compagnie se lance à nouveau dans l'arène en les revendiquant avec bruit[2].

Vers le même temps, les registres capitulaires nous fournissent un document plein d'intérêt. Une contestation s'étant élevée au sujet de ses gages, le procureur P. de Villers avait donné sa démission[3]; le Chapitre nomme à sa place un chapelain de la cathédrale, Pasquier Josset; et l'on sent à cette occasion le besoin de déterminer les fonctions du procureur telles qu'elles doivent être exercées en 1431[4]. Nous pouvons donc nous rendre exacte-

1. Arch. nat., LL 262, 27 juillet 1429; 18 mars, 1er avril 1730, fol. 8 r°.
2. Ibidem, 9 juin 1430, fol. 8 r°.
3. Ibidem, fol. 8 v°, 17 mars 1431.
4. Arch. nat., LL 113, p. 242. « Quia Mr P. de Villaribus noluit acceptare procuratorium capituli pro collegio Forteti, loco ejus institutus est et cons-

ment compte de la transformation accomplie à cet égard depuis 1414.

Tout d'abord, il est évident que la procure est maintenant unique : le même procureur est chargé de la recette et des procès. En outre, on reconnaît au procureur le droit de délivrer quittance directement, sans l'intervention des boursiers et du maître; en justice, il n'est pas seulement l'agent du collège, — celui qui surveille la marche des affaires, — il est le représentant constitué de la communauté; il peut plaider en son nom. Une expression, employée dans le registre capitulaire, est d'ailleurs significative : il est dit que Pierre de Villers a refusé le « procuratorium » du Chapitre pour le collège de Fortet. Mais l'évolution est encore plus sensible à l'égard des fonctions intérieures attachées à la procure; l'on se rappelle qu'à l'origine le procureur n'était rien dans l'établissement; il est maintenant devenu le gardien de tous les biens du collège et en particulier le conservateur des livres; il est aussi le trésorier de la communauté et paie les bourses à leurs titulaires. C'est bien, dans la maison, l' « économe » que nous annoncions au début de cette étude. Aussi la procure est-elle devenue un office, comme le magister. Elle avait commencé par être un emploi, confié à un agent extérieur; puis elle avait été une fonction accessoire, confiée à un boursier; on la confie maintenant à un officier, qui reçoit, au titre de procureur, un traite-

---

titutus procurator per capitulum ad recipiendum, quittandum et ad lites, cum potestate substituendi ad lites, Dominus Pasquerius Josset presens qui acceptavit etc... Pro dicto procuratore tradita est quedam cedula tenoris sequentis : Capitulum ecclesie parisiensis constituit loco M[i] P. de Villaribus procuratorem in facto execucionis bone memorie M[i] Petri Forteti, quondam canonici parisiensis, Dominum Pasquerium Josset capellanum ecclesie parisiensis, ad recipiendum redditus pertinentes ad dictam execucionem, prosequendum et recuperandum de predictis quantum erit possibile et ad prosequendum causas et lites consurgentes et pendentes occasione hujusmodi execucionis, et tradere eidem Pasquerio quinque solidos in ebdomada, ita tamen quod ad bonum collegii et conservationem librorum et aliorum bonorum, residentiam continuam faciat in dicto collegio, cum magistro vivendo scilicet et conversando collegialiter in communi, more solito collegii, et hoc per modum provisionis et pro ipsa vice tantum et quamdiu placuerit capitulo, sine præjudicio clausularum testamenti dicti deffuncti et statutorum dicti collegii; vult etiam capitulum quod semper debite fiat cultus divinus in Collegio modo ordinato per magistrum, etiam quod eidem magistro faciendo servitium divinum fiat solutio per dictum Pasquerium de sua bursa secundum ordinationem tam testamenti dicti deffuncti quam Capituli. »

ment hebdomadaire de cinq sous parisis et qui, comme le maître, est astreint à la résidence constante.

Nul doute que l'indifférence de Me Bourrillet, toujours occupé loin du collège, n'ait contribué à développer l'initiative et les pouvoirs du procureur.

Me Bourrillet, depuis 1421, semble n'avoir joué aucun rôle dans les affaires de la communauté. Il est cependant moins vagabond; mais il vit au dehors. Depuis la mort du malheureux roi Charles, depuis le couronnement d'Henri VI reconnu par l'Université et le Parlement, sa situation n'a cessé de s'accroître et, pourvu de nouveaux bénéfices, il assiste ou prend part aux événements qui se déroulent dans la capitale. Le 14 mai 1431, il signe comme notaire l'acte par lequel l'Université prend à son compte les avis émis par les Facultés de théologie et de droit sur les douze chefs d'accusation dirigés contre Jeanne d'Arc[1]. Mais il a d'autres visées que cet emploi de figurant dans les consultations ou les intrigues universitaires. En octobre 1432, la prébende et le canonicat de Louis de Melun, promu à l'archiépiscopat de Sens, sont devenus vacants[2]. L'occasion n'est-elle pas bonne pour réaliser un rêve longuement caressé? Jean François ne pourra-t-il point s'asseoir dans ces stalles où siègent ses adversaires d'hier? Il fait si bien qu'il obtient au bout de trois mois le canonicat et la prébende. A partir du 19 janvier 1433, il assiste aux assemblées capitulaires et s'y montre fort assidu[3]. C'est la première fois qu'un maître du collège de Fortet appartient au Chapitre. Après les dissensions qu'on n'a pas oubliées, la situation est peut-être plus agréable pour le maître que pour les supérieurs.

Mais, dès le début, les difficultés se dressent sur le chemin du nouveau bénéficiaire. Sa jouissance ne cesse point d'être troublée : c'est d'abord un procès qui se débat devant le Parlement entre l'ancien titulaire et Me Jean François au sujet des revenus de la prébende pendant les mois de vacance, et dont nous ignorons le résultat et la durée[4]. Puis on conteste à Bourrillet la possession

1. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 526, note. Voy. les curieux avis des Facultés, *ibidem*.

2. Voy. Arch. nat., Sarasin, LL 241, fol. 126 r°.

3. Ibidem, 14 janvier et 19 janvier 1433, fol. 126 r° et registres LL 113, p. 326 et LL 114, p. 77 (il siège pour la dernière fois le 4 janvier 1434).

4. Arch. nat., LL 241, 19 janvier 1533, fol. 126 r°.

légitime de son bénéfice. Moins d'un an après la première collation, Me Antoine de Borèches, qui a intrigué en cour de Rome, obtient que le canonicat de Louis de Melun lui soit conféré par lettres apostoliques, en tant que bénéfice réservé. Le 4 janvier 1434, il demande à être reçu au Chapitre par procuration, et la cérémonie a lieu malgré les protestations de Me Jean François[1]; celui-ci, exclu des assemblées capitulaires, mourra sans être rentré au chœur.

L'on imagine que Me Jean François ne s'était pas contenté, pour faire obstacle à sa dépossession, de clameurs et de fracas domestiques. Il avait fait retentir ses protestations hors du cloître; il obtint même des lettres du roi anglais et les exhiba devant le Chapitre réuni[2]. De tous temps les chanoines parisiens répugnèrent aux résistances opiniâtres; le canonicat de Louis de Melun avait été attribué à Antoine de Borèches; le Chapitre n'y pouvait rien changer; mais on proposa à Me Jean François de se faire recevoir de nouveau par la Compagnie en acquittant pour la deuxième fois les droits accoutumés. Ce n'était point ce qu'avait prétendu l'ex-chanoine, et nous ne savons comment il se comporta après avoir opposé un refus indigné à cette proposition philosophique. Sans doute les intrigues succédèrent aux intrigues. Antoine de Borèches fut personnellement installé au chœur en septembre 1434[3], mais la prébende resta en litige; jusqu'au jour où, Me Antoine de Borèches étant mort ou ayant abandonné ses prétentions, le Parlement accueillit la demande de Me Jean de Courcelles, et le Chapitre, après un jugé du Parlement du 23 juillet 1446, admit ce dernier, déjà pourvu de l'archidiaconé de Josas, à succéder à Me Antoine de Borèches[4].

Me Jean François avait perdu douze années de sa vie en sollicitations et en plaidoiries vaines.

Ces querelles, — on le conçoit, — lui avaient inspiré des sentiments peu charitables à l'égard de ses collègues d'une année. Il n'attendait qu'une occasion pour leur manifester sa rancune. En janvier 1436, il imagina de réclamer au Chapitre les titres du

---

1. Arch. nat., LL 241, 4 janvier 1434, fol. 128 r°.

2. Ibidem, 11 janvier 1434, fol. 128 v°.

3. Ibidem, 13 sept. 1434, fol. 130 v°. Voy. les listes capitulaires dressées par Sarasin, de 1434 à 1446 (LL 241).

4. Arch. nat., X1a 75, fol. 132 v°. Il n'est plus parlé de Jean François dans ce jugé.

collège qui n'avaient pas été remis aux boursiers et que l'on conservait au trésor de l'église. Il déposa à cet effet sur le bureau du Chapitre une requête dont l'examen fut confié à Henri Thibout, alors proviseur du collège[1]; mais ces réclamations et des réclamations nouvelles formulées au mois d'octobre suivant[2] ne paraissent pas avoir été suivies d'un résultat quelconque. La rancune du chanoine évincé s'apaisa; son âge avancé, ses occupations extérieures lui facilitèrent l'oubli.

Pendant ces compétitions, ces discussions, ces intrigues, comment vivait-on au collège de Fortet? Qu'était-il advenu de lui? Nous savons que le déplorable état économique de la région parisienne, — et de la France en général, — avait eu promptement une répercussion sur l'état des collèges. « Les collèges se désertoient, dit Crevier[3], les revenus en étoient mal administrés, les bâtiments tomboient en ruine; les places ou bourses se perpétuoient sur les mêmes têtes contre la teneur des statuts... On résolut en 1421 d'apporter quelque remède à ces désordres et on ordonna une visite des collèges[4]... » Cette situation ne s'améliora point tant que dura l'occupation anglaise; la guerre se rapprochait ou s'éloignait de Paris, mais ne cessait point; la prospérité ne pouvait se rétablir. Grâce à son organisation administrative particulière, le collège de Fortet n'avait pas connu les abus qui s'introduisirent dans les autres établissements; grâce à l'état florissant de ses finances avant 1418, ses boursiers, — ceux qui lui restaient, — avaient pu subsister, au prix de bien des souffrances, pendant le fort de la tourmente. Mais la misère universelle se prolongeant, sa pauvreté devint extrême. De 1419 à 1435, les chanoines ne font collation d'aucune bourse parisienne, et lorsqu'ils se décident, après bien des hésitations, à en attribuer une à Pierre du Moustier, ils prévoient le cas où il serait impossible de payer les bourses et même une part quelconque de la quotité fixée par le fondateur; ils le nomment boursier, « sub condicione... quod ipse esset contentus pro dictis bursis de proventu dicti collegii secundum facultates eorundem proventuum, ita

1. Sarasin, LL 262, 23 janv. et 10 févr. 1436, fol. 10 r°.
2. Ibidem, 26 oct. 1436, fol. 10 v°.
3. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. IV, p. 28.
4. Il n'y a pas trace de « visite » au collège de Fortet à cette époque. Cependant, le collège a pu être visité par le recteur sans qu'il en soit resté aucun souvenir.

quod si nihil inde provenerit, nihil percipiet; si quid vero provenerit percipiet secundum facultates[1]... ». Le 7 mars 1441, l'on constate que, depuis douze ans, il n'y a pas eu au collège de boursier d'Auvergne[2]; encore à cette date ne donne-t-on qu'une seule des places vacantes à un clerc du diocèse de Saint-Flour. Ce n'est que de 1444 à 1447 que l'on complète le nombre des boursiers auvergnats et parisiens[3].

Quel triste état que celui d'un collège qui comprenait avec un maître et un procureur tout au plus deux ou trois boursiers et dont les revenus suffisaient à peine à nourrir ses hôtes! Et combien dut être lamentable cette visite faite le 9 juin 1434 par le recteur accompagné des proviseurs[4]!

A partir de 1444, le collège ressemble à un convalescent qui lentement reprend ses forces. C'est le moment où le pays est définitivement pacifié : la praguerie a été vaincue; la guerre anglaise gronde quelques années encore en Normandie et en Guyenne, mais la région centrale de la France, débarrassée des étrangers et écorcheurs, déjà travaille à se remettre des convulsions de la guerre de Cent ans.

La communauté s'efforce de reconstituer sa dotation. Le 23 septembre 1444, l'on songe, au Chapitre, à un règlement de comptes avec le sire de Torcy, qui, depuis vingt-cinq années, s'est à peu près dispensé de tout paiement[5]. Le 12 octobre, l'on examine la situation que crée la ruine de la noble maison de la Rivière[6]. Me Jean François reçoit plein pouvoir pour faire valoir les droits de la communauté dans la vente des biens qui garantissaient la rente due au collège. Mais on est obligé de l'autoriser à mettre en gage un des plus beaux livres de la bibliothèque pour se procurer les cinq écus nécessaires aux premières démarches. Cependant, le 4 novembre 1446, le collège peut acquérir le quart d'un puits, « ainsi qu'il se comporte et extend en rondeur et en parfont »,

---

1. Arch. nat., LL 262, 17 nov. 1435, fol. 9 v°.
2. Ibidem, 7 mars 1441, fol. 12 r°.
3. Ibidem, fol. 14 r°-15 r°. — D'ailleurs, après 1446, on ne remplace pas régulièrement les boursiers qui s'en vont.
4. Arch. nat., LL 262, 9 juin 1434, fol. 9 r°.
5. Ibidem, fol. 13 v°.
6. Ibidem. — Sur les malheurs et les prouesses de la famille de la Rocheguyon pendant la dernière partie de la guerre de Cent ans, voy. Siméon Luce, *la France pendant la guerre de Cent ans*, 2e série, p. 172 et suiv.

situé dans une cour voisine de la maison du Saint-Esprit (rue du Clos-Bruneau) qui paraît avoir fait retour au collège[1].

Les réclamations adressées au sire de Torcy ont été si vigoureuses qu'au bout de cinq ans elles semblent être suivies de quelque effet. Le seigneur de Torcy, en 1448, a commencé par demander grâce[2]; mais le Chapitre a obtenu contre lui une sentence d'excommunication qu'il ne souffre pas qu'on lève avant le paiement des sommes dues. Enfin, le 18 juillet 1449, intervient un accord provisoire[3]. Torcy doit, pour les arrérages échus jusqu'à la Saint-Jean 1423, cinq cent soixante-deux livres tournois dix sous; le collège se contentera de deux cent cinquante livres que son débiteur paiera en totalité ou en partie avant le 2 janvier 1450. Pour les arrérages échus et non acquittés depuis 1423, l'on avisera plus tard.

Il est donc probable qu'au commencement de l'année 1450 le collège reçut quelque argent; d'autre part, il est fort probable aussi que, depuis l'accord du 18 juillet, l'on exigea des héritiers de l'excommunié des paiements réguliers à chaque échéance.

C'est au moment où le collège de Fortet se dégageait péniblement des ruines amoncelées par les désastres nationaux que Me Jean François mourut. Il expira dans le milieu du mois de janvier 1451, âgé d'environ quatre-vingts ans[4].

Le collège, sous son magistère, avait presque sombré parmi les

1. Arch. nat., M 126, n° 3. Acte de vente sous le sceau de Jehan d'Estouteville, garde de la prévôté de Paris, d'un puits situé dans une cour, entre deux maisons de la rue du Clos-Bruneau, dont l'une appartient au collège de Fortet, par Simon Le Clerc, praticien en cour d'église, aux doyen, chanoines et chapitre de Paris comme proviseurs du collège de Fortet.

2. Arch. nat., LL 462, fol. 15 r°. — La rente dont il s'agit avait été, comme nous l'avons dit plus haut, achetée par Jean Chanteprime. Celui-ci avait traité avec Nicolas, dit Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy d'Estoutemont et de Beyne († 1416), qui, de son premier mariage avec Jeanne de Mauquenchi, eut (entre autres enfants) un fils, Guillaume d'Estouteville, seigneur de Torcy, qui défendit Harfleur en 1419, fut fait prisonnier et dut aliéner ses biens pour payer sa rançon. C'est à lui que le collège s'attaque en 1448; mais il meurt le 19 novembre 1449. Ses héritiers sont ses fils Jean, prévôt de Paris en 1446, Estout, bailli de Cotentin, et Robert d'Estouteville, seigneur de Torcy, auquel le collège s'adresse particulièrement. Ce Robert est devenu prévôt de Paris en 1446, à la suite de la démission de son frère. Il le reste jusqu'à sa mort (3 juin 1479). Voy. *Dictionnaire* de Moréri, t. IV, p. 256.

3. Arch. nat., LL 262, fol. 15 r°.

4. Ibidem, fol. 15 v°.

calamités publiques. Me Jean François n'était pas responsable des malheurs du temps, mais il eût pu mieux servir la communauté dont il était chef en se consacrant avec une assiduité plus soutenue à ses fonctions magistrales. Ambitieux, intriguant, combatif, il les avait néanmoins exercées avec une activité louable et, semble-t-il, avec intelligence dans les premières et dans les dernières années de sa longue carrière.

CHAPITRE II.

Le magistère de Me Jean Haillies (1451-1483).

Une omission au registre des Délibérations capitulaires nous empêcherait de savoir combien de temps le magistère du collège de Fortet resta vacant après la mort de Me Jean François, nous pourrions même nous demander quel fut son successeur, si Me Jean de Haillies, dont le nom ne paraît pas avant 1455 dans les registres du Chapitre[1], n'avait pris soin de nous apprendre lui-même, par une note écrite en tête du recueil des statuts que le collège possédait, la date de son installation, son nom et ses qualités[2].

Jean de Haillies, prêtre, maître ès arts, bachelier formé en théologie, curé de l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, — probablement élu maître du collège à la date que les chanoines avaient fixée pour leur réunion, c'est-à-dire le 25 janvier 1451 (n. st.), — prit possession du magistère le 10 février suivant en présence des boursiers réunis au son de la cloche. Le sous-chantre de Notre-Dame, Me Jean d'Olive, proviseur du collège de Fortet, « famosissimus sacre theologie doctor », présidait la cérémonie et procéda, en vertu des lettres de nomination émanées du Chapitre, à la transmission des pouvoirs.

1. Sarasin, LL 262, fol. 18 r°.

2. Arch. nat., MM 397, fol. 1 r°. « Die jovis xa februarii anni Domini millesimi CCCC quinquagesimi, ego Jo. de Haillies, presbyter, magister in artibus et baccalarius formatus in theologia, curatusque ecclesie parrochialis Sancti Nicolay de Cardineto parisiensis, per famosissimum sacre theologie doctorem magistrum Johannem de Oliva, provisorem collegii Forteti, virtute litterarum a capitulo parisiensi emanatarum, fui positus in possessionem realem et actualem magisterii dicti collegii in presenciam bursariorum dicti collegii ad hoc specialiter compulsa campana convocatorum. »

C'était à Me Jean de Haillies qu'allait incomber le devoir d'accomplir le relèvement du collège entrepris sous son prédécesseur. Nous voudrions tracer un portrait détaillé du maître destiné à une si grande œuvre; mais ce que nous savons de plus précis sur son compte est ce qu'il nous en a dit lui-même dans les dix lignes que nous venons d'analyser; l'on ne connaît rien de sa vie en dehors du modeste établissement qu'il devait diriger pendant plus de trente années.

Ce devait être un brave homme, paisible et même faible, aimant la bonne chère et le bon vin et ne dédaignant pas les petits profits. C'est dire que si Me de Haillies pouvait, malgré ses défauts, travailler efficacement à rétablir dans le collège de bonnes finances et une bonne administration, il n'était pas l'homme de la réforme disciplinaire qui, dans l'esprit de certains chanoines, était inséparable de ce relèvement matériel.

Le milieu du xve siècle fut d'ailleurs une époque de réformation universitaire. L'on sait que le chancelier Robert Cibolle, — que le collège de Fortet compta au nombre de ses proviseurs, — avait été en 1452 le promoteur d'un mouvement dont l'Université parisienne fut agitée jusqu'au temps de Louis XI[1]. Il était naturel que les institutions ébranlées fussent, après la tempête, en travail de rénovation.

Au collège de Fortet, la réforme de Robert Cibolle n'eut pas, à vrai dire, de répercussion directe[2]; la situation particulière du collège, dépendant du chapitre de Notre-Dame et mieux surveillé que la plupart des collèges de l'Université, le mettait à l'abri des grands changements parce qu'il était suffisamment protégé contre les grands abus. Mais l'esprit de la réforme était dans l'air. Plusieurs chanoines, maîtres de l'Université, étaient embrasés d'un zèle ardent, et nous lisons, jetée au milieu d'une page, dans un des registres capitulaires, cette exclamation renouvelée de Gerson : « Reformetur collegium Forteti in capite et in

---

1. Sur la réforme de 1452, voy. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 671, et un très bon récit de M. l'abbé Bouquet, *Histoire du collège d'Harcourt*, p. 124-129, où est mis surtout en lumière le rôle du cardinal Guillaume d'Estouteville, légat du pape, apparenté à ces d'Estouteville auxquels le collège eut affaire dans le cours du xve siècle.

2. Du reste, elle intéressa plus particulièrement les collèges à exercice; ce fut, en grande partie, une réforme de l'*enseignement*. Mais ce fut aussi sans doute une réforme de la discipline.

membris[1] ! » Imprécation quelque peu ridicule, mais pleine de menaces et qui témoigne assez que Me de Haillies ne comblait pas les vœux des protagonistes les plus farouches de la régularité. Les chanoines montrèrent du reste que ce n'étaient point là de vains mots; ils avaient déjà commencé à contraindre les titulaires des bourses à la résidence effective au collège[2], obligation dont les boursiers se dispensaient volontiers depuis quelque trente ans; plusieurs exclusions, prononcées pour cause d'absence prolongée ou constante, punirent les infractions aux statuts de 1396; le 28 mars 1465[3], un boursier fut renvoyé pour sa mauvaise conduite et pour n'avoir pas pris ses grades dans les délais réglementaires, et l'appel qu'il fit de la sentence au Chapitre lui-même fut rejeté comme dépourvu de fondement. Mais l'on n'avait point eu l'occasion d'adresser des reproches formels au « chef » de la maison, quoiqu'il eût manqué de fermeté en laissant se former une cabale contre le procureur Olivier Le Bourguignon[4] et que, plus récemment, des dissensions qu'il avait eues avec les boursiers lui fussent en partie imputables.

Or, il advint que son manque de tenue provoqua de graves troubles intérieurs. Le dimanche 8 janvier 1469[5], des boursiers qui rentraient, le soir, après quelques stations dans les tavernes du voisinage, trouvèrent leur « magister », malgré l'heure tardive, attablé devant un pot de vin avec des amis, hors de ses appartements particuliers. Rien n'est plus dangereux que la rencontre des buveurs qui nourrissent à l'égard les uns des autres des sentiments dénués de cordialité, surtout si l'un des deux partis s'attribue vis-à-vis de l'autre des droits de remontrance. La semonce de Me de Haillies, assurément justifiée, quoiqu'intempestive, fut peut-être d'autant plus vive que le vin magistral avait plus de bouquet; la riposte des écoliers fut d'autant plus grossière que le vin du tavernier était plus rude. La querelle eut vite fait de dégénérer en bataille. Le lendemain, les proviseurs étaient informés de l'algarade; Mes Louviers, Picart et Thiboust furent chargés de l'enquête. Comme il arrive en ces sortes d'affaires, chacun se défendit en accusant la partie adverse et les plus cou-

1. Arch. nat., LL 120, p. 676, 1er mars 1465 (n. st.).
2. Arch. nat., Sarasin, LL 262, fol. 20 r°.
3. Ibidem, fol. 20 r°.
4. Ibidem, 30 sept. 1460, fol. 20 v°.
5. Ibidem, 9 janv. 1469, fol. 23 r°.

pables mêlèrent au pénible récit de leurs exploits les acteurs les plus secondaires de cette tragi-comédie. Tout le collège y fut intéressé; les accusations dépassèrent les crimes de cette soirée de ripaille; il fut démontré que Me de Haillies occupait dans la maison un appartement beaucoup plus vaste que celui qui lui était assigné par l'usage et, fort probablement, qu'il en tirait profit[1]; l'on se rappela que l'ancien procureur, Jacques du Mas, qui n'était plus en charge depuis le 19 septembre 1468, n'avait pas encore rendu ses derniers comptes[2], et l'attitude du nouveau procureur, Jean Raoulin, fut jugée répréhensible. Bref, les proportions de l'événement furent tellement grossies que, le 14 mars, Me Jacques du Mas, Me Jean Raoulin (ils étaient boursiers) et un autre écolier du nom de Pierre Courtin étaient privés de leurs bourses et rendus à leur foyer[3]. On agita, quatre jours après, la question de savoir si l'on devait mettre à la porte d'autres boursiers et le maître lui-même[4]; ce dernier en fut quitte pour un blâme[5]; on lui intima l'ordre d'évacuer les appartements qu'il occupait contre tout droit et on lui fit défense pour l'avenir de s'oublier jusqu'à tenir des beuveries dans la maison même où il était le gardien de la discipline, « inhibitum est eidem magistro ne de cetero faciat tabernam in dicto collegio ». L'incident était clos. Il donna au Chapitre l'occasion de redoubler de sévérité. L'on fut impitoyable envers les boursiers enclins à découcher et à passer dans les quartiers mal famés les heures de cours[6]. Me Jean de Haillies dut déployer plus de zèle pour aider les proviseurs à la répression; nous le voyons le 11 janvier 1475 dénoncer un boursier qui avait pris l'habitude, si nous en croyons, avec le Chapitre, son témoignage, d'introduire des femmes dans sa chambre pendant la nuit[7]. Cette nouvelle attitude lui concilia sans doute la bienveillance du Chapitre; il ne paraît pas avoir été inquiété jusqu'à la fin de son magistère. Cependant, la visite du 18 novembre 1482, la première dont le procès-verbal nous ait été conservé[8], révéla que de nouveau et depuis peu de temps la plu-

1. Arch. nat., LL 262, 3 févr. 1469, fol. 23 r°.
2. Ibidem.
3. Ibidem, 14 mars 1469, fol. 23 v°.
4. Ibidem, 18 mars 1469, fol. 23 v°.
5. Le blâme qu'il avait reçu le 3 février. Ibidem, fol. 23 r°.
6. Ibidem, 10 sept. 1470, fol. 24 r°; 31 août 1481, fol. 27 v°.
7. Ibidem, 11 janv. 1475, fol. 25 v°.
8. Arch. nat., M 131, minute, papier, très mauvaise écriture.

part des boursiers désertaient la maison commune : deux d'entre eux seulement furent trouvés présents au collège; l'on releva à la charge d'un des absents quelques faits graves. Aussi les chanoines prononcèrent-ils encore à cette date le mot de réforme. Nous ne savons quelle suite fut donnée aux résolutions prises dans la séance capitulaire du 18 novembre.

Si d'ailleurs Me de Haillies n'avait pas su assurer toujours l'observation scrupuleuse des règlements et si lui-même, par le laisser aller de ses mœurs naïvement bourgeoises, avait donné prise à la critique, il semble par contre avoir présidé avec talent à la reconstitution du commun patrimoine. Son rôle personnel ne fut certainement pas négligeable à cet égard; car nous remarquons que, de plus en plus, la communauté s'occupe elle-même de ses propres affaires et ne se décharge plus sur les proviseurs du soin d'acheter des rentes, de suivre les procès, de veiller sur les capitaux engagés; or, le maître est président du conseil des boursiers, dont les membres, trop jeunes pour la plupart, et préoccupés par leurs études, ont d'autres soucis que celui de surveiller leur fortune. On ne saurait donc trop mettre en lumière la part que Me de Haillies prit à l'administration des biens du collège. Il nous apparaît à ce point de vue comme le véritable successeur des grands proviseurs de la première époque. Et il faut tenir grand compte en appréciant ses mérites de ce fait qu'il ne fut jamais secondé par des procureurs familiarisés avec leurs fonctions par un long exercice. Les procureurs se succèdent sous son magistère avec rapidité; la règle semble s'établir de nouveau de confier la procure à l'un des plus anciens boursiers du collège, — et seulement à titre temporaire, quelquefois pour une seule année. Dès 1451, à Pierre de Villers, procureur lors de l'installation de Me de Haillies[1], succède Pierre du Moustier[2]; moins de deux ans après, celui-ci cède la place à Guillaume Aymery, dont Me de Haillies demande le 3 décembre 1455 le remplacement[3]; un membre de la famille du fondateur, Guillaume Fortet, lui succède, qui, en renonçant à la procure le 10 décembre 1456[4], désigne comme son successeur son compatriote Géraud du Mas. Le 30 octobre

1. Arch. nat., LL 262, 30 juill. 1451, fol. 15 v°.
2. Ibidem, 19 sept. et 1er oct. 1453, fol. 16 v°.
3. Ibidem, 3 et 17 déc. 1455, fol. 18 r°.
4. Ibidem, 10 déc. 1446, fol. 19 r°.

1457, celui-ci est à son tour remplacé par Gilles Hune[1]; ce dernier, s'étant absenté, est d'abord suppléé par un inconnu, puis destitué par le Chapitre, qui nomme à sa place Olivier Le Bourguignon[2]. Me Olivier conserve ses fonctions plus longtemps, jusqu'en octobre 1465. Mais, après lui, la procure redevient quasi-annuelle; en même temps, on prend mille précautions contre le procureur; l'on constate un arrêt dans le développement toléré de ses initiatives; à partir de 1467, il ne peut plus recevoir plus de dix livres en l'absence du maître et des boursiers[3], qui sont du reste les instigateurs de ces mesures; en outre, il doit immédiatement verser au coffre les sommes qu'il a touchées, prescription déjà contenue dans les statuts de 1396, mais tombée en désuétude. Enfin, en 1468, il est fait mention pour la première fois d'une « caution » fournie par le procureur sous une forme qui n'est point déterminée de façon explicite[4]. Les procureurs qui se succèdent à cette époque sont Jacques du Mas (7 octobre 1465-mars 1467[5]), Étienne Capel (21 mars 1467-avril 1468[6]), puis, de nouveau, Jacques du Mas (avril-septembre 1468[7]), ensuite Jean Raoulin, nommé expressément pour une année le 19 septembre 1468, mais qui est mis à la porte le 14 mars 1469[8]. Ici se place une lacune. Nous savons seulement que le 4 décembre 1472 entre en charge Me Jean Vaultier[9], auquel succède le 4 mai 1478 Me Jean Roy[10], prêtre et maître ès arts, décédé l'année suivante. Pierre Émery, — qui était procureur au Châtelet, — prend sa place le 8 octobre 1479[11], après un court intérim de Jean Bret[12]. Mais les plaintes dirigées autrefois contre Olivier Le Bourguignon se renouvellent contre Pierre Émery[13]. Le 4 février 1481,

1. Arch. nat., LL 262, 3 oct. 1457, fol. 19 r°.
2. Ibidem, 14 juill. 1458, fol. 19 v°, et 7 oct. 1475, fol. 22 r°.
3. Ibidem, 28 janv. 1467, fol. 22 r°.
4. Ibidem, 19 sept. 1468, fol. 23 r°.
5. Ibidem, fol. 22 r° et v°.
6. Ibidem, 21 mars 1467, fol. 22 v°.
7. Ibidem, 22 avril 1468, fol. 22 v°.
8. Ibidem, 19 sept. 1468, fol. 23 r°, et 14 mars 1469, fol. 23 v°.
9. Ibidem, 4 déc. 1472, fol. 25 r°.
10. Ibidem, 4 mai 1478, fol. 26 v°.
11. Ibidem, 8 oct. 1479, fol. 26 v°.
12. Ibidem, 20 sept. 1479, fol. 26 v°.
13. Ibidem, 19 févr. 1481, fol. 27 r°.

il renonce à la procure. Il eut probablement pour successeur Jean Vasseur, démissionnaire en 1486[1].

Ce défilé de procureurs dit assez que la plupart du temps Me de Haillies manqua de lieutenants bien dressés. Il sut cependant mener à bien la tâche qui lui incombait.

Cette tâche était lourde. Quoique, dès la fin du magistère précédent, une certaine amélioration se fût produite dans les finances du collège, la situation ne laissait pas que d'être difficile. Jusqu'en 1455, on fut obligé de vivre au jour le jour et comme on put; le collège n'avait jamais trente livres d'avance, et lorsqu'une recette inespérée mit quelqu'argent à la disposition de la communauté, on avait si bien oublié le maniement des écus que les chanoines jugèrent utile de faire indiquer au registre des délibérations de quelle manière ils entendaient que la conservation en fût assurée; cet argent fut gardé au Trésor de Notre-Dame dans un coffre dont les proviseurs et le maître eurent chacun une clef[2].

Il fallait, en de telles circonstances, procéder en administrateur très économe et très vigilant. D'une part, Me de Haillies s'efforçait d'obtenir l'exécution des contrats encore valables ou tout au moins d'arriver à des accords avec les débiteurs incapables de faire face à la totalité des créances; d'autre part, il employait le plus tôt possible à l'achat de rentes nouvelles toutes les recettes extraordinaires, toutes les sommes provenant de rachat de rentes ou versées à la suite de transactions, sauf lorsqu'il fallait satisfaire aux besoins urgents d'une communauté appauvrie.

C'est ainsi qu'en 1455 il renoua avec la famille d'Estouteville des relations trop fréquemment interrompues[3]. Robert d'Estouteville[4], seigneur de Torcy, prévôt de Paris, était peu disposé à payer la somme considérable à laquelle s'élevaient les arrérages en retard et à continuer le paiement de cent cinquante livres par an. Il eût préféré qu'il ne fût plus question de cette malheureuse affaire, mais il n'était pas systématiquement hostile à tout accommodement.

---

1. Arch. nat., LL 262, 15 sept. 1486, fol. 29 r°.
2. Ibidem, 13 mars 1455, fol. 17 v°.
3. Ibidem, janv. 1455, fol. 17 r°.
4. Il s'agit de ce Robert d'Estouteville qui fut prévôt de Paris en 1446, à la démission de son frère Jean. Il mourut le 3 juin 1479. Il était le cinquième enfant de Guillaume d'Estouteville, défenseur de Harfleur en 1419 (Moréri, t. IV, p. 256).

Le 29 janvier 1455, le maître du collège put demander au Chapitre de rompre l'engagement qui liait le seigneur de Torcy à la communauté moyennant une somme de douze cents livres tournois, dont le versement libérerait le débiteur à la fois de la rente qu'il devait annuellement et des arrérages non perçus[1]. Les conditions semblaient au Chapitre par trop désavantageuses. Mais il valait mieux être des amis du prévôt que de repousser ses offres. Les chanoines donnèrent donc leur consentement après quelques difficultés, en majorant un peu la somme qui était la base de l'accord; le collège reçut treize cents francs et tint le sire de Torcy quitte de toute obligation[2].

Cette avance ne fut point gaspillée; l'on réserva une certaine somme pour pourvoir aux réparations indispensables du collège et l'on songea à tirer parti du reste. Dès septembre 1455, Me de Haillies demandait au chapitre l'autorisation d'acheter une rente au sire de Montchevreul[3]; en 1457, les boursiers demandaient encore à traiter pour le même objet avec Me de Jougny[4], puis avec Me Trotier[5], qui leur offrait un revenu annuel de quatre écus d'or. Nous ignorons les réponses du Chapitre à ces trois requêtes; nous savons seulement que, pour la deuxième au moins de ces affaires, il organisa la commission d'enquête chargée de le renseigner d'une manière digne de remarque; l'information fut contradictoire[6]. La commission se composa, d'une part, des proviseurs du collège, représentant la communauté, d'autre part, de deux chanoines, représentant le Chapitre. Il est probable que les demandes des boursiers furent accueillies, puisque nous ne voyons pas à des dates voisines de nouvelles propositions de placements soumises à l'agrément du Chapitre. Mais l'année 1471 fut marquée par trois opérations importantes : le 8 février, on acheta, moyennant quatre cents livres, une rente de quarante livres au seigneur de Loigny au Perche[7]; le 31 octobre, moyennant deux

1. Arch. nat., LL 262, 29 janv. 1455, fol. 17 r°.
2. Ibidem, 13 mars 1455, fol. 7 v°. — Voy. les pourparlers du Chapitre du collège et de Torcy dans le cours de mars 1455 dans LL 262, fol. 17-18.
3. Ibidem, 17 sept. 1455, fol. 18 r°.
4. Ibidem, 10 janv. 1457, fol. 19 r°.
5. Ibidem, 7 avril 1457, fol. 19 r°.
6. Ibidem, 10 janv. 1457, fol. 19 r°.
7. Ibidem, 8 févr. 1471, fol. 24 v°.

cents écus, une rente de vingt écus à la dame de Saveuse[1]; le 29 novembre, une rente de quarante écus à Arthur de Vaudrey[2].

En même temps, le capital immobilier était l'objet de la sollicitude de Me de Haillies. Sous Me Bourrillet, cette partie de la fortune du collège avait été singulièrement improductive. Les maisons, jadis baillées à rente et redevenues la possession des crédirentiers par suite du « déguerpissement » des preneurs, étaient même une charge pesante en un temps de marasme universel[3].

Dès le 2 mars 1452, Me de Haillies s'occupa de tirer parti de la maison du Saint-Esprit[4], ancienne propriété du fondateur, que Me Olivier de Lempire avait eue pour douze livres de rente annuelle en 1396. Me Guillaume Nicolas et Me Jean Louchart s'offraient pour la tenir du collège moyennant un cens annuel. Les propositions de ce dernier, plus avantageuses, furent acceptées après qu'on eut entendu les deux compétiteurs à la barre du Chapitre; et, le 23 mars, était arrêté un projet de contrat assez complexe en vertu duquel Me Louchart recevait la maison en échange d'un cens de onze livres cinq sous et d'une somme de douze écus d'or versée en une seule fois; cinq livres de la rente annuelle étaient rachetables moyennant vingt livres parisis; les six livres dix sous qui restaient constituaient un rente perpétuelle; en outre, le preneur s'engageait à faire dans la maison deux cents livres de réparations diverses[5].

Plus tard, en 1460 et 1462, des contrats analogues sont conclus pour une maison et deux maisonnettes qui ne sont point autrement désignées[6]. Enfin, en 1466[7], la Maison des Caves, c'est-à-

---

1. Arch. nat., LL 262, 31 oct., fol. 24 v°.

2. Ibidem, 29 nov., fol. 25 r°.

3. Voy., *passim*, le registre de Sarasin concernant le collège de Fortet entre les années 1417-1437. — Sur le déguerpissement, voy. Paul Viollet, *Histoire du droit civil français*, éd. 1893, fol. 677-678.

4. Arch. nat., LL 262, 2 mars 1452, fol. 16 r°. Il s'agit de la maison du Clos-Bruneau, dont nous avons parlé plusieurs fois dans nos premiers chapitres. Le Saint-Esprit paraît avoir été sa première enseigne. Plus tard, on trouve l'enseigne du Papegault; peut-être y eut-il division entre deux corps d'hôtel. Cependant, en 1489, on dit que la maison du *Papegault* a jadis été baillée à rente à Jean Louchart.

5. Ibidem, 23 mars 1452, fol. 16 r°.

6. Ibidem, 14 mai 1460, fol. 20 r°, et 17 février 1462, fol. 21 r°.

7. Ibidem, 24 juin 1466, fol. 22 r°.

dire l'ancien hôtel du collège au coin de la rue des Cordiers et de la rue Saint-Jacques, est baillée à rente à Jean Fenyant pour cinq livres parisis.

Ainsi se reconstituaient les revenus du collège.

Jean de Haillies travailla trente ans à faire rentrer l'aisance dans la maison qu'elle avait désertée; il y réussit presque. En 1469, l'on pouvait distribuer aux membres de la communauté, qui, sans doute, n'avaient pas toujours touché leurs bourses, cent quarante écus d'or provenant du paiement d'arrérages accumulés[1]. En 1472, les boursiers voyaient la possibilité de se partager certaines sommes reçues par le maître[2]; les supplications qu'ils adressent au Chapitre à ce sujet témoignent à la fois de la pauvreté, d'où l'on sort à peine, et de l'accroissement tout nouveau des ressources. Enfin, à partir de février 1456, on a recommencé à peupler le collège, dont, depuis dix années, on n'avait plus osé renouveler les habitants[3]. Après le 29 avril 1457, les boursiers y sont au complet et des titulaires nouveaux sont nommés à chaque vacance[4].

Une véritable résurrection s'est accomplie.

Mais un tel retour à la vie n'aurait pu avoir lieu au moyen âge sans que les « chats fourrés » n'en tirassent quelque profit. Avec Torcy, le collège avait traité à l'amiable; c'était là procédure d'exception. On ne voulut ou l'on ne put s'y tenir lorsque l'on s'occupa de la rente achetée autrefois au seigneur de la Rivière.

Pas plus que les héritiers de messire Colart d'Estouteville, l'héritière du comte de Dammartin, c'est-à-dire sa sœur Pérette, mariée au seigneur de la Rocheguyon, ne s'était crue obligée de payer les intérêts des sommes empruntées par son frère, après avoir subi les plus dures conséquences de la guerre anglaise. L'on sait qu'elle avait renoncé à tous ceux de ses fiefs dont elle eût fait hommage au souverain d'outre-Manche. Son loyalisme dut suppléer, à son sens, à cette loyauté roturière qui consiste à respecter toutes les clauses des contrats grâce auxquels nous profitons de l'argent d'autrui. Du reste, Pérette de la Rivière, dame de la Rocheguyon, paya assez cher sa fidélité aux Valois pour que

1. Arch. nat., LL 262, 4 oct. 1469, fol. 23 v°.
2. Ibidem, 14 févr. 1472, fol. 25 r°.
3. Ibidem, 4 févr. 1456, fol. 18 v°.
4. Ibidem, 31 janv. 1457, fol. 19 r°, et 29 avril 1457, fol. 19 r°.

vers 1436 un versement annuel de deux cents livres lui eût été réellement difficile. Le collège de Fortet n'avait donc plus rien reçu de ce côté à partir de 1436[1]. La dame de la Rocheguyon rentra cependant en possession de ses seigneuries, mais il est fort probable qu'elle s'était endettée pendant la guerre et nous voyons qu'à partir de cette époque la fortune de sa maison ne cessa de péricliter. Vingt-quatre ans, le collège épuisé avait témoigné à l'égard de dame Pérette d'une patience peu méritoire. En 1460[2], quand l'administration de Me de Haillies commença à produire ses bons effets, quand la communauté se sentit prête à affronter la coûteuse épreuve d'un procès, elle cita sa débitrice devant le prévôt de Paris, qui n'avait point à montrer au collège de mauvais vouloir. Mais Mme de la Rocheguyon jouissait du privilège de « committimus ». La cause fut donc évoquée aux requêtes du Palais. Ici la procédure enchevêtra ses méandres; mais, à la mort de la grande dame française, l'affaire n'avait pas fait un pas.

Cette mort du reste ne marqua même pas une interruption notable dans le procès : dame Marguerite de la Rocheguyon, fille de dame Perette de la Rivière, avait succédé à sa mère[3]; elle héri-

---

1. Arch. nat., M 126, n° 21. Contrat passé le 12 septembre 1554 entre le collège et le Chapitre. « ... depuis lequel temps iceulx de Fortet ont esté tousjours payez de ladicte rente, jusques a l'an mil quatre cens trente six que a l'occasion des guerres le paiement cessa. »

2. Contrat du 12 septembre 1554 entre le collège et le Chapitre (Arch. nat., M 126, n° 14, fol. 2 r°. « ... Au moyen de quoy en l'an mil quatre cens soixante iceulx de Chappitre auroient mis en procès et faict convenir par devant nous prevost de Paris susdict ou nostre lieutenant dame Perrette de la Rivière, heritière dudict deffunct messire Charles pour avoir payement de vingt quatre années d'arreraiges lors deues et escheues a cause de ladicte rente et a payer et continuer icelle rente. Laquelle dame feist renvoyer la cause aux requestes du pallais a Paris, ou elle est retenue, et y est proceddé par ladicte dame jusques a son decès... » Nous avons vu plus haut que, dès 1444, l'on s'était occupé de recouvrer les arrérages dus au collège et d'exiger le paiement de la rente en question. Mais les démarches que l'on dut faire alors ne paraissent pas avoir eu de résultat et, sans doute, aucun procès ne fut engagé.

3. Arch. nat., M 126, n° 14, fol. 2 v°. « ... Après lequel [decès] dame Marguerite de la Rocheguyon, sa fille, reprend ledict procès, pendant lequel elle vend et alliène la plupart des heritages de la succession dudict feu messire Charles de la Rivière obligez au paiement de ladicte rente. Scavoir est a feu messire Guillaume Juvenel des Ursins, en son vivant chancellier de France, baron de Traynel, entre autres pièces les terres d'Alibaudières, en

tait des biens obligés envers le collège de Fortet et des procès engagés contre le collège. Tandis que « par faute de bon gouvernement » ou pour toute autre cause, l'écroulement d'une fortune jadis considérable s'accélérait sous dame Marguerite, tandis que celle-ci achevait de vendre les biens hérités de son oncle et que les négociations entamées en vue d'une transaction aboutissaient à un échec, le procès pendant devant la Chambre des requêtes, en dépit des lenteurs savantes de la justice, approchait du dénouement.

La sentence fut rendue le 21 octobre 1475[1]. Dame Marguerite de Vergy était condamnée à payer les arrérages échus jusqu'en 1460, — la cour en réduisait le total de moitié, — les arrérages échus depuis, et à continuer le paiement de la rente annuelle de deux cents livres tournois; en outre, la cour déclarait « tous les biens et heritaiges qui furent et appartindrent audit feu messire Charles de la Rivière obligez et ypothequez » comme garantie de la rente due au collège.

Mais cette sentence n'avait rien de définitif. La condamnée interjeta appel. L'on se remit à procéder. Me de Haillies eut cependant au bout d'un an la satisfaction de voir la sentence des requêtes du Palais confirmée par un arrêt du Parlement. L'arrêt du 6 septembre 1477[2] maintenait en effet les dispositions essentielles de la sentence du 21 octobre 1475.

Les intéressés auraient pu croire en 1477 qu'ils tenaient enfin la solution du litige. Hélas! la communauté était loin d'être au bout de ses peines. Me de Haillies n'était point destiné à voir la fin du procès qu'il avait engagé, — ni son successeur, — ni le successeur de son successeur.

En effet, lorsque monseigneur maître Guillaume Allegrin, conseiller au Parlement, commis à l'exécution de l'arrêt du 6 septembre, fit « discution des biens de ladicte dame », il ne la trouva point solvable[3]. Il fallut donc qu'il fît « mettre en la main du

---

Champaigne, et Souppy, le vingt sixiesme jour de novembre mil quatre cens soixante huict... » Marguerite de la Rocheguyon était l'un des quatre enfants de Gui VI et de Perrette de la Rivière. Elle épousa en 1437 Jean de Vergy, seigneur de Fonvens. Voy. Moréri, t. IX, p. 278.

1. Arch. nat., X^{3a} 4, 21 oct. 1475. A la fin de l'acte et en marge mention de l'appel.

2. Arch. nat., X^{1a} 111, fol. 259.

3. Arch. nat., M 126, n° 14, fol. 3 v°. « Pour l'execution duquel arrest est commis Monsieur maistre Guillaume Allegrin, conseiller du Roy en ladicte

Roy les héritaiges qui furent et appartindrent audit feu messire Charles de la Rivière ». Cette saisie ne pouvait s'opérer sans protestations et, ce qui était plus grave, sans oppositions juridiques; le collège avait donc en perspective une suite de procès indéfinie.

Le principal détenteur des biens possédés autrefois par Charles de la Rivière était « Me Jehan Juvenel des Ursins, ... conseiller du Roy en icelle court de Parlement, filz et heritier dudict seigneur de Treynel, chancelier de France[1] », qui avait été, en 1468, acquéreur des seigneuries d'Allibaudières et de Soupir. Il fallut le mettre en procès.

Me de Haillies n'avait rien vu des six mille deux cent quatre-vingts livres dix-huit sous qu'il avait fait réclamer à Me Jean Jouvenel des Ursins; il n'avait rien vu entrer au collège des deux cents livres tournois de rente annuelle, au sujet desquelles le Parlement avait reconnu le bien fondé de ses prétentions, lorsqu'il résigna son office, le 8 janvier 1483, en faveur de Me Denys Alligret, maître ès arts, licencié en décret et premier lecteur ordinaire « de la vénérable Faculté de droit[2] ».

Raoul Busquet.

(Sera continué.)

---

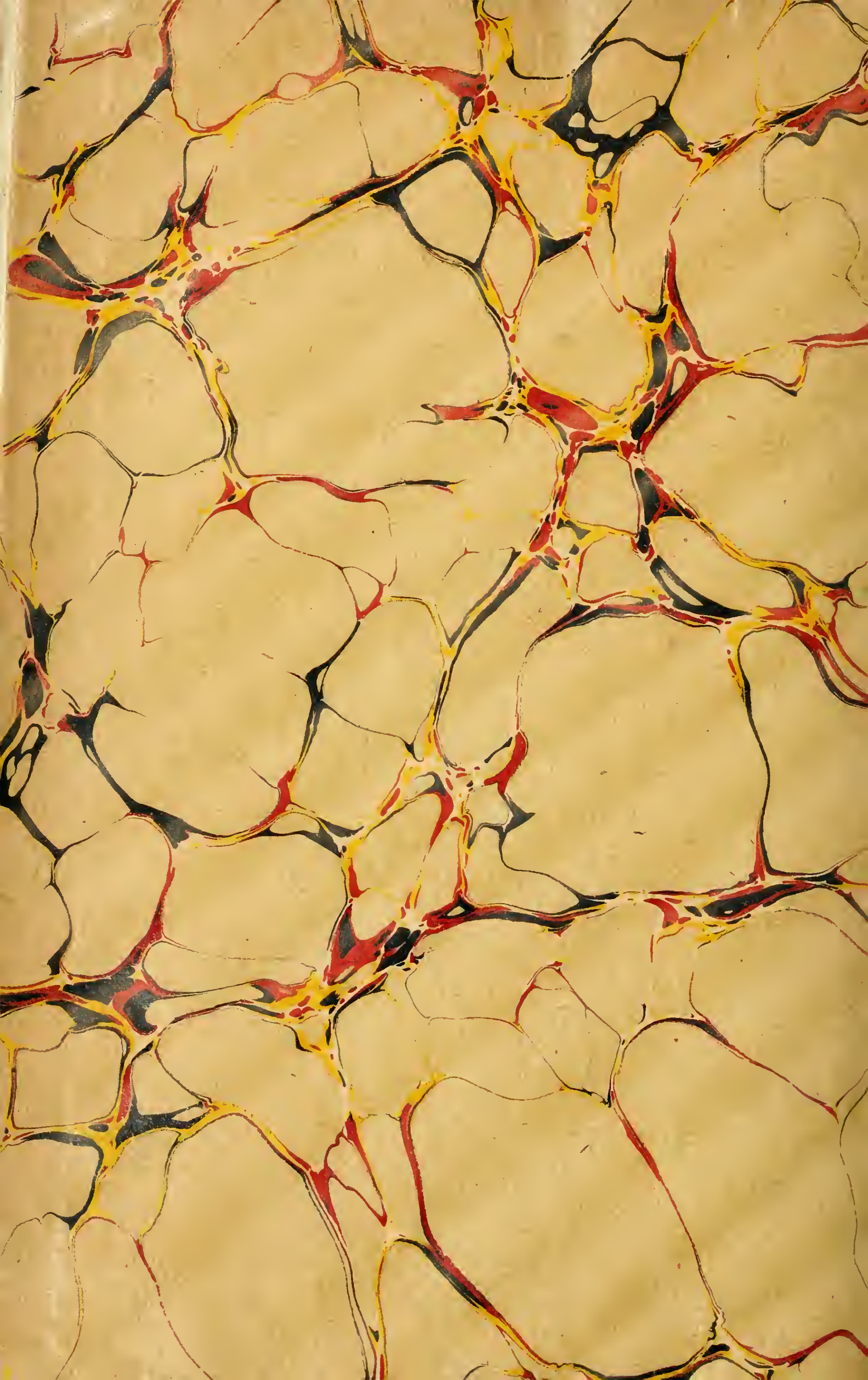
court, lequel ayant faict discution des biens de ladicte dame et la trouvant non solvable faict mectre en la main du Roy les heritaiges qui furent et appartindre audict feu messire Charles de la Rivière, a laquelle saisie se opposent les detenteurs desdits heritaiges et entre autres maistre Jehan Juvenel des Ursins, aussi conseiller du Roy en icelle court de Parlement, filz et heritier dudict seigneur de Treynel, chancellier de France... »

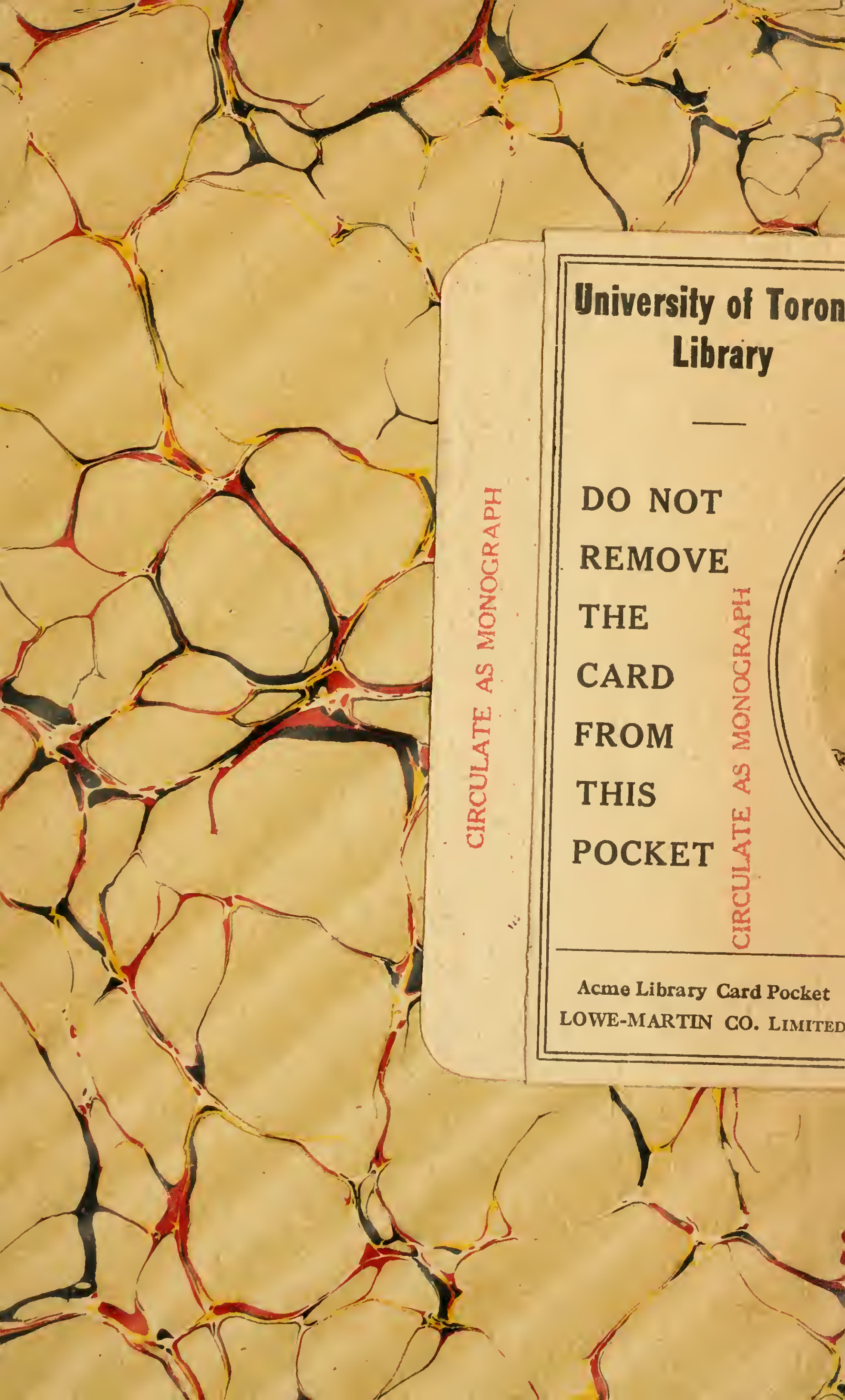
1. La famille des Ursins est originaire de Troyes. Jean Jouvenel, seigneur de la Chapelle-Gaultier, de la Glaisières et de Mormans en Brie par acquisition, fut prévôt des marchands, avocat du roi au Parlement et chancelier du dauphin Louis, duc d'Aquitaine. Il mourut en 1421. Son fils, Guillaume Jouvenel des Ursins, baron de Trainel, né en 1400, fut chancelier de France en 1445, fut disgracié, emprisonné, puis rentra en grâce. Il mourut le 23 juin 1472. Il avait eu quatorze frères et sœurs et il eut deux enfants : Jean Jouvenel des Ursins, baron de Trainel († 8 mai 1492), et Jacquette, mariée à Jacques de Beaujeu, seigneur de Lignières et d'Amplepuis; elle hérita de son frère. Moréri, t. X, p. 732-733.

2. Arch. nat., LL 262, fol. 28 r°.

TABLE DES MATIÈRES.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.





University of Toron
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
CIRCULATE AS MONOGRAPH
CIRCULATE AS MONOGRAPH
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

